GOd
Fr 842.5
Bea/Mem
102465

00102465

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 19 September, 2016

00102465

MÉMOIRES

DE

MONSIEUR

PIERRE-AUGUSTIN

CARON

DE BEAUMARCHAIS.

TOME TROISIEME.

M. DCC. LXXX.

SUITE
DES MÉMOIRES
DE PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS;

OU

RÉPONSE INGÉNUE,
A LA CONSULTATION INJURIEUSE

Que le COMTE JOSEPH-ALEXANDRE FALCOZ DE LA BLACHE *a répandue dans Aix.*

Beaumarchais payé ou pendu.

Résumé de M. le P. de C. rapporté dans le Mém. au Cons. pag. 7.

SUITE
DES MÉMOIRES
De PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS;

Ou Réponſe ingénue à la Conſultation injurieuſe que le COMTE JOSEPH-ALEXANDRE FALCOZ DE LA BLACHE *a répandue dans Aix.*

UN Colporteur échauffé frappe à ma porte, & me remet un mémoire en me diſant: Monſieur le Comte de la Blache vous prie, Monſieur, de vous intéreſſer à ſon affaire. — Eh! me connois-tu, mon ami? — Non, Monſieur; mais cela ne fait rien: nous ſommes trois qui courons de porte en porte, & notre ordre eſt de ne pas même oublier les couvents, ni les boutiques. — Je ne ſuis pas curieux, ami; je te rends grace. — Ah! Monſieur,

acceptez, je vous prie : je suis si chargé ! voilà bien du monde qui refuse ! — A la bonne heure : & toi, prends ces huit sols pour ta peine & ton présent. — Ma foi ! Monsieur, ça ne les vaut pas. Il court encore, & je me renferme.

Quel est donc ce nouvel écrit qu'on répand avec autant d'affectation que de profusion ? Je l'ouvre, & je vois une seconde édition d'un mémoire apporté par le Comte de la Blache en 1776, & dont il avoit alors inondé la Provence.

Je l'avois lu dans le temps ; je l'avois trouvé si pitoyable & tellement répondu par tous mes précédents écrits, que j'avois empêché mes conseils de s'en occuper dans une consultation pour moi, faite à Paris, où l'on s'attachoit uniquement au fond de l'affaire, & sans y permettre un mot qui sentît la personnalité.

Ce procès, leur disois-je, est si clair & si bien connu, & le Comte de la Blache a payé si cher le vol qu'il a voulu me faire, que je ne dois pas chercher à renouveller sa peine. Occupons-nous seulement à gagner le procès. Dans ma position, le bruit & l'éclat m'importuneroient beaucoup : des raisons froides & simples, une discussion forte & légale ; tel-

le eſt la production que je deſire uniquement de vous.

Depuis mon départ de Paris, ce mémoire à conſulter s'y étoit fait ainſi que la conſultation; deſtiné ſeulement pour nos Juges, on n'en avoit pas tiré plus de cent exemplaires, & j'en avois remis un au Procureur du Comte de la Blache, à l'arrivée du ballot à Aix.

Lecture faite au conſeil de mon adverſaire, & mon ſilence lui faiſant penſer qu'il m'avoit laiſſé ſans replique à ſes imputations, il a cru qu'il devoit courir au jugement, & renouveller, dans toute la Province, les injures qu'il y avoit ſemées il y a deux ans. Il a donc vivement preſſé les Magiſtrats que je ſollicitois de mon côté, de hâter l'inſtruction de l'affaire; &, triomphant de ma modération, il a verſé de nouveau dans le public trois ou quatre mille exemplaires de ſa conſultation.

Mes amis & mes conſeils, étonnés du froid mépris que je montrois pour cette injure & ces derniers cris d'un adverſaire aux abois, en ont conclu que j'ignorois combien ſes diſcours & ſes ruſes avoient échauffé les eſprits dans cette ville. Votre défenſe eſt incomplete, ont-ils dit, ſi vous ne détruiſez pas les impreſſions qu'il a répandues contre vous. Il vous donne ici pour un mal-adroit frippon, fa-

bricateur grossier des fausses apparences d'une intimité, d'une correspondance familiere qui n'exista jamais entre vous & M. Duverney. Vous n'êtes plus à Paris, où tout étoit connu ; les choses ici sont poussées au point, que, sur votre silence même, vous courez risque d'être accablé par la prévention : car votre adversaire est d'un glissant, d'une activité, d'un insinuant, d'une adresse !...... & ses amis !...

Enfin, les miens me l'ont tant répété, m'ont si bien prouvé la nécessité de relever ses calomnies, que, sans m'affecter de leur apréhension, je leur ai dit : Puisque vous pensez, Messieurs, qu'il importe à mon honneur, si ce n'est pas à mon procès, d'enlever à l'ennemi le fruit éphémere de sa misérable intrigue, & son triomphe d'un jour en ce pays ; oublions donc encore une fois qu'il est humiliant de se justifier ; & laissant pour un moment d'honorables travaux, ne posons pas la plume, que son frêle & ridicule édifice ne soit renversé de fond en comble.

Il en résultera seulement un mal, imprévu par vous, mais très-certain pour moi ; c'est qu'il n'aura pas plutôt vu son masque arraché par cet écrit, qu'il va mettre autant d'obstacles & d'entraves au jugement du procès,

qu'il a l'air aujourd'hui d'en ſouhaiter la fin.

COMMENÇONS:

De puiſſantes recommandations avoient allumé pour moi le zele de M. Duverney.

De grands motifs y avoient fait ſuccéder la tendreſſe & la confiance.

De preſſants intérêts avoient remué plus d'un million entre nous deux.

Partie avoit été employée pour ſon ſervice, & partie pour le mien.

Aucun compte, pendant dix ans, n'avoit nettoyé des intérêts auſſi mêlés.

Une foule de pieces exiſtoit entre ſes mains, ou dans les miennes.

Un arrêté de compte étoit devenu indiſpenſable.

Cet arrêté fut ſigné le premier Avril 1770.

Trois mois après, M. Duverney mourut, ſans avoir acquitté le reliquat.

Il ſe montoit à quinze mille francs que je demandai à ſon légataire univerſel.

Sur ma demande, il me fit un procès qui dure entre nous depuis huit ans.

Je l'ai gagné, avec dépens, aux Requêtes de l'Hôtel à Paris en 1772.

Sur appel à la Commiſſion d'alors, je l'ai

reperdu, au rapport du Sieur Goëzman en 1773.

En 1775, l'arrêt Goëzman a été caffé tout d'une voix au Confeil du Roi : les parties renvoyées au Parlement d'Aix où nous fommes en inftance.

En 1776, le Comte de la Blache a frappé la Provence du fléau de fa confultation, qui n'eft qu'un lourd commentaire de toutes les injures imprimées dont il m'accable depuis que nous plaidons.

De ma part tout eft dit pour l'inftruction des Juges, & du procès, fur l'acte du premier Avril 1770, attaqué avec tant de fureur & fi peu de moyens.

Telles font mes défenfes. Un mémoire aux Requêtes de l'Hôtel, figné *Bidaut*; un autre à la Commiffion, figné *Falconet*; un précis fur délibéré, (le Sieur Goëzman Rapporteur); mes quatres grands mémoires contre ce dernier & conforts, où le Procès-la-Blache auteur de celui-là, revient à chaque inftant; un autre mémoire au Confeil du Roi, dans lequel la teneur & les motifs de l'acte du premier Avril font préfentés du plus fort de ma plume; enfin, une derniere confultation, faite & fignée par nos premiers Jurifconfultes, & le plus ferme réfumé que toutes les lumieres du barreau raffemblées ayent pu donner de mes défenfes.

Si nous étions au Parlement de Paris, je croirois affoiblir cet excellent travail en y ajoutant un ſeul mot de moi ; ſur-tout dans une ville où mes liaiſons avec M. Duverney ſont connues de tout le monde.

Mais en Provence, où ces liaiſons ſont ignorées, où chacun, dit-on, eſt frappé de l'air d'aſſurance avec lequel le Comte de la Blache atteſte que *jamais il n'y eut de liaiſon particuliere entre M. Duverney & moi ; que toutes les lettres familieres que j'ai jointes à l'acte du premier Avril, ſont autant de pieces fauſſes & forgées par moi, dans le cours des procédures, pour répondre à meſure aux objections qu'on me faiſoit ; & me tirer du mauvais pas où je m'étois engagé.* Je dois écarter la prévention, les doutes & la défaveur qu'on a voulu verſer ſur moi dans le Parlement & dans le public, & fermer la bouche une bonne fois à mon ennemi, puiſque j'en ai de ſi puiſſants moyens.

Pour y procéder avec ſang-froid & méthode, je diviſerai ce diſcours en deux parts ; la premiere intitulée : *Moyens du Sieur de Beaumarchais ;* & la ſeconde : *Les Ruſes du Comte de la Blache.*

PREMIERE PARTIE.

MOYENS DU SR. DE BEAUMARCHAIS.

Je suppose d'abord qu'on a lu la derniere consultation du Comte de la Blache; & ma joie en ce moment est de penser qu'elle est dans les mains de tout le monde. Voici donc comment j'y réponds.

Je vous ai répété, sous toutes les formes possibles, Monsieur le Comte, que la loi n'admet point d'allégations, ni de soupçons contre les engagments & les personnes; qu'elle proscrit avec indignation toutes ces insinuations de dol, de fraude & de surprises accumulées sans preuves, & sur-tout l'odieux plaidoyer de celui qui ne craint pas de dénigrer ouvertement, pourvu qu'il ne soit pas contraint d'accuser juridiquement.

Je vous ai répété que les clameurs d'un injuste héritier ne suffisent pas pour annuller les engagements du testateur, antérieurs à son droit, lorsque son intérêt est de ne les point remplir; qu'il faut pour les ébranler une action directe & légalement intentée, aux risques & périls de l'accusateur. Que toute autre voie est un crime aux yeux de la loi, tient à la plus

basse calomnie, & ne doit occuper les Tribunaux que lorsqu'on les implore pour en obtenir la punition.

Lors donc que vous osez me faire soupçonner de l'infame lâcheté d'un faux, pourquoi n'osez-vous m'en accuser? Perfide adversaire! ce n'est chez vous ni défaut d'inimitié, ni d'envie de me nuire; & pour ceux qui vous connoissent bien, cette retenue de votre part suffiroit seule pour montrer quel vous êtes, si je n'avois pas d'ailleurs des moyens victorieux pour le faire.

Laissons de côté la distinction des grades ou des rangs : laissons les petites ruses qu'elle enfante, les protections sourdes qu'elle attire, les séductions de sociétés qu'elle occasionne. Si tout cela ne s'anéantissoit pas devant les Tribunaux; si les prérogatives du grade ou du crédit y pouvoient influer sur le juste & l'injuste, un particulier dénué, s'y battant contre un noble, auroit toujours en face un ennemi plastronné.

Non qu'il faille oublier ce qu'on doit dans le monde aux rangs élevés! Il est juste, au contraire, que l'avantage de la naissance y soit le moins contesté de tous : parce que ce bienfait gratuit de l'hérédité, relatif aux exploits, qualités ou vertus des aïeux de

celui qui le reçoit, ne peut aucunement bleſſer l'amour-propre de ceux auxquels il fut refuſé. Parce que, ſi, dans une Monarchie, on retranchoit les rangs intermédiaires entre le peuple & le Roi, il y auroit trop loin du Monarque aux ſujets : bientôt on n'y verroit qu'un deſpote & des eſclaves ; & le maintien d'une échelle graduée, du laboureur au potentat, intéreſſe également les hommes de tous les rangs, & peut-être eſt le plus ferme appui de la conſtitution monarchique.

Voilà ma profeſſion de foi ſur la nobleſſe. Mais comme il ne s'agit pas ici de décider lequel de nous eſt le plus ou le moins élevé ; mais ſeulement lequel eſt un légataire injuſte ou bien un faux créancier, débiteur & créditeur, voilà nos ſeuls noms. Dépouillons donc de bonne foi ce qui nous ſort de cette claſſe ; écartons tout preſtige, & diſcutons clairement.

Au ſeul aſpect de nos prétentions réciproques, une réflexion s'offre d'abord à ceux qui n'ont pas étudié notre affaire. C'eſt qu'il eſt plus probable qu'un acte fait entre deux hommes reconnus ſenſés, ſoit exact & vrai, qu'il ne l'eſt qu'un légataire univerſel ſoit juſte & déſintéreſſé. Vous pouvez bien nous

accorder ce point : ce n'eſt pas-là ce qui vous fera perdre votre procès.

Il s'en préſente encore un autre. C'eſt qu'il paroit étrange à chacun, malgré l'avidité connue des héritiers, qu'un homme pour lequel on dépouille une famille entiere de l'hérédité naturelle, & qui devient, par ce bienfait, poſſeſſeur excluſif d'un legs de quinze cents mille francs, reſpecte aſſez peu la mémoire de ſon bienfaiteur, pour la traîner & la ſouiller pendant dix ans dans tous les tribunaux d'un Royaume, & cela pour ne pas payer une ſomme de quinze mille francs à l'acquit de cette ſucceſſion qui ne lui étoit pas due.

Paſſez-nous cette ſeconde encore, elle ne ſauroit vous nuire que dans l'opinion des hommes, & ne fait rien non plus au jugement du procès.

Quelques perſonnes même ont été juſqu'à balancer ſi, entre deux plaideurs qui ſe diſputent une ſomme auſſi modique, il n'étoit pas plus probable qu'un héritier peu délicat s'obſtinât à la refuſer, au ſeul riſque de paſſer pour une ame vile, étroite & rapace, qu'il ne l'eſt qu'un créancier aiſé s'acharne à la demander, armé d'un faux titre, au danger d'être puni comme le dernier des ſcélérats.

Huit ans de procédures ſur un tel fait, inſ-

pirent enfin la curiosité d'examiner les chofes. On lit tous nos mémoires, & l'on y voit qu'après avoir été traîtreusement déchiré par tous les Ecrivains aux gages de mon adverfaire, il y a long-temps que cette affaire a dû cesser pour moi, d'être un procès d'argent. On y voit que je ne puis, fans déshonneur, me dispenser de le suivre, & de le faire juger, quoiqu'il m'ait déja coûté vingt fois plus qu'il ne doit me rendre.

Mais on y voit aussi que la fierté de mes repliques a dû donner un tel discrédit à mon adverfaire, que, se voyant pourfuivi par le regard inquiet de tout ce qui l'entend nommer, & se sentant par-tout couvert de l'opprobre dont il a voulu me falir, le désespoir de son état doit l'engager d'épuifer toutes les chances possibles d'un débat inégal, avant de s'avouer vaincu : qu'il vaut encore mieux pour lui de se réserver de dire après-coup : les Juges ont vu d'une façon, moi je vois de l'autre; que si, descendant à quelque traité conciliatoire, il justifioit, par un dur accommodement, l'affreuse opinion que sa défense a donné de son caractere.

Alors l'examinateur bien instruit fait au juste pourquoi nous plaidons, le Comte de la Blache & moi.

Ce qu'il voit fort bien encore, en lisant l'écrit que je réfute, c'est que l'Avocat désolé de ne pouvoir offrir pour son client, que des allégations sans preuves, & de n'opposer que des riens contre un acte inexpugnable, a cru devoir au moins noyer ces riens dans un tel océan de paroles, que le Lecteur égaré pût supposer que, s'il n'entendoit pas le raisonneur, il étoit possible à toute rigueur que le raisonneur s'entendît lui-même.

Mais ne prenez pas la peine de le suivre, & laissez-m'en le soin, Lecteur. Dès le premier pas, je vois déja que son argument tourne entiérement dans ce cercle vicieux.

Prenant par-tout pour accordé le seul point qui soit en débat, cet Avocat s'enroue à vous crier : L'acte du premier Avril 1770 est bien reconnu faux; donc telle quittance ou telle somme qu'on y porte au débit n'a pas été fournie. L'acte du premier Avril est faux; donc tel contrat qu'on y éteint n'est qu'une chimere. L'acte du premier Avril est faux; donc ce traité qu'on y résilie n'a jamais existé, &c.

Après avoir long-temps & pesamment raisonné, le triste Orateur, se flattant que l'ennui des conséquences a fait oublier le principe au Lecteur, se retourne; & semblable au serpent qui, se mordant la queue, accom-

plit le cercle emblématique, il revient sur lui-même, & vous dit vicieusement : Puisque j'ai prouvé que telle somme est fausse, que telle quittance est double emploi; que tel contrat est une chanson, que tel traité n'est qu'une chimere, on ne peut me refuser, Messieurs, que l'acte qui contient autant d'articles prouvés faux, ne soit évidemment faux, nul & frauduleux lui-même. — Et puis payez, beau légataire, votre Avocat subtil; il a bien convaincu vos Juges & vos Lecteurs!

Mais j'ai tort de le quereller : s'étant établi votre défenseur, il a dû n'employer que les arguments que vous lui fournissez : tant pis pour vous s'ils sont mauvais; c'est votre affaire & point du tout la sienne. Aussi, lorsqu'il se livre à son propre sens, y marche-t-il avec plus de circonspection : plus vos imputations deviennent graves, & moins il veut les prendre sur son compte.

Tant qu'il ne s'est agi que de conjectures sur les prétendues erreurs, doubles & faux emplois, &c. que vous reprochez à cet acte; comme il sait bien que dix preuves négatives n'en détruisent pas une affirmative, & qu'à plus forte raison, contre un acte signé de deux hommes reconnus sensés, toutes les allégations du monde, dénuées de preuves, sont moins

moins qu'un fétu ; c'eſt ſans ſcrupule qu'il erre avec vous dans le vague d'une foule d'objections contradictoires & plus futiles encore : il ne ſe croit pas compromis.

Mais lorſque, forcé d'abandonner ce vain badinage, il vous entend articuler que j'ai *appliqué après coup, de fauſſes lettres ſur les feuilles de pluſieurs réponſes de M. Duverney ;* alors ſe refuſant à préſenter ces horreurs comme ſa propre opinion, il veut qu'on ſache abſolument que c'eſt la vôtre ſeule qu'il rapporte.

Ainſi, lorſqu'ayant imprimé pluſieurs lettres oſtenſibles, de moi, trouvées ſous le ſcellé de M. Duverney, vous l'obligez à caſſer les vîtres ſur les autres ; après vous en avoir fait ſentir les conſéquences, il pourſuit en ces termes :

(Page 41.) *Ces préliminaires établis,* IL A ÉTÉ EXPOSÉ AUX SOUSSIGNÉS *que, quand le Sieur de Beaumarchais écrivoit pour demander un rendez-vous à M. Duverney, qui ne croyoit pas lui devoir beaucoup de cérémonie, &c...* ON A AJOUTÉ *que le Sieur de Beaumarchais ayant conſervé quelques-unes de ces réponſes... a formé le projet de faire paſſer ces petits écrits de M. Duverney, comme des réponſes à des lettres qu'il a forgées,* &c.

(Pages 42.) ON A ENCORE DIT AUX SOUSSIGNÉS, *&c.* Enfin, ON A MIS SOUS

LES YEUX DES SOUSSIGNÉS *des copies figurées de tous les écrits..... qu'on attribue au Sieur de Beaumarchais* , &c.

(Pages 44.) LE COMTE DE LA BLACHE OBSERVE *qu'il est étonnant que le Sieur de Beaumarchais ait eu le courage de donner le billet de M. Duverney, pour la réponse à cette lettre; &c.*

(Pages 51.) ON DIT *que tel étoit le premier état de ce billet; que depuis on a ajouté, après ces mots, avant-midi, ceux-ci, voilà notre compte signé, &c.*

(Pages 52.) ON A DIT AUX SOUSSIGNÉS *que l'addition après coup de ces quatre mots, voilà notre compte signé, est palpable, &c...* ON A ASSURÉ LES SOUSSIGNÉS *que pour appliquer une date au mois d'Avril, &c. &c.*

C'est ainsi que l'Avocat qui s'intitule LES SOUSSIGNÉS, a cru devoir vous charger seul du poids de vos imputations criminelles, & vous ne tarderez pas à voir qu'il a bien fait. Personne, que vous, ne devant jouer, dans cette abominable farce, que vous nommez défense, le rôle de calomniateur, dont je vais vous attacher à l'instant l'écriteau.

Les prudents SOUSSIGNÉS ont si bien prévu même à quoi vous vous exposiez, que, pour tâcher de vous soustraire aux conséquen-

ces d'une pareille audace, après avoir souillé leur plume à m'imputer, en votre nom, le plus lâche des crimes, ils ont pouſſé leur honnête complaiſance jusqu'à haſarder : Que l'on ne pouvoit pas vous forcer de faire la preuve de vos imputations, quand même on les ſoutiendroit fauſſes.

Ils ont oſé *eſtimer* que, *ſi je ſoutenois opiniâtrément* que tout le commerce entre M. Duverney & moi, que je préſente, ainſi que les mots, *voilà notre compte ſigné*, étoient tels que je les prétends, vrais & juſtes, *écrits par M. Duverney*, le Comte de la Blache *ne pourroit être forcé à une dénégation formelle ;* & que, quand j'aurois prouvé l'atrocité du Comte de la Blache, *il n'en pourroit être tiré aucune conſéquence* fâcheuſe contre ce Seigneur, &c. Comme ils ſont paternels ! ces bons SOUSSIGNÉS ! Il faut lire tout ce qu'ils en diſent : (pag. 53 & ſuivantes) en vérité, cela eſt très-curieux.

Mais ce ton perpétuel de défiance des SOUSSIGNÉS, tous ces *oui-dire* & ces ON *dit*, ſur leſquels ils conſultent, rejettant ſur vous ſeul tout ce que leur plaidoyer a d'outrageant, puiſque c'eſt de vous ſeul qu'ils avouent tirer leurs fauſſes lumieres, & non de leur propre conviction ; il s'enſuit que tout ce qu'ils avancent à cet

égard; n'a pas plus de force & de valeur, que si c'étoit vous seul qui l'avanciez. Si ce *qu'*ON *leur a dit* n'est pas vrai; si ce *qu'*ON *leur a exposé* n'est qu'un mensonge absurde, ils n'en sont pas garants: il n'y a donc en tout ceci que le Comte de la Blache seul qui parle pour le Comte de la Blache: l'Avocat consultant avoue par-tout, n'être que l'humble voix qui nous transmet les dires & les actes sinceres de ce Seigneur aimable. ON *nous a dit*, ON *nous a exposé*.

Or comme il est bien prouvé, M. le Comte, par vos lettres que je produirai, par vos récits imprimés que je rapporterai, que, de votre aveu, vous n'avez jamais su un mot de ce qui s'est passé entre votre bienfaiteur & moi; que vous n'avez trouvé (selon vous-même encore) à son inventaire aucun renseignement sur nos relations particulieres; laissant à part vos Avocats, je dis que vous seul méritez l'opprobre éternel dont je vais achever de vous couvrir à l'instant.

Une ancienne loi des Lombards, adoptée en France autrefois, portoit que, si, dans une hérédité, quelqu'un se présentoit avec une charte ou titre que l'héritier arguât de faux; il falloit que ce dernier se battît, pour prouver qu'il ne devoit pas acquitter le titre. Les légataires de ce temps-là devoient trouver

les épices du procès un peu chers : ils chicanoient moins. Mais lorsqu'ensuite il s'établit qu'on pourroit décider ces questions par le combat de deux champions, les légataires, moins gênés sur les épices, payerent volontiers des épées qui ne menaçoient plus leur poitrine : & maintenant qu'ils n'ont que des plumes à aiguiser ; qu'il n'y a plus de versé que de l'encre, & d'effleuré que du parchemin, c'est un plaisir de voir comment les légataires processifs s'en redonnent, par la plume de leurs SOUSSIGNÉS.

Suivons donc ceux-ci, & fixons-nous à l'aveu solemnel qu'ils font, (pag. 40 de leur consultation) : *que si les lettres rapportées sont parvenues à M. Duverney, & si à chacune d'elles il a fait la réponse qui y est appliquée par le Sieur de Beaumarchais ; il s'ensuivra très-certainement que M. Duverney a eu la plus parfaite connoissance de l'écrit du premier Avril ; qu'il a travaillé lui-même à le former, à le corriger, à le mettre en l'état où il est.* Voilà le seul point auquel je me cramponne.

De sorte que si je prouve, à la satisfaction du Lecteur & des Juges, la véracité de ce commerce, à mon tour il faut m'accorder qu'il ne restera rien de l'édifice hypothétique du Comte de la Blache & des SOUSSIGNÉS.

Mais par quelle suite de raisonnements ce Comte de la Blache, que je ne nommerai plus *Falcoz*, parce que c'est son nom, & que son nom l'afflige; par quelle suite de raisonnements, dis-je, est-il parvenu à faire illusion à de graves Avocats, à leur inspirer du soupçon sur la véracité de ces lettres? Eux-mêmes vont nous l'apprendre dans leur longue consultation.

Le Comte de la Blache leur a dit; car le mot On, signifie toujours le Comte de la Blache; & quoique cette dénomination ne soit pas en grand honneur parmi nous, On, ou le Comte de la Blache leur a dit, que jamais il n'y avoit eu, entre M. Duverney & moi, aucun objet de relation & de correspondance, étranger à la froide protection qu'il m'accordoit: moins encore aucune ombre de familiarité, dont la supposition, leur a-t-On ajouté, seroit flétrissante pour M. Duverney.

(Pag. 10.) *Les lettres de M. Pâris Duverney sont honnêtes, mais seches, & il n'y a pas une seule expression qui sente la familiarité*, &c.

(Pag. 11.) On *voit que depuis l'époque de la premiere recommandation en* 1760, *&c.*.... *il n'existe aucune trace d'aucun autre objet de relation de correspondance, encore moins existe-t-il quelque vestige de familiarité*, *&c.*

(Pag. 13.) *Recommandé à M. Duverney, le Sieur de Beaumarchais en étoit accueilli honnêtement; mais sans que jamais l'un ait autorisé l'autre à la moindre familiarité.* (Idem.) *M. Duverney avoit fait des démarches pour le Sieur de Beaumarchais, &c...... mais jamais* ON *n'a connu d'autre objet de liaison...... Cependant l'écrit du premier Avril 1770 suppose entre eux les liaisons les plus intimes, des liaisons qui exigeoient le secret le plus impénétrable, &c...*

(Pag. 14. au bas.) *Elles* (ces liaisons) *ne peuvent trouver de confiance dans l'esprit de personne; il est impossible d'en imaginer aucune qui ne soit démentie par l'âge, la dignité, le caractere, les vues & les occupations de M. Pâris Duverney.* LA SUPPOSITION DE CES LIAISONS EST UNE FABLE RIDICULE, *à laquelle il est impossible de se prêter.*

D'où L'ON conclut que M. Pâris Duverney n'a jamais eu connoissance de l'écrit du premier Avril 1770, ni des lettres qui l'accompagnent.

Vaillamment conclu, M. le Comte de la Blache! Puissamment raisonné, *judiciosi Subsignati!*

(*Vid. Molié, in recept. Med.*)

Mais judicieux SOUSSIGNÉ! mais Sei-

gneur Héritier ! ſi par haſard votre majeure étoit vicieuſe ? Si l'on vous prouvoit irréſiſtiblement que cette intime familiarité, que ces liaiſons ſecretes ſur des objets myſtérieux n'ont jamais ceſſé d'exiſter entre les deux perſonnes que vous outragez gratuitement ?

Si, d'un commerce de plus de ſix cents lettres, toujours écrites & répondues ſur le même papier, qui toutes ont été brûlées, le bonheur du Sieur de Beaumarchais lui en avoit conſervé des fragments aſſez clairs pour porter la conviction de cette familiarité dans tous les eſprits ?

Et ſi ce Beaumarchais, à qui vous faites (pag. 57) le défi le plus imprudent de produire quelque choſe de ce commerce écrit & répondu ſur le même papier, vous montroit tout-à-l'heure aſſez de lettres familieres & de billets myſtérieux étrangers à l'acte du premier Avril, pour que l'analogie de la forme, du ſtyle, & des envois vous forçât vous-même à convenir que cette façon de correſpondre étoit conſtamment établie entre M. Duverney & lui ?

Et s'il en concluoit à ſon tour, que, puiſqu'ON nie les lettres qui ſe rapportent à l'acte, ON doit nier auſſi celles qui ne s'y rapportent pas : que, ſi ON nie les unes & les autres, il faut

qu'On s'inſcrive en faux contre toutes ; & que ; ſi On ſuccombe dans cette inſcription de faux ; il eſt judicieux d'attacher à On, ou des oreilles pour avoir ſi mal argumenté, ou un écriteau pour avoir ſi bien calomnié ?

Que penſeriez-vous, Meſſieurs, de ſon petit argument ?

Que diriez-vous alors de vos cinquante-huit pages d'injures ; de vos raiſonnements tortillés ; de vos outrageantes imputations, & de vos notions illuminées contre un acte inexpugnable que vous n'avez pu ſeulement effleurer ? Vous courberiez le chef, & ne diriez plus rien ? Et c'eſt à quoi je vais vous réduire.

Pour premiere preuve d'une amitié bien tendre, & qui ne va pas ſans une douce familiarité, je pourrois rappeller au Comte de la Blache, que M. Duverney, par exemple, m'a prêté dans un ſeul jour 500 mille livres pour acheter une grande charge, en 400 mille livres de reſcriptions, & 100 mille francs dépoſés chez Devoulges ſon Notaire, duquel le certificat eſt joint aux pieces.

Je pourrois ajouter qu'il m'a prêté 56 mille livres ſur ma charge de Secretaire du Roi : plus, 83 mille livres de ſupplément pour former les 139 mille francs de notre arrêté de

compte : plus, dans une autre occasion pour 200 mille livres de ses billets au porteur, & conclure humblement, qu'un homme qui prête autant d'argent à un autre, ou croit avoir de grands engagements à remplir envers lui, ou lui a voué la plus solide amitié : sur-tout si l'obligé n'est pas un assez grand capitaliste pour que tant de prêts soient solidement appuyés, & s'il n'y a de garant entre eux de la sûreté du prêt, que la confiance de l'un en la probité de l'autre.

Mais non, je n'employerai pas cette premiere preuve d'intimité ; car On pourroit me répondre, qu'On ne voit pas la nécessité de conclure qu'un homme en aime un autre & le considére, parce qu'il lui prête, en plusieurs fois, plus d'un million sans sûretés. Laissons donc de côté cet adminicule de preuve, qui n'émeut pas encore le Seigneur On, & cherchons-en quelqu'autre à sa portée.

Mais si, pour infirmer les insinuations perpétuelles des Soussignés, que le style dont M. Duverney se servoit avec moi, fut toujours froid, sec, jamais obligeant, souvent même assez dédaigneux ; je commençois par leur montrer une réponse de ce grand Citoyen, du 24 Juin 1760, à ma lettre du 19 Juin même année, qu'On a tronquée (pag. 7)

en la citant ; & je sais bien pourquoi ; le choix de cette réponse portant sur un objet cité par le Seigneur ON lui-même, paroîtroit, je pense, assez appliquable à la question, sur-tout si cette réponse disoit :

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 *de ce mois. On ne sauroit être plus sensible que je le suis à tout ce que vous voulez bien m'y dire d'obligeant, & je saisirois avec bien du plaisir les occasions* DE VOUS EN PROUVER MA RECONNOISSANCE.

J'avois bien imaginé, Monsieur, que vous seriez content du mémoire de M. de . . . &c. . . . Je ne pense pas que ce soit encore le moment de le produire & de le rendre trop public, & mon intention, QUE J'ESPÈRE QUE VOUS APPROUVEREZ, *est de m'en tenir, quant à présent, à le communiquer* A UN CERTAIN NOMBRE DE PERSONNES CHOISIES, *&c. . . . Je ferai très-volontiers usage de vos dispositions à le faire connoître* ET A LUI FAIRE PRENDRE FAVEUR, *& je vous prie* D'EN RECEVOIR D'AVANCE TOUS MES REMERCIMENTS. *J'ai l'honneur d'être avec un très-parfait attachement, Monsieur, votre, &c.* Signé, *Pâris Duverney.*

Et si, au bas de cette lettre, ON voyoit écrit de la même main que le corps de la

lettre, ces mots *M. de Beaumarchais*, qui prouveroient qu'elle me fut écrite, aurois-je si mauvaise grace d'en conclure, qu'en 1760, temps auquel ON soutient que M. Duverney me connoissant à peine, & quoique je fusse alors plus jeune de dix ans qu'en 1770, époque de notre arrêté de compte, M. Duverney, par dépit du profond mépris que les SOUS-SIGNÉS, & le Seigneur ON affectent pour ma grande jeunesse; que M. Duverney, dis-je, avoit déja tant d'estime & de considération pour moi, qu'il me mettoit au nombre *des personnes choisies* auxquelles il confioit la lecture & le jugement d'un mémoire qui lui importoit : Qu'*il avoit bien imaginé que j'en serois content* : Qu'*il espéroit que j'approuverois ses vues à cet égard* ; Qu'*il feroit très-volontiers usage de mes dispositions à lui faire prendre faveur* : Qu'*il me prioit d'en recevoir d'avance tous ses remerciments* : Qu'*il saisiroit, avec bien du plaisir, les occasions de me prouver sa reconnoissance de tout ce que je voulois bien lui dire d'obligeant* : Enfin, *qu'on ne pouvoit y être plus sensible qu'il l'étoit, &c.* . .

Ha! ha! Messieurs! Voici pourtant qui n'est ni froid, ni sec, ni dédaigneux : il y a plus ici que de l'estime & de la considération ; on y va jusqu'à la reconnoissance!

Mais puisque vous avez bien voulu citer, quoiqu'en la mutilant, ma lettre du 19 Juin, à laquelle celle-ci répond, je voudrois qu'On me fît le plaisir de la joindre au sac en original, afin que M. le Rapporteur & les autres Juges connoissent bien le ton qui régnoit dès ce temps entre le vieillard dédaigneux & le jouvenceau dédaigné; sur-tout qu'ils y voyent auprès de qui je devois *faire prendre faveur* à ce mémoire chéri, & pourquoi M. Duverney croyoit déjà me devoir tant de *reconnoissance*.

Cependant, comme On pourroit objecter que cette lettre est ostensible, & que tous ces témoignages publics *de haute considération & de reconnoissance*, n'emportent pas la nécessité d'une amitié particuliere & d'une liaison mystérieuse : je veux bien encore laisser de côté la considération qu'il m'accordoit publiquement, & chercher un morceau transitoire qui nous rapproche un peu des preuves d'un commerce très-familier. Nous joindrons cependant cette seconde piece au procès:

J'ai retrouvé, je ne sais où, sous mon bureau je crois, dans le sceau des papiers inutiles, n'importe, un fragment de lettre déchirée : elle est de M. Duverney; l'écriture est de ses bureaux, & ce nom, *M. de Beau-*

marchais, écrit de la même main au bas du papier, prouve encore que cette lettre m'étoit adressée.

J'avois apparemment proposé à M. Duverney, de lui envoyer, ou de lui présenter quelqu'un ; peut-être avoit-il oublié de tenir sa porte ouverte à l'assignation donnée, & lui en avois-je fait un reproche auquel il répondoit, puisque le fragment qui me reste, porte encore ces mots..... *le voir chez moi ; mais je consens volontiers que vous lui teniez la parole que vous lui avez donnée de l'y faire venir. J'ai l'honneur d'être très-parfaitement.....*

Très-parfaitement est sec, interrompt vivement le Comte de la Blache. Fort sec, dit en écho son Ecrivain. *Très-parfaitement* est des plus secs en effet, disent gravement les SOUS-SIGNÉS, & point du tout obligeant. De plus, ce fragment, quoique d'une date inconnue, est certainement postérieur à la premiere lettre que vous avez citée. Donc M. Duverney avoit déja perdu cet attachement éphémere qu'un peu de poudre aux yeux lui avoit d'abord inspiré pour vous. *Très-parfaitement!* Rien de plus sec, en vérité! — Ah! Messieurs, que vous êtes vifs! puisque je cite ce fragment, il faut bien qu'il contienne autre chose que *très-parfaitement.*

Après *très-parfaitement*, *Votre très-humble*, &c. signé, *Pâris Duverney*, le commis qui a écrit & présenté la lettre à la signature, se retire, & M. Duverney qui la relit, la trouvant, comme vous Messieurs, sans doute un peu trop seche, y ajoute ces mots de sa main.

Ma réponse vous surprendroit, si je ne vous disoit pas que ma mémoire est quelquefois infidelle, & que souvent je n'entends pas ce qu'on me dit.

Voilà pourtant, Messieurs, une espece d'excuse d'avoir manqué le rendez-vous ! & cette excuse, il ne la fait pas ajouter par son Secretaire ! & la sécheresse du style de bureau, celle du *très-parfaitement*, il la corrige lui-même dans un *post-scriptum* obligeant qu'il met, tout de sa main, au bas de la lettre ! N'est-ce donc rien à votre avis ?

Ma foi, c'est peu de chose, dit avec ennui le Comte de la Blache. Presque rien ; reprend l'écho : rien du tout, ajoutent ceux-ci. D'ailleurs, comment ce fragment prouveroit-il qu'il y avoit un commerce particulier entre M. Duverney & vous ?

— Mon Dieu ! j'y vais venir ; & si ce *post-scriptum* ne le prouve pas encore, il est au moins la douce transition d'une correspondance ostensible & de main de Secretaires, au com-

merce libre & dégagé, dont j'espere avant peu vous convaincre. Patience! En attendant, encore une piece inutile au sac.

J'avois écrit à M. Duverney que je partois pour Versailles, & comme il étoit dans l'usage d'envoyer à la Reine, à Madame la Dauphine, à Mesdames, les prémices de ses serres chaudes, pour faire sa cour, & qu'indépendamment des autres soins que je prenois pour lui, je me chargeois toujours d'offrir ces petits dons à la famille Royale; il me répond, tout de sa main : ce qui ne lui arrivoit jamais, comme ON sait fort bien, & comme ON l'a certifié aux SOUSSIGNÉS.

Je fis demander hier à mon jardinier, s'il avoit des ananas; mais il m'a fait dire ce matin qu'il n'en auroit, au plutôt, que dans huit jours. J'en suis d'autant plus fâché, que j'aurois été fort aise de profiter de cette petite occasion pour faire ma cour à Madame la Dauphine, & à Mesdames, &c. .... signés, *Pâris Duverney.* Et sur l'adresse, *à M. de Beaumarchais*, aussi de sa main.

Si cette réponse n'est pas écrite sur le même papier de ma lettre, c'est que l'objet n'étant pas important, n'exigeoit point cette précaution usitée entre nous dans les affaires secretes; mais au moins, sommes-nous entiérement

tiérement fortis du commerce bureaucratif.

Je suis, comme On voit, un bon petit jeune homme qui fais les commiffions de M. Duverney près de la famille Royale; il me charge des fleurs & des fruits de fon jardin; je les préfente, il m'en fait bon gré, il m'en remercie verbalement, il m'en écrit obligeamment, tout de fa main : voilà déja un petit myftere, & nous avançons en preuves.

Pardieu! fi vous avancez, vous n'avancez pas vîte, me dit le Comte de la Blache impatient, & je ne vois pas encore. . . . . . .

Et moi bien humblement, comme Panurge au marchand Dindenaut : patience, ami! patience! Nous ne fommes plus à Paris, où vos imputations faifoient hauffer les épaules à tout le monde, par l'excès de leur ridicule, où tout ceci n'étoit que trop connu. Nous fommes dans Aix, devant des Magiftrats & un public très-peu inftruits du fond de notre affaire. Eh! lorfque vous avez noyé, dans cinquante-huit mortelles pages d'injures, vos innocentes calomnies, ne puis-je à mon tour employer quelques feuillets à mes petites juftifications? Patience, ami! patience! Et ne laiffons pas manquer au fac une piece de plus, très-inutile à l'acte du premier Avril.

Enfin, comme j'allois & venois fort fou-

vent de Paris à Verſailles, & que je n'avois que deux chevaux de carroſſe, M. Duverney me propoſe un beau jour de m'en donner deux autres ; *pour être mieux marchant*, me dit-il : car il penſoit comme le Maréchal de Belle-Iſle, qu'il ne faut que deux choſes pour mener beaucoup d'affaires à la fois ; du pain pour vivre, & des chevaux pour courir. Il m'en propoſa donc deux autres : & moi qui n'étois pas auſſi fier avec lui que je le ſuis avec le Seigneur ON qui me plaide, je les accepte ; & pour les faire prendre chez lui, je remets à mon cocher une lettre badine, dans laquelle on lit ces mots :

MONSIEUR,

Je vous réitere mes actions de grace de tous vos bienfaits, & notamment du dernier qui eſt le préſent de vos deux chevaux d'artillerie. Je les féliciterai d'être vigoureux : car, quoique je ne ſois pas auſſi lourd qu'un canon ; ils regagneront bien avec moi, par la fréquence des courſes, ce qu'ils auront perdu de tirage ſur la peſanteur ſpécifique du premier perſonnage. Je ne devois les faire prendre qu'à mon retour de Verſailles ; mais j'ai réfléchi qu'il vaut mieux qu'ils y aillent à pied en m'y menant, que moi à pied en ne

les y menant pas; parce que je vais faire aller ceux que je destiné pour la campagne, en chevaux de monture, &c. &c.

Toute la lettre est de ce ton badin. Et M. Duverney, qui ne se soucioit pas qu'ON sût qu'il me faisoit des présents de chevaux, parce que le Seigneur ON alerte en fait d'héritage, avoit les yeux ouverts sur l'écurie comme sur la cassette; M. Duverney, qui, d'ailleurs, avoit ses raisons pour qu'un style aussi léger de ma part, ne pût tomber aux mains de nos espions, me répond cette fois, sur le même papier, de sa main, tout à travers mon écriture, ces mots aussi simples que clairs...... Messieurs, voulez-vous lire vous-même? — Voyons, voyons, dit l'héritier: voyons, dit l'écrivain en s'approchant: voyons donc à la fin, disent les SOUSSIGNÉS, en essuyant les verres de leurs lunettes.

Pour essayer ces chevaux, ils sont allés à l'École militaire; c'est pourquoi vous ne pouvez les avoir qu'après demain.

— Et c'est bien-là son écriture? — Messieurs, vous vous en assurerez, je vais joindre la piece au procès; quoiqu'inutile à l'acte du premier Avril 1770, qui alloit fort bien sans ces deux chevaux.

Qu'est-ce donc, M. le Comte! vous froncez

le fourcil ; & votre joli minois bouffe de chérubin soufflant, s'allonge & se rembrunit un peu ! Remettez-vous : ce n'est rien. Ne voyez-vous pas que, dans cette lettre, je lui rends *des actions de graces de ses bienfaits.*, & que je la finis par *le profond respect avec lequel je suis*, &c ? N'y voyez-vous pas encore avec quelle sécheresse il me répond ? & quoiqu'il me donne deux chevaux, voyez s'il y met un seul mot de *Monsieur*, le moindre petit compliment ?

Croyez-moi, M. le Comte ; il est bien consolant pour vous, *qu'*ON puisse dire encore : M. Duverney avoit écrit, sur une feuille de papier, au Sieur de Beaumarchais ces mots : *Pour essayer ces chevaux ; ils sont allés à l'Ecole militaire ; c'est pourquoi vous ne les pourrez avoir que demain.* Et ne voilà-t-il pas que ce frippon de Beaumarchais, pour faire rapporter sa lettre à celle de M. Duverney, laquelle évidemment ne sauroit être une réponse, écrit après coup sur la même page & feuille : ....

Je vous remercie du présent de vos deux chevaux d'artillerie... Je vous supplie donc de vouloir bien donner vos ordres pour qu'on les remette à mon cocher............ Donnez-moi les plus vigoureux ; car ceux-là gagneront bien le dîner que les vôtres mangeront toujours d'avance, &c. &c.

Ah! le frippon! le frippon! le dangereux frippon!

— Quels cris! quelle fureur! Ah! que vous êtes bouillant, rudanier & sans gêne avec les pauvres roturiers, M. le Comte! On voit bien que vous êtes de qualité! Patience! Et puisque cela vous échauffe & ne suffit pas encore à votre conviction, allons au fait : sautons à pieds joints par-dessus toutes les transitions, & présentons une des lettres sur lesquelles on a prononcé ce terrible anathême : (pag. 49) ON *peut prédire sans témérité qu'il ne les joindra jamais au procès.*

Pardonnez-moi, grand prophete! je vais joindre la présente aux pieces du procès : quoique'elle ait trait à des objets que vous ne saurez jamais. Mais comme elle s'explique assez peu sur ces objets cachés, qu'elle honore assez le cœur de mon ami respectable, & sur-tout qu'elle prouve assez bien la douce familiarité, la parfaite confiance & l'entier versement de son ame dans la mienne; j'oserai l'opposer à vos peu redoutables calomnies. Un léger fragment de ma lettre, déchiré, je ne sais comment, n'ôtera rien au mérite de la réponse de M. Duverney. Voici ce que je lui écrivois.

Je n'y puis plus rien faire, MON AMI, *j'ai*

ſuivi exactement ce que vous m'avez ordonné : il a touché l'argent, mais tout cela ne le conſole pas ; il veut vous voir. Ecrivez-moi quelque choſe que je puiſſe lui montrer ; comme vous voudrez. Ma foi ! c'eſt un homme de mérite & digne de tout ce que vous faites pour lui. Il a des ennemis puiſſants ; mais dans ce moment ſur-tout, il paroît vouloir tout abandonner. Je ne crois pas que ce ſoit votre avis. Savez-vous, MON AMI, *que tout.... ſeroit perdu* apparemment, &c. le reſte manque...

— Eh quoi ! M. de Beaumarchais, vous oſez nous faire croire que vous avez écrit à un vieillard reſpectable de quatre-vingt : *Je n'y puis rien faire*, MON AMI,... *ſavez-vous*, MON AMI, *&c*...— Oui, Meſſieurs, je l'oſe.—

— Vous, jeune homme ! ſon maigre & dédaigné protégé ! — Oui, Meſſieurs.

— Vous qui n'en étiez (pag. 13) *accueilli qu'avec la diſtance qui devoit être entre des perſonnes ſi différentes, & ſans que jamais l'un ait autoriſé l'autre à la moindre familiarité ?* — Oui, Meſſieurs.

— A cet homme reſpectable, dont (pag. 50) *l'extrême diſproportion d'âge, de condition, d'occupation, dont tout enfin démontroit qu'il n'y avoit jamais eu la moindre familiarité entre vous & lui ?* — Oui, Meſſieurs.

— A cet auguſte vieillard ? tandis que (pag.

53) *tous ses billets de rendez-vous prouvent la sécheresse avec laquelle il vous répondoit, & dont il paroît que vous n'avez jamais reçu par écrit un seul mot d'honnêteté?* — Oui, Messieurs, ne vous déplaise, à lui-même.

— Et comment prouverez-vous une telle insolence, une telle absurdité? — Sauf votre bon plaisir, Messieurs, je la prouverai par la réponse de M. Duverney, de sa main, sur le même papier; comme c'étoit notre usage en affaires secretes.

Voici donc la réponse de cet ami à qui j'écrivois MON AMI. Je vous supplie, Messieurs, de la bien retourner, commenter, tortionner; mais de ne pas vous épuiser dessus. Réservez vos forces pour quelques autres réponses plus extraordinaires encore, dont je veux gratifier le Seigneur ON, avant la fin de ce mémoire.

Depuis quatre jours, je ne dors presque point, MON AMI. (— Mon ami! juste Ciel! à M. de Beaumarchais! mon ami!) — Oui, oui, Messieurs, MON AMI: mais laissez-moi donc lire! *Je ne dors presque point,* MON AMI; *je mange fort peu. J'ai des peines dans l'ame plus fortes que ma raison. Un ami qui m'écrit trois billets auxquels je n'ai pas eu la force de répondre, est la cause de mon fâcheux état. Il me mande que je le verrai pour parler de mes affaires & des sien-*

nes... Il me demande des conseils ; il veut s'expatrier, tout abandonner. Le doit-il faire oui ou non?... VOS AVIS DICTÉS PAR L'AMITIÉ *pourroient guider la route que doit tenir cet infortuné... Je crains pour sa vie & pour sa tête... J'avoue que sa situation me pénetre de douleur... Ayant dans toutes les actions de sa vie exposé ses jours pour son maître, quelle récompense ! grands Dieux !* BRULÉZ-MOI. Et cette lettre, Messieurs, je la joins encore au procès, quoiqu'étrangere & fort inutile à l'acte du premier Avril, ainsi que toutes les autres.

—*Mon ami !... Vos avis dictés par l'amitié !... Brûlez-moi !...* Qu'est-ce que tout cela signifie? Seroit-il donc vrai, grand Dieu ! qu'il y eût un pareil commerce entre (pag. 11) *un homme accrédité.... grave par caractere, & accoutumé par la plus longue expérience à l'observation de la différence des procédés.... & un homme de beaucoup d'esprit, jeune.... sollicitant un vieillard vénérable.... & se renfermant par devoir & par intérêt dans le respect qu'il lui devoit !* Hélas ! oui, Messieurs, il existoit un pareil commerce entre ces deux hommes, & cela parce que l'honorable estime de l'un ne se mesuroit pas sur la jeunesse de l'autre, & parce que le vénérable vieillard pensoit qu'on devoit accorder sa confiance, *non propter barbam*,

sed propter..... le mot qu'il vous plaira. Mais qu'est-ce que tout cela fait ? n'avez-vous pas la ressource de vous inscrire en faux contre l'acte du premier Avril ; contre les lettres qui ne s'y rapportent pas ; contre les lettres ostensibles ; le commerce familier & les billets mystérieux dont je vais vous parler ? Quelque douloureux que cela soit, il faudra pourtant bien tout payer, ou finir par-là !

Je sais ce qui vous retient, M. le Comte, vous trouvez l'homme un peu cher à pendre, & votre indécision n'est ici qu'un débat entre la haine & l'avarice : car sans cela... mais c'est où je vous desire depuis un siecle, pour vous offrir la petite leçon de prudence & d'honnêteté dont vous avez si grand besoin. En attendant, joignons au sac, & sur-tout avançons.

Voici un autre billet plus mystérieux, quoique moins important ; mais dont le voile est assez léger, pour que l'œil de lynx du Comte de la Blache, où la double vue des SOUS-SIGNÉS, perce au travers, & devine qu'il s'agissoit ici d'or & d'argent. J'écrivois à M. Duverney ; mais sans *Monsieur*, ni vedette, sans respect, sans signature ; & même sans date.

Il dit qu'il ne croit pas que les vins arrivent, & vous prie de vous arranger là-dessus ; ils ont eu une grande conférence avant-hier à votre sujet.

Il me paroît que tout eſt bien ſuivant vos deſirs ; mais ces vins les inquietent, & , ſans les vins, il n'y auroit rien à faire ; car tout ce monde eſt diablement altéré. Le mot de la demande eſt, dans le cas où les vins n'arriveroient pas, ſi vous ſuppléerez.—Je n'ai pas pu répondre, parce que cela dépend de vos forces actuelles, & du dégré d'intérêt que vous mettez à la réuſſite. Il eſt néceſſaire que vous vous voyez.

— Eh ! qu'eſt-ce que M. Duverney répondit à cet amphigouri de vins ? nous dit dédaigneuſement le Comte de la Blache, en relevant un peu les narines, & ſe balançant ſur ſon ſiege, On eſt aſſez curieux de le voir ?—Il a répondu, M. le Comte, ſur le même papier, de ſa main, une choſe fort claire pour moi, quoiqu'aſſez obſcure pour tout autre. La voici.

Que les vins arrivent ou n'arrivent pas, cela paroît égal ; on en trouvera toujours au beſoin, ſoit du Bourgogne ou du Champagne ; il faut attendre encore la réponſe.

— Quoi ! de ſon écriture ? — Vous pouvez en juger, je produis la piece — Répondu ſur le même papier ? — Avec l'empreinte de ſon cachet & du mien, en ſigne que le billet eſt rentré comme il étoit ſorti. — Cela eſt bien étrange ! dit le Comte de la Blache, en ſe levant bruſquement — Cela eſt ainſi, dit le Sieur

de Beaumarchais, en s'asseyant tranquillement. Mais laissons ce vin, & tirons-en d'une autre futaille : celui-ci aura quelque chose de plus piquant encore. C'est moi qui parle dans cette lettre, en prévenant toujours le Lecteur qu'il doit regarder comme un chiffre tout ce qui devient inintelligible & sort du langage ordinaire.

Mais avant que d'aller plus loin, j'observe que ce qui caractérise encore mieux le commerce libre & dégagé que nous avions ensemble, est la remarque suivante, que je prie le Lecteur de vérifier après moi. C'est que le répondant, entre nous deux, prenoit toujours le style de celui qui écrivoit le premier; afin que la même figure étant continuée, la réponse offrît un sens clair à celui qui devoit la recevoir.

Ainsi, lorsque M. Duverney m'écrivoit; si, pour mieux envelopper ses idées, il déguisoit son style & sa main sous le voile d'une femme écrivant à son ami; cette espece de chiffre ou d'hiéroglyphe si clair pour moi, devenoit tellement obscur pour tout autre, que, lorsque j'avois répondu sur le même papier, d'un style analogue au sien, en supposant le Commissaire infidele ou négligent, il étoit impossible à tout autre que nous, de de-

viner de quoi il s'agiſſoit. Et c'eſt, Meſſieurs, par de tels moyens, avec des commerces ainſi déguiſés, que les politiques de tous les temps ont voilé les ſecrets de leurs correſpondances intimes; aux curieux, aux eſpions, aux ennemis, & même aux légataires univerſels.

De ces lettres écrites en premier par M. Duverney, & répondues par moi ſur le même papier, on ſent bien que je n'en ai point, & le fait que j'expoſe en donne la raiſon; elles étoient répondues ſur le même papier. Mais ſi, par haſard, après une conflagration crue générale, j'ai retrouvé quelques fragments ou quelques-unes de celles que je lui écrivois; & auxquelles il répondoit de ſa main, ſur le même papier & dans notre *ſtyle oriental*; (comme nous l'appellions) n'eſt-il pas évident qu'il en réſultera la même preuve en faveur du commerce particulier qui m'eſt conteſté ſi bêtement? Ainſi, malgré l'oppoſition du Comte de la Blache, & la conſultation des Soussignés, mon obſervation ſubſiſte, (comme dit Dacier.)

J'envoyois à M. Duverney une petite lettre d'une grande importance; il falloit réponſe auſſi-tôt; je m'enveloppois plus qu'à l'ordinaire en écrivant : parce que l'occaſion étoit infiniment grave. Je lui écrivois donc :

Lis, ma petite, ce que je t'envoye, & donne-moi ton ſentiment là-deſſus. Tu ſens bien que dans une affaire de cette nature, je ne puis rien décider ſans toi.

J'employe notre ſtyle oriental, à cauſe de la voye par laquelle je te fais parvenir ce bijou de lettre. Dis ton avis : mais dis vîte ; car le rôt brûle. Adieu mon amour. Je t'embraſſe comme je t'aime. Je ne te fais pas les amitiés de la belle : ce qu'elle t'écrit t'en dira aſſez.

— Ah ! pour le coup, M. de Beaumarchais ! vous vous moquez de prétendre qu'une pareille extravagance ait pu jamais être envoyée à M. Duverney ! Vous, jeune homme, *qui ne vous êtes jamais préſenté chez lui que comme ſon redevable & comme ſon obligé*, (pag. 13) vous le tutoyez ? Vous l'appellez *ma petite* ? Allez, vous mériteriez. . . .

— *Dulciter*, SOUSSIGNÉS ! Allons doucement, M. le Comte ! Entendons-nous, Meſſieurs ! Réellement vous êtes encore un peu jeunets ſur les affaires du monde & de la politique.

Sans parler du temps préſent, dont je ne dirai mot, & pour cauſe, qu'euſſiez-vous donc penſé de notre bon Roi *Henri-Quatre*, & de ſes Secretaires d'Etat, *Villeroy* & *Puiſieux*, qui s'amuſoient, comme de grands en-

fants, à tout défigurer dans le monde ; en écrivant à *la Boderie*, Ambaſſadeur de France à Londres ; à ſe nommer lui Roi, *le Cordelier*; la Reine d'Eſpagne, *l'Aſperge*, le Roi de Pologne, *la Sauterelle*; le Landgrave de Heſſe, *le Chapon*; le Royaume de Naples, *la Tarte*; les Puritains Anglois, *les Dégoûtés*; enfin, le Conſiſtoire de Rome, *la baſſe-Cour*, &c. &c. Réellement vous êtes un peu jeunets, SOUSSIGNÉS! (*).

Mais, avant de gronder le Sieur de Beaumarchais, voyez la réponſe de M. Duverney, ſur le même papier, de ſa main, du même *ſtyle oriental*, uſant auſſi de la douce liberté du tutoyement, & puis levez la férule après, ſi vous l'oſez, ſur le jeune homme d'autrefois ; il n'eſt pas moins follet que celui d'à préſent que vous voulez châtier.

La voici cette réponſe, qui, certes, renfermoit un ſens bien éloigné de celui qu'elle offre aux SOUSSIGNÉS.

Je ne ſaurois comprendre comment on a cette idée, dont l'exécution paſſe mes lumieres. Je ſou-

(*) *Vid.* Lettres d'Henri IV & de MM. de Villeroi & de Puiſieux à M. Antoine Lefevre de la Boderie, Ambaſſadeur de France en Angleterre, depuis 1606 juſqu'en 1611, *in*-8°. édit. d'Amſt. 1733.

haite que ce ſoit un bien pour TA *maîtreſſe. Il ſuffit qu'elle ſoit de* TON *avis. Le mien ſeroit déplacé entre amant jaloux & femme bien gardée. Je crois qu'il eſt difficile de réuſſir.* JE LE BRULE.

Ma foi ! je veux encore joindre au procès ce drôle de billet, afin que le Comte de la Blache ait le plaiſir de s'inſcrire en faux contre *la petite.* — Non, Monſieur, ce n'eſt pas contre *la petite* qu'on s'inſcrira ; c'eſt contre votre billet lui-même. — Eh ! pourquoi ? — Parce que celui de M. Duverney ne peut être la réponſe au vôtre écrit ſur le même papier, & pour le coup nous vous tenons. — Vous m'effrayez ! M. Duverney ne finit-il pas par ces mots : *Je le brûle ?* — Certainement. — Fort bien. Mais s'il a brûlé le vôtre, comment ſe trouve-t-il ici par accolade au ſien ? Vous nous expliquerez cela, ſi vous pouvez, quand il en ſera queſtion : nous vous donnons du temps pour y rêver. — Je n'en veux pas Meſſieurs. Débiteur auſſi net, qu'indulgent créancier, je vous dois une explication ; la voici.

Mon billet commence par ces mots : *Lis, ma petite,* CE QUE JE T'ENVOYE, *& donne-moi ton ſentiment là-deſſus ;* & finit par ceux-ci : *Je ne te fais pas les amitiés de la belle :* CE QU'ELLE T'ÉCRIT *t'en dira aſſez.* Or, ce

que M. Duverney brûla, ce fut *la lettre de la belle*, dont la mienne étoit le passeport. Il ne m'écrivit même que pour m'assurer.... — Passons, passons, M. de Beaumarchais! ce n'est pas cela que nous voulions dire, & nous avons tant d'autres preuves!....

Avant de passer, Messieurs, je vous ferai seulement observer que voilà plusieurs réponses de M. Duverney, portant ces mots: *Brûlez-moi; je le brûle*, &c. Ceci servira d'éclaircissement, si vous le permettez, au premier article de l'acte du premier Avril, où je m'engage de rendre en mains propres, trois papiers importants sous les Nos. 5, 9 & 62, ou de les *brûler*, s'ils ne me revenoient qu'après la mort de M. Duverney. Passons maintenant.

Et bien, graves censeurs! très-haut, très-puissant & très-désintéressé légataire! que dites-vous de tout ceci? Malheureusement, dans un homme du caractere de M. Duverney, vous êtes forcés d'avouer qu'il faut au moins respecter ce qu'on ne peut comprendre: car, d'aller s'attacher au sens littéral, en vérité, vous seriez beaucoup plus indécents que vous ne m'avez reproché de l'être! Or, comme la question d'aujourd'hui n'est pas d'expliquer ce que vouloient dire tous ces chiffres, ces hiéroglyhpes;

hiéroglyphes ; mais ſeulement de conſtater, de bien prouver qu'il y avoit deux commerces entre M. Duverney & Beaumarchais ; l'un public, oſtenſible & ſimple, & *tel que la différence des âges & des états* le comportoit ; & l'autre, non-ſeulement bien familier & ſans façon, mais d'autant plus myſtérieux & badin, que l'objet en étoit plus grave ; & la perte des billets plus dangereuſe. Ne penſez-vous pas comme moi, que j'ai porté la preuve de ce fait auſſi loin qu'elle peut aller ?

J'ai d'autres billets encore, entendez-vous ? j'en ai encore : mais en voilà bien aſſez pour montrer combien peu ſenſée, peu réfléchie eſt la conſultation des SOUSSIGNÉS, & combien plus audacieuſe & ſans vergogne eſt l'ame de celui qui me force à me laver ainſi de ſes calomnies ; quoique tous ces écrits lui euſſent paſſé ſous les yeux, long-temps avant qu'il fût queſtion de procès entre nous !

D'après ce que vous venez de lire, ô défenſeurs du Comte de la Blache ! jugez de quel mérite eſt à mes yeux votre grave commentaire (pag. 46 & 47) ſur le dernier *alinea* de ma lettre du 22 Septembre 1769, où vous m'accablez du poids de votre ſainte colere : la tirade eſt trop curieuſe pour n'en pas régaler le Lecteur.

„ Enfin, l'indécence de la derniere partie
„ de la lettre est tellement révoltante, qu'elle
„ suffira pour porter la conviction dans tous
„ les cœurs honnêtes, que la lettre n'a point
„ été faite pour parvenir à M. Duverney.
„ Dans son billet, celui-ci mandoit : *J'ai*
„ *remis le billet doux à sa destination : le monde*
„ *m'a empêché de le faire lire ; on l'a mis dans*
„ *la poche, & on a promis réponse dans deux*
„ *jours.* Il est sensible qu'un billet doux en-
„ voyé à M. Duverney pour le faire lire à
„ quelqu'un, ne pouvoit être que pour une
„ personne dont le Sieur de Beaumarchais sol-
„ licitoit la protection ; mais comme il étoit
„ essentiel à son roman de supposer entre
„ lui & M. Duverney la plus grande familia-
„ rité, il s'est porté à l'excès de mettre dans
„ sa lettre : *Ci joint un billet doux : vous m'en-*
„ *tendez. Lisez, mon ami, & dites que je ne*
„ *suis pas un amant attentif. Aussi-tôt arrivé,*
„ *mes premiers vœux sont pour les plaisirs de la*
„ *petite, &c.* . . .

Ici finit ma citation. Sublimes commenta-teurs! qui vous êtes creusez si gratuitement le cerveau pour nous donner en consultation un chef-d'œuvre aussi long que celui d'un inconnu, quoique moins bon, puisqu'il faut tout dire : n'êtes-vous pas un peu honteux d'a-

voir été, comme des étournaux, donner dans le piege ridicule que le Seigneur On vous a tendu sur ce commerce familier? Vous lavera-t-il de la honte d'avoir été si grossiérement sa dupe, & d'avoir insulté un honnête homme à plaisir sur sa périlleuse parole?

Comment ne vous est-il pas venu à l'esprit, en voyant dans la réponse de M. Duverney du 22 Septembre 1769, le mot étrange de *billet doux* écrit de sa main, que le jeune Beaumarchais n'ayant pu conduire la plume du vieillard Duverney, lorsqu'il répondoit; puisque celui-ci consentoit à puiser dans la lettre de l'autre, l'expression figurée de *billet-doux*, par laquelle j'avois désigné la lettre jointe à la mienne; il falloit pourtant bien que cette expression folette *orientale* eût un sens mystérieux? Mais sur-tout, comment n'y avez-vous pas reconnu la trace de la douce familiarité annoncée entre les deux amis, puisque le plus âgé ne dédaignoit pas, en répondant d'user des mêmes tournures badines employées par le plus jeune? Comment n'avez-vous pas vu cela? J'en suis désolé! Je vous croyois plus forts d'intelligence & de conception!

Maintenant que vous en savez autant que moi sur la nature de ce commerce familier,

je reprends ma queſtion, & vous donne à mon tour un long-temps pour y répondre. Que dites-vous de votre ennuyeux commentaire de 58 pages, ſur l'acte du premier Avril, & ſur les lettres qui l'accompagnent? N'en êtes-vous pas un peu honteux?

Mais ſi le tort de ces illuſions, de ces inſinuations eſt tout au Comte de la Blache; un artifice qui vous appartient en entier, & qu'on ne peut excuſer en des gens honnêtes comme ceux dont j'apperçois les ſignatures au bas de la conſultation; c'eſt en citant, en rapportant nos lettres familieres, d'avoir toujours affecté, pour tromper le lecteur, de commencer par donner les réponſes de M. Duverney, comme écrites les premieres, & de n'avoir jamais cité qu'après elles mes lettres qui, dans l'ordre naturel de leur ſtyle, ſemblent au moins avoir été dictées avant les ſiennes. Vous êtes-vous flattés qu'un artifice auſſi niais & puérile tromperoit quelqu'un?

Voyez vous-même la pitoyable figure que vous faites dans votre conſultation, (pag. 48) en nous donnant pour un billet écrit le premier, cette réponſe de M. Duverney: *il faut ſe voir avant de rien ordonner. Le temps eſt trop court!* Et celui-ci de moi, comme écrit le ſecond:

Puisque mon bon ami craint d'employer son Notaire, A CAUSE DE SES MALHEUREUX ENTOURS, *je vais commander l'acte au mien : s'il l'approuve, il sera fait demain au soir, & on le lui portera tout de suite à signer*, &c.? .... Le billet : *Il faut se voir avant de rien ordonner. Le temps est trop court.* Ne seroit-il pas bien inintelligible, s'il n'eût été précédé d'un autre auquel il répond ? Et n'est-il pas au contraire la réponse naturelle d'un homme qui veut examiner encore, & sur-tout insister en conversant sur son éloignement pour un Notaire ? Voilà ce que je ne puis vous pardonner, en ce que cela est partial & de mauvaise foi.

Ici l'Avocat commentaire ajoute : (pag. 49.) *De plus ces mots :* AVANT DE RIEN ORDONNER, *ne peuvent pas se rapporter à un compte.* — Vous avez raison, Seigneur Licencié ; mais ils se rapportent fort bien à *un acte* qu'on veut *commander* à un Notaire.

Par quelle raison, ajoute encore le Licentié, *M. Duverney auroit-il craint son Notaire*? (pag. 49 à la suite.) — Il l'auroit craint, Bachelier, par des raisons que j'expliquerai plus loin, en mettant au jour *les ruses du Comte de la Blache*, & je vous promets de n'y pas oublier ce qui paroît vous agiter en ce moment.

Et cette autre réponſe de M. Duverney à mon billet du 6 Mai 1770, n'a-t-elle pas bonne mine à être citée par vous, comme premiere lettre ? *Je ne le puis, par des raiſons que je vous dirai.* Je ne le puis.... Quoi ? l'on avoit donc demandé quelque choſe ? Et ſi M. Duverney ne pouvoit *remettre encore au porteur les contrats reçus ou billets ſollicités* dans ma miſſive du même jour, ſa réponſe n'étoit-elle pas auſſi ſimple que naturelle ? *Je ne le puis, par des raiſons que je vous dirai* ? — Tout cela ne détruit pas mes conjectures, dit le Comte de la Blache : *Is fecit cui prodeſt* ; voilà mon raiſonnement. — Il eſt ſavant votre raiſonnement ! ne veut-il pas dire : celui-là fit le billet, à qui le billet devoit profiter ? — Fort bien.

— Mais que penſeriez-vous, Monſieur, d'un Avocat qui s'eſſouffleroit à vouloir vous perſuader qu'entre deux billets écrits d'amitié, celui qui contiendroit ces mots : *Fort bien, Dieu merci, & vous ?* ſeroit la demande ; & celui qui offriroit ceux-ci : *Comment vous portez-vous, Monſieur ?* la réponſe ? Ne vous permettriez-vous pas de rire un peu du bavardin ? *Rideamus quoque ; nam tu es ille vir ! O digne Baccalaurée !* Moi auſſi je parlerai latin ; puiſque chacun montre ſa ſcience. En

effet, un argument en *ῥ*, de temps en temps ne dépare pas un mémoire, & cela orne bien une procédure.

Cependant, si toutes les lettres que je viens d'entasser, ne sont pas réellement les réponses à celles auxquelles je prétends qu'elles répondent sur le même papier, il faut avouer au moins qu'elles sont les réponses à quelque chose de moi pour M. Duverney?

O judicieux, integre légataire! c'est vous que j'interroge, vous qui avez trouvé plusieurs lettres ostensibles de moi dans son secretaire, & qui les y avez laissées avec tant de scrupule; vous y aurez vu, sans doute aussi, toutes celles qui m'ont valu les réponses que je présente? & pour gagner votre cause, en arguant mes lettres de faux, la moindre chose que vous puissiez faire est de nous montrer les véritables?

Il seroit bien étonnant que, sur une foule de lettres importantes, écrites par moi, dont je produis les réponses, vous n'eussiez trouvé dans le bureau que deux ou trois billets qui n'ont aucun rapport aux siens, & qui, par-là, n'en servent que mieux à prouver qu'il y avoit deux commerces entre nous, indépendants l'un de l'autre : le premier marchant gravement, simplement, mais ne di-

ſant rien, parce que la voie qui le faiſoit parvenir étoit publique & dangereuſe aux ſecrets; & de cette nature ſont les trois lettres que vous citez: l'autre, ſans protocole, ſans gêne & tel que je le prouve, écrit & répondu ſur le même papier, tant dans les lettres qui ſe rapportent à l'acte du premier Avril, que dans celles qui ne s'y rapportent pas!

Montrez-nous-les donc toutes ces lettres auxquelles la foule des réponſes de M. Duverney ſont applicables! alors je vous donne quittance, & je m'avoue vaincu. Cela eſt-il net?

En 1761, j'ai acheté une charge de 500 mille livres; en 1762, une autre de 70 mille livres, en 1763, une maiſon de 60 mille livres, &c. Ou j'avois de l'argent pour les payer, & alors, je n'étois pas ce jeune homme altéré de fortune que vous dites; ou je n'avois pas d'argent & quelqu'un m'en a prêté. Cherchez dans l'univers un ſeul homme, autre que M. Duverney, qui m'ait alors obligé de cent francs, amenez-le-moi : je vous donne quittance, & je m'avoue vaincu. Cela va-t-il bien encore?

Lorſque j'avoue que M. Duverney m'a prêté plus de 800 mille livres; lorſque vous-même avez imprimé ces mots dans des premiers

mémoires que vous n'osez plus produire : *La fortune de M. Duverney étoit un butin que le Sieur de Beaumarchais croyoit lui appartenir ;* que ne profitez-vous de mon offre ? Ou je dois ces sommes considérables, ou je les ai payées. Si je les dois encore, montrez-en les titres : si je les ai payées par un autre arrangement, montrez-en les traces ; & sur ces traces ou sur ces titres, je vous donne quittance, & je m'avoue vaincu. Suis-je honnête & franc, à votre avis ? A vous à parler, mon ennemi, car c'est bien tout, je crois ?

Comment tout ! & ces trois lettres des 8 Février, 4 Juin, 11 Octobre 1769, sur lesquelles vous passez à vol d'oiseau ? Ce certificat si fort du Médecin qui contredit votre lettre du 7 Juillet 1770 ? & sur-tout cette date du mercredi 9 Mai 1770, appliquée sur l'indication *samedi* 11 de M. Duverney, que nous vous avons si ingénieusement reprochée, (pag. 51, 52 & 53) & sur laquelle, à vrai dire, nous avons fondé tout le gain de notre cause ? vous l'oubliez donc ? vous la laissez à part, sans oser y toucher ? Quand on a tort, on est toujours pris par quelque endroit !

—Vous avez raison, Messieurs, quant aux trois lettres ostensibles de 1769 : aussi n'est-ce pas par oubli que je les écarte en ce moment :

mais pour en orner la seconde partie de ce Mémoire, intitulé : *Les ruses du Comte de la Blache.*

Je devrois bien y porter aussi ma réponse au certificat mendié du Médecin; car c'est-là sa vraie place : mais puisque j'y suis invité, autant vaut-il que je l'expédie.

Le Médecin vous a donc certifié que dix jours avant sa mort, M. Duverney, gaillard & dispos, ne ressentoit ni chagrin, ni incommodité? Comme je crois plus à la bon-hommie du Docteur qu'à la vôtre, ce n'est pas lui que j'interroge; il a pu se tromper sur le physique, ignorer le moral, & mal voir en tout. Mais vous qui passiez la vie en faction dans sa chambre, vos yeux attachés sur ses yeux, à piper l'héritage, à le hâter par vos desirs, comment ignorez-vous ce que sa famille, ses commis, ses valets, tout le monde enfin savoit chez lui? que c'est moins la vieillesse qui l'a emporté, qu'un violent chagrin qui l'a tué? Comment pouvez-vous l'ignorer, vous, puisque je le savois, moi? puisque ma lettre à laquelle il répond le 7 Juillet 1770, fixe la nature de ses peines, & lui rappelle qu'il me les a confiées peu de jours avant?

En effet, je l'avois vu si désolé, si furieux dans notre derniere entrevue, le 3 ou 4 Juil-

let ; & quoique ses gens & les miens eussent été forcés de m'enlever de ma voiture & de me porter dans son cabinet, parce que j'étois mourant moi-même : il pouvoit si peu se modérer en m'en parlant, qu'après avoir passé deux heures à m'efforcer de le calmer, j'emportai l'affreuse certitude que ce chagrin le mettroit au tombeau.

Voilà ce qui me fit presser, par ma lettre du 7, le retour de mes papiers & de mes fonds ; ce qui me fit ajouter, quoique très-peu en état d'écrire : *Comment va votre santé ? sur-tout, comment va votre tête ? vous savez bien que je n'approuve pas l'excessif chagrin que vous avez pris de ce dernier tracas.* MON AMI, *cette Ecole militaire vous tuera ! Si vous êtes content de ce que le Roi a reçu votre mémoire, qu'importe ce que pense le Ministre de la route que vous avez prise pour cela ? Madame... étoit tout aussi bonne qu'une autre. A l'égard de la colere M....* MON AMI, *quand on a fait le bien toute sa vie, & que l'on a quatre-vingt-quatre ans de vertus & de travaux sur la tête, on est bien grand ! Voilà mon avis : donnez-moi de vos nouvelles.*

L'infortuné répondit sur le même papier à mon affaire, & finit ainsi sa lettre : *Je suis toujours au même état ; il ne changera qu'avec de la patience : cinq ou six jours de lit : mon bras se sent*

du changement de temps; MA TÊTE EST SI PLEINE DE MA MALHEUREUSE AFFAIRE, QUE JE NE SUIS PLUS MAÎTRE DE MA TRANQUILLITÉ. *Je compte vous voir à votre retour.* Soixante heures après, il est alité par ce chagrin, comme il l'avoit prévu; dans moins de six jours, le malheureux homme est sous la tombe; & un insidieux héritier, contre ma lettre, contre la réponse de M. Duverney, contre la notoriété publique, & contre sa conscience, (à la vérité, qu'il foule au pieds sans scrupule) vient donner le démenti le plus absurde au chagrin, à la souffrance, à la mort du vieillard!

M. Duverney m'écrit: *Je suis incommodé, ma tête est trop pleine*, &c. Il meurt presque en l'écrivant: & parce que son héritier se portoit bien, étoit joyeux, quand il mouroit de chagrin, cet héritier veut qu'on l'en croye sur sa parole! Il ira jusqu'à vouloir nous persuader que le malade ne savoit ce qu'il disoit, en écrivant: *Je souffre.*

Au reste, M. le Comte, sur ces mots de sa derniere lettre: *Mon bras se sent du changement de temps*, ce n'est pas assez qu'un docte Médecin, à votre réquisition, lui donne un démenti sur sa douleur passagere *au bras*; il n'y a ici d'effleuré par le certificat du Docteur, que cette

moitié de l'aveu du vieillard : *Mon bras se sent....* & quoique le médecin dût mieux savoir, sans contredit, que le malade, si ce malade souffroit ou non, je ne me rends pas que vous n'ayez joint à son certificat, celui d'un faiseur de barométres, qui démentant ce reste de la phrase *du changement de temps*, nous atteste aussi que le mercure, à cette époque, n'a pas varié d'un degré dans le tube. Alors il faudra bien avouer, malgré nous, que la lettre de M. Duverney, la mienne, son chagrin, sa maladie, sa mort même, ne sont que des chimeres ! mais comment avez-vous oublié le faiseur de barométres ? Vous l'homme aux certificats ! l'homme aux ruses, aux précautions d'avance, n'êtes-vous donc plus le véritable *Falcoz* ? Réellement vous vous négligez un peu sur ce procès-là !

Quant à l'erreur d'indication, & non pas de date, que M. Duverney a faite en répondant à ma lettre *du* 9 *Mai* 1770, je croyois qu'après avoir si bien, si clairement fondé la vérité des lettres familieres qui se rapportent à l'acte du premier Avril, par leur suite & leur parfaite analogie avec celles qui ne s'y rapportent pas, je pouvois me dispenser d'abuser de votre indulgence, en défendant une légere erreur de désignation, faite par M. Duverney, & non

par moi-même. Mais puisque vous n'êtes pas fatigué de m'écouter, je vais joindre à la preuve analogique, la preuve irrésistible d'un fier argument; & puisque c'est tout de bon que ce fait vous paroît grave, il faut s'y arrêter. En effet, j'ai vu que vous aviez fait corner tous les exemplaires de votre mémoire en cet endroit, pour qu'on le remarquât.

Le Comte de la Blache a fait, dit-il, une découverte absolument décisive pour le gain de son procès. Il s'est apperçu qu'en réponse à l'un de mes billets, daté *du* 9 *Mai* 1770, & finissant par ces mots: *A quand donc la bonne fortune? Je suis tous les jours à l'ordre comme un Mousquetaire. Je ne le puis* NI DEMAIN, NI VENDREDI; ce qui constate d'abord que mon billet fut écrit le *mercredi* 9 *Mai* 1770. Il a découvert, dis-je, que M. Duverney m'a répondu sur le même papier, au lieu de *samedi* 12; ces mots; *samedi* 11 *à huit heures du soir, ou dimanche à la même heure*. Et tout joyeux de sa trouvaille, il employe une page & demi à tirer d'une légere erreur de M. Duverney, la juste induction que sa réponse ne sauroit s'appliquer à mon billet *du* 9 *Mai*; mais qu'elle appartient à une lettre écrite le 8 Février 1769, & voici comment il raisonne. En vérité, cela est aussi lumineux que judicieux!

Le Sieur de Beaumarchais, composant après coup dans son cabinet une prétendue lettre, écrite pour cadrer à la réponse faite depuis long-temps par M. Duverney ; a crû de bonne foi que le samedi désigné étant le 11 Mai, il n'avoit qu'à mettre sur le sien, ce 9 Mai ; que par-là sa lettre sembleroit antérieure de deux jours à celui qui étoit indiqué pour rendez-vous. *Malheureusement il n'a pas été consulter l'almanach de l'année* 1770 : *car il y auroit vu que dans le mois de Mai* 1770 ; *il n'y avoit pas de samedi qui fût le* 11, &c. (pag. 55.)

Je n'affoiblis pas l'objection, comme on voit ; au contraire, je la rends plus claire en la débarrassant de cet entortillage de style qui fait de tout ce mémoire un ambigu si lourd & si difficile à comprendre.

Mais prenez garde, Avocat ! vous vous fourvoyez ! Il ne falloit pas accorder au frippon pour qui vous me donnez que *malheureusement il n'a pas été consulter l'almanach de l'année* 1770. Par cet aveu mal-adroit, vous lui passez gain de cause entier. Voyez vous-même.

Ces termes de mon billet : *Je ne le puis ni demain, ni vendredi*, prouvant clairement que je l'aurois écrit comme envoyé le *mercredi*, si je l'avois composé après coup, & *sans l'Almanach de l'année* ; à l'aspect de ces mots, *sa-*

medi 11, d'un billet dont je voulois abuser, j'aurois dit, en comptant par mes doigts & rétrogradant à mesure : *samedi* 11, *vendredi* 10, *jeudi* 9, & j'aurois daté mon faux billet *du mercredi* 8 *Mai*. Mon erreur alors appuyant celle du billet Duverney, j'étois pris comme un sot : car deux hommes en s'écrivant ne font pas, chacun de leur côté, l'erreur de reculer d'un jour la vraie date de leur lettre : une pareille fortuité devient trop improbable.

Mais il n'en va pas ainsi, mon cher ! j'ai daté *du* 9 *Mai*. Le corps de mon billet prouve qu'il fut écrit le *mercredi* ; & *l'almanach de* 1770, *que malheureusement je n'ai pas consulté*, nous montre que ce *mercredi étoit le* 9 *Mai*. Donc, pour me supposer faussaire, vous deviez, ô Avocat ! renonçant à votre majeure, établir au contraire que j'avois *l'almanach* sous les yeux en appliquant le billet après coup. Donc vous ne savez ce que vous voulez en assurant que je ne l'avois pas ; donc vous n'avez encore rien prouvé. Voilà pour une : essayons l'inverse à présent.

J'avois donc *l'almanach* sous les yeux en composant mon infamie ! Mais si je l'ai consulté pour dater aussi juste *du mercredi* 9, comment n'aurois-je pas vu d'un coup d'œil que, si *mercredi* étoit le 9 *Mai*, le samedi suivant ne

pouvoit

pouvoit être le 11, puiſqu'il y a trois jours pleins entre eux : qu'ainſi je ne devois pas, en datant *mercredi* 9, uſer d'un billet indiquant ſamedi 11, pour eſſayer d'enlever au pauvre Comte de la Blache quinze mille francs ſur ſon pauvre legs de quinze cents mille livres.

S'il eſt probable que M. Duverney, donnant rapidement un rendez-vous demandé, ait pu ſe tromper en déſignant *ſamedi* 11, au-lieu de *ſamedi* 12, (car ſa légere erreur eſt de déſignation future,) il n'eſt nullement probable que M. de Beaumarchais, enfermé dans ſon cabinet, & conſultant à froid un *almanach de l'année* pour dater ſon faux billet ſi juſte *du mercredi* 9, ait eu la gilerie, la ſottiſe, d'appliquer ſa date à côté de *ſamedi* 11, qui lui crevoit les yeux.

Et ne voilà-t-il pas que, pour me dénoncer fauſſaire, il vous faut auſſi renoncer à la ſeconde hypotheſe, que j'avois *l'almanach* ſous les yeux quand je connus ſi bien que ce *mercredi étoit le* 9, ou que *ce* 9 *étoit un mercredi?* Donc, pour me faire une auſſi ſotte inſulte, il faut commencer par dévorer l'étrange & double abſurdité de ne pouvoir poſer en principe, *ni que j'avois l'almanach ſous les yeux, ni que je ne l'avois pas :* ce qui fait crouler tout votre édi-

fice, & ramene à la feule idée poffible, naturelle & vraie, que l'afpect des chofes préfente, M. de Beaumarchais écrit *le mercredi* 9 *Mai* 1770 à M. Duverney. *A quand la bonne fortune ? ... je ne le puis, ni demain, ni vendredi : tous les autres jours font à mon ami.* Et M. Duverney, voyant que M. de Beaumarchais ne peut venir ni demain *jeudi*, ni *vendredi*, lui affigne un rendez-vous légérement pour *famedi* ou dimanche ; & au-lieu de mettre *famedi* 12, il fe trompe, & met *famedi* 11 *à huit heures du foir ou dimanche à la même heure.*

Cela eft-il clair ? & lorfque vous m'avez dit, flatteur que vous êtes ! (page 11) que j'étois *un jeune homme de beaucoup d'efprit*, ne me faifiez-vous donc ce compliment que pour tomber enfuite dans la contradiction rifible de m'accufer par-tout de n'avoir fait que des bêtifes? Voilà pourtant de quelle force vous argumentez dans toute la plénitude de vos 58 pages ! funefte raifonneur ! A la vérité, cela devroit ne me rien faire : mais vous me forcez à devenir auffi ennuyeux que vous, pour réfuter clairement vos affreufes inepties : voilà ce que je ne puis vous pardonner.

— Eh bien, M. de Beaumarchais, quand vous devriez vous irriter davantage, nous ne pouvons nous empêcher d'obferver encore fur

votre analogie, que tous les billets répondus par Mr. Duverney, & qui se rapportent à l'acte du 1er. Avril, sont plus secs, plus décharnés, plus dénués de bonté, de familiarité que ceux qui lui sont étrangers. Comment cela se fait-il? étiez-vous brouillés? peu d'accord entre vous? quoi donc?

— Ha ha, Messieurs; c'est que je ne les ai pas tous produits ces billets, quoiqu'en honneur, le Comte de la Blache les eût tous vus avant le procès. Mais, indépendamment de ceux que je n'ai plus, parce qu'il y en eut beaucoup de brûlés ou déchirés, avant l'explication & la clef que je viens de donner, j'aurois craint que le ton badin & mystérieux qui regne en quelques-uns de ceux qui me restent, interprété malignement par vous, ne nuisît à la mémoire du plus respectable des hommes. Mais rien ne devant me retenir, après avoir tout éclairci, je ne crains plus de vous montrer... Celui-ci, par exemple, qui, daté du 15 Juin 1770, est postérieur à la signature de l'acte du 1er. *Avril*, & qui, malgré son badinage, s'y relate en toutes ses parties. Puisque j'ai la demande & la réponse, on sent assez que c'est moi qui écrivis le premier.

Ce 15 Juin 1770.

Un peu de notre ſtyle oriental pour égayer la matiere. Comment ſe porte LA CHERE PETITE? *Il y a long-temps que nous ne nous ſommes embraſſés. Nous ſommes de drôles d'amants! nous n'oſons nous voir, parce que nous avons des parents qui ſont la mine : mais nous nous aimons toujours. Ah ça,* MA PETITE, *je vous ai rendu lettre & portrait; voudriez-vous bien faire de même? à la fin je me fâcherai. Autre article : depuis la grande pancarte, cette pancarte, qui fait que, de très-enchevêtrés que nous étions, nous ne ſommes preſque plus rien l'un à l'autre; j'ai eu affaire avec quelques fleuriſtes qui commencent à me preſſer pour les fleurs que je leur ai promiſes.* LA PETITE *ſait bien que, dans l'origine, le mot fleurette ſignifioit une jolie petite monnoie, & que compter fleurettes aux femmes étoit leur bailler de l'or; ce qui tant a plu à ce ſexe pompant, qu'il a voulu que le mot reſtât au figuré dans le galant Dictionnaire.*

Je voudrois donc que LA PETITE *me comptât fleurettes ſur l'article de la balance de la grande pancarte, & qu'elle m'en compoſât un beau bouquet : les fleurs jaunes ſont d'un uſage plus commode. Ces jolies fleurs jaunes à face royale, que*

nous avons tant fait trotter pour le service de LA PETITE, *autrefois.... Je ne la taxe pas pour la grosseur du bouquet; je connois sa galanterie. Mais lundi est le jour de la fête où ce bouquet doit passer aux fleuristes.* LA PETITE *veut-elle bien dire quand je pourrai envoyer chez elle?*

J'ai rapporté cette lettre badine en entier; parce qu'à travers le voile & la frivolité de son style, on ne laisse pas d'y reconnoître tous les objets de l'acte sérieux du premier Avril précédent, & ceux dont les autres billets sont remplis. On y voit que les *lettres & portrait rendus, les autres redemandés*, sont tous les titres remis par moi & ceux promis par M. Duverney; que *la grande pancarte qui fait que, de très-enchevêtrés*, &c. est l'acte du premier Avril. Alors, *compter fleurettes sur l'article de la balance de la grande pancarte*, n'a plus besoin d'explication. *Ces jolies fleurs jaunes que nous avons tant fait trotter autrefois pour le service de* LA PETITE, n'en ont pas besoin non plus. Rien enfin n'est si clair, si sérieux, quoique si badin, que cette lettre.

Elle présente encore à nos Juges un aspect plus satisfaisant pour moi; c'est que, ne pouvant évidemment se rapporter qu'aux objets graves, & consignés dans l'acte du premier Avril 1770, elle se reflete à son tour avanta-

geusement sur les lettres étrangeres à l'acte que j'ai citées, & forme la preuve la plus forte, que le sens littéral de toutes ces lettres badines, n'est qu'un masque, ou le *domino* sous lequel deux hommes d'Etat iroient se concerter mystérieusement au bal de l'Opéra.

— Tout cela va fort bien, M. de Beaumarchais. Mais cette lettre & l'induction que vous en tirez, ne peuvent avoir de force & de valeur; selon vos expressions même, *se réfléter avantageusement sur les autres lettres*, & les enchaîner toutes aux liaisons qui ont fondé l'acte du premier Avril, qu'en supposant que la réponse de M. Duverney seroit autre chose qu'un rendez-vous tout sec, & qu'il s'y avoueroit, par exemple, être *la petite* à qui vous demandez si librement des *fleurs jaunes*.

— Très-volontiers, Messieurs. Voyons si M. Duverney, blessé de mon ton leste & libre, en a pris un plus sec, plus sévere & plus réprimant dans sa réponse écrite sur le même papier, de sa main. La voici mot pour mot.

Soyez demain a 9 heures du matin, CHEZ LA PETITE; *elle vous offrira le* BOUQUET *de la fête de lundi. Ce n'est pas sans peine que l'on a rassemblé les* FLEURS *les plus rares, dans le moment présent.*

Rapprochons maintenant la lettre & la ré-

ponſe, ou plutôt laiſſons les réflexions. Graves éplucheurs! ſi cette piece vous embarraſſe aujourd'hui, vous la perfilerez tout à votre aiſe; car je la joins aux autres pieces du procès; quoique tout cela ſoit comme je l'ai dit, fort inutile au ſoutien, ou au débat de l'acte inexpugnable du premier Avril 1770. Mais c'eſt vous qui m'y forcez, & je ne veux rien vous laiſſer à deſirer.

— Une ſeule queſtion ſeulement, M. de Beaumarchais, ſur ce billet. Fûtes-vous chez la Petite, le lendemain? — Non pas ce jour-là, ni les ſuivants, judicieux queſtionneur! — Eh pourquoi donc? devant y prendre de l'argent & des papiers, cela n'étoit-il pas très-intéreſſant pour vous. — Certainement, Monſieur; mais par malheur, ce fut le 15 même à 8 heures du ſoir que je tombai ſi dangereuſement malade d'une fievre abſorbante, & qui m'a tenu plus de deux mois au lit, tant à la ville qu'à ma maiſon de Pantin, comme cela eſt authentique à Paris. L'on ſent bien que je ne pouvois donner une pareille commiſſion à perſonne : c'eſt ce qui fit que, trois jours après, tourmenté de l'idée que M. Duverney devoit être bien ſurpris de ne m'avoir pas vu, je lui écrivis de mon lit, le billet ſuivant :

Ce 18 Juin 1770.

M. de Beaumarchais qui eſt dans ſon lit avec une fievre que l'on qualifie de ſpaſmodique, (c'eſt le terme de M. Tronchin) a l'honneur d'en donner avis à M. Duverney. C'eſt ce qui l'a empêché d'aller rappeller au ſouvenir & à la bonté de Monſieur Duverney, qu'il doit lui remettre des papiers importants, leſquels à vrai dire, feroient grand plaiſir au pauvre malade.

Je ſouffrois : mon ton étoit ſimple & grave. Un laquais de ma femme portoit ma lettre. Or ce n'étoit ni le temps de badiner, ni celui d'être ſec dans la réponſe ; un ton familier même y eût été déplacé, puiſque je ne l'avois pas pris dans le mien. Auſſi, le bon, l'honnête, le judicieux, le reſpectable M. Duverney prend-il, en me répondant, le ton ſérieux de l'intérêt le plus vif.

Votre ſanté m'inquiete, Monſieur ; faites-m'en donner des nouvelles, tous les jours, juſqu'à ce que je puiſſe vous voir ; CE QUE JE DESIRE ARDEMMENT.

On ne peut pas s'empêcher d'être un peu frappé de ces mots, dans un billet ſérieux, *ce que je deſire ardemment*, à l'inſtant où je ſuis malade, en me priant *de lui faire donner de*

mes nouvelles tous les jours; quand on a lu dans la Confultation du Comte de la Blache (p. 55) *que jamais le Sieur de Beaumarchais n'en a reçu un feul mot d'honnêteté par écrit.*

— Mais peut-être auffi ce billet n'eft-il pas pour vous? — Pardonnez-moi, Meffieurs; il eft pour moi, répondu de fa main, fur le même papier; & quoique le mien fût plié, cacheté par moi en fimple billet, même fans adreffe, il me l'a renvoyé fous enveloppe, avec cette adreffe de fa main : *A Monfieur de Beaumarchais, à Paris*; cacheté de fes armes.

— Tout cela paroît fans replique, Monfieur: cependant il nous refte encore un fcrupule. Toutes les réponfes de M. Duverney, écrites au haut d'une feuille, nous paroiffent offrir une fi grande facilité à l'abus qu'on pouvoit en avoir fait, qu'avec les infinuations du Comte de la Blache, nous avons été, ma foi, plus qu'à demi-perfuadé que vos billets étoient appliqués après coup fur ces prétendues réponfes....

— Avec votre permiffion, Meffieurs, il n'eft pas vrai que toutes les réponfes de M. Duverney foient écrites au haut des pages ou des feuillets; elles font d'un fens, de l'autre, à côté, deffus, derriere, fur le même ou fur le fecond feuillet, &c..:

— Oui, mais il n'y en a pas une ſeule écrite d'une façon irréſiſtible, & qui porte la conviction dans l'ame, que ce qu'il ſemble vous répondre eſt invinciblement la réponſe à votre lettre. Quoi! pas un ſeul billet de M. Duverney qui ſoit placé, par exemple, immédiatement au-deſſous de votre écriture à vous, de façon qu'il ſoit impoſſible à l'homme le plus difficile, en le voyant, d'imaginer que M. Duverney eût choiſi pour vous adreſſer quelques mots le milieu ou les deux tiers de la page, & vous eût laiſſé au-deſſus de ſon billet une grande place blanche pour y appliquer le vôtre après coup? Comme une telle façon d'écrire un premier billet, ſeroit abſolument improbable, en le voyant ſervir de réponſe au vôtre écrit deſſus, il n'y auroit plus moyen de douter que le vôtre n'eût été écrit le premier, & que celui de M. Duverney ne fût la vraie réponſe à laquelle nous n'héſiterions plus de nous rendre; & c'eſt alors ſeulement que nos doutes ſur un commerce libre entre vous deux, toujours répondu ſur le même papier, ſeroient levés: alors la puiſſante analogie que vous invoquez ſeroit dans toute ſa force, & nous laiſſeroit ſans replique.

— En vérité, Meſſieurs, ne doutez pas que dans plus de ſix cents lettres ou billets

brûlés par moi ; il ne s'en trouvât quelques-uns écrits & répondus comme vous le desirez. Mais dans ceux qui me restent & qu'on m'a forcé très-inutilement de produire au soutien d'un acte qui n'avoit nul besoin de soutien, s'il ne s'en trouve pas d'écrits ainsi, c'est par la raison, ou que mes billets remplissoient toute la premiere page, ou que, devant replier la lettre qu'il me renvoyoit, afin que son cachet ne tombât pas sur la place déchirée par le mien. M. Duverney a presque toujours retourné le feuillet ou le papier pour me répondre. Que sais-je ? & comment pourrai-je expliquer la bizarrerie de pareilles fortuités ?

— C'est pourtant cela seul qui pourroit nous convaincre.

— Eh ! Monsieur l'Avocat Virgule ! à quel misérable pointillage attachez-vous votre prétendue conviction ? Quand on se rend si minucieux sur les preuves, on n'a guere envie d'être convaincu !

Cependant voyons..... Comme je veux essayer de vous complaire en tout, je vais joindre aux pieces du procès encore un billet & sa réponse, à la vérité très-inutile à l'acte du premier Avril ; mais au moins propre à vous satisfaire. Je l'ai par hasard dans les mains, & il remplit si bien toutes les conditions par

vous exigées, que j'efpere après cela, que vous me laifferez tranquille. Il eft fans date, & fe rapporte à des envois d'argent qui regardoient perfonnellement M. Duverney. Je lui écrivois :

Vous avez oublié, MA CHERE AMIE, *de donner vos ordres au petit bon-homme, & tout eft resté là. Je ne puis pourtant pas tarder davantage. Si vous voulez dire à mon commiffionnaire ce qu'il doit faire, je vous faurai un gré infini de cette complaifance, & je vous en remercierai demain au foir. En vérité, je ne puis pas reculer mon envoi. Samedi matin.*

— Eh, certainement, mon cher! comment cela vous émeut-il encore? Le but de ma complaifance, en vous montrant ce billet, n'eft pas de réveiller la queftion du ftyle, & de rabacher dix fois pour en juftifier le figuré; mais de vous faire échec & mât fur les pointilleufes preuves exigées par vous, d'un commerce écrit & répondu fur le même papier; mais répondu fi certainement à mes billets écrits, qu'il n'y ait plus moyen de dire, *non*.

Examinez donc bien celui-ci, fes deux écritures, fa forme, fon papier, fes déchirures, fes plis, fes cachets, & fur-tout brûlez-vous les yeux fur la place de la réponfe. Elle eft

de la main de M Duverney, répondant à *ma chere amie*, écrite ſur la même page que mon billet, immédiatement au-deſſous de mon écriture, du même ſens, aux trois quarts de la page vers le bas, & ce billet ne contient que ces mots.

Je n'ai pas vu le petit; demain je vous arrangerai.

Certes, Meſſieurs, s'il a choiſi cette place exprès pour m'écrire quatre mots bien reſpectueuſement aux trois quarts de la page, & qu'il ait laiſſé au-deſſus tout le reſte en papier blanc, afin que je puiſſe en abuſer au bout de dix ans contre ſon légataire, il étoit auſſi ridicule ce jour-là, qu'il fut ſtupide le jour qu'il mit, dit-on, ſa ſignature & la date fixe du premier Avril 1770, au bas du ſecond *verſo* d'une grande feuille de papier à la Tellière; ce qui m'eût laiſſé quatre pages de grand papier blanc, où j'aurois pu placer, non une créance détaillée de 15 mille liv., mais bien une, en 300 articles, de 15 cents mille liv., & qui eût abſorbé l'héritage!

Et le Comte de la Blache, qui vous a fait écrire & ſouſſigner tant d'injurieuſes abſurdités, Meſſieurs, avoit pourtant vu toutes ces lettres, long-temps avant le commencement du procès.

— Oh ! Monſieur de Beaumarchais, voilà trop de fois auſſi que vous répétez que le Comte de la Blache avoit vu toutes ces lettres avant le procès ! Il faut vous fermer la bouche, au moins ſur cet objet, en vous prouvant qu'il n'en connoiſſoit rien, lorſqu'il vous fit ſommer de déclarer de quelle main étoit l'écriture de l'acte du premier Avril, puiſqu'il nous a fait imprimer (pag. 16 de notre Conſultation) : *Naturellement il dût naître des inquiétudes, des ſoupçons : mille idées dûrent ſe préſenter à l'eſprit* (du Comte de la Blache) : *tout annonçoit une œuvre myſtérieuſe, une entrepriſe auſſi hardie que profondément méditée. Mais comment la pénétrer ? comment la démaſquer ? Le Comte de la Blache eſſaya de tirer quelques lumieres du Sieur de Beaumarchais lui-même : le 25 Septembre* 1771, *il le fit ſommer de déclarer*, &c.

— Et c'eſt le Comte de la Blache qui vous fait imprimer de ſi belles choſes ? — Le Comte de la Blache lui-même. — Et c'étoit le 25 Septembre 1771, qu'il avoit tant d'inquiétude & de deſir d'obtenir ces éclairciſſements de moi ? — Le 25 Septembre 1771.

— Bonnes gens que vous êtes ! vous ne ſavez pas encore votre *Falcoz* par cœur ! Apprenez donc, Avocats candides & naïfs, ou qui feignez de l'être, que dix mois avant l'é-

poque du 25 Septembre 1771, & six mois avant qu'il fût seulement question de procès entre le légataire & moi, ce Seigneur avoit vu chez Me. Mommet, mon Notaire, rue Montmartre à Paris, l'acte du premier Avril, toutes les lettres qui s'y rapportent, & même beaucoup de celles qui ne s'y rapportent pas. Que loin de desirer des éclaircissements que je le pressois de recevoir à l'amiable, ce bon Seigneur les fuyoit dès-lors comme la peste ; & c'est ce que je vais vous prouver sans replique....

— Nous vous arrêtons, Monsieur de Beaumarchais, prenez garde, & réfléchissez avant tout, que vous taxez-là un Gentilhomme, un Officier Général d'une chose infâme. Avant d'aller plus avant, voyez comme il vous fait accuser par nous, d'avoir fabriqué ces lettres, *dans le cours du procès*, APRÈS COUP, *& pour repondre aux objections* de Me. Caillard son Avocat ! Voyez ce qu'il nous fait imprimer (pag. 53) : ON LUI OBJECTOIT *que l'écrit du premier Avril ne prouvoit point la remise des pieces. Il a fait cette lettre* (après-coup) *pour prouver cette remise.*

Après de telles déclarations d'un homme d'honneur, dire & soutenir qu'il avoit vu toutes ces lettres long-temps avant le procès....

Prenez garde, voyez donc ce qu'il nous a fait articuler (pag. 42.): POUR SE TIRER DU MAUVAIS PAS OU IL S'ÉTOIT ENGAGÉ, *il a formé le projet de faire passer ces petits écrits de M. Duverney comme des réponses à des lettres qu'il a* FORGÉES *&* ÉCRITES..... *à des lettres qu'il a* IMAGINÉES APRÈS COUP.

Rien de si positif que ces déclarations. Prenez donc garde, Monsieur, à ce que vous allez dire. Savez-vous bien qu'il y a de quoi perdre à jamais & déshonorer l'un de vous deux? Et si vous aviez une fois écrit un pareil fait sans le prouver..... Tenez, lisez encore ce qu'il nous fait imprimer (pag. 53): ON LUI OBJECTOIT *que, dans l'écrit du premier Avril, il étoit dit daus un endroit le contrat de rente viagere en brevet, & en un autre endroit, la grosse du contrat:* LETTRE (*sub aud.* APRÈS COUP) *le brevet ou le contrat en brevet.*

Après des faits si positivement articulés, à qui persuaderez-vous que M. le Comte de la Blache, un homme de condition, un Maréchal-de-Camp, ayant vu ces lettres, fût assez vil... Alte-là, Messieurs, à mon tour; laissons les qualifications, & voyez mes preuves. Elles sont tirées d'un petit commerce épistolaire aigre-doux, qui fournit quelques lettres entre le légataire & moi, peu après la mort du testateur.

tâteur. J'ai (Dieu merci) conſervé la copie des miennes & les originaux des ſiennes.

Après pluſieurs lettres & réponſes, une lettre de moi, du 30 Octobre 1770, portoit cette invitation itérative au Comte de la Blache.... *Je me ſuis preſſé de renvoyer à mon Notaire mes papiers qu'il m'avoit rendus, comme inutiles chez lui, juſqu'à dépoſition pour minute, &c...*

J'ai donc l'honneur de vous propoſer encore une fois de nous raſſembler chez ce Notaire. Je deſire que vous puiſſiez engager une perſonne impartiale & inſtruite à vous y accompagner. Quelles que ſoient vos intentions, comme nul homme ſenſé ne plaide contre l'évidence & ſes propres intérêts, j'eſpere que la communication de mon titre ET LES EXPLICATIONS QUE JE SUIS PRÊT A VOUS DONNER SUR LES MOTIFS DE SON EXISTENCE *vous porteront à prévenir, par un arrangement à l'amiable, des demandes juridiques, auxquelles je ne me détermine jamais qu'à la derniere extrêmité.*

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Caron de Beaumarchais.*

Que répondit à ces invitations *le légataire univerſel*, devenu ſi fier de ſon nouveau titre?

Ce 31 *Octobre.*

La seule proposition que je puisse accepter, Monsieur, est celle que vous me fîtes IL Y A QUELQUE TEMPS, *de faire remettre chez Mommet votre Notaire,* VOS TITRES ET LETTRES A L'APPUI, EN ORIGINAUX, *afin que je puisse les examiner moi-même, & en prendre connoissance; toute entrevue deviendroit à rien avant ce travail.* JE CROYOIS M'EN ÊTRE EXPLIQUÉ ASSEZ CLAIREMENT *dans ma derniere,* &c. (Il est fier notre ennemi!) *J'ai l'honneur d'être,* &c. Signé *La Blache.*

Elles existoient donc en Octobre 1770 ces *lettres en originaux, à l'appui de l'acte;* puisque le fier légataire avoue dans sa lettre du 31, que *depuis quelque temps*, je lui avois offert de les soumettre à son examen chez mon Notaire. J'offrois donc aussi tous les éclaircissements possibles?

— Il n'y a plus moyen, à la vérité, de douter que les lettres n'existassent. Mais il est possible encore à la rigueur, que M. de la Blache ne les ait pas vues avant les procédures.

— Je sais bien, Messieurs, qu'il le nieroit, s'il osoit: mais comme je n'ai pas le temps de lui en laisser le loisir, que ce n'est pas sans

preuves que je l'ai dit, & que ses premiers mémoires l'attestent; je le répete : oui, Messieurs il les a vues, lues, tenues, & relues avant le procès, chez mon Notaire, *le mardi 6 Novembre* 1770 ; & c'est encore lui-même qui va vous le prouver. J'avois écrit à ce Seigneur *le 6 Novembre au matin.*

Mon titre de créance est chez M. Mommet, Monsieur : je le lui avois remis avant de vous écrire ma derniere lettre, où JE CROYOIS M'EN ÊTRE EXPLIQUÉ ASSEZ CLAIREMENT. (Phrase du légataire dont je me parois aussi.) A Fiérot, fier & demi. *Si la crainte de m'y rencontrer vous a empêché d'en aller prendre communication, vous le pouvez toute la soirée aujourd'hui : M. Mommet m'a promis de vous y attendre, &c... Avec des procédés un peu plus honnêtes, vous auriez obtenu de moi des éclaircissements de toute nature ; mais peut-être avez-vous vos raisons pour ne pas vous soucier de les recevoir. J'ai l'honneur d'être, &c.* Signé *Caron de Beaumarchais.*

Et que répond l'héritier bouffi de colere, à l'aspect d'un créancier de 15 mille francs dans un héritage de 15 cents mille francs, tombé du ciel ? Il me replique à l'instant :

Quoique je ne me croye point obligé, Monsieur, de répondre à VOTRE EMPRESSEMENT *sur la connoissance que vous desirez* DEPUIS SI

LONG-TEMPS *que je prenne de votre titre de créance*, JE PASSERAI CE SOIR CHEZ VOTRE NOTAIRE *pour en examiner la teneur*, *&c*... QUANT AUX ÉCLAIRCISSEMENTS *que j'y aurois gagnés*, (à m'y voir) *& dont vous me flattez*, NE VOULANT RIEN OBTENIR, IL ÉTOIT ASSEZ SIMPLE DE NE RIEN DEMANDER, &c... *Je suis très-parf*... *&c.* Signé, *La Blache.*

Il y alla le ſoir même; & pour mieux procéder à *l'avération* des écritures, il y mena le Sieur Dupont, depuis Intendant de l'Ecole Militaire, alors exécuteur teſtamentaire de monſieur Duverney, & qui, ayant été toute ſa vie ſon Secretaire, connoiſſoit bien ſon écriture : il y mena le Sieur du Coin, Caiſſier de M. Duverney, qui la connoiſſoit bien autant : il mena d'autres perſonnes encore, non une fois, mais pluſieurs. Me. Mommet leur montra l'acte & les lettres *en original* : là, tout fut examiné, bien lu, commenté par le noble héritier : mais avec des éclats, avec une fureur qui le mena jusqu'à dire, *que ſi j'avois cet argent, dix ans ſe ſeroient écoulés, & que j'aurois été* VILIPENDÉ DE TOUTE MANIERE AUPARAVANT!

Depuis & ſous l'époque du 11 Décembre 1770, Me. Mommet, à ma priere, eut encore

l'honnêteté de porter l'acte & les lettres *en original* avec un mémoire explicatif chez Me. d'Outremont, Avocat de ce riche légataire, son conseil y étant assemblé : ce qui est aussi constaté par deux lettres de l'adversaire & de moi. Et c'est d'après son examen critique & celui de tant de connoisseurs, que je l'ai pressé de toutes les façons de prendre contre l'acte du 1er. Avril, la voie de l'inscription de faux, la seule qui, légalement, lui fut ouverte; c'est d'après ces examens aussi qu'il l'a toujours éludée, voulant bien, comme je l'ai dit, me dénigrer publiquement, pourvu qu'il ne courût pas le danger de m'accuser juridiquement. Et l'on veut que je me modere !... Il le faut cependant.

Que résulte-t-il de tout cela, très-gracieux SOUSSIGNÉS ! C'est que des lettres vues long-temps avant le procès entamé, n'ont pu être fabriquées, comme il vous le fait dire, long-temps après le procès entamé : c'est que toutes ces lettres que j'ai, dit-il, *forgées après coup pour me tirer du mauvais pas* où les mémoires & les bruyants plaidoyers du porte-voix Caillard me jettoient en 1772 ; je viens de prouver qu'il les avoit connues, & très-aigrement commentées dès 1770 ; c'est-à-dire, deux ans avant *les objections* du porte-voix,

& mes prétendus *embarras* d'y répondre.

Il en résulte encore, que loin qu'en Septembre 1771, le Comte de la Blache inquiet fut empressé d'arracher de moi des premiers éclaircissements sur l'acte qu'il attaque ; ses écrits prouvent que, dès 1770, il les avoit aigrement refusés de moi. *Quant aux éclaircissements dont vous me flattez, ne voulant rien obtenir, il est assez simple de ne rien demander* : (disoit-il dans sa lettre du 6 Novembre 1770).

Maintenant que tous ces petits faits sont bien éclaircis, à votre aise, Messieurs, sur les qualifications ! De ma part j'estimerois que, n'y ayant point ici d'ânerie, ce ne seroit pas le lieu d'appliquer les oreilles dont j'ai parlé plus haut : l'écriteau seul m'y paroît convenable, avec ces mots : CALOMNIATEUR AVÉRÉ.

Mais vous qu'il vouloit rendre ses complices, Avocats trop confiants ! comment n'avez-vous pas senti que chez lui c'étoit un parti pris ? Que l'unique artifice de sa misérable défense, est d'intervertir l'ordre naturel de toutes les choses écrites ; de nier l'évidence même, & d'injurier, injurier, injurier ?...

En vérité, l'esprit se souleve & se révolte à tout moment ; & s'il y a des bornes à la patience même la plus absurde, il faut avouer

qu'on a befoin de les reculer encore, pour qu'elle n'échappe pas à chaque objet de cette affreufe difcuffion ! Non, fi l'efpoir de charger, de couvrir un injufte ennemi de l'indignation de tous ceux qui me liront, ne modéroit mon ame & n'enchaînoit ma plume, à chaque période, une fievre de fureur allumant mon cerveau, je rugirois comme un infenfé ; je couvrirois mon papier des explofions d'une colere exaltée, au-lieu des raifons que je dois & veux y configner uniquement. Mais auffi quel indigne métier fait depuis fix ans ce Comte de la Blache ! Et s'il étoit capable de rentrer en lui-même, quelle terrible réflexion pour un homme de nom qui s'honore de fes aïeux, de penfer qu'après un tel procès, jamais fes defcendants ne pourront s'honorer de lui !

Il me hait, a-t-il dit, *comme un amant aime fa maîtreffe !* c'eft-à-dire avec paffion, & il l'a bien prouvé. Mais qui pourra jamais deviner tout ce que je réprime en lui répondant. . . .

Lorfque j'allois remercier les Juges du Confeil, de ce qu'ils avoient anéanti l'indigne arrêt rédigé par ce Goëzman en faveur de fon protégé la Blache, un Magiftrat, raifonnant avec moi de cette affaire, & me parlant avec

intérêt du grand ſuccès que je venois d'obtenir, me dit : On a ſupprimé votre dernier mémoire, quoique bien frappé; parce qu'en effet, il eſt un peu trop vif.

— Trop vif, Monſieur ! Ni vous, ni aucun Magiſtrat que je connoiſſe, n'êtes en état de juger cette queſtion. Il me regarde avec étonnement : Comment donc ? que dites-vous ?

— Pardon, Monſieur, ſi je vous ai jetté dans un moment d'erreur. Mais ne vous méprenez plus à mon intention : elle eſt pure, & ce n'eſt pas votre amour-propre que j'attaque; c'eſt votre ſenſibilité que j'interroge. Avez-vous jamais rencontré dans le monde un homme aſſez lâche, aſſez inſolent pour vous crier pendant ſix ans, à la face du public, que vous êtes un frippon, ſans autre droit qu'une injuſte & criminelle avidité ? Non, ſans doute, me répondez-vous ? Et bien ! pardon, Monſieur ! mais vous qui n'avez jamais éprouvé de tels outrages; vous qui fronciez déja le ſourcil au ſeul ſoupçon que j'effleurois votre amour-propre, comment pourriez-vous juger du dégré de reſſentiment permis à un homme d'honneur, indignement attaqué, & pourſuivi depuis dix ans par la haine & la calomnie ſur tous les points délicats de ſon exiſtence ? — Il s'appaiſa, me prit la main avec bonté. J'en

ai parlé, me dit-il, non en homme, mais en juge auſtere; & je ne puis vous blâmer de votre exceſſive ſenſibilité.

Réſumons-nous maintenant, en rappellant au lecteur l'important aveu de l'Avocat qui s'intitule LES SOUSSIGNÉS, imprimé par lui, (pag. 40 de ſa conſultation) & les grands-motifs qu'il allegue enſuite pour le combattre.

Si les lettres rapportées ſont parvenues à M. Duverney, & ſi à chacune d'elles, il a fait la réponſe qui y eſt appliquée par le Sieur de Beaumarchais, il s'enſuivra très-certainement que M. Duverney a eu la plus parfaite connoiſſance de l'écrit du premier Avril, qu'il a travaillé lui-même à le former, à le corriger, à le mettre en l'état où il eſt.

Tel eſt ce terrible aveu, contre lequel après nous l'avons vu délayer dans cinquante-huit pages de noir & de blanc, les fameuſes objections qui ſuivent.

Mais comme ON NOUS A DIT qu'il n'y avoit jamais eu de liaiſons particulieres, ni d'affaires ſecretes entr'eux; qu'ON NOUS A CERTIFIÉ que la fauſſeté d'un pareil commerce eſt non-ſeulement prouvée; mais que ce commerce eſt injurieux à M. Duverney, à ſa mémoire, à ſes principes, à ſon âge, à

ſa vertu; qu'ON NOUS A EXPOSÉ n'en avoir jamais vu aucune trace *dans les papiers de l'inventaire, ni* AILLEURS; que le Sieur de Beaumarchais n'en apporte en preuve que les ſeuls billets qui ſe rapportent à l'acte du premier Avril, & qu'ON lui objecte comme frauduleux, leſquels même ON NOUS ASSURE n'avoir été imaginés *après coup, que pour répondre à meſure aux objections dont il étoit preſſé dans tous les plaidoyers & les mémoires*, & pour étayer un acte qu'ON NOUS DIT ſuſpecté de faux, en même-temps qu'il eſt rempli de dol, de fraude & de léſions; quoique l'une de ces ſuppoſitions exclue abſolument l'autre: de plus comme ON AVOUE n'avoir jamais rien ſu de ce qui s'étoit paſſé entre les contractants, & n'avoir trouvé depuis qu'ON eſt légataire en poſſeſſion, aucun renſeignement ſur ces affaires ſecretes; ce qui rend nos concluſions bien vigoureuſes contre l'acte: & comme ON NOUS ATTESTE en outre que ſi le Sr. de Beaumarchais a d'autres écrits de M. Duverney, ON *peut prédire ſans témérité, qu'il ſe gardera bien de jamais les joindre au procès*. ON ſe flatte, nous nous flattons, & nous eſtimons que le Sieur de Beaumarchais doit perdre avec dépens ledit procès au Parlement d'Aix comme ON SAIT qu'il l'a déja

perdu à la Commiſſion, au rapport du Conſeiller Goëzman. Eh! comment pouroit-il ne pas le perdre encore? Un ancien Colonel Dragon nous honorant de ſes pouvoirs, n'eſt-il pas inexpugnable avec de tels moyens, de tels défenſeurs, &c. &c. *Et adoraverunt Draconem, qui dedit poteſtatem beſtiæ, dicentes : qui ſimilis Draconi & beſtiæ? & quis poterit pugnare cum eis?*

Apocal. cap. xiij. verſ. 4.

En effet, ne ſemble-t-il pas, en liſant tout ceci, que cet Avocat, frappé de la force irréſiſtible de l'acte qu'il combat, de la plénitude & du poids de mes preuves, comparées au creux ſonore, au vuide effrayant des ſiennes, ne fait ſuivre ſon redoutable aveu de tous ces *on dit* pitoyables, que pour m'inviter, en m'expliquant de plus en plus, à couvrir mon ennemi d'un opprobre ineffaçable? Je vous ai compris, SOUSSIGNÉS! & je l'ai fait. Vous venez de voir mes preuves ſur la liaiſon, ſur le commerce intime & non interrompu qui fut entre M. Duverney & moi. Tout eſt prouvé, tout eſt dit de ma part.

Maintenant, M. le Comte, ajoutez un mot à tout ce qu'il dit; & montant votre turlu-

taine organifée fur fon air accoutumé, répétez-nous encore pour toute raifon :

A la vérité je ne fais rien de rien : mais l'acte du premier Avril eft *faux* : le contrat viager eft *faux* : les quittances relatées font *fauffes* : le traité de fociété eft *faux* : la remife des pieces eft *fauffe* : les lettres à l'appui font *fauffes* : le commerce oftenfible eft *faux* : les billets familiers font *faux* : les billets myftérieux font *faux* : fon efprit eft *faux* : fes arguments font *faux* : fon cœur eft *faux* : l'or de fa poche eft *faux* : fes bijoux, fes diamants font *faux* ; tout enfin en lui eft *faux*, je dis *faux*, *faux*, *faux*, m'entendez-vous ?

— Il eft joli votre air, & vous jouez avec goût de la manivelle ! mais vous vous échauffez ! Savez-vous bien que vous avez-là dans le fang une finguliere jauniffe ? Elle vous fait tout voir du fond de fa couleur ! Je crains, Monfieur, qu'après vous avoir beaucoup tourmenté, cette maladie ne vous coûte un peu d'argent ? Et vous l'aimez l'argent ! Prenez garde !

Repofons-nous, Lecteur, & que la marche inégale, les écarts & les tons brifés de ce mémoire ne vous arment pas contre fa folidité. Soyons de bonne foi : me liriez-vous fans quelqu'amorce ? Faut-il parce qu'on a rai-

ſon, donner des vapeurs à ſon lecteur, & faire ſécher d'ennui les Magiſtrats ! Leur état n'eſt que trop pénible !

Sans doute il eſt commode aux Avocats de ſe faire ordonner d'être ſimples. Alors un SOUSSIGNÉ peut être lourd impunément pour le Comte de la Blache, que lui importe ? Mais moi, je ne le dois pas ; car il s'agit de moi. J'ai beſoin qu'on me liſe ; & forcé par le ſujet à devenir long, ce n'eſt qu'en éveillant l'attention, que je puis eſpérer d'être lu. Mais ce n'eſt pas le ton ici, c'eſt le fond qu'il faut juger.

Je connois deux nations rivales & ſe diſputant à-peu-près toute la gloire humaine. Chez l'un de ces peuples, j'ai vu les actes les plus foux, les plus extravagants, ſe faire avec un ton de réflexion & de gravité qui en impoſoit long-temps au vulgaire ; pendant que l'autre peuple, d'un air inattentif & léger qui ne tenoit perſonne en garde, alloit ſolidement au but, & gagnoit en ſouriant le plus grand procès de l'univers. Chacun met à ce qu'il fait l'empreinte de ſon caractere.

Si donc vous n'êtes pas trop mécontent de la façon claire & ſans faſte dont j'ai juſtifié ma conduite en cette premiere Partie, encore un peu d'ennui, Lecteur : il ne vous reſtera

rien à desirer sur celle de mon adversaire ; ni sur aucun des points de cet affreux procès, lorsque vous aurez lu ma seconde Partie intitulée : *Les Ruses du Comte de la Blache.*

SECONDE PARTIE.

Les Ruses du Comte de la Blache.

L'avantage du noble n'est pas d'être juste; c'est le devoir de tous : mais d'être assez avantageusement placé sur le grand théâtre du monde pour pouvoir s'y montrer généreux & magnanime. Ainsi l'homme de nom, qui transporteroit la bassesse & l'avidité dans un état dont l'honneur est la base, dans un état qui n'a de défaut que de porter trop loin, peut-être, les conséquences de ce noble principe, en perdroit bientôt les avantages; & l'opinion publique, Juge le plus rigoureux, le ravalant au-dessous de ceux que le hasard ou la fortune avoient mis au-dessous de lui, ne tarderoit pas à lui prouver qu'un nom connu n'est qu'un fardeau pour celui qui l'a dégradé par une conduite avilissante.

A quoi tend cet exorde, dira le Comte de la Blache ?

— C'est qu'on m'a rendu, Monsieur, que

vous disiez dans Aix, avec ce dégagement dédaigneux d'un grand homme humilié du plus vil adversaire : *Ne suis-je pas bien malheureux ! il n'y a qu'un Beaumarchais au monde, il faut que le sort me l'adresse !*

Non, M. le Comte, non. Ce n'est pas le sort qui vous adressa ce Beaumarchais. Les deux serpents qui vous rongent le cœur, l'avarice & la haine, vous ont seuls mis sur les bras ce redoutable adversaire.

Quoi ! il n'y aura que deux vilaines passions hors de l'enfer, pendant vingt ans votre cœur s'en sera gorgé ! & vous êtes surpris qu'il en sorte quelque angoisse ! Quand on donne imprudemment asyles à de tels hôtes, on mérite au moins d'en être tourmenté. Jugez quand on les encense !

Ce Beaumarchais que vous ne feignez ici de mépriser que pour masquer la frayeur qu'il vous cause, il ne vous cherchoit pas ; & votre sottise est de l'avoir méconnu en vous attaquant à lui. Mais voyez comme nous sommes loin de compte. Pendant que vous êtes assez vain pour croire vous commettre en vous mesurant avec lui, pour ne pas payer 15 mille francs, il a la fierté de gémir de la nécessité de descendre à votre ton pour vous les demander : & si son honneur n'étoit pour rien dans

le procès que vous lui faites, il y a long-temps que le roturier peu riche, humilié de plaider aussi long-temps contre vous pour un objet si méprisable, auroit jetté sa quittance au noble millionnaire qui l'auroit ramassée.

Ne vous targuez donc plus d'être homme de condition, dans la crainte que les gens qui ne connoissent pas les vertus distinctives de la noblesse, ne viennent à la haïr, à la calomnier en voyant votre conduite avec moi. Contentez-vous de plaider comme légataire & non comme noble, & ne répandez plus sur le premier état des hommes, une flétrissure qui n'est pas due à votre naissance, mais à votre caractere.

Je me suis fait souvent cette question : le Comte de la Blache me hait-il parce que je ne veux pas qu'il me ruine, ou vouloit-il me ruiner parce qu'il me haïssoit ? Voilà tout mon embarras sur vous. Pour décider la question, il faudroit descendre en votre ame. Eh ! qui l'oseroit ! il faudroit y voir quelle passion y domine le plus ; l'amour ou la haine : la haine de ma personne, ou l'amour de mon argent. Essayons.

M. Duverney nous a tous deux aimés ; l'un austérement, l'autre avec foiblesse ; moi comme un homme, & vous comme un enfant : il s'est

s'est trompé sur l'un de nous deux. Voyons sur lequel il a fait cette grande faute.

Il ne me connoissoit pas : j'errois dans le monde, il m'a rencontré. Fixant sur moi son œil attentif, il a cru me trouver du caractere, une certaine capacité, le coup d'œil assez juste & les idées mâles & grandes ; il m'a confié tous ses secrets, ses chagrins & ses affaires ; il m'a plutôt estimé que chéri. Depuis sa mort, éprouvé coup sur coup par tous les genres d'infortunes, jetté dans le grand tourbillon du monde & des affaires, & nageant toujours contre le courant, je ne suis plus assez inconnu pour qu'on ne puisse appercevoir déja si, dans le trouble ou le travail, dans le bonheur ou l'adversité, j'ai démenti son opinion & déshonoré son jugement.

Plus foible à votre égard, Monsieur, après vous avoir enlevé à vos nobles, mais pauvres parents, vous avoir adopté comme un fils, avancé de son crédit, & soutenu de tout son or dans le service, il a fini par dépouiller pour vous sa famille entiere, sous le vain espoir qu'élevé par ses soins du fond de la médiocrité, jusqu'à la plus haute fortune & le grade le plus honorable, cet arriere-neveu respecteroit sa mémoire, & deviendroit le pere & le soutien de cette même famille qu'il vous a sacrifiée !

Grace à lui, vous voilà Maréchal-de-Camp, & je veux croire que vous avez dû l'être, puisqu'en effet vous l'êtes. Mais comment avez-vous reconnu tant de bienfaits ? quelle conduite avez-vous tenue envers vos parents & les siens ? j'ai vu son espoir sur vous de son vivant : je les ai tous entendu depuis sa mort.

Les pauvres, & ceux qu'il comptoit doter par vous, regardant comme la juste punition de votre dureté, d'avoir en tête ce fier adversaire qui vous a tant fait avaler le poison de votre injustice, m'ont tous écrit pour me supplier de mettre leurs droits sous l'égide du mien, en vous faisant connoître.

Les riches, enchantés de votre sottise, ont cru trouver dans mes fieres repliques, la vengeance de toutes les petites noirceurs & continuelles intrigues qui les ont écarté d'un oncle utile, & vous ont mis à leur place au centre de sa succession.

Mais, éloignant de cet écrit ce qui est étranger à la défense de mon honneur, quand j'aurai montré quel homme vous fûtes en tous les points de nos démêlés, j'en aurai dit assez pour qu'on soit en état de juger laquelle de nos deux ames est la roturiere, lequel de nous deux est l'homme petit & vil ; enfin,

lequel a justifié ou démenti l'estime & l'adoption de notre commun bienfaiteur.

Le 9 Mars 1770, au plus fort de la discussion des intérêts qui ont fondé l'acte du premier Avril suivant, j'écrivis à M. Duverney une lettre devenue d'un si grand intérêt par son rapport intime à tout ce que j'ai dit plus haut, & qui jette un si grand jour sur ce qui me reste à dire, que je ne puis m'empêcher de la rapporter presqu'en entier.

Ce 9 Mars 1770.

J'ai lu fort attentivement, MON BON AMI. (J'espere à présent que *mon bon ami* ne choque plus personne, & que la grande induction qu'on a tiré contre moi de ces expressions familieres, est dans la fange à l'instant qu'on lit ceci.) *J'ai lu fort attentivement,* MON BON AMI, *les corrections que vous avez faites à notre acte sous seing privé. Mais quelque chose que vous puissiez dire, je ne sortirai pas de société pour les bois. Je vous réitere l'offre que je vous ai déja faite de vous laisser le tiers en entier pour vous seul,* (Voyez à ce sujet ma lettre du 9 Janvier précédent.) *& prenez le temps qu'il vous plaira pour me rembourser, ou bien mettez-moi en état de suivre tout seul, par un fort prêt d'argent, à*

des conditions qui me dédommagent. Vous étiez assez de cet avis l'autre jour : mais je ne puis soutenir qu'en cas de mort vous me plantiez vis-à-vis de votre M. le Comte de la Blache, que j'honore de tout mon cœur; (Ah! mon Dieu, oui, je l'honore!) *mais qui, depuis que je l'ai vu familièrement chez Madame d'H... ne m'a jamais fait l'honneur de me saluer.* (N'oubliez pas, Lecteur, qu'il y avoit alors près d'onze ans que le Comte de la Blache ne me saluoit plus; ceci trouvera sa place.) *Vous en faites votre héritier, je n'ai rien à dire à cela :* (je savois donc fort bien que M. de Falcoz étoit son héritier : il ne faut pas l'oublier non plus.) *Mais si je dois, en cas du plus grand malheur que j'aye à craindre, être son débiteur, je suis votre serviteur pour l'arrangement, je ne résilie point.* (Je connoissois donc très-bien dès ce temps-là l'homme avec qui la fortune m'a mis depuis aux prises, & je m'en expliquois assez librement, comme on voit.) *Mettez-moi vis-à-vis mon ami Mézieux, qui est un galant homme, & à qui vous devez,* MON BON AMI, *des réparations depuis long-temps* (depuis long-temps, Lecteurs, cela est essentiel à retenir.) *Ce n'est pas des excuses qu'un oncle doit à son neveu; mais des bontés, & sur-tout* DES BIENFAITS, *quand il a senti qu'il avoit eu tort avec lui : je ne vous*

ai jamais fardé mon opinion là-dessus. Lecteur, vous en aurez la preuve à l'instant.) *Mettez-moi vis-à-vis de lui. Ce souvenir que vous lui laisserez de vous, lorsqu'il s'y attend le moins;* (Il y avoit en effet plus d'un an que je n'avois vu M. de Mézieux.) *Ce souvenir... élevera son cœur à une reconnoissance digne du bienfait, &c.*

Voilà les phrases qui, à la vue de ces lettres chez mon Notaire en 1770, avant le procès entamé, ont mis le légataire en fureur, & lui ont fait dire, avec quelque gros jurons: *que si j'avois jamais cet argent, dix ans se seroient écoulés avant ce terme, & que j'aurois été vilipendé de toute maniere auparavant.*

Ah! M. de Beaumarchais, vous vouliez ouvrir son cœur pour un héritier naturel! Des bienfaits à M. de Mézieux! à ce neveu qui avoit été si utile à l'établissement de l'École militaire! Des bienfaits aux dépens de l'arriere petit-neveu Falcoz, qui vouloit tout envahir! dix ans de dénigrement public: (Lecteur, il m'a tenu parole; en voilà déja huit de passés).

Tel est donc le grand motif de la haine, le *punctumvitæ* de toutes les injures qu'on m'a faites & dites dans les deux procès dont le Comte de la Blache fut l'auteur ou l'instigateur; & il

102465

n'y a fils de bonne mere, en France, qui n'ait appris par mes Mémoires, dans quel abyme de malheurs ce haineux héritier m'a voulu plonger, & comment il s'entendoit avec ses amis Goëzman & Marin, pour les combler, s'il eût été possible, & comme il ne se lasse pas encore d'en boire la honte & le déshonneur public.

Lecteur! examinez, je vous prie, ce que le Comte de la Blache répond à ma lettre du 9 Mars, après l'avoir rapportée. (pag. 50.) Voyez avec quelle force de raisons & de preuves il en détruit la véracité.

Il est clair, dit-il, *que cette lettre a été faite après la mort de M. Duverney*; (vous allez voir comment cela est clair; suivez-le bien). *Les lettres des* 8 *Février*, 24 *Juin &* 11 *Octobre* 1769, *trouvées sous les scellés; la sécheresse des billets de M. Duverney; l'extrême disproportion d'âge, d'état, de condition, d'occupation;* TOUT DÉMONTRE QU'IL N'Y AVOIT JAMAIS EU LA MOINDRE FAMILIARITÉ ENTRE M. DUVERNEY ET LE SIEUR DE BEAUMARCHAIS. *D'où auroit-il donc su que M. Duverney faisoit le Comte de la Blache son héritier?* (Les preuves en vont fourmiller.) *Confie-t-on à des étrangers le secret de ses dernieres dispositions?* (Et de cela aussi.) *Auroit-*

il osé donner des leçons à M. Duverney, & s'initier dans les secrets de la famille, si même il étoit vrai qu'il y eût quelque légere discussion entre l'oncle & le neveu?

— S'il est vrai qu'il y eût quelque légere discussion? Non, M. le Comte de la Blache, il n'y en avoit plus lorsque j'écrivois cette lettre en 1770; parce que ce neveu, qui n'avoit jamais desiré la fortune, mais les bonnes graces de son oncle, étoit content de les avoir recouvrées, & ne desiroit rien au-delà.

Mais vous qui feignez ici de révoquer ces discussions en doute, vous savez bien que dix ans avant l'époque de 1770, il y en avoit eu beaucoup; vous savez par l'intrigue & les ruses de qui, ce neveu, homme du plus grand mérite, chef des études de l'Ecole militaire, & l'auteur de son Code tant estimé; vous savez par quelle intrigue il se vit écarté de son oncle à l'instant où le testament se faisoit ou qu'il étoit prêt à se faire; car cet acte a précédé de dix ans la mort du testateur; & vous n'ignorez pas non plus, par le courage & les travaux de qui ces deux hommes si dignes de s'aimer furent raccommodés.

Ce jeune homme si dédaigné, qui *n'avoit jamais eu*, selon vous, *aucune familiarité avec M. Duverney;* dès 1761, osa seul tenter ce

grand ouvrage; car la trame de votre intrigue avoit été ſi bien tiſſue & tellement ſerrée, que perſonne autour de l'oncle n'oſoit plus lui parler du neveu. Et ce jeune homme tout ſeul, que M. Duverney avoit *initié dans les ſecrets de ſa famille*, & qui *oſoit déja lui donner des leçons* ſuivant vos termes (pag. 50,) mais qui, dans les miens, ne vouloit autre choſe que prouver à M. Duverney, qu'on lui en impoſoit ſur le compte de ſon neveu. Ce jeune homme qui *ſavoit*, dès ce temps, *que M. Duverney faiſoit le Comte de la Blache ſon héritier*, & que cet héritier en herbe écartoit tous ceux qui pouvoit avoir droit à l'héritage du grand oncle, oppoſa ſon courage à l'injuſte colere de M. Duverney contre ſon neveu. Pendant ce temps, à la vérité, le négociateur fut ſi bien ſoutenu par les ſoins que M. de Mézieux ſe donnoit en Bretagne, pour les affaires de M. Duverney, qu'au retour du neveu, le jeune homme en queſtion parvint à le remettre dans les bras de ſon oncle.

Et comme les ſeules réponſes du légataire univerſel ſont de toujours nier les faits, juſqu'à ce qu'enfin la preuve & la confuſion publique arrivant enſemble, le faſſent tomber dans la rage mûe en le réduiſant au ſilence: entre dix lettres que M. de Mézieux écrivit

de Bretagne en 1761, au négociateur Beaumarchais, je ne rapporterai que ces fragments d'une seule; ils sont suffisants pour convaincre nos Juges & le public, de la candeur des imputations du Comte Alexandre-Joseph Falcoz de la Blache *appellant*, contre son adversaire Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, *intimé*.

Comme je ne puis de ce pays obtenir assez-tôt de M. Pâris de Mézieux, son aveu pour publier une de ses anciennes lettres, je lui présente mes excuses de l'imprimer sans sa permission, & je le fais avec d'autant moins de scrupule, qu'elle ne contient que des choses infiniment honorables pour lui.

A Carcé le 31 Décembre 1761.

Si j'ai eu quelque impatience, Monsieur, en ne recevant point de vos nouvelles, l'objet la rend excusable; & vous êtes plus fait que personne pour en juger, puisque personne ne connoît mieux que vous le but de mon empressement, & de quel prix il est pour moi. Je crains bien que l'envie de m'obliger ne vous éblouisse un peu sur LES DISPOSITIONS FAVORABLES OU VOUS M'ASSUREZ QUE MON ONCLE EST ACTUELLEMENT A MON ÉGARD...

Vous dites, Monsieur, que mon oncle a été blessé du point de ma lettre, où je lui fais entendre QU'IL EST LIVRÉ A SES ENTOURS, ET QU'IL AGIT PAR LEURS INSTIGATIONS. *Je vous observerai sur cela, premiérement, qu'en me marquant dans votre lettre que vous lui aviez montrée, que* VOUS N'OSIÉZ LUI PARLER DE MOI AUTREMENT QU'EN PARTICULIER, *c'étoit assez me donner à entendre que votre projet & mes desirs* N'ÉTOIENT PAS DU GOUT DE TOUT LE MONDE. *Vous ne redoutez point les chimeres; & si vos craintes eussent été sans fondement, vous n'eussiez pas pris des précautions inutiles : votre dessein cependant ne pouvoit être traversé par des gens sans crédit auprès de mon oncle. Vous avez donc pensé qu'il s'en trouvoit qui en avoient,* ET QUI POUVOIENT EN ABUSER *en s'opposant à mon bonheur, &c...* (Ici trois pages de détails)...

Je vous suis toujours infiniment obligé, Monsieur, de tous les soins que vous avez bien voulu prendre pour contribuer à ma félicité.... Pour vous, Monsieur, qui n'avez que des envieux à craindre, je ne doute pas que vous n'en triomphiez. Ils se lasseront de vous poursuivre, (Ils ne se sont point lassés!) *& la vérité sera toute entiere en votre faveur.*

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments les

plus ſinceres & les plus vifs, &c. Signé *Pâris de Mézieux.*

Qu'on rapproche maintenant la lettre du neveu, datée de 1760, de celle de l'oncle, datée de 1760, que j'ai citée page 13 de ce mémoire, & qui montre avec quelles conſidération, eſtime & reconnoiſſance, il m'écrivoit déja; l'on jugera d'un coup d'œil ſi, dès ce temps, M. Duverney accordoit ou non la plus grande confiance à ce jeune homme tant dédaigné, nommé Beaumarchais; ſi ce jeune homme étoit initié dans tous les ſecrets de ſa famille, & s'il s'employoit avec ſuccès à rapprocher deux hommes du plus grand mérite, que l'avidité, la haine & l'intrigue avoient ſéparés.

A cet examen, on reconnoîtra déja cet alerte & ruſé légataire univerſel, qui n'a bien déployé ſon caractere injuſte & dur, qu'après s'être fort aſſuré que le teſtateur, que cet oncle *Alworti* ne pouvoit revenir le lui reprocher & l'en punir par l'exhérédation, comme un autre *Bliffil.*

Par l'examen de ces deux lettres, on apprendra pourquoi ce déſintéreſſé Comte de la Blache a fait pendant dix ans les derniers efforts pour enlever à Beaumarchais, le cœur & la confiance de ſon ami reſpectable.

On y verra la ſource de la plus noire intrigue à cet égard, & celle des abominables lettres anonymes qu'on ne ceſſoit d'écrire à ce vieillard ſur mon compte, & à moi-même ſur le ſien.

On y verra pourquoi, cherchant en vain la paix dans ſa maiſon, il m'avoit prié de ne le plus voir qu'en particulier, à des heures convenues, où cet homme entravé dans les liens d'un eſclavage domeſtique étoit obligé de ſortir en carroſſe par ſa grande porte, & de rentrer à pied chez lui par la baſſe-cour donnant ſur le boulevard, pour être libre de me voir : circonſtance invinciblement prouvée par la réponſe même qu'il fait à cette lettre du 6 Mars 1770, que j'ai rapportée plus haut.

Quand voulez-vous que nous nous voyons, (lui mandois-je à la fin) *car je vous avertis que, d'ici là, je ne ferai pas une panſe d'A ſur vos corrections.*

A quoi il répond de ſa main, ſur le même papier.

Ce vendredi.

Demain entre cinq & ſix heures, ſi je n'y étois pas, il faudra m'attendre, PARCE QUE JE SORTIRAI POUR ÊTRE EN LIBERTÉ.

Il ſortira *pour être en liberté* ! Il étoit donc

obſédé par l'eſpionnage! *En liberté,* de quoi? De voir en ſecret le Sieur de Beaumarchais, auquel il avoit impoſé ce devoir pénible : devoir qui faiſoit regimber ce dernier, parce que ce dernier eſt un animal fier... (Et même un peu brutal, dit le Comte de la Blache.)

De laquelle fierté, duquel regimbage, deſquels devoirs pénibles, duquel myſtere, deſquels eſpionnages, deſquelles lettres anonymes & noires intrigues domeſtiques, le Lecteur va recevoir des preuves auſſi claires que le jour.

Le 8 Octobre 1769, c'eſt-à-dire peu de temps après cette arrivée de Touraine ſur laquelle les Soussignés ont tant argumenté (pag. 41) en citant trois de mes lettres oſtenſibles, j'eus occaſion d'écrire à M. Duverney le billet ſuivant, en lui envoyant, par une voie ſure, une atrocité anonyme dont je venois d'être régalé. Je prie le Lecteur de donner toute ſon attention à mon billet d'envoi & à la réponſe de M. Duverney, de ſa main, ſur le même papier. Tout cela eſt tellement lié à ce qui précede & à ce qui va ſuivre, qu'on ne peut trop s'en pénétrer. C'eſt moi qui parle.

Liſez la belle chienne de lettre anonyme que je viens de recevoir. Voyez comme vous y êtes traité, ainſi que moi, & dites encore que mes devoirs ſont

de vous voir souvent, parce que je vous dois de la reconnoissance. Réellement ils croyent que nous machinons quelque chose contre L'INTÉRÊT DE VOTRE SUCCESSION! *Je ne veux plus vous voir avec ce mystere. Ou recevez-moi comme tous vos amis, ou* TROUVEZ BON QUE JE LAISSE-LA MES DEVOIRS. *Cela paroît être de la main d'une femme. On viendra encore vous tourner, vous questionner: quel parti tiendrez-vous? Celle-ci est encore plus insolente que celle que vous avez reçue vous-même.*

L'affaire de l'achat de la maison de Rivarennes, &c... (mais ne détournons pas le Lecteur de l'objet que je traite en ce moment)..... *J'espére que vous allez brûler l'infâme après l'avoir lue. Je vous avoue qu'elle m'a ému la bile horriblement à la lecture. Et je disois*: C'EST CE CHIEN DE MYSTERE *qu'on veut que je mette à notre amitié, qui m'attire ces horreurs!* MON AMI, *vous êtes la belle passion de mon ame; mais moi j'ai l'air de n'être que votre passion honteuse.* JE NE VEUX PLUS DE CES DEVOIRS, *si je ne m'en acquitte publiquement*, &c...

Eh! que répond à cela M. Duverney, de sa main, sur le même papier? Ecoutons.

Ce n'est pas UNE FEMME, *ni une personne seule qui a fait* LA PIECE PLEINE DE MALICE *dont on a fait lecture. On a vraisemblable-*

ment eu pour objet d'examiner quel en seroit l'effet. Le silence peut faire croire que l'on n'improuve pas l'accusé; cependant on doit se taire, ne rien dire; mais se préparer à répondre, si l'on alloit jusqu'à faire des questions, & s'en tenir en ce cas au projet formé, que tout ce qui est anonyme ne se lit point, & que l'on jette tout au feu.

LES DEVOIRS *ne doivent point être interrompus; mais les rendre* MOINS EXACTS *& moins souvent* POUR UN TEMPS.

Ne conviendroit-il pas que l'on dît à N.... & à N.... que l'on a reçu PLUSIEURS LETTRES ANONYMES, *& que conformément à l'usage ordinaire, on les a brulées. D'autant mieux que* CETTE LICENCE *peu honnête* EST PORTÉE À UN POINT QUI N'EUT JAMAIS D'EXEMPLE; *puisque l'on se met sur le ton* DE N'ÉPARGNER PERSONNE, &c.

Telle est sa réponse.

Ce n'est pas une femme (dit-il) *ni une personne seule qui a fait la piece*, &c. (Vous voyez bien, Lecteur, qu'il savoit, ainsi que moi, à qui s'en prendre.) *Ne conviendroit-il pas que l'on dît que l'on a reçu plusieurs lettres anonymes?* (Il en avoit donc reçu plusieurs, ainsi que moi. C'étoit donc un usage établi, une voie ouverte contre nous.) *La licence en est portée à un point qui n'eut jamais d'exemple,*

on n'épargne personne. (Elles étoient donc bien noires & bien atroces ces lettres !) Et puis l'on cherche toute la vie pourquoi tel homme eſt dénigré, déchiré ! On a cherché qui faiſoit, pendant mes procès, inſérer tous ces articles abominables contre moi, dans les gazettes étrangeres ? Et c'eſt après dix ans de patience que l'acharnement d'un perfide ennemi me force enfin de mettre au jour toutes ces horreurs ! Quelle ame, Meſſieurs, quelle ame !

Et cette lettre a été jointe au procès dès le principe ; & le Comte de la Blache l'avoit lue chez mon Notaire avant le procès ; & l'on juge aſſez qu'elle n'avoit fait qu'enflammer ſa haine & ſes deſirs de vengeance !

Allons, M. le Comte de la Blache, encore une petite inſcription de faux contre cette lettre. Vous en avez tant à faire, qu'une de plus ne doit pas vous arrêter en ſi beau chemin !

Enfin, c'eſt ici le lieu de rappeller ces trois lettres oſtenſibles de moi, citées par eux avec fracas (pag. 40 & 41.)

Il a été trouvé dans les papiers de M. Duverney, trois lettres du Sieur de Beaumarchais, des 8 Février, 24 Juin 11 Octobre 1769. Les voici... Quatre pages de commentaires !

Si j'ai tranſporté cet objet tout au travers

le

les Rufes, c'eft qu'il pourroit bien s'y en rencontrer une innocente, à nous avoir affuré que ces trois lettres font tout ce qu'on a trouvé de moi, fous le fcellé de M. Duverney; lorfque, par une diftraction, légere à la vérité, *les* SOUSSIGNÉS avoient, fans y fonger, laiffé tomber de leur plume ces petits mots qui n'ont pu m'échapper. (pag. 10.) *On trouve enfin dans les pieces inventoriées, quelques autres lettres du Sieur de Beaumarchais*, LES UNES SANS DATE, *& trois datées des* 8 *Février*, 24 *Juin*, 11 *Octobre* 1769.

Par quel hafard *ces unes fans date* ne reviennent-elles plus du tout dans la confultation, pendant qu'on fait un fi grand fracas des trois qui font datées?

Le Comte de la Blache auroit-il donc trouvé dans *ces unes fans date*, qu'il tient enfevelies, quelque phrafe contraire à fon plan d'ignorance abfolue fur nos liaifons particulieres? Pardon, Meffieurs, s'il m'a donné lieu de lui appliquer févérement ce qu'un mauvais plaifant d'Auteur a dit, trop légérement, des Dames galantes. Encore un coup, pardon fi j'infifte. Mais j'ai toutes les peines du monde à penfer, que fi le Comte de la Blache ne montre point une chofe, cette chofe n'eut pas en effet quelque petit befoin de demeurer cachée.

Cependant, comme cela ne me fait rien, & que je ne voudrois pas qu'une pareille réticence arrêtât le jugement du procès ; si ON a *ces unes sans date* à Aix, & si ON les joint aux pieces, à la bonne heure. Si elles sont restées à Paris dans l'oubli avec certains premiers mémoires, nous nous en passerons. Tout ce qu'ON fera là-dessus, sera bien fait ; j'aime à m'en rapporter quelquefois aux gens ; & pourvu qu'ON ne nous retarde pas, je suis content. Reste à guérir maintenant les SOUSSIGNÉS de leurs inquiétudes pour moi, sur ces trois lettres datées de 1769.

Au-lieu de se perdre, comme ils on fait dans des conjectures vagues & fatigantes, sur des morceaux isolés dont la chaîne étoit rompue pour eux qui ne savoient rien de nos affaires, que ne s'adressoient-ils à moi ? Je les aurois tiré de peine avec plaisir. J'ai tant & si souvent offert des éclaircissements au Comte de la Blache ! Ne les auroit-il donc refusés, que pour se livrer plus à l'aise à ses noires interprétations, & se conserver en feignant de ne rien savoir, l'affreux droit d'empoisonner tout ?

J'aurois montré, par exemple, aux SOUSSIGNÉS, cet envoi secret d'une lettre ano-

nyme, que je viens d'imprimer avec ſa réponſe, & je leur aurois dit :

Examinez, Meſſieurs, que le 8 Octobre 1769, je mandai à M. Duverney en particulier : *Dites encore qu'il faut que* JE VOUS VOYE SOUVENT, *parce que* JE VOUS DOIS *de la reconnoiſſance. Réellement ils croyent que nous machinons quelque choſe contre l'intérêt de votre ſucceſſion ; je ne veux plus vous voir* AVEC CE MYSTERE..... *Ou recevez-moi comme tous vos amis, ou trouvez bon* QUE JE LAISSE-LA MES DEVOIRS....... JE NE VEUX PLUS DE CES DEVOIRS, *ſi je ne m'en acquitte publiquement*, &c. &c.

A quoi le vieillard, frappé de voir, dans la lettre anonyme, que le ſecret de nos entrevues étoit découvert, m'avoit répondu : LES DEVOIRS *ne doivent pas être interrompus : mais* LES RENDRE MOINS EXACTS ; *& moins ſouvent* POUR UN TEMPS.

Deux jours après, Meſſieurs, un homme qui l'avoit vu depuis peu me faiſant verbalement *des reproches de négligence de ſa part*, voyez que je le charge à mon tour, d'une réponſe vague à *ces reproches de néglignce*, QUE JE NE CROIS PAS MÉRITER. (Ce ſont les termes de ma lettre oſtenſible du 11 Octobre 1769.)

Si je réponds même à *ces reproches*, c'eſt que je ne puis dire à celui qui m'en preſſe : Monſieur, j'ai écrit il y a deux jours, en ſecret à M. Duverney les raiſons de ma répugnance à le voir.

Alors j'aurois fait aux SOUSSIGNÉS toutes les queſtions redoublées qui ſuivent ſur les trois lettres même qu'ils ont citées.

S'il y avoit quatre ou cinq ans, Meſſieurs, comme le dit le Seigneur ON, que nous n'euſſions plus aucune liaiſon M. Duverney & moi, pourquoi donc en 1769, c'eſt-à-dire près de l'époque de notre réglement de compte, me faiſoit-il faire ſans ceſſe, ou *des reproches de le négliger, ou des invitations de l'aller voir*?

Pourquoi dans ma lettre oſtenſible du 11 Octobre, lui écrivois-je : *il me fait des reproches de* NÉGLIGENCE *de votre part*, QUE JE NE CROIS PAS MÉRITER?

Pourquoi lui rappellois-je dans cette lettre, que *je l'avois vu en Juillet pluſieurs fois, avec l'empreſſement d'un homme qui n'avoit que peu de jours à reſter à Paris*?

Pourquoi lui mandois-je encore, que *j'allois à Fontainebleau me mettre au courant de bien des choſes* dont je lui rendrois compte *du* 20 *au* 25.

Pourquoi, dans ma lettre oſtenſible du 24

Juin précédent, *pressé de repartir pour la Touraine*, lui disois-je qu'il *étoit nécessaire que je le visse avant mon départ?*

Pourquoi ma lettre ostensible du 8 Février précédent, prouve-t-elle *qu'il m'avoit fait prier verbalement, plusieurs fois, de passer chez lui;* mais que *m'y étant présenté aux heures où il avoit du monde, j'avois trouvé sa porte fermée pour moi?*

Pourquoi prouve-t-elle encore, que ce même jour, 8 Février, étant parvenu, sans doute, à se rendre libre, il faisoit courir après moi, pour m'inviter de l'aller voir *le soir même*, avec tant d'empressement, que, *sur ses ordres on m'avoit en vain cherché toute la soirée où l'on avoit cru me rencontrer?* (Ce sont les termes de ma lettre ostensible.)

Pourquoi lui mandois-je à la fin de cette lettre, que s'il me faisoit avertir une autre fois, deux jours seulement d'avance, *il me seroit bien doux de lui prouver que*, CORPS ET BIENS, *personne n'étoit avec un dévouement plus respectueux, &c.?*

Pourquoi ces *devoirs*, qu'il ne falloit pas *interrompre; mais rendre moins exacts & moins fréquents pour un temps?* (Ce sont les termes de sa lettre du 8 Octobre.)

Pourquoi tout cela, dis-je, s'il n'y avoit

rien de myſtérieux, d'intime, aucune liaiſon ſecrete; aucune affaire entre deux hommes qui ne s'expliquoient jamais dans des lettres oſtenſibles, mais qui n'en couroient pas moins, toujours l'un après l'autre en cette même année 1760, à l'inſtant de ſe régler; quoique depuis 4 ou 5 ans il n'y eût plus, ſelon le Seigneur On, aucun commerce entr'eux.

On ſent bien que ce Seigneur, embarraſſé de ſon ignorance, vraie ou fauſſe, eſt obligé de reſter la bouche ouverte, & ne ſait que répondre à tout cela. Moi qui ne cache rien, qui dis tout, je l'explique, en prouvant deux commerces entre M. Duverney & moi, dont le myſtérieux eſt toujours la clef de l'oſtenſible; ainſi qu'on le voit clairement en rapprochant mes 2 lettres du 8 & du 11 Octobre, l'une ſecrete, & l'autre publique, leſquelles démontrant que le ſeul débat qu'il y eut entre nous, venoit de ma répugnance ſur les conférences myſtérieuſes, & de la ſienne pour les viſites connues de ſon héritier.

Ainſi donc, malheureux vieillard! pauvre Beaumarchais! il y avoit entre vous deux, & dans l'intérieur de la maiſon, des intrigants alertes & dangereux, à qui rien n'étoit ſacré pour détruire vos liaiſons. Et, quoique myſtérieuſes, elles étoient donc encore dépiſtées

par les espions, qui, feignant de n'en rien savoir, n'en écrivoient pas moins des lettres anonymes pour essayer de brouiller les deux amis.

Etonnez-vous après de telles horreurs, que le vieillard, déchiré par les assauts de tant d'intérêts divers qui se croisoient en lui, ne voulut pas employer de Notaire à la confection de notre acte ! Etonnez-vous qu'on trouve dans l'un de mes billets du 14 Février 1770, rapporté par eux-mêmes, (p. 49.) ces paroles remarquables :

Puisque mon bon ami craint d'employer son Notaire, A CAUSE DE SES MALHEUREUX ENTOURS, *je vais commander l'acte au mien, s'il l'approuve : il sera fait demain au soir, & on lui portera tout de suite à signer.*

Etonnez-vous que la réponse à ce billet, de sa main, sur le même papier, soit : *Il faut se voir avant de rien ordonner : le temps est trop court.*

Nous nous vîmes en effet ; mais il n'accepta pas plus mon Notaire que le sien. *On croira,* disoit-il *que je fais un autre testament, & que c'est vous qui me le suggérez. Je ne le puis.* Et l'acte chemina sous seings privés, comme il le desiroit, & tel qu'il subsiste aujourd'hui.

Triste destinée des vieillards livrés à leurs

collatéraux ! Terrible, mais juste punition de celui qui, trompant le vœu de la nature & de la société, s'éloigne du mariage, & vieillit dans le célibat ! son ame s'attriste & se consterne à mesure qu'il sent l'asservissement augmenter, l'esclavage s'appesantir. En vain il voit son avide héritier éloigner ses amis, gagner ses valets, ses gens d'affaires, & tout corrompre autour de lui ! Que lui serviroit de s'en plaindre & de l'en punir par l'adoption d'un autre ? Il ne feroit que changer de tyran. Il apperçoit dans tous l'impatience de sa destruction. Lui-même, hélas ! l'infortuné, n'a plus la faculté d'aimer aucun de ceux qu'il se voit forcé d'enrichir. Enfin, dégoûté de tout, il gémit, se tourmente & meurt désespéré.

Amants du plaisir ! amis de la liberté ! imprudents célibataires ! que ces deux noms, *la Blache & Duverney*, vous restent dans l'esprit & vous servent de leçon ! C'est le plus terrible exemple à citer d'un pareil asservissement ; mais voulez-vous fuir à ces horreurs ? devenez peres. Voulez-vous goûter encore dans la vieillesse l'inestimable bien d'aimer ? devenez peres : il le faut. La nature en fait une douce loi, dont l'expérience atteste la bonté. Pendant que tous les autres liens tendent à se relâcher, celui de la paternité seul

ſe reſſerre & ſe renforce en vieilliſſant. Devenez peres : il le faut. Cette vérité chere & ſublime, on ne peut trop la répéter aux hommes ; & le douloureux ſouvenir de mon reſpectable ami m'en rend le ſentiment ſi vif en ce moment, que je n'ai pu me refuſer de le verſer ſur mon papier.

Cependant tout ce que je viens de dire eſt la réponſe à cette queſtion des SOUSSIGNÉS & du légataire (pag. 59.) *Par quelle raiſon M. Duverney auroit-il craint ſon Notaire ?* dont je leur ai promis l'éclairciſſement, pag. 31 de ce mémoire.

A meſure qu'on avance, le tableau ſe nettoye. On voit que tout s'enchaîne : on y voit comment l'acte du premier Avril, les lettres à l'appui, celles qui n'y ont pas de rapport, leur myſtere, celui de nos conduites, l'eſclavage du teſtateur, les intrigues de l'héritier, ont une telle connexion, ſe prêtent une telle force, qu'elles ne ſauroient plus être ébranlées par cette foule de noirceurs que je nomme, avec le plus de modération que je puis : *Les Ruſes du Comte de la Blache.*

Elles s'étendoient à tout *ces ruſes !* Dans ce même temps, le légataire ayant ou croyant avoir à redouter quelque choſe du Sieur Dupont, exécuteur teſtamentaire déſigné dans le

teſtament de ſon oncle, avoit ſi bien fait ſon thême & tramé ſon intrigue, que la porte de M. Duverney lui fut enfin fermée, & qu'on voulut forcer ce vieillard à nommer un autre exécuteur.

Cet oncle gémiſſoit en ſecret avec moi, de ces perſécutions qu'il n'avoit plus la force de repouſſer.

Et toutes ces choſes ſont encore conſtatées dans mes lettres des 25 & 26 Octobre 1770, à l'exécuteur-teſtamentaire; long-temps avant qu'il y eût un procès entre moi & l'héritier Duverney.

Dans ma lettre du 25 Octobre, je mandois à cet exécuteur.

Je ne me ſuis pas d'abord adreſſé à vous, Monſieur, parce que la cruelle maladie qui m'a tenue au lit tout l'été, ne m'a permis de recevoir aucuns détails ſur les derniers moments de M. Duverney, & que j'avois de fortes raiſons de penſer que, s'il avoit fait un teſtament nouveau, L'EMBARRAS DE SON EXÉCUTION DEVOIT REGARDER UN AUTRE QUE VOUS. (J'étois bien initié, comme on voit, dans les ſecrets de la famille). *Sa mort précipitée, qui a dérangé tant de petits projets, laiſſe au moins à la tête de ſes affaires un homme, &c.*.: Signé *Caron de Beaumarchais.*

Dans ma lettre du 26 Octobre au même, on lit.

Ah ! Monſieur ; que de petites noirceurs ! que d'intrigues ! que de lettres anonymes ! que de peines on s'eſt données autour de ce pauvre vieillard pour l'envelopper ! Sa politique n'alloit pas juſqu'à me diſſimuler cette eſpece d'eſclavage. J'en ai, dans ſes lettres, des preuves certaines. A l'égard des choſes que M. de la Blache dit tenir de ſon grand-oncle ; il ne faut ſe fier à cela qu'avec de bonnes reſtrictions mentales. J'ai vu cet oncle, dans le temps même où il n'oſoit pas vous recevoir, dans le temps qu'il ſembloit le plus outré contre vous, gémir avec moi des ſoins qu'on prenoit pour lui noircir la tête, & éloigner ſon cœur de ce qu'il avoit le plus aimé, &c. &c. (Cet oncle ne me cachoit donc pas plus ſes chagrins que ſes affaires ?)

Eh ! que répondit à cela l'exécuteur teſtamentaire, homme auſſi prudent que ſage & circonſpect ? (je ne veux rien cacher.)

Ce 26 Octobre 1770.

J'ai, Monſieur, aſſez de diſcrétion, & j'aime aſſez la paix,, pour garder pour moi ſeul la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier au ſoir.

JE CONNOIS TOUT LE MAL QU'ON A VOULU ME FAIRE..... (Eh! comment ne l'auroit-il pas connu, puifqu'on a trouvé dans les papiers du vieillard, un teftament commencé, duquel il étoit exclu?)

— *Je connois tout le mal qu'on a voulu me faire; je n'en ai que peu ou point de reffentiment, & je fais en forte de ne m'en pas occuper.... je voudrois pouvoir jouer dans votre affaire le perfonnage de conciliateur. Je m'y prêterois peut-être, fi M. Duverney m'avoit fait la plus petite ouverture fur les affaires que vous aviez avec lui: il a voulu que ce fût un fecret pour moi*, &c....

J'ai penfé, avant que vous me le difsiez, que s'il avoit vécu trois mois de plus, on n'auroit trouvé aucune trace des chofes qu'il faut aujourd'hui que vous mettiez au jour. Il a été furpris par la mort, pour nous donner l'avertiffement, qu'il eft des affaires qu'on ne doit jamais remettre au lendemain. JE CONNNOIS ASSEZ CELLES QU'IL VOUS LAISSE A DÉMÊLER AVEC SON HÉRITIER, POUR QUE JE NE VEUILLE PAS Y JOUER UN RÔLE. *Je vous prie donc, Monfieur, de ne me pas preffer fur cela, &c.* Signé DUPONT.

Et ces lettres aufli, je les joins au procès; car tout fait concours de preuves en cette dé-

fenfe. Qu'il ofe les attaquer ces preuves! il me fera plaifir.

Voilà comment il avoit l'art d'écarter du teftateur tout ce qui lui faifoit ombrage, & voilà comment le fuivant de *rufe* en *rufe*, je parviens à démafquer, par degrés, ce légataire intéreffé, contre qui je plaide depuis huit ans.

L'on voit, par ces aveux d'un homme honnête, & qui jugeoit froidement alors, dans quelles difpofitions atroces étoit à mon égard ce vindicatif héritier, & par quelle voie il entendoit déja fatisfaire la haine invétérée qui lui faifoit dire ingénuement quelquefois: *Depuis dix ans, je hais ce Beaumarchais comme un amant aime fa maîtreffe!* A quoi je n'ai pu m'empêcher d'appliquer la réflexion fuivante. (pag. 32 de mon Mémoire au Confeil.)

„ Quel horrible ufage de la faculté de fen-
„ tir! Et quelle ame ce doit être que celle
„ qui peut haïr avec paffion pendant dix ans!
„ Moi qui ne faurois haïr dix heures, fans
„ être oppreffé, je dis fouvent: Ah! qu'il
„ eft malheureux ce Comte *Falcoz!* ou bien,
„ il faut qu'il ait une ame étrangement ro-
„ bufte"! Et tous ces nouveaux traits, comme on le voit, méritoient bien d'être placés dans

un Recueil intitulé : *Les Rufes du Comte de la Blache.*

Enfin, voilà M. Duverney mort, à mon grand regret, & fon légataire en poffeffion, à fon grand plaifir. Tout ce qui précéda cet inftant fut l'effet de fa frayeur : tout ce qui l'a fuivi eft celui de fa vengeance & de fon avarice.

Je fais bien qu'il déprécie, autant qu'il peut, la fortune de ce grand-oncle, en parlant, pour nous apitoyer, bonnes gens! fur fon pauvre héritage! Et cependant s'il eft riche, s'il figure, tout ce qu'il a dans le monde, il le tient de la munificence de ce généreux parent : oui, de lui feul. Qu'aviez-vous, fans lui, de votre chef? — Ma nobleffe. — Eh! vous la traîneriez, Monfieur, fi fon or ne l'avoit pas richement rehauffée, & fi tout fon papier n'eût pas renforcé votre parchemin!

Mais ne vous a-t-il laiffé de quoi foutenir noblement votre nom, après lui, que pour le dégrader par des vilainies, & pour fouiller le fien que vous deviez vénérer?

Laiffons cela! mon cœur s'indigne, & je fens que j'irois trop loin. Mais auffi, fe voir appeller frippon, fauffaire, &c. pendant dix ans par un tel homme, qui pourroit le foutenir! Tous ceux qui ont du fang aux ongles,

& qui voyent ce qu'il m'a fallu de patience, de force & de courage pour soutenir & repousser tous les maux qu'il m'a faits, sentiront bien que j'ai raison. Mais laissons cela.

Je passerai sous silence tout ce qui tient au funeste instant de la mort de mon respectable ami. Je tairai comment le Comte de la Blache s'est emparé de ses derniers moments, & comment mes titres ont disparu du secretaire; parce que, n'ayant point de preuves légales à donner de ce fait, il faudroit toujours en revenir au problême que j'ai proposé, pag. 64 & 65 de mon Mémoire au Conseil, où il faut le voir en entier : c'est le gâter que de l'extraire.

Je passerai sous silence les inductions que je pourrois tirer de tous les procès qu'il a faits ou soutenus contre tout ce qui tenoit à M. Duverney. J'en ai cité de foibles échantillons, (pag. 21 de ce même Mémoire au Conseil) sur des portraits légués à M. de Brunoi. Le Seigneur On les a niés; parce que c'est la seule façon du Seigneur On, de convenir des choses. Et moi qui n'en veux pas reparler ici, je le pourrois pourtant bien, parce que le fait est vrai; que la preuve, les dits & contredits à ce sujet sont consignés aux papiers de l'inventaire Duverney. Mais comme, après

l'inſcription de faux où je veux le réduire enfin, nous aurons un autre petit procès dans le genre criminel enſemble; & qu'alors j'aurai plus d'un droit acquis de conſulter les papiers Duverney, je ne manquerai pas d'en extraire ce fait, ainſi que pluſieurs autres que je réſerve auſſi pour ce temps-là.

Ses autres *ruſes* à mon égard ſont ſi connues, qu'il ſuffira de les rappeller en bref, & de citer les pages de mes mémoires où l'on peut s'en aſſurer & les voir établies dans le plus grand détail.

Nous plaidions aux Requêtes de l'Hôtel. „ Mon adverſaire ſentant bien que le fond „ du procès ne préſentoit aucune reſſource à „ ſon avidité, employoit celle de jetter de „ la défaveur ſur ma perſonne, pour tâcher „ d'en verſer ſur ma cauſe. En conſéquence, „ il alloit chez tous les Maîtres des Requê- „ tes, nos communs Juges, leur dire que j'é- „ tois un malhonnête homme. Il leur don- „ noit en preuve que MESDAMES, qui m'a- „ voient autrefois honoré de leurs bontés, „ ayant reconnu depuis que j'étois un ſujet „ exécrable, m'avoient fait chaſſer de leur „ préſence....". Mais il faut lire toute cette abomination dans mon troiſieme mémoire ſur le procès Goëzman, depuis la page 60 juſ-

ques

ques & compris la page 73. Il eſt impoſſible de l'extraire.

On y verra comment j'obtins de Mesdames une atteſtation de probité ; comment il eſſaya de la détruire par une infernale intrigue ; & comment, ſur ce fait, il me donnoit à Paris pour fauſſaire, afin de rapprocher ce prétendu faux de celui dont il vouloit qu'on ſuſpectât l'acte du premier Avril, & gagner ſon procès par cette *ruſe*. Enfin, on y verra comment l'indignation ranimant ma force épuiſée par le travail & la douleur, je l'ai couvert du dernier opprobre à cet égard, en publiant les preuves de ſon infamie. (3me. Mém. Goëz. depuis la pag. 60. juſq. 73.

Un autre incident, plus grave encore que l'atteſtation des Princeſſes, arrivé pendant les mêmes plaidoiries des Requêtes de l'Hôtel, mériteroit bien d'être placé dans ce Recueil ingênu *des Ruſes*. Mais comment le traiter, comment le peindre? Il eſt ſi ſubtil, ſi délié, qu'il ſe perd ſous la plume, & s'évapore à la diction!

Les grands traits ſont aiſés à rendre ; on dit le fait, un coup de pinceau large y ſuffit. Mais quel art il faudroit pour bien développer une de ces noirceurs filées, diſtilées, ſuperfines, la quinteſſence de l'ame & le cara-

mel *des rufes* ; de ces noirceurs enfin qui, naiſſant d'une foule de combinaiſons, de préparations ignorées, frappent un coup d'autant plus fort au moment qu'elles éclatent, qu'on peut moins en ſaiſir, en montrer, en prouver ſur le champ l'odieux aſſemblage! Eſſayons cependant d'ébaucher celle-ci qui m'auroit enlevé le gain de la cauſe, & m'eut déshonoré tout d'une voix, ſi mon bonheur ne m'eût conduit ce jour-là même à l'audience. Voici le fait.

L'Avocat du Comte de la Blache (Me. Caillard) avoit prié le mien de lui confier encore une fois l'acte du premier Avril & les lettres de M. Duverney. Celui-ci m'en parle, en m'aſſurant que cela eſt ſans riſque, & m'engage de m'y prêter. Après quelques refus, je n'y conſens, qu'à la condition que ce ſera moi même qui les remettrai à Me. Caillard. Il les reçoit de ma main : les pieces reſtent cinq jours dans les mains ennemies ; on les rend à mon Avocat : mais peu de temps après, ce moulin à paroles de *Caillard*, plaidant avec la plus grande indécence, aux Requêtes de l'Hôtel, contre moi préſent, & ſouffrant tout, pendant que le Comte de la Blache ricanoit dans un coin avec un petit ſolliciteur de procès, nommé *Chatillon*, qu'il a élevé depuis à la dignité de

„ donc il doit être déclaré nul. Cela eſt-il
„ prouvé, Meſſieurs ?

A l'inſtant il s'éleve un murmure général, & l'argument paroît ſi fort, que tous les Juges veulent voir le mot *Beaumarchais*, couvert & emporté par le cachet.

Etonné de ce que j'entends, je ſupplie à mon tour qu'on me faſſe paſſer le billet, ne pouvant concevoir quel étoit ce mot couvert par un cachet, dont on tiroit une ſi tranchante induction contre moi.

Le billet m'arrive enfin : je regarde le mot *Beaumarchais*, & je reconnois au coup d'œil que ce mot n'eſt pas de la main de M. Duverney. J'arrête à l'inſtant l'audience ; en ſuppliant la Cour, avant de paſſer outre, d'ordonner que ce mot *Beaumarchais* ſoit bien examiné, parce que je ſoutiens qu'il n'eſt pas de l'écriture de M. Duverney, & qu'il y a de la ſupercherie. Me. de Junquiere, mon Procureur, s'approche, regarde & s'écrie :

„ Meſſieurs, que penſer de nos adverſai-
„ res qui ne veulent pas voir la main de M.
„ Duverney au bas de l'acte où elle eſt, &
„ qui, par une double ignorance, ou plutôt
„ une double ruſe, s'obſtinent à la voir ici
„ où elle n'eſt pas ? Le mot *Beaumarchais*,
„ Meſſieurs, eſt de ma main ; c'eſt moi qui l'ai

„ écrit il y a 15 jours, pour coter ce billet „ de mon client par ſon nom, comme étant „ une piece capitale, & j'en offre la preuve".

On paſſe aux opinions, & il eſt ordonné que, ſans déplacer, Me. de Junquiere écrira ſur le bureau pluſieurs fois couramment, le mot *Beaumarchais*, pour le confronter avec celui du billet. Junquiere écrit; le billet repaſſe à la confrontation : & tout le monde alors convient que le mot eſt bien de Junquiere & non de M. Duverney; & que Caillard en impoſe, ou ne ſait ce qu'il dit....

Oh! que pardonnez-moi, Meſſieurs, il le ſait bien; & il le ſait ſi bien, que je prends à mon tour ſon argument, & je dis :

Puiſque le mot *Beaumarchais*, qui n'eſt pas de M. Duverney, mais écrit depuis 15 jours par M. de Junquiere, eſt néanmoins couvert par un cachet & déchiré, j'en conclus bien plus juſtement que *Caillard*, que mes pieces ayant été confiées amicalement depuis peu aux adverſaires qui les ont gardées cinq jours, ils ont apperçu ces mots, *M. de Beaumarchais* au bas du papier, & que les croyant ou feignant de les croire de M. Duverney, ils ont eu la mauvaiſe foi de couvrir mon nom de cire, & d'en enlever la moitié, pour tourner en plaidant leur ſupercherie contre

afin d'avoir le temps de m'accabler. Puis il se hâta, malgré mes cris, de faire juger le procès au Palais, pendant mon séjour au château. Il me donnoit pour un homme perdu, qu'on ne reverroit plus, & qui par-là même ne méritoit aucun égard : sans négliger les autres moyens à son usage : on juge bien qu'il eut peu de peine à le gagner à son tour, sur le rapport du noble Conseiller Goëzman.

Alors, tant par lui-même que par cette espece de limier de procédures, appellé *Chatillon*, qui le suit par-tout, talonnant les Huissiers *& les gourmandant pour les exciter au pillage*, au moyen de ce qu'il nommoit une poursuite combinée, il jouit du souverain bonheur de mettre mes biens en désordre, & de me faire pour quatre à cinq cents livres de fraix par jour. Enfin, quand il craignit de m'avoir tant fait piller, que ses intérêts en fussent compromis, il s'arrêta. L'on m'ouvrit *la maison de l'Evêque*, & j'en sortis, me promettant bien si jamais j'écrivois en ce procès, de ranger ce petit trait tout neuf au nombre de ceux intitulés par moi, *les Ruses du Comte de la Blache.*

Ce malheureux procès gagné aux Requêtes de l'Hôtel, sur le rapport de M. Dufour, le voilà donc perdu au Palais, à celui du Sieur Goëzman.

On fait le reste : on sait comment le Comte de la Blache, outré de me voir palpiter encore, lorsqu'il croyoit m'avoir écrasé, se joignit au Rapporteur Goëzman, pour filer la noire intrigue qui devoit, selon leur espoir, me donner le coup de mort, ou ce que le peuple d'Aix appelle en son plaisant langage, *mi donna lou Mouceou-Margot*. On sait comment, entre autres *Ruses* concertées, le Comte de la Blache écrivit de *Paris*, une lettre datée de *Grenoble*, où se plaignant beaucoup à son ami Goëzman de ce qu'il n'avoit pu me serrer la gorge, il me peignoit en ces termes aussi nobles que justes :

Il manquoit peut-être à sa réputation, celle du calomniateur le plus atroce. La vôtre (c'est-à-dire la réputation de M. Goëzman) *est trop au-dessus de pareilles atteintes pour en être allarmée. C'est le serpent qui ronge la lime*, (M. Goëzman étoit la lime) *la justice qu'on vous doit servira à purger la société d'une espece aussi venimeuse* (& l'espece venimeuse étoit moi.) *C'est dans les loix que les Beaumarchais doivent trouver la punition de leur audace*, &c.

Les Beaumarchais, comme on sait, ne trouverent de punition que dans le plus énorme abus de ces mêmes loix : mais la vanité de mon ennemi n'en triompha pas moins lâ-

m'ayant ôté les trois quarts de mon fiel, s'il vouloit s'en tenir aux manuſcrits, je ne lui imprimerois plus rien....

Imbécille que j'étois! je dormais *ſub umbra fœderis*, ſur la foi du traité, quand tout-à-coup, à la veille du jugement, mon loyal adverſaire, & ſon Clerc *Chatillon*, inondent le public d'un mémoire, où le mot frippon délayé dans 72 pages de bêtiſes, n'en alloit pas moins à me diffamer ſur le fond de l'affaire, quoiqu'il n'en fût pas queſtion au Conſeil.

Sa ruſe étoit qu'ayant parlé ſeul cette fois, il laiſſeroit dans les eſprits, en perdant ſa cauſe, au moins cette impreſſion, que ſi l'arrêt étoit trop vicieux pour ſe ſoutenir au conſeil, l'acte du premier Avril étoit plus vicieux encore, & que le Comte de la Blache avoit pourtant raiſon au fond.

J'obtiens un court délai pour répondre, & j'écris jour & nuit avec une ardeur incroyable. Je n'avois plus que trois jours à filer, lorſque je vois arrêter mon mémoire à l'impreſſion, par la plus ſuperfine intrigue de mon adverſaire.

Liſez là-deſſus l'avertiſſement & la conſultation ſervant d'exorde à mon mémoire au Conſeil. Voyez tout ce qu'il m'en coûta, ce que je fis, avec quel excès de travaux, de cou-

rage & de fatigue, je parvins, au dernier moment, à lever l'embargo secret mis sur mes presses. Comment enfin mon écrit parut, ma cause fut gagnée, & l'arrêt pour le Comte Falcoz, par le Sieur Goëzman, annullé, cassé tout d'une voix, les parties renvoyées au Parlement de Provence. Alors le désolé Général s'appuyant sur son Aide-de-Camp processif, lui dit avec douleur, comme un autre Lusignan : *Soutiens-moi, Châtillon !* en attendant que nous allions ensemble à Aix, (où ils sont tous les deux).

Arrêtons-nous un peu. Je m'essouffle à courir; car si-tôt que l'ennemi peut ruser, il est si leste & si bien dans son élément, qu'on perd haleine à suivre sa piste. Arrêtons-nous donc, & pour rafraîchir ma tête, écrivons posément mon verset ordinaire, le *gloriâ* de tous mes Pseaumes, & disons encore une fois avec vérité : Tout ceçi doit bien trouver place aux faits & gestes du Seigneur On, intitulés : *Les Ruses du Comte de la Blache.*

Je ne sais quel despote avoit fait une loi qui déclaroit digne de mort toute fille qui, devant épouser le Prince, & ayant eu quelqu'inclination, ne l'avouoit pas publiquement: (Henri VIII, je crois.) Si les Tribunaux exigeoient que celui qui se rend accusateur d'un autre,

autre, sera tenu de déclarer si lui-même n'a jamais fait injure à personne : cette loi, qui n'étoit qu'une absurdité dans le Despote Anglois, donnant le droit d'examiner tout accusateur, & se rapprochant de cette belle sentence du Sauveur sur la femme adultere, étoufferoit en naissant bien des injustices. De la part du Tyran, c'étoit tourmenter inutilement la pudeur qui se repent, & demande à gémir en secret. Dans les Tribunaux, cette austérité salutaire arrêteroit bien des gens, qu'un plus noble frein ne sauroit retenir. Et pour premiere application d'une loi si belle, je n'aurois pas aujourd'hui l'indigne procès que l'iniquité me suscite !

Revenons au Comte de la Blache, dont cette disgression ne m'a pas tant écarté que la derniere. Revenons à moi sur-tout, & montrons qu'après bien du mouvement, du temps, & de l'or employé, après avoir perdu & recouvré mon état de citoyen, qu'il me fit arracher; après avoir parcouru un cercle immense & de maux & de biens, me voilà revenu en Juin 1778, au point d'où je partis en Février 1772, quand j'eus gagné ma cause, avec dépens, aux Requêtes de l'Hôtel.

Bientôt entraîné dans d'autres pays par d'autres événements, & forcé de perdre un peu de

vue mon fidele adverſaire ; mais aſſuré qu'étant renvoyé devant un Parlement ſans mélange, integre, & compoſé d'hommes éclairés, je n'avois rien à redouter de la ſurpriſe ou de l'abus qu'on tenteroit d'y faire de mon abſence, je me livrois entiérement à mon ardeur pour les travaux honorables, & je tâchois de mettre en œuvre utilement les grands préceptes de mon maître Duverney, lorſqu'en 1775, j'apprends que ſon héritier Falcoz, à ſon tour harraſſé de ma pourſuite, & ſentant, un peu tard, le diſcrédit dont il s'étoit couvert; de plus vaincu, diſoit-on, par les larmes d'une jeune épouſe, avoit enfin formé le deſſein de s'accommoder avec moi.

Un de ſes amis avoit cherché l'un des miens, & l'avoit chargé de me faire des propoſitions. — Il vous trompe, leur dis-je : il me connoît trop bien pour eſpérer que je me relâche ſur un ſeul des points d'une affaire où mon honneur eſt engagé : c'eſt la ſeule choſe ſur laquelle on ne tranſige point. De ma part, je le ſais trop par cœur pour en attendre aucune juſtice volontaire. D'ailleurs, un accommodement eſt une moyenne entre les extrêmes, & je ne puis me relâcher ſur rien. — Il vous tiendra pour homme d'honneur. — C'eſt mon affaire de l'y contraindre. — Il re-

connoît la vérité de l'acte. — Avec quel tire-bourre, Messieurs, a-t-on pu lui arracher ce grand mot-là ? — Il vous accorde tout, & ne veut que le secret. — Impossible ! on croiroit que j'ai fait un traité avilissant. — Au moins jusqu'à la signature. — Il vous trompe, vous dis-je, & cette *ruse* est mise en-avant pour masquer quelque dessein que je n'ai ni le temps, ni l'intérêt, ni la volonté d'éclairer. — Que vous importe ? est-on compromis pour écouter ? — Non, mais on est indigné d'avoir été dupé. — Vous ne pouvez pas l'être. — Certainement ; car je n'en crois rien du tout. Mais puisque vous le voulez, voici mon dernier mot. On mettra les propositions par écrit ; je m'oblige au secret jusqu'à la signature, excepté pour un homme auguste à qui je ne dois rien cacher d'une affaire à laquelle il a pris tant d'intérêt. — Je vous entends, je vais le proposer.

Le négociateur part & revient avec le projet de transaction & le consentement de le montrer, mais à l'homme auguste seul : & moi, disant toujours il vous trompe, il vous trompe, je prends le projet & le porte à l'auguste examen. Il est lu, débattu, discuté, puis enfin adopté. Pardon, Monseigneur, si j'ai fait perdre une heure à votre Altesse à lire

un plan qui n'aura pas d'exécution. — Pourquoi donc ? — L'on marche avec moi trop ſimplement pour que j'y croye. — Il aura ce tort de plus, s'il vous trompe ; & vous aurez l'honneur, vous, d'avoir pu vaincre un juſte & un grand reſſentiment.

Je rends l'acte, & j'exige qu'il ſoit rédigé par Me. Mommet, mon Notaire ; les conciliateurs le voyent ; le Notaire minute l'acte, & lorſqu'il eſt queſtion de ſigner, j'apprends par eux, non ſans un peu de cette gaieté qu'inſpire un grand dédain, que mon adverſaire eſt parti pour Aix avec trois mille exemplaires d'un Mémoire foudroyant, dont il va d'avance inonder ce nouveau théâtre de nos débats. — Et ſur quel prétexte a-t-il rompu, Meſſieurs ? — Sur le portrait de M. Duverney, qu'il ne veut pas avoir l'humiliation de vous donner, parce qu'on ſe moqueroit de lui, dit-il, après que vous avez imprimé dans votre mémoire au Conſeil :

„ Il n'eſt plus cet ami généreux ! cet hom-
„ me d'Etat, ce Philoſophe aimable, ce pere
„ de la Nobleſſe indigente, le bienfaiteur du
„ Comte de la Blache, & mon maître ! J'avoue
„ que le plaiſir d'avoir reconquis ſon portrait,
„ meſuré ſur ſa longue privation, ſera l'un
„ des plus vifs que je puiſſe éprouver. Telle

» est l'inscription que je veux mettre au bas.

PORTRAIT DE M. DUVERNEY *promis long-temps par lui-même*; EXIGÉ *par écrit de son vivant*; DISPUTÉ *par son légataire après sa mort*; OBTENU *par sentence des Requêtes de l'Hôtel*; RAYÉ *de mes possessions par jugement d'un autre Tribunal*; RENDU *à mon espoir par Arrêt du Conseil du Roi*, & *définitivement adjugé par Arrêt du Parlement d'Aix*, A SON DISCIPLE BEAUMARCHAIS. »

— Eh ! c'est ce qui l'a fait partir ? — Cette nuit même pour la Provence. — Afin d'y arriver le premier : voilà le mot. Mais il n'a trompé que vous, Messieurs : que Dieu l'y mene en joie, & bon voyage au Seigneur..... En vérité, je ne sais plus quel nom lui donner sur une pareille pantalonnade ! Eh ! qu'il parte tranquille ! ce sont-là de ces avantages que je ne lui disputerai jamais ; je vais m'occuper d'autres affaires.

En effet, je partis, après avoir fait mettre au Courrier d'Avignon que je suppliois tous les honnêtes gens de ne pas user de son dernier mémoire en Province, comme on avoit fait des autres à Paris, afin qu'on pût juger en temps & lieu si j'y répondrois bien. Or, ce mémoire étoit le grand mémoire dont il vient de répandre hier matin 15 Juin 1778, dans

Aix, une autre édition de trois mille exemplaires, en se faisant recommander, par ses Colporteurs, à la bienveillance de tous ceux qui aiment les lectures inintelligibles.

Ce voyage avoit deux objets : l'un que j'ignorois étoit de me dévancer à Aix, pour y écrémer tout le Barreau ; que dis-je, écrêmer ? l'absorber en entier s'il pouvoit ; de façon qu'il ne m'y restât pas un seul Avocat à consulter quand j'y paroîtrois. Il n'a pas réussi : l'autre objet dont j'avois souri d'avance, étoit de conmencer le métier qu'on lui voit faire à la journée dans Aix, depuis qu'il y séjourne.

Fidele à son principe, & sachant bien qu'il en faut toujours revenir à la calomnie, il se donne un tel mouvement dans les sociétés ; il s'est tant démené dans les carefours, les rues & les ruelles ; il a tant calomnié, que d'honnêtes personnes, qui, ne me connoissant que par mes écrits, ne m'en auroient peut-être pas moins estimé ; troublées par les affreux portraits qu'il fait de moi chétif, sont toujours prêtes à se signer en me voyant passer, à me fuir comme un méchant, un ogre qui auroit mangé sa famille entiere, car il ne me marchande pas, je vous assure.

Cela me rappelle de très-aimables Dames de la Capitale, qui, bien endoctrinées par lui,

pouſſoient la bonne foi du protégement, juſqu'à dire, après avoir tout épuiſé ſur mon compte : *Au ſurplus, qu'eſt donc le Sieur de Beaumarchais, pour prétendre avoir raiſon contre M. le Comte de la Blache, qui tient une bonne maiſon à Paris, eſt Maréchal-de-Camp, & même bon Gentilhomme? En vérité, l'on ne connoît plus rien à ce Pays-ci !*

—Votre adverſaire a raiſon, Monſieur : tout cela ſe redit, ſe répand, ſe propage, & laiſſe à la fin ſon empreinte....— Au Parlement? je n'en crois rien : & ſi, dans un ſujet grave, on oſoit dérober aux Poëtes une image tant ſoit peu rebatue, je comparerois ces vaines rumeurs aux vagues mugiſſantes qui viennent ſe briſer au pied du roc.—Ces vagues l'ont entamé M. de Beaumarchais, & dans ce procès même. — Non pas le roc, Meſſieurs, des corps étrangers, dont un orage affreux l'avoit couvert. Autre temps, autres gens ! Mais laiſſons les figures. Ce que je voulois dire, c'eſt que m'ayant vu réclamer avec ſuccès la protection tutélaire de la nation, & m'en envelopper dans une injure que le malheur des temps rendoit commune à tous, mon ennemi ſe fioit, à ſon tour, d'armer contre moi tout le corps militaire & la nobleſſe entiere.

Mais quelle différence de motifs ! & qu'a

de commun le corps de la nobleſſe avec un procès du plus vil intérêt? Quel d'entre ceux qui le protegent, oſeroit en ſoutenir un pareil? Avec tous les courages il faut encore celui de la honte, pour en avoir le front! Moi je réponds à tous ces protecteurs, trompés: Ne confondons rien, Meſſieurs. De même que Brutus, le bras enſanglanté, dit au peuple Romain: j'aimois le grand Céſar, & j'ai tué l'uſurpateur; de même, la plume en main, j'honorerai tant qu'on voudra l'homme de nom, l'Officier-Géneral, pourvu qu'on m'abandonne le légataire univerſel... Hé bien, ſans y penſer, n'ai-je pas été le comparer à Jules Céſar! de quoi ſe plaint-il? Enfin, toute cette conduite & ces intrigues ſourdes, voilà ce que le Comte de la Blache appelle: *Bien ſuivre ſes affaires*, & ce que je nomme avec dédain, moi, *les Ruſes du Comte de la Blache.*

Mais cette conſultation de l'adverſaire, que tout le monde eſſaye de lire pendant que j'y réponds, ne mériteroit-elle pas auſſi de trouver place en ce recueil ingénu *des Ruſes*, puiſqu'elle-même en eſt la plus ample collection? On n'y lit pas une citation de bonne foi, rien qui n'y ſoit inſidieux, dénaturé, tronqué, mutilé.

A l'occaſion de mon voyage d'Eſpagne, en

citant ces mots de M. Duverney, rapportés dans mon quatrieme mémoire, (pag. 66) édit. de Paris : *Allez, mon fils, sauvez la vie à votre sœur.* . . . . voyez comment le citateur laisse à l'écart ceux-ci qui sont pourtant le seul fait dont il doive être question pour lui. *A l'instant de mon départ, je reçois la commission de négocier en Espagne une affaire très-intéressante au commerce de France. M. Duverney, touché du motif de mon voyage, m'embrasse, & me dit : Allez, mon fils, sauvez la vie à votre sœur.* . . . .

Voyez aussi comment, après ces mots, *sauvez la vie à votre sœur*, ce citateur fidele (pag. 25) substitue des points à une autre phrase intéressante, & qui peut seule fixer le vrai sens de celle-ci, à laquelle il passe tout de suite . . . . *Voilà pour deux cents mille francs de billets au porteur, que je vous remets, pour augmenter votre consistance personnelle*, &c. Et pourquoi met-il des points au-lieu de la phrase? Pour faire croire que ces deux cents mille liv. étoient destinées à sauver ma pauvre sœur; ce qui devient en effet stupide à proposer. Au-lieu que mon mémoire à moi, porte ces mots, à la place où sont des points dans celui du Seigneur On :

Quant à l'affaire dont vous êtes chargé, quelqu'intérêt que vous y preniez, souvenez-vous que

je suis votre appui. Je l'ai solemnellement promis à la famille Royale, & je ne manquerai jamais à un engagement aussi sacré. Je m'en rapporte à vos lumieres. Voilà pour deux cents mille liv. de billets, &c. . . . Ce qui explique tout d'un coup pourquoi des billets, & non une lettre de crédit. Les uns se déposent en cas d'affaire ; l'autre, on en use à mesure de ses besoins. Mais je n'avois pas de besoins personnels : il me falloit seulement de quoi justifier mes offres au Gouvernement Espagnol, si l'on exigeoit un dépôt.

— Eh! quelle étoit cette grande affaire? — C'est ce que montre assez bien le préambule de l'arrêt du Conseil des Indes pour *el Assiento général de los Negros*, &c. imprimé à Madrid en 1765.

Yo el Rey, &c. (traduit ainsi), Moi le Roi, &c. . . . s'obligeant d'approvisionner pour dix ans, d'esclaves noirs différentes Provinces de l'Amérique, &c. . . . D'où il résulte qu'il „ a été présenté deux autres mémoires plus „ avantageux ; l'un au nom de *Dom Pedro* „ *Agustino Caron de Beaumarchais Apoderado*. . . „ chargé des pouvoirs d'une Compagnie Fran- „ çaise. L'autre, &c. &c,

C'est aussi ce que la lettre du Marquis de Grimaldi, Ministre d'Espagne, apprend à mes

Lecteurs (pag. 98 de ce même voyage d'Espagne, édition de Paris *in-4°.*)

M. de Beaumarchais à Madrid.

Au Pardo le 14 Mars 1765.

Monsieur,

*Quel que soit la réussite des propositions que vous m'avez faites pour l'*ÉTABLISSEMENT D'UNE COMPAGNIE DE LA LOUISIANE; *elles sont infiniment d'honneur à vos talents, & ne sauroient qu'augmenter l'opinion qne j'en ai conçue.*

J'ai été, Monsieur, fort aise de vous connoître, & je le suis de pouvoir rendre ce témoignage à votre capacité..... Je serai charmé de pouvoir vous rendre service en toute occasion : en attendant, j'ai le plaisir de vous souhaiter un bon voyage, & de vous prier de me croire, &c.
Signé *le Marquis de Grimaldi.*

Dès ce temps-là, je n'étois donc pas ce petit homme que le grand Comte de la Blache voudroit bien qu'on méprisât toujours comme un polisson, comme un vrai *Tirassoun!* Voilà donc l'opinion de M. Duverney justifiée par celle du Ministre d'Espagne ; le besoin de consistance, & les deux cents mille livres de billets, fondés, & la méprisable *ruse* du Lé-

gataire universel mise dans tout son jour.

Autre *ruse* aussi misérable ! Voulant donner le fond d'un contrat de soixante mille livres pour une donation déguisée de M. Duverney, le SOUSSIGNÉ cite (p. 30.) ces termes de l'acte du premier Avril. *Comme j'exige que M. de Beaumarchais me rende la grosse du contrat de six mille liv. viageres qu'il a de moi ; quoiqu'il ne dût me la remettre que dans le cas où je ferai quelque chose pour lui ; (ce que je n'ai pu)* ..... Ici le citateur fidele s'arrête court, comme s'il n'y avoit rien de plus dans l'acte à cet égard, & vous dit, que signifieroit cet exposé ? sinon que c'est une donation déguisée, &c. &c. Mais cet honnête Ecrivain du Comte de la Blache ne fait en ceci que copier la pitoyable *ruse* d'un autre honnête Ecrivain du Comte de la Blache, que j'avois déja couvert de confusion dans mon mémoire au Conseil, où l'on voit cette phrase : (pag 56) *Lisez, je vous prie, la partie du texte écartée par mon loyal adversaire, après ces mots :* CE QUE JE N'AI PU ; *vous verrez dans l'acte ceux-ci que* M. *Duverney ajoute,* ET J'EN REÇOIS LE FOND (de ce Contrat), EN QUITTANCE DE LA SOMME DE SOIXANTE MILLE LIV. AUX TERMES DUDIT CONTRAT.

Donc, aux termes dudit contrat, les soixante mille livres avoient été fournies pour moi; donc cette rente étoit fondée sur un capital reconnu; donc l'article invoqué pour prouver que c'étoit une libéralité, démontre évidemment le contraire; donc mon indignation est toujours légitime.

A quoi j'ajoute aujourd'hui : donc mon indignation doit s'accroître encore, en voyant un ennemi sans pudeur, toujours reverser dans de nouveaux mémoires, à mesure qu'il change de Tribunal, tous les arguments déja foudroyés par mes réponses, & proscrits par les Arrêts qui le condamnent. Et ce rabillage est une des fortes raisons de la répugnance invincible qu'il a, dans ce Parlement, de joindre au procès tous ses anciens mémoires. Mais je lui en ferai l'injonction bien timbrée, parce que c'est la maniere la plus sûre de les obtenir.

Autre *ruse* encore plus misérable.

Pour donner un air de contradiction & de louche aux objets les plus clairs, il feint d'oublier (p. 50 & 51) que lorsque j'envoyai les deux doubles de l'acte à M. Duverney le 22 Mars 1770, en lui demandant rendez-vous pour finir, il me répondit : *A 7 heures ce soir;* & là-dessus voilà mon SOUSSIGNÉ qui déraisonne à perte de vue, avec ce bruissement

fatiguant que les Latins nommoient *verbã & voces*; & que nous traduisons en François par le mot énergique, *Amphigouri.*

En examinant les choses, on sent que je ne manquai pas au rendez-vous *de 7 heures du soir*, puisqu'il s'agissoit de finir : on sent encore, en voyant l'acte daté du premier Avril, que quelque chose a mis obstacle à sa consommation le 22 Mars, & que j'en ai remporté les deux doubles, puisque ma lettre du 5 Avril prouve ensuite qu'ils sont retournés, avec les pieces, le 30 Mars ou le premier Avril, chez M. Duverney.

Dans cette lettre du 5 Avril, inquiet d'avoir remis tous mes titres, & de ne pas recevoir un des doubles de l'acte signé *Pâris Duverney*, on voit que je lui demandois avec instance : *Depuis 3 jours...... ces doubles...... vous les avez gardé tous deux ! ou en serois-je ? En vérité, cela fait frémir ! au nom de l'amitié, renvoyez-m'en donc un, & faite de l'autre ce qu'il vous plaira, &c.*; à quoi M. Duverney répondit en m'envoyant le double......... *Voilà notre compte signé.*

Comment donc tout cela peut-il être contradictoire ? On n'en sait rien : aussi le subtil raisonneur s'est-il tellement empêtré dans sa propre *ruse*, qu'en lisant son reproche, on

ne peut deviner ce qu'il a voulu dire. *Fiat lux !*

En honneur, quand on voit de si plates finesses, une mauvaise foi si lourde & si bête, *on est tenté*, comme dit un de mes amis, *de se presser d'en rire, de peur d'être obligé d'en pleurer.* Tout est de la même force & brille d'une si grande clarté dans cette consultation, que quand le Comte de la Blache ajouteroit aux noms des *quatuor Avocati subsignati*, posés au bas de cette œuvre inintelligible, ceux de tous les *duodecim millia signati* du septieme chapitre de *l'Apocalipsos*, elle n'en resteroit ni moins obcure, ni plus raisonnée, ni mieux écrite, ni plus honnête, ni plus probante. Donc puisqu'on ne sait ce que c'est, & qu'on n'en peut rien tirer, le plus court est de la laisser-là pour toujours. Ainsi soit-il.

Ici finit *le recueil des Ruses* employées contre moi par le Comte de la Blache en ce procès; car je ne veux pas lui faire le tort de croire qu'il ait contribué à répandre avec une profusion scandaleuse, à faire colporter & crier, il y a trois mois, dans les rues d'Aix : *A deux sous la réponse véritable & remarquable de la Demoiselle Déon à Monseigneur Caron Carillon, dit Beaumarchais*, &c... Cela seroit aussi par trop rusé !

Les gens qui remarquent tout, ont beau

remarquer que des trois ou quatre cents villes du Royaume où l'on pouvoit me donner ce grand discrédit, on n'a répandu *la facétie, Déon* que dans *Aix*, ou je plaide, & dans quelques lieux circonvoisins comme *Avignon*, *Marseille* & *la Ciotat*....... Encore pour cette petite ville... Oui, en vérité, *la Ciotat;* car j'ai, dit-on, plus d'un illustre ennemi.

Mais comment veut-on que j'y croie, & quel rapport le Comte de la Blache.... Comment, quel rapport! Les ennemis de nos ennemis ne sont-ils pas plus d'à moitié nos amis? quel rapport! N'est-ce pas des deux parts *une mauvaise tête qui défend un mauvais cœur avec une mauvaise plume?*

Voilà ce qu'ils disent tous. Moi je n'en crois rien. D'ailleurs, je ne vois dans cette ingénieuse diatribe que le badinage innocent d'une Demoiselle d'esprit, très-bien élevée, qui a le ton excellent, & qui sur-tout est si reconnoissante de mes services, qu'elle a craint que ma lettre à M. le Comte de Vergennes à son sujet, la réponse de ce Ministre, & mon envoi, ne sortissent trop tôt de la mémoire des hommes.

Quant au cartel mâle & guerrier qu'elle m'y adresse, quoique je n'aye pas manqué d'en être effrayé, j'ai si peu oublié qu'elle étoit du beau-sexe,

beau-ſexe, que, malgré ſes cinquante ans, ſes jure-Dieu, ſon brûle-gueule & ſa perruque, je n'ai pu m'empêcher de lui appliquer à l'inſtant ces beaux vers de Quinaut, mis en belle muſique par le Chevalier Gluck.

Armide eſt encore plus aimable,
Qu'elle n'eſt redoutable.

Au reſte, je crois tout ſimplement que les deux ou trois mille exemplaires de *la Facétie Déon*, qu'on a colporté & crié dans toutes les villes du Reſſort de ce Parlement, y ſont tombés du ciel, ſans que ni M. de la Blache, ni M. Marin, ni perſonne enfin y ait contribué. Je ne parlerai donc pas de ce dernier trait, & ne le coucherai point, comme de raiſon, parmi *les Ruſes du Comte de la Blache.*

C'eſt bien aſſez pour moi de l'avoir ſuivi dans le Dédale affreux de ſa politique; d'avoir développé par quelle ſuite de *ruſes* & de noirceurs il s'eſt ſucceſſivement flatté d'en impoſer à tous les Tribunaux, & d'y déshonorer un acte fait par deux hommes ſenſés, dont il avoue n'avoir jamais connu les liaiſons, ni les affaires.

J'ai prouvé, moi, la véracité des unes, & la filiation des autres.

J'ai prouvé qu'à la conſidération publique

dont un grand citoyen honora ma jeunesse, il joignit sa tendre amitié.

J'ai prouvé que j'acquittai ce bienfait par le plus grand service qu'il pût recevoir, selon lui-même.

J'ai prouvé que, reconnoissant à son tour, il me donna sa confiance, & déposa dans mon sein ses plus importants secrets.

J'ai prouvé que, touché de son attachement, je l'ai toujours servi depuis avec le zele ardent d'un fils bien actif, & que, de cet instant, deux commerces très-distincts n'ont pas cessé de marcher entre nous.

J'ai prouvé que son légataire, inquiet d'une liaison dont il redoutoit les suites, a travaillé sous main, pendant dix ans, à la détruire.

J'ai prouvé que n'ayant pu que la troubler pendant sa vie, il a résolu de s'en venger après sa mort.

J'ai prouvé qu'à son grand déshonneur, il m'a fait un procès bien inique, & m'en a suscité un autre abominable.

J'ai prouvé que tous les compagnons, tous les agents, tous les moyens lui ont semblé bons, pouvu qu'il réussît à me ruiner, à me déshonnorer.

Enfin, le fanal au poing, éclairant nos deux conduites, & par-tout les opposant, j'ai ra-

mené cet adversaire, ou plutôt je l'ai traîné, depuis les premiers moments de sa haine implacable, jusqu'à ceux où le Parlement d'Aix va couper enfin l'horrible nœud qui, depuis dix-huit ans, attache un vampire à ma subsistance.

Quant au fond du procès, comme il ne doit y avoir rien de vague dans les engagements civils qui fixent les propriétés, il ne peut y avoir non plus rien d'incertain dans la loi qui les juge & les gouverne. Un acte est vrai, ou il est faux. S'il est faux, passez à l'inscription, prouvez la fraude, & pendez le coupable. Si l'acte est vrai, c'est attenter à l'honneur la plus chere des propriétés, que d'y souffrir, sans la punir, une infamante discussion très-étrangere à son essence.

Aussi tout acte vrai, qui n'a pas de nullité légale, ne peut-il être, au civil, entamé par rien dans un pays où il n'y a point de nullité de droit; & il est bien juste que cela soit ainsi.

La terrible conséquence du principe opposé, seroit de soumettre à l'arbitraire d'une Jurisprudence incertaine & variable, comme le sens des hommes, l'adresse des défenseurs ou le crédit des parties, d'y soumettre, dis-je, les propriétés, les actes sacrés qui les assu-

rent, & qui étant la base & le soutien de la société, doivent être invariablement jugés par la loi seule, & selon la loi.

O vous! équitables Magistrats, dont j'attends l'arrêt avec impatience, en le sollicitant avec respect, je n'ai pas prétendu, par ces récits, augmenter à vos yeux la force & la valeur d'un acte inattaquable, & qu'ils n'ont pas seulement effleuré. Mais j'ai dû tranquilliser vos ames, en vous montrant que vous avez à justifier, à venger un homme d'honneur outragé, à sanctionner le contrat civil de deux bons citoyens.

Quoique depuis huit ans, cet affreux procès, aliment fertile d'une haine infatigable, ait coupé ma carriere; empoisonné mon existence, il vous est soumis dans le même état que le jour qu'il naquit. C'est toujours, d'une part, un acte bien pur & bien entier; de l'autre, des allégations, des vexations, des injures & des calomnies. Eh! le tiers de ma vie s'est usé dans ces tristes débats!

J'ignore si quelque loi prononce les réparations d'honneur que j'ai droit d'attendre. Mais celle qui me les adjuge, est la plus sainte de toutes; elle est gravée sur le cœur de tous les honnêtes gens, sur les vôtres, ô sages Magistrats! & vous savez ce que la sainteté

de votre ministere exige de vous en pareil cas.

Quant aux dommages & intérêts que je demande, & dont j'ai depuis long-temps indiqué le noble emploi, en les considérant comme la moindre peine qui puisse être infligée à tant d'accusation injurieuses, ils doivent se mesurer, non sur la fortune ou l'état de l'offensé, mais toujours sur ceux de l'offenseur: autrement il n'y a pas d'homme riche ou puissant qui ne pût vexer impunément toutes les victimes qu'il voudroit se choisir dans les rangs inférieurs. Et le tribunal qui n'arracheroit au riche offenseur qu'une légere portion de son superflu, manquant le but de la loi, ne satisferoit point l'offensé, qui, non-seulement en espere justice, mais qui se repose entiérement sur vous, ô Magistrats! du soin d'une vengeance dont il s'est si long-temps interdit la douceur à lui-même.

J'AI TOUT DIT, MONSIEUR LE COMTE: aussi franc dans mes défenses, que vous êtes vague, enveloppé dans les vôtres, je n'ai rien dissimulé, J'AI TOUT DIT. Composé trop rapidement, si ce mémoire est tumultueux, s'il manque de graces, & n'est pas assez fait, on verra bien qu'il sort tout bouillant de ma poitrine, & que mon ressentiment

l'a fondu d'un seul jet. Mais qu'importe le talent, si l'ensemble & l'énergie des preuves impriment en mes Lecteurs la ferme conviction de mon droit? Ce n'est pas entre nous un assaut d'éloquence, & le Palais n'est point l'Académie.

Rien ne doit donc arrêter aujourd'hui le jugement. Cette réponse n'exige point de replique. Eh! que direz-vous sur ces nouvelles lettres que vous n'ayez déja dit sur les autres? Démentir & nier tout, n'est-il pas votre seul mot? Je les tiens d'avance pour démenties. Quand vous aurez prétendu ces lettres fausses, composées après coup, incohérentes aux réponses, & ne prouvant rien, ou prouvant contre moi les inductions mal tirées, les raisonnements mauvais, l'analogie pitoyable, enfin tout ce que j'ai dit, un monceau de futilités & de mensonges, aurez-vous fait faire un pas de plus à vos preuves contre l'acte?

Vous pressiez le jugement dans l'état de vos premieres négations. La négation totale ici ne fera qu'unir mes secondes preuves aux premieres, sans rien changer à la question soumise au Parlement. (La validité d'un acte libre & fait entre majeurs.)

N'arrêtez donc plus notre arrêt, ou chan-

gez de syſtême une huitieme fois; & voyant votre cauſe encore entraînée au civil, inſcrivez-vous en faux au criminel! Mais tout cela n'empêchera pas qu'on n'appelle de ſon vrai nom, l'horrible ſingerie de toujours preſſer le jugement, lorſque je ne dis mots, pour le renvoyer à cent ans, auſſi-tôt que je parle & que j'appuye mes preuves par des preuves nouvelles.

J'avois réſolu de m'en tenir aux anciennes, & de ne plus dire un mot : je m'étois impoſé la loi de garder ce ménagement pour vous : lorſque trois mille exemplaires d'injures répandues de nouveau contre moi, dans la Provence, ont allumé mon ſang tout-à-coup, j'ai repris la plume & ne l'ai plus quittée. Mourez donc maintenant de honte & de chagrin, injurieux adverſaire! & cherchez qui vous plaigne, après m'avoir tant provoqué!

Ce ne ſont point ici des allégations dénuées de preuves, des lettres anonymes, des articles de gazettes, des menées ſourdes, des intrigues de ſociétés, des viſites en grand uniforme, de petits propos à l'oreille, des calomnies répandues, & toutes les *ruſes* que vous mettez en œuvre pour augmenter vos partiſans.

Toujours nos différents caracteres ſe ſont peints dans nos différents procédés. Grand

homme de guerre & de calcul au Palais, vous n'y faites que trop bien la guerre de chicane! Ainsi qu'un Général a toujours un Aide-de-Camp avec lui, vous n'arrivez nulle part sans *le vrai Chatillon* dans votre chaise; & pendant qu'il court les études, pique les Clercs, galoppe les Huissiers, dicte & hâte les exploits; répandu dans la place, vous veillez, vous glissez, vous calomniez, & par-tout vous minez & contre-minez. Puis bien & prudemment escorté, vous n'avancez à l'ennemi que sous la contrescarpe ou le chemin couvert.

Et moi, semblable au Tartare, à l'ancien Scythe, un peu farouche, attaquant toujours dans la plaine, une arme légere à la main, je combats nud, seul, à découvert: & lorsque mon coup siffle & part, échappé d'un bras vigoureux, s'il perce l'adversaire, on sait toujours qui l'a lancé; car j'écris sur mon javelot.

CARON DE BEAUMARCHAIS.

CONSULTATION.

Vu un Sommaire raisonné des dix-sept dossiers de papiers qui composent le sac du Sieur de Beaumarchais, tous ses différents Mémoires, l'original du compte arrêté, & les lettres originales dont il s'agit ; la Consultation rapportée par le Sieur de Beaumarchais de onze Avocats du Parlement de Paris, le 19 Mai dernier ; la Consultation aussi délibérée à Paris par quatre Avocats dudit Parlement en faveur du Comte de la Blache le 2 Avril 1775, & finalement la réponse du Sieur de Beaumarchais à ladite Consultation du Comte de la Blache ; oui ledit Sieur de Beaumarchais & Me. Mathieu, Procureur en Parlement, son Procureur.

L'avis est que la Consultation rapportée par le Sieur de Beaumarchais de onze Avocats du Parlement de Paris, le 19 Mai dernier, renferme la défense la plus solide ; mais qu'elle ne contient pas tout ce qu'on étoit en droit d'attendre de lui.

Il a cru qu'il devoit se borner à justifier l'arrêté de compte comme vrai, jusqu'à ce

qu'il eût à le défendre contre une inſcription de faux; & ſes conſeils, de ſon aveu, ont laiſſé à l'écart la Conſultation auſſi délibérée à Paris par quatre autres Avocats en faveur du Comte de la Blache, laquelle, en attaquant civilement l'acte par des moyens de faux, change la nature du procès, & décele en même-temps l'impuiſſance de ce légataire, à jetter même un ſimple diſcrédit ſur cette piece, autrement qu'en la ſuppoſant fauſſe, quoiqu'il n'oſe haſarder l'action, qui, ſeule, lui compéteroit dans cette ſuppoſition.

Leur maniere de voir étoit d'autant plus juſte, que d'un autre côté cette Conſultation du Comte de la Blache, aſſemblage plus méthodique de moyens déja décriés, & des fameuſes *calomnies à dire d'experts*, préſente ſeulement ce même ſyſtême des lettres de reſciſion que le Tribunal de 1773, pour conſerver au moins l'ombre de la décence, déclara ne pas adopter (1).

---

(1) Aux Requêtes de l'Hôtel, au Tribunal d'appel juſqu'à la derniere audience où intervint l'arrêt de délibéré, au rapport de M. Goëzman, le Comte de la Blache n'a plaidé que le moyen du dol perſonnel, qui eſt développé dans ſa Conſultation du 2 Février 1775, en 58 pages d'impreſſion : même négociation des liaiſons qui ont exiſté entre M. Duverney & le Sieur de Beaumarchais; mêmes

Mais quoiqu'il semble que le Sieur de Beaumarchais ne doive pas se défendre contre une inscription en faux, qu'on n'ose pas hasarder, & qu'il puisse d'ailleurs se dispenser de répondre à ce qui n'est que méprisable, néanmoins il ne lui est pas permis dans les circonstances de penser ainsi. Il oublieroit la célébrité que son procès a eue, les relations honorables que ses malheurs lui ont données, les engagements qui lui sont imposés.

Le procès est à deux cents lieues de Paris, où les premieres scenes se sont passées; il fixe l'attention de toutes les villes du Royau-

---

censures contre les dispositions de l'acte du premier Avril 1770, les lettres familieres lui étoient connues avant le commencement du procès : il les traita alors comme il les traite aujourd'hui.

C'est apparemment pour donner le change sur ce fait, qu'il se fait prier actuellement de verser dans son sac ses anciens mémoires.

A cette derniere audience devant le Tribunal d'appel, le Comte de la Blache s'avisa de proposer le moyen pris de la Déclaration de 1733. Ce fut le moyen adopté par le jugement portant : *Sans qu'il soit besoin de lettres de rescision, a déclaré l'acte du premier Avril 1770 en forme d'arrêté de compte, nul & de nulle valeur.* Le Comte de la Blache dit par sa Consultation présentée au Parlement de Provence : *Jugez, Messieurs, comme M. Goëzman n'a pas osé juger.*

me, & l'on ne peut ſavoir dans les Provinces que le Comte de la Blache profite de cet éloignement pour donner, au moyen de quelque rabillage, comme bonne & neuve, une marchandiſe fraudée, qui a été rebutée avec indignation dans la Capitale.

Telle eſt la poſition du Sieur de Beaumarchais, qu'il doit à toute la nation, à la Magiſtrature entiere, à l'opinion publique, de ne laiſſer nulle part exiſter des ſoupçons contre lui. A toute la nation, *il n'eſt aucun citoyen qui ait été plus cruellement victime des malheurs de la patrie ; il n'en eſt aucun dont le ſort ait été plus étroitement lié aux deſtinées publiques* (1). A la Magiſtrature entiere; *il a recueilli une partie de ce grand intérêt qu'elle inſpiroit à la France* (2). A l'opinion publique; c'eſt à elle, qu'*en attendant le retour de l'ordre*, tandis qu'un jugement le flétriſſoit, *il a confié ſon honneur comme en dépôt* (3).

Tels étoient encore, diſons-nous, les engagements du Sieur de Beaumarchais.

Il vient d'acquitter ſa dette pleinement.

---

(1) Plaidoyer de M. Target au Parlement de Paris ſur la Requête civile envers l'arrêt du blâme.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

La Consultation adverse, par l'illusion des raisonnements & la fausseté des allégations, lui fournissoit un double avantage.

Rien de plus illusoire d'abord que les raisonnements employés dans cette Consultation.

Les Avocats consultés par le Comte de la Blache, *après un examen froid, rigoureux & même scrupuleux*, qui étoit, de leur aveu, dans cette affaire, un devoir plus étroit pour eux, commencent leur Consultation du 2 Avril 1775, par annoncer que *cet examen les a conduits à être intimement convaincus que l'acte du premier Avril 1770 renferme la lésion la plus énorme; qu'il est nécessairement l'effet du dol & de la surprise, & qu'à l'un & l'autre titre, il doit, suivant les principes les plus certains, être rescindé par l'entérinement des lettres de rescision.* Les motifs de cette conviction se trouvent, disent-ils, *dans la situation & le caractere des personnes, dans les choses écrites dans l'acte du premier Avril 1770, & dans les pieces rapportées à l'appui de ce qui est dit.*

A cette annonce on ne croiroit pas, si on ne le voyoit évidemment, que leur *conviction*, ainsi qu'ils l'appellent, n'est fondée que sur une continuelle pétition de principe.

En effet, sur chacun de leurs trois objets de réflexion, *ce qui a précédé, ce qui forme, ce*

qui a suivi l'acte dont il est question, ils commencent par poser que l'acte est mauvais ; & comme si ce point de débat leur étoit accordé, ils discutent l'objet sur ce principe.

Traitent-ils le premier : ce qui a précédé l'acte, *nulle liaison, nulle familiarité, nulle matiere à compte entre M. Duverney & le Sieur de Beaumarchais*, disent-ils. — Mais cet acte constate entre eux la plus étroite liaison, la confiance la plus intime, les affaires les plus importantes. — *L'acte est faux : donc liaisons, confiance, affaires, contes en l'air.* Cependant ce qu'ils ont à prouver, c'est que l'acte est faux.

Traitent-ils le second objet, ce qui forme l'acte ; même cercle vicieux : l'acte est illusoire, donc il est faux dans tous ses articles ; il est faux dans tous ses articles, donc il est illusoire.

Leurs raisonnements sont moins concluants encore, s'il est possible, sur le troisieme objet, ce qui a suivi l'acte. S'ils quittent un cercle, c'est pour rouler dans un autre.

Si les lettres rapportées, disent-ils d'abord, *sont parvenues à M. Duverney, si à chacune d'elles il a fait la réponse qui y est appliquée par le Sieur de Beaumarchais, il s'ensuivra certainement que M. Duverney a eu la plus parfaite connoissance de l'écrit du premier Avril* 1770, *qu'il a*

travaillé lui-même à le former, à le corriger, à le mettre en l'état où il est.

Mais il feroit trop douloureux pour le Comte de la Blache que cette conséquence s'en suivît. *Il leur a exposé que quand M. de Beaumarchais écrivoit pour demander un rendez-vous, M. Duverney, qui ne croyoit pas lui devoir beaucoup de cérémonie, prenoit sur son bureau une feuille ou une demi-feuille de papier à lettre telle qu'elle se présentoit sous sa main, écrivoit au haut de la page le jour & l'heure du rendez-vous, plioit la lettre, la cachetoit, & la donnoit au domestique du Sieur de Beaumarchais, sans même y mettre d'adresse, & toujours sans un seul mot d'honnêteté, pas même une seule fois* Monsieur; *que rien n'étoit plus bref & plus sec; qu'il agissoit de même quand il avoit à lui répondre quelque chose; que le Sieur de Beaumarchais ayant conservé quelques-unes de ces réponses & indications de rendez-vous, dont il est vraisemblable qu'il y en a qui se rapportent aux trois lettres des 8 Février, 24 Juin & 11 Octobre 1769, s'est imaginé pouvoir s'en servir pour se tirer du mauvais pas où il s'étoit engagé; qu'il a formé le projet de faire passer ces petits écrits de M. Duverney, comme des réponses à des lettres qu'il a forgées & écrites sur le second feuillet de la feuille de papier à lettre, ou au-dessous du rendez-vous; qu'il a mis son esprit à la torture*

pour faire quadrer ces petits écrits à des lettres imaginées APRÈS COUP, *qu'il s'est flatté d'y avoir réussi.*

C'est ce que le Comte de la Blache a exposé à ses conseils. Ils le supposent; — & lui-même, d'où le sait-il? N'avoue-t-il pas être dans une ignorance absolue ce qui s'est passé entre M. Duverney & le Sieur de Beaumarchais? — *Celui-ci avoit besoin de ces nouvelles fictions pour soutenir la fiction de l'écrit du premier Avril* 1770, *pour se tirer du mauvais pas où il s'étoit engagé.* — Le Comte de la Blache, & d'après lui ses défenseurs, pour pouvoir supposer que les lettres du Sieur de Beaumarchais ont été écrites après les billets de M. Duverney, supposent premiérement, que l'écrit du premier Avril 1770 avoit besoin d'appui. C'est-à-dire que cet écrit est illusoire, parce qu'il est faux en tous ses articles; & qu'il est faux en tous ses articles, parce qu'il est illusoire.

Autre pétition de principe. *Les lettres écrites par le Sieur de Beaumarchais sont fausses, imaginées après coup, parce qu'elles sont sur un ton de familiarité qui n'a jamais eu lieu entre M. Duverney & lui.* — Mais où est la preuve que cette familiarité n'ait jamais existé? N'est-elle pas prouvée pas les lettres? — *Elles sont fausses.*

Troisieme pétition de principe. On suppose que

que M. Duverney n'écrivoit jamais ses billets en réponse ou pour indication de rendez-vous sur le même papier où étoit écrite la lettre du Sieur de Beaumarchais contenant la demande: d'où l'on conclut que *les lettres du Sieur de Beaumarchais, écrites sur le même papier que les billets responsifs de M. Duverney, sont imaginées après coup.* — Mais les lettres produites ne sont-elles pas écrites sur le même papier que les billets? — *Les lettres sont fausses.*

Quatrieme pétition de principe: on suppose que M. Duverney avoit, en répondant au Sieur de Beaumarchais, tel usage; d'où l'on conclut que *telle lettre qui s'écarte de cet usage supposé, est fausse.* — Mais les différentes lettres montrent qu'il n'étoit pas exclusivement attaché à cet usage que vous dites. — *Elles sont fausses.*

Cinquieme pétition de principe: *A SAMEDI 11, A 8 HEURES DU SOIR OU DIMANCHE A LA MÊME HEURE. Ce billet de M. Duverney ne peut pas être la réponse à la lettre du Sieur de Beaumarchais, écrite sur le même papier, datée du 9 Mai 1770; le 11 Mai n'étoit pas un samedi; donc la lettre est fausse.* — Mais n'arrive-t-il jamais qu'un homme se trompe sur la date? & remarquez que M. Duverney s'est trompé, non sur le quantieme du jour indiqué pour un rendez-vous; ce qui rend son

erreur plus probable & plus légere encore. — *M. Duverney n'a pas fait l'erreur.* — Quelle preuve ? — *C'est que son billet se rapporte à toute autre lettre.* — La preuve encore ? — *C'est que le 11 Mai 1770 n'étoit pas un samedi.* Mais quoi, entre une erreur très-ordinaire & très-indifférente d'une part, & une fripponnerie insigne & mal-adroite de l'autre, vous croyez plutôt à la fripponnerie ? — *Oui, & avec raison; le Sieur de Beaumarchais n'étoit-il pas un frippon? n'a-t-il pas fabriqué un faux arrêté de compte? n'est-il pas prouvé que cet arrêté est faux, puisqu'il n'est composé que d'articles faux, & qu'il n'est composé de faux articles que parce qu'il est faux? A l'appui d'un faux arrêté de compte, le Sieur de Beaumarchais n'a-t-il pas fabriqué de fausses lettres? lettres prouvées fausses par cela même qu'elles parlent d'un arrêté de compte qui est faux? arrêté de compte qui est démontré faux par cela seul qu'à l'appui de cet écrit il a fabriqué de fausses lettres?*

Sixieme pétition de principe : dans une lettre du 7 Juillet 1770, le Sieur de Beaumarchais écrivoit à M. Duverney : *Mon bon ami, quand on a fait le bien toute sa vie, & que l'on a 84 ans de vertus & de travaux sur sa tête, on est bien grand.* Cette lettre *est fausse : jamais le Sieur de Beaumarchais n'auroit osé écrire une*

pareille impertinence à M. Duverney. — Impertinence ! *vous êtes bien grand, vous avez fait le bien toute votre vie, vous avez* 84 *ans de vertus & de travaux sur vôtre tête*, ce sont des impertinences ? — *Non, c'est le titre*, mon bon ami : *il ne lui a jamais écrit sur ce ton.* — Toutes les lettres vous démentent. — *Elles sont fausses.* — Cette lettre pourroit-elle être citée comme étant sur un ton trop familier, pour avoir été réellement écrite à M. Duverney ? Une pareille familiarité honore celui qui en est l'objet ; il ne faut pour le sentir qu'être né avec une ame digne de la mériter.

Septieme pétition de principe : un billet de M. Duverney porte ces mots : *VOILA NOTRE COMPTE SIGNÉ ; il ne peut être la réponse à la lettre de M. de Beaumarchais du* 15 *Avril* 1770. — Pourquoi ? — *C'est que ce billet se rapporte à tout autre compte qu'à celui du premier Avril* 1770. — Comment le prouvez-vous ? — *C'est que le billet ne peut être la réponse au billet du Sieur de Beaumarchais du premier Avril* 1770.

Huitieme petition de principe : *Les quatre mots VOILA LE COMPTE SIGNÉ contrastent avec la déclaration du Sieur de Beaumarchais qui a déclaré qu'après avoir gardé trois jours les deux doubles, M. Duverney lui renvoya un signé du premier Avril. Si les lettres des 22 Mars*

& 5 Avril étoient vraies, M. Duverney auroit eu les deux doubles depuis & compris le 22 Mars, & il les auroit encore eu le 5 Avril, puisque cette derniere lettre dit positivement : Vous avez les deux exemplaires de notre compte signé de moi pour les collationner vous-même : vous les avez gardés tous deux. *La déclaration du premier Octobre prouve donc la fausseté & de la lettre du 22 Mars, & de celle du 5 Avril ; elle prouve aussi la fausseté des quatre mots* VOILA NOTRE COMPTE SIGNÉ; *car à quel propos M. Duverney auroit-il dit cela à un homme auquel il auroit eu déja renvoyé un double signé de lui ?* — Expliquons-nous. Le Sieur de Beaumarchais avoit écrit le 22 Mars : *Je vous envoye, mon bon ami, les deux copies que j'ai faites de notre acte sous seing privé ; vous verrez qu'elles sont exactement conformes à celui que vous avez corrigé & raturé vous-même.... à quelle heure voulez-vous que je vous voye ce soir pour mettre fin à cette grande affaire?* M. Duverney répond : *A 7 heures du soir.* Le Sieur de Beaumarchais ne manque pas au rendez-vous ; mais cette grande affaire ne fut pas encore finie ce jour-là : les deux copies du compte, alors non signées d'aucune des parties, repassent encore au Sieur de Beaumarchais : elles n'arrivent signées de lui au Sieur Du-

verney qu'à la fin de Mars ou le premier Avril 1770, avec toutes les pieces justificatives. Quelques jours se passent sans que le Sieur de Beaumarchais en ait des nouvelles : inquiet de ce silence, il écrit une septieme lettre ou billet au Sieur Duverney, où il dit :

Mon bon ami, j'ai la plus grande confiance en vous, & vous la méritez à tous égards. Mais, ce qu'à Dieu ne plaise, s'il vous fût arrivé un malheur depuis trois jours que je vous ai renvoyé notre traité biffé, le brevet ou le contrat de rente viagere en brevet, & que vous avez les deux exemplaires de notre compte signé de moi, pour les collationner encore vous-même, car vous les gardez tous deux, où serois-je? En vérité, cela fait frémir! Au nom de l'amitié, envoyez-m'en donc un, & faites de l'autre ce qu'il vous plaira.... quand voulez-vous que je vous voye? La réponse au dos du billet, écrite de la main du Sieur Duverney, est ainsi.

Je vous attendrai demain à six heures précises du soir : si cela ne vous convient pas, faites-le-moi dire devant midi. Voilà notre compte signé; ce jeudi.

Ce compte est daté du premier Avril 1770, de la main du Sieur Duverney, & signé de lui. On a vu que le 22 Mars, lorsque le Sieur de Beaumarchais en a envoyé les deux copies, il ne

les avoit pas ſignées, elles lui étoient donc revenues, puiſque le 5 Avril il parle d'un envoi fait des mêmes copies alors ſignées de lui. Auſſi exprime-t-il le 5 Avril, que le dernier envoi eſt fait depuis trois jours. A les compter francs, ils remontent en effet au premier Avril, jour préciſément que le compte a été ſigné du Sieur Duverney. — *Cette narration eſt très-ſuivie; elle ne préſente rien de contradictoire; elle concilie tout, il faut l'avouer; mais vous ſuppoſez que les copies envoyées à M. Duverney, le 22 Mars, ont été rendues au Sieur de Beaumarchais, lors du rendez-vous indiqué à 7 heures du ſoir, en ſuite de la lettre du 22 Mars: & qu'elle preuve avez-vous de ce fait?* — Je ne m'en ſuis pas fait concéder un acte par un Notaire; mais la lettre du 5 Avril, où je dis que M. Duverney a les deux copies ſignées de moi depuis trois jours, prouve que les copies que je lui avois envoyées une premiere fois non ſignées de moi le 22 Mars, m'étoient revenues dans l'intervalle de l'une à l'autre lettre. — *Cette lettre que vous avez ſuppoſé avoir écrite le 5 Avril, eſt une lettre fabriquée après coup.* — La preuve? *C'eſt qu'elle contredit la lettre auſſi fabriquée après coup du 22 Mars.* — Un fait intermédiaire que la derniere ſuppoſe, les concilie. — *Ce fait eſt faux.* — Ainſi toujours le cercle vicieux. Les lettres

font fausses, parce que le fait est faux : le fait est faux, parce que les lettres sont fausses.

Neuvieme pétition de principe. C'est quelque chose de plus. La lettre du 5 Avril 1770, dont il s'agit encore, est celle qui a souffert toutes les épreuves dont il est parlé dans les mémoires du Sieur de Beaumarchais, & qui donna lieu à l'épisode racontée dans ces mémoires. Mais nous ne considérons ici que le raisonnement. *Cette indication de rendez-vous, qui tient à la lettre du 5 Avril, étoit,* dit-il, *comme toutes les autres sans date de mois & d'année ; elle portoit seulement* CE JEUDI. *Pour l'appliquer au mois d'Avril 1770, on a donné à la prétendue lettre la date du 6 Avril 1770 : on s'est ensuite apperçu qu'on avoit fait une bévue, parce que le 6 Avril 1770 étoit un vendredi, qu'il n'étoit donc pas possible de donner un rendez-vous* DU JEUDI *pour* DEMAIN *pour la réponse à une lettre datée du vendredi : on a travaillé à corriger cette erreur ; du 6 on en a fait un 5 ; mais ce 6 paroît encore visiblement.*

Pour ne combattre en ce moment que le faux raisonnement, nous consentons à supposer que cette marque visible est une preuve que le Sieur de Beaumarchais a fait un 5 du 6, ce dont il est néanmoins bien éloigné de convenir, & ce que n'osent assurer les conseils du

Comte de la Blache, qui connoissent les épreuves par lesquelles cette lettre avoit passé.

Eh oui, disons-nous dans cette supposition; le Sieur de Beaumarchais, en écrivant le 5 Avril 1770, date sa lettre du lendemain, il s'apperçoit de l'erreur, & la corrige. — *Le Sieur de Beaumarchais n'a pas écrit cette lettre le 5 Avril 1770, sa bévue le prouve.* — Est-il plus vraisemblable que cette bévue ait été faite après coup, qu'il ne l'est qu'elle eût été faite le 5 Avril? — *Non : mais la lettre n'a pas été écrite le 5 Avril; la bévue le prouve.* — Elle ne prouve rien; & entre une erreur ordinaire & une frippounerie mal adroite, vous préférez encore de croire à la fripponnerie? — *Sans doute; le Sieur de Beaumarchais n'est-il pas un frippon; le compte n'est-il pas faux; cette lettre du 5 Avril n'a-t-elle pas été fabriquée après coup?*

Dixieme pétition de principe : c'est toujours la lettre du 5 Avril. On ne sauroit trop employer de faux raisonnements pour obscurcir l'éclat qu'elle répand. *La vraie cause de ces contradictions*, dit le Comte de la Blache, *c'est qu'en faisant la lettre datée du 5 Avril, le Sieur de Beaumarchais n'a été occupé que du soin de s'y donner une preuve qu'il avoit employé ses pieces :* depuis trois jours que je vous ai envoyé notre traité biffé, le brevet ou le contrat de rente

viagere en brevet. *On lui objectoit que l'écrit du premier Avril ne prouvoit point la remise des pieces, il a fait cette lettre pour prouver cette remise; on lui objectoit que dans l'écrit du premier Avril il étoit dit à un endroit, le contrat de rente viagere en brevet, & en un autre endroit la grosse du contrat; c'est pour lever cette équivoque qu'il met dans sa lettre:* le brevet *ou le contrat de rente viagere en brevet.* — Cette lettre n'a pas été imaginée après coup, pour répondre à l'objection que vous rapportez, puisqu'il est prouvé qu'avant le procès, & conséquemment avant l'objection dont vous parlez, la lettre existoit; il est prouvé que vous avez connu cette lettre. En parlant ainsi vous supposez pour vrai, non ce qui est en question, mais ce que vous ne pouvez même supposer pour vrai qu'en démentant votre conviction personnelle. C'est pétition de principe, & qui pis est, imposture.

Onzieme pétition de principe : vous avez à prouver que les lettres du Sieur de Beaumarchais ont été faites après les billets qu'il présente comme des réponses à ces lettres; & posant ce fait en principe, vous rapporterez toujours dans votre consultation avant les lettres, les billets responsifs de M. Duverney. C'est la principale force de votre défense, &

cette principale force de votre défense vient d'une pétition de principe.

Douzieme pétition de principe : ne va-t-on pas jusqu'à dire que le Sieur de Beaumarchais, homme d'esprit, n'a fait que des bêtises, & qu'il n'a fait que des bêtises, parce qu'en homme d'esprit, il a voulu, par de nouvelles fictions, soutenir la fiction de l'acte du premier Avril 1770? On a cru sauver la contradiction en s'écriant : *mentita iniquitas sibi.* Ainsi pour avoir trop embrouillé, on ne peut plus dénouer que contre les regles de la vraisemblance, à l'aide d'une espece de miracle, *nec Deus intersit nisi dignus vindice nodus.* Un prodige étoit-il dû au Comte de la Blache?

Douze petitions de principe, & nous pourrions en compter davantage. En vérité, quelque mauvais raisonneur que l'on soit, l'absurdité n'iroit pas seule jusques-là.

En un mot, tant sur ce qui a précédé, que sur ce qui forme & sur ce qui a suivi l'acte du premier Avril 1770, on n'allegue rien à quoi cet acte ne réponde, & l'on n'est parvenu à écrire, non des raisons, mais des mots, qu'en supposant perpétuellement, & ne prouvant jamais que cet acte est faux ou surpris.

Mais ce n'est pas le tout que d'avoir dé-

couvert l'illuſion des raiſonnements du Comte de la Blache, le Sieur de Beaumarchais a encore l'avantage de prouver la fauſſeté de ſes allégations.

Sur ce qui a précédé l'acte, le Sieur de Beaumarchais a évidemment prouvé que depuis l'époque de ſa premiere connoiſſance avec M. Duverney, il a exiſté entre eux une amitié très-intime, une très grande liaiſon d'affaires, un commerce très-familier & même myſtérieux.

Il avoit été recommandé à ce grand Citoyen par les perſonnes les plus auguſtes. C'étoit ſans doute un puiſſant titre auprès de lui. Il n'eſt guere vraiſemblable que s'étant préſenté ſous de pareils auſpices, il ait été accueilli, traité avec froideur & mépris, & repouſſé à la diſtance où un humble protégé doit ſe tenir de ſon protecteur.

Grand Citoyen, tels étoient le titre, l'état de M. Duverney, titre, état bien ſupérieurs à toutes les qualités, à toutes les places que les hommes ambitionnent le plus. Un tel homme ne pouvoit avoir la rogue d'un parvenu; & c'eſt contre ſon caractere connu, contre la vraiſemblance que l'on ſuppoſe qu'il n'accordoit au Sieur de Beaumarchais, qu'une protection preſque humiliante.

Dès qu'cn sait sous quels auspices le Sieur de Beaumarchais s'étoit présenté à M. Duverney, dès qu'on connoît le caractere de ce vieillard, & que d'un autre côté on voit des lettres écrites par lui au jeune homme, sans cérémonie, sans le mot de *Monsieur*, &c. on doit dire, non què le style en est froid, sec, dur & même rebutant, mais qu'il est familier.

Le Sieur de Beaumarchais auroit donc été admis dans la familiarité de M. Duverney: qu'y-a-t-il d'incroyable ? Manquoit-il de talents, d'esprit, de caractere, &c. Et s'il avoit alors le germe de tout ce que les événements ont développé en lui, étoit-il indigne d'être l'ami de M. Duverney ? Les lettres de celui-ci existent. Elles sont ou seches, & même dures, ou elles sont familieres. Optez : vous avez à supposer d'un côté que le Sieur Duverney auroit cru s'abaisser en rapprochant de lui un homme que les premieres personnes du Royaume lui avoient recommandé, après avoir elles-mêmes daigné l'accueillir; vous avez à supposer que cet homme assez grand pour être modeste, auroit néanmoins cru devoir à sa propre élévation de ne lui accorder qu'une avilissante protection. Et qu'avez-vous à supposer de l'autre côté? Que ce

vieillard, dont l'ame étoit trop grande pour n'être pas fenfible, a aimé un jeune homme qui au moins n'étoit pas indigne de fon amitié. Nous conviendrons, fi vous voulez, que cette feconde fuppofition fait trop d'honneur au Sieur de Beaumarchais; mais l'autre n'en fait-elle pas trop peu à M. Duverney?

Il a été l'ami de M. Duverney! Eh! qu'y-a-t-il encore d'incroyable? M. Duverney a été un grand Citoyen; mais il étoit fon propre ouvrage. Il avoit le noble orgueil de fe rappeller ce qu'il avoit été. Seroit-il donc impoffible que le vieillard préfageant les deftinées du jeune homme, eût trouvé un grand motif d'attachement dans la conformité qui pouvoit être entre eux: conformité qui eft la plus forte fympathie, lorfqu'elle n'eft pas étouffée par la rivalité. Sylla devina l'homme en Céfar encore enfant. Le Sieur de Beaumarchais avoit déja fait les premiers pas dans la carriere que M. Duverney lui voyoit d'avance parcourir. Il part pour l'Efpagne, on le charge à Paris de négocier en ce Royaume une affaire importante. Cette confiance eft un témoignage que fes talents étoient déja connus. Il en rapporte à fon retour un témoignage plus honorable encore, en une lettre de M. le Marquis de Grimaldi, où ce Mi-

niſtre lui diſoit : *Quelle que ſoit la réuſſite des propoſitions que vous m'avez faites pour l'établiſſement d'une compagnie à la Louiſane, elles ſont infiniment d'honneur à vos talents, & ne ſauroient qu'affermir la bonne opinion que j'en ai conçue. J'ai été fort aiſe, Monſieur, de vous connoître, & je le ſuis de pouvoir rendre ce témoignage à votre capacité.* Le vieillard ouvrage de ſes mains, s'eſt-il trompé ſur le jeune homme qu'il prévoyoit devoir être comme lui l'artiſan de ſa fortune ? La modeſtie de ce dernier ne nous permettroit pas de porter notre vue ſur l'avenir. Mais chacun voit ce qu'il eſt. Eh ! quels obſtacles n'a-t-il pas eu à vaincre pour parvenir à ce période ? Un procès diffamatoire, un arrêt de blâme, les intrigues du temps, lors même qu'avec indignité & acharnement on l'accuſoit d'être un frippon; il a reçu, & de qui ? les marques de l'eſtime la plus grande & de la confiance la plus intime. Jugez-le par ſes amis; jugez-le par ſes ennemis.

Il a été l'ami de M. Duverney ! Eh qui pourroit en douter, lorſqu'on voit ce vieillard lui prêter pour l'achat d'une charge la ſomme de cinq cents mille livres, & ſoixante mille livres d'une autre part pour une autre charge dont on exigeoit qu'il fût revêtu pour poſ-

ſéder la premiere ! Ce fait eſt prouvé au procès, indépendamment de l'arrêté de compte qui eſt lui-même une ſi grande preuve ; mais que nous ne citons point, parce qu'il eſt conteſté. Ce n'eſt point-là une froide protection, une ſimple déférence à une recommandation puiſſante ; c'eſt la plus vraie, la plus chaude amitié.

Il a été l'ami de M. Duverney : c'eſt le grand citoyen lui-même qui nous l'apprend ; il lui écrit dans ſa lettre du 24 Juin 1760 : *J'avois bien imaginé que vous ſeriez content du mémoire de M.... Mon intention, que j'eſpere que vous approuverez, eſt de m'en tenir, quant à préſent, à le communiquer à un certain nombre de perſonnes choiſies.... Je ferai volontiers uſage de vos diſpoſitions à le faire valoir.* Voilà d'abord de l'eſtime ; voici de la confiance & de l'amitié ; *Depuis quatre jours, je ne dors preſque point,* MON AMI*; j'ai des peines dans l'ame plus fortes que ma raiſon : vos avis dictés par l'amitié....* &c. &c. Encore de la confiance & de l'amitié ; lettre du 7 Juillet 1770. *Ma tête eſt ſi pleine de ma malheureuſe affaire, que je ne ſuis plus le maître de ma tranquillité..*

Encore de l'amitié & vif intérêt. Après l'arrêté de compte, le Sieur de Beaumarchais tombe malade ; il manque au rendez-vous ; il

en écrit la raison à M. Duverney qui lui répond : *Votre santé m'inquiete, Monsieur, faites m'en donner des nouvelles tous les jours jusqu'à ce que je puisse vous voir, ce que je desire ardemment.*

Il a été l'ami de M. Duverney, il y a eu entr'eux un commerce familier & mystérieux ; le billet portant : *Je ne le puis par des raisons que je vous dirai ;* & cet autre billet : *Demain entre cinq & six heures, si je n'y étois pas, il faudra m'attendre, parce que je sortirai pour être en liberté ;* ne marquent-ils pas qu'on a des choses à se dire qu'on n'ose confier au papier, & qu'on veut se voir à l'insu même de tout le monde ?

Je souhaite que ce soit un bien pour ta maîtresse : il suffit qu'elle soit de ton avis, le mien seroit déplacé entre amant jaloux & femme bien gardée. Je crois qu'il est difficile de réussir... J'ai remis le billet doux à sa destination ; le monde m'a empêché de le faire lire ; on l'a mis dans la poche & promis réponse dans deux jours... Que les vins arrivent ou n'arrivent pas, cela paroît égal, on en trouvera toujours au besoin, soit de Bourgogne, soit de Champagne ; il faut attendre encore la réponse... Soyez demain à dix heures du matin chez la petite, elle vous offrira le bouquet pour la fête de lundi ; ce n'est pas sans peine que l'on a ramassé les fleurs les plus rares

dans

dans le moment présent. M. Duverney a écrit tout cela de sa propre main. Il faut certainement chercher un autre sens que le littéral. Il y a donc eu un commerce secret, une correspondance mystérieuse.

— Du mystere, en M. Duverney; lui! *Depuis long-temps, il avoit renoncé à toute augmentation de fortune; il ne pouvoit avoir aucun intérêt dans les mouvements de la Cour; ses flux & reflux lui étoient indifférents : il ne pouvoit s'intéresser aux événements que relativement à sa passion, l'Ecole Royale Militaire; & cette passion l'auroit éloigné de toute intrigue, si déja son caractere ne lui avoit pas rendu odieux tout ce qui s'écartoit de la franchise, de la vérité & de la simplicité. Ces liaisons qui devoient être un secret éternel, sont donc inadmissibles; elles ne peuvent trouver de confiance dans l'esprit de personne; il est impossible d'en imaginer aucune qui ne soit démentie par l'âge, la dignité, le caractere, les vues & les occupations de M. Duverney.*

— Ces liaisons existoient; les lettres de M. Duverney les attestent. N'est-ce donc que pour faire le mal que l'on se cache? L'homme vertueux ne cache-t-il pas à sa main gauche le bien que fait sa main droite? Le Sieur de Beaumarchais s'est souvent sacrifié aux propres affaires de M. Duverney. Entre les mains

du jeune homme ont paſſé de grands fonds dont la deſtination lui étoit étrangere, & dont le vieillard ſon ami, & ceux à qui ils étoient remis, connoiſſoient peut-être ſeuls l'uſage. Entre le jeune homme & le vieillard, il étoit quelquefois queſtion des malheurs d'une tierce perſonne. La lettre où il écrivoit à ce jeune homme : *J'ai des peines dans l'ame plus fortes que ma raiſon : un ami qui m'a écrit trois billets auxquels je n'ai pas eu la force de répondre, eſt la cauſe de mon fâcheux état... Vos avis dictés par l'amitié pourroient guider un infortuné...* Cette lettre en fournit la preuve.

M. Duverney, le Comte de la Blache l'avoue, s'intéreſſoit encore aux événements de la Cour, relativement à ſa paſſion, l'Ecole Royale-Militaire. C'étoit du vieillard au jeune homme un autre ſujet de confiance. Dans une lettre, il lui écrivoit : *Ma tête eſt ſi pleine de ma malheureuſe affaire, que je ne ſuis plus le maître de ma tranquillité.* Ce cri de douleur lui étoit arraché par un événement relatif à ce grand établiſſement. Le vieillard vouloit faire du bien au jeune homme : c'étoit une nouvelle relation, un nouveau ſujet de myſtere.

Il régnoit entr'eux une étroite amitié; la famille du vieillard ne l'ignoroit pas. Cette

amitié depuis long-temps excitoit l'envie; la lettre de M. de Mézieu en fait foi. Cette amitié aiguisoit les plumes anonymes : après avoir lu une lettre anonyme, le vieillard, plus soigneux encore de couvrir des voiles du mystere ses liaisons particulieres avec le jeune homme, ne lui écrivoit-il pas? *Les devoirs* (les visites particulieres & secretes) *ne doivent point être interrompus : mais les rendre moins exacts & moins souvent pour un temps.*

Il n'y a sous ces différents rapports, il n'y a rien dans le secret des liaisons & du commerce, qui ne s'accorde avec la franchise, la vérité & la simplicité. *La franchise :* il ne trompoit personne; mais seulement il ne se découvroit pas à tout le monde. *La vérité :* elle est aussi éloignée de l'indiscrétion que du mensonge. On est vrai, quoiqu'on ne dise pas tout, pourvu qu'on ne dise jamais ce qui n'est pas. *La simplicité*, de l'ame, a-t-on prétendu dire sans doute; un esprit simple peut être capable d'indiscrétion; mais une ame simple sait renfermer un secret; & sous ces différents rapports voilà des liaisons étroites & mystérieuses qui *ne sont point démenties par l'âge, la dignité, le caractere, les vues & les occupations de M. Duverney.*

Il faut entendre le Sieur de Beaumarchais,

& faisir d'après lui, la suite, l'ensemble, la gradation des preuves ; sur cette amitié, cette confiance, les liaisons mystérieuses que le Comte de la Blache n'a osé contester de nouveau que parce que le procès est traité à deux cents lieues de la Capitale.

Notre but n'a été que de montrer, par des faits connus, indépendamment de l'acte du premier Avril 1770, c'est-à-dire, par les prêts considérables prouvés d'ailleurs, & par les lettres de M. Duverney, indépendamment de celles du Sieur de Beaumarchais, auxquelles M. Duverney répondoit, qu'il a existé entr'eux une amitié très-étroite, une confiance intime, & des liaisons même mystérieuses. C'est ce que nous nous flattons d'avoir fait.

Ce qui forme l'acte : cet acte du premier Avril 1770, a été pleinement justifié, soit dans les différentes défenses du Sieur de Beaumarchais pardevant les Requêtes de l'Hôtel & le Tribunal de 1773, soit dans son Mémoire au Conseil, soit dans la Consultation de onze Avocats du Parlement de Paris, qui a été faite pour l'instance actuelle. Nous nous bornerons à quelques observations.

Nous observerons que le Comte de la Blache tente en vain de se prévaloir de ce que le double de cet acte sous seing privé n'a pas été trouvé

ſous les ſcellés de M. Duverney. Les ſcellés ont été appoſés immédiatement après le decès de M. Duverney. Mais le Comte de la Blache avoit obſédé le vieillard mourant : *Is fecit cui prodeſt ;* ce ſont ſes propres armes que nous tournons contre lui.

Nous obſerverons que le Comte de la Blache en ſoutenant à la fois que l'acte eſt faux ou ſurpris, ſoutient en même-temps que la date du premier Avril 1770, & la ſignature *Duverney* au bas de cet acte, ſont & ne ſont pas de la main de M. Duverney. Si elles ſont fauſſes, le Sieur de Beaumarchais n'a pas abuſé d'un blanc-ſeing : s'il a abuſé d'un blanc-ſeing, la date & la ſignature ſont vraies. Il ſemble qu'entre deux aſſertions contradictoires, il faut néceſſairement faire un choix. Mais le Comte de la Blache trouve plus commode de conſerver la liberté de ſoutenir en même-temps l'une & l'autre.

Nous obſerverons, qu'en ſoutenant que la date & la ſignature ſont fauſſes, il évite adroitement toute vérification, & qu'en ſoutenant que l'acte eſt l'abus d'un blanc-ſeing, il n'a lui-même, puiſqu'il fait profeſſion d'une profonde ignorance ſur tout ce qui a rapport à cet acte, & puiſqu'il aſſure qu'il ne ſait pas même ſi la date & le ſeing ſont de la même main

de M. Duverney, il n'a aucune certitude que M. Duverney n'ait ni connu ni senti ce qui est écrit au-dessus de la date & de la signature.

Nous observerons que la supposition d'un blanc-seing est invraisemblable & absurde. M. Duverney auroit-il donné un blanc-seing avec une date fixe au bas de la seconde page d'une feuille de grand papier à la Telliere, de façon qu'un faussaire auroit eu au besoin, plus ou moins d'espace à remplir, quatre pages s'il eût voulu y écrire le Traité d'Utrecht, un simple quarré de papier, s'il n'eût voulu y écrire qu'un billet? A qui M. Duverney auroit-il remis ce blanc-seing? Comment seroit-il parvenu au Sieur de Beaumarchais? Quelle haute imprudence de la part de M. Duverney! Entre combien de hasards n'est pas le hasard qui auroit fait trouver le blanc-seing entre les mains du Sieur de Beaumarchais? Et combien d'invraisemblance que celui-ci se soit procuré un blanc-seing, de cette espece sur-tout. Il faut voir l'acte.

Nous observerons que l'écriture de l'acte est l'écriture ordinaire & naturelle du Sieur de Beaumarchais. S'il avoit abusé d'un blanc-seing, il auroit fait auparavant des modeles sur d'autres feuilles de papier de même qualité, & il n'auroit entrepris l'ouvrage qu'après avoir

trouvé un modele. Ne feroit-il pas abſurde de ſuppoſer qu'il a tout d'un coup écrit l'acte au-deſſus de la date, de la ſignature & ſans aucune épreuve précédente, & qu'il ſe ſoit imprudemment expoſé au riſque d'avoir à écarter ou à reſſerrer d'une maniere viſible & pour le beſoin ſes lignes & ſes mots? ayant à choiſir entre l'emploi de quatre, de deux, d'une page de papier timbré & d'un tiers, une moitié, un quart de page, pouvoit-il être gêné par l'eſpace? Il faut avoir l'acte en original; il eſt lui-même la meilleure réponſe à toutes les futiles cavillations du Comte de la Blache.

Nous obſerverons que ſes critiques ſur la forme & l'arrangement du compte arrêté ont fait hauſſer les épaules à tous les Négocians: quatre Chambres de Commerce ont atteſté par des pareres verſés au procès, que dans le vrai l'arrêté de compte ne ſauroit préſenter une difficulté ſérieuſe.

Nous obſerverons, ſur les reproches que l'on fait à l'acte, page 11 de la Conſultation en faveur du Comte de la Blache, que tout homme ſenſé en trouvera la réfutation dans ces mots pleins de vérité & de philoſophie d'une lettre de M. Dupont, exécuteur teſtamentaire: *J'ai penſé avant que vous me le diſſiez, que s'il* (M. Duverney) *avoit vécu trois mois de*

plus, on n'auroit trouvé aucune des choses qu'il faut aujourd'hui que vous (le Sieur de Beaumarchais) *mettiez au jour; il a été surpris par la mort, pour nous donner l'avertissement qu'il est des affaires qu'il ne faut jamais remettre au lendemain.*

Nous observerons enfin que les critiques du Comte de la Blache ne frappent que sur des choses (les billets au porteur, le contrat de rente viagere, le traité de société résilié:) que le Sieur de Beaumarchais n'auroit pas été obligé d'imaginer pour écrire au-dessus d'un blanc-seing, sa libération des sommes qu'il devoit, l'obligation en sa faveur des quinze mille livres, la promesse motivée & obligatoire d'un prêt de 75 mille livres. La moitié d'une page de papier auroit suffi; & le faux auroit pu être construit sans tout cet échafaudage inutile. D'où il faut conclure que la vérité seule a fait entrer tous ces objets dans un acte vrai.

Après toutes ces observations, après les observations données par le Sieur de Beaumarchais dans ses différentes défenses, l'illusion des censures du Comte de la Blache sur ce qui forme l'acte du premier Avril 1770, si toutefois elles ont pu faire un moment d'illusion, se dissipe, & que voit-on? un acte régulier

dans sa forme, sensé dans ses dispositions, fait entre majeurs, & inébranlable.

Ce qui a suivi l'acte: il n'avoit pas besoin d'appui ; mais le Comte de la Blache a voulu des éclaircissements ; ils lui ont été donnés. C'est à ces éclaircissements qu'il s'est pris.

Le Sieur de Beaumarchais ne prétend pas prouver la véracité & l'existence de l'arrêté de compte par ses lettres à M. Duverney, auxquelles celui-ci répondoit sur le même papier. L'arrêté de compte existe, il est lui-même sa preuve.

Mais le Sieur de Beaumarchais a prétendu éclaircir, par la production de ces lettres, quelques faits dont le Comte de la Blache faisoit semblant de douter.

Le Comte de la Blache a soutenu que les lettres du Sieur de Beaumarchais ont été écrites après coup ; c'est à lui à prouver son allégation: y a-t-il réussi? Tout le monde a sa Consultation entre les mains; le Sieur de Beaumarchais se flatte qu'on daignera lire sa derniere réponse.

Nous ne pourrions sans les affoiblir, donner ici un abrégé des preuves que le Sieur de Beaumarchais fait valoir lui-même. Il nous suffit d'avoir ci-devant montré, dans cette partie de la défense du Comte de la Blache,

douze pétitions de principe, & prouvé par les lettres mêmes de M. Duverney, qu'il a réellement exiſté entre lui & le Sieur de Beaumarchais une étroite amitié, une confiance intime, un commerce ſecret, une correſpondance myſtérieuſe, & que ces expreſſions cavalieres & preſque indécentes en apparence, mais dans le vrai, hyéroglyphiques, qui ſont pour le Comte de la Blache un ſi grand motif de ſuſpecter les lettres du Sieur de Beaumarchais, ſe trouvent dans les lettres même de M. Duverney.

Nous n'ajouterons qu'un mot ſur le billet de M. Duverney à la lettre du Sieur de Beaumarchais du 9 Mai, lequel porte : *A ſamedi 11 à huit heures du ſoir, ou dimanche à la même eure.*

Le Sieur de Beaumarchais a répondu par un argument irréſiſtible à l'induction tirée contre lui, de ce que le 11 Mai étoit non un *ſamedi*, mais un vendredi. L'analogie lui fournit une autre preuve lumineuſe. C'eſt cette preuve, quoique bien ſuperflue, que nous allons donner.

Il n'y a qu'à remonter au billet cité (pag. 49, de la Conſultation du Comte de la Blache) écrit & daté par le Sieur de Beaumarchais, du 9 Mars 1770, & finiſſant par ces

mots : *Quand voulez-vous que nous nous voyions*, &c. Lequel répondu par M. Duverney ſur le même papier, porte de ſa main à la date, *ce vendredi*. Si le Sieur de Beaumarchais avoit voulu faire quadrer après coup la date du 9 Mars 1770, avec le mot de M. Duverney, *ce vendredi*, on conviendra bien qu'il lui auroit fallu conſulter l'almanach de 1770 pour apprendre que le 9 Mars étoit un vendredi, ou que *ce vendredi* étoit le 9 Mars, afin d'appliquer la date auſſi juſte qu'elle l'eſt. Mais comme celui qui a fait le billet du 9 Mars, a fait auſſi le billet du 9 Mai, l'almanach qui lui auroit ſi bien ſervi pour ajuſter la date du 9 Mars ſur les mots *ce vendredi*, & la précaution que ce premier billet l'auroit inſtruit à prendre, lui auroit auſſi montré que ces mots, *ſamedi* 11 de la réponſe au ſecond billet, de laquelle il vouloit abuſer, ne pouvant convenir au 11 Mai 1770, qui tomboit ſur un vendredi, il ne devoit pas ſe ſervir de cette réponſe, d'ailleurs fort peu utile à ſon affaire; il auroit rejetté cette réponſe.

C'eſt donc le Sieur Duverney qui a fait l'erreur de date. Eh! qui n'en fait pas? M. Duverney, dans une lettre écrite au Sieur de Beaumarchais, le 30 Juin 1763, & citée page 7 de la Conſultation adverſe, lui en repro-

che une bien plus forte que la ſienne du *ſamedi* 11. Cette lettre commence par ces mots : *En arrivant de l'Ecole Royale militaire, je reçois votre lettre datée de demain.* Le premier des Souſſignés a reçu dans le courant de ce mois de Juin, une lettre de Paris datée du 5 Juillet 1778.

A quoi s'accroche le Comte de la Blache ? Mais à quoi auroit-il pu s'accrocher ? Ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que des perſonnes ſenſées ayent ſur de pareilles preuves de faux preſque conçu de l'horreur pour le Sieur de Beaumarchais. Il en tire un nouveau motif de ſe confirmer dans ſa réſolution philoſophique d'être peu ſoucieux en faiſant le bien, du mal que l'on peut dire ou écrire de lui. Mais il eſt bien fâcheux pour l'humanité, que l'injuſtice des hommes rende ſouvent un pareil principe raiſonnable & néceſſaire.

Après avoir raiſonné ſi méthodiquement, poſé toujours en principe ce qui eſt en queſtion, & calomnié à dire d'experts *ſur ce qui a précédé, ſur ce qui forme, ſur ce qui a ſuivi l'acte du premier Avril* 1770, le Comte de la Blache conclut dans ſa Conſultation du 2 Avril 1775 : *Une ſemblable ſurpriſe eſt un dol caractériſé ; or le dol eſt le plus déciſif de tous les moyens de reſtitution ; la loi naturelle & la*

loi civile s'élevent également pour anéantir les actes & les conventions qui en sont infectés, &c.

„ Il n'a point prouvé le dol qu'il reproche à l'arrêté de compte du premier Avril 1770, c'est-à-dire, qu'il n'a point prouvé que le Sieur de Beaumarchais eût abusé d'un blanc-seing. Il n'a prouvé son allégation que par des allégations, dont il n'a donné d'autre preuve que cette même allégation qu'il s'agissoit de prouver.

Il a entrepris de prouver que l'acte est frauduleux, & une de ses grandes preuves, par exemple, est que dans un billet du Sieur Duverney où il est dit : *Voilà notre compte signé*, les quatre mots ne sont pas de l'écriture de M. Duverney. L'argument pourroit être concluant ; mais la mineure de son argument qui est : *Les quatre mots ne sont pas de la main de M. Duverney*, comment la prouve-t-il ? Ses conseils décident qu'il ne peut être tenu de la prouver par l'inscription en faux. Ainsi il prouve le dol par l'allégation d'un faux, que non-seulement il ne prouve pas, mais encore dont ses conseils veulent qu'il ne se hasarde pas à rapporter la preuve.

Eh ! quelle autre de ses graves imputations prouve-t-il solidement ? Aucune. Nous pourrions attester contre lui ses propres conseils.

Leur précaution de déclarer qu'ils ne rapportent que d'après lui ses inculpations, cette précaution de la plus grande sagesse, marque certainement plus de défiance que de conviction.

Il faut donc ordonner l'exécution de l'arrêté de compte : ce sont les fins principales du Sieur de Beaumarchais, ou il faut que le Comte de la Blache se résolve à l'inscription de faux.

Le Sieur de Beaumarchais a dit le vrai mot du procès. Le Comte de la Blache tente en vain de l'éluder, en se repliant à n'accuser son adversaire que d'avoir abusé d'un blanc-seing. Cet abus seroit un faux. Le dol personnel, moyen de rescision est celui que la loi 1. ff. *de dole malo* définit *omnis calliditas, fallacia, machinatio ad circumveniendum, fallendum, decipiendum alterum;* il y a dol personnel lorsque par des rétinences, des discours, des manœuvres frauduleuses, on a amené une partie à consentir un acte vrai qu'elle n'auroit pas signé si elle n'avoit pas été trompée. Un exemple entre autres est celui cité par Cicéron en ses Offices. Pithius, voulant vendre sa maison de campagne située près de Syracuse, à Canius, Chevalier Romain, nouvellement arrivé en cette ville, l'y invite à

fouper, & ayant fa parole, fait venir tous les pêcheurs pêcher ce jour-là devant fes jardins, & dit enfuite à Pithius furpris du fpectacle : *Il n'y a point dans Syracufe d'endroit auffi poiffonneux ; c'eft chez moi que les pêcheurs viennent prendre l'eau, ils ne peuvent fe paffer de ma maifon.* Canius achete. L'acte d'achat eft vrai. Mais Canius a été trompé par le dol perfonnel du vendeur.

Mais le dol perfonnel qui confifte à contrefaire une fignature, ou à abufer d'un blanc-feing, eft un faux, diftingué du dol perfonnel, moyen de refcifion, & contre lequel celui qui l'articule n'a que l'action criminelle en faux. C'eft un faux que d'abufer d'un blanc-feing. Danti, en fon Traité de la preuve par témoins, pag. 172, après avoir obfervé d'après Dumoulin qu'*aliud merum falfum, aliud fraus, aliud fimulatio*, ajoute : „ Ce que nous „ appellons un acte faux, & lorfque, contre „ la vérité, à l'infu & fans confentement ré„ ciproque des contractants, on y a ajouté, „ rayé quelque chofe après coup, ou quand „ on a contrefait la fignature des parties, ou „ lorfqu'on a fait figner à une perfonne un „ contrat pour un autre ". C'eft-là, difons-nous, un faux qui ne peut être pourfuivi que par la voie criminelle, parce qu'en France,

ſuivant les Ordonnances de l'an 1535, chap. 9, article 10; de 1536, chap. 2, art. 24, & de 1539, à Villers-Cotterets, *aucun n'eſt reçu à maintenir les pieces fauſſes contre lui produites, ſans s'inſcrire en faux contre icelles;* & cela, (le Comte de la Blache fournit une nouvelle preuve de la ſageſſe de cette inſtitution,) parce qu'on a vu que c'étoit l'unique moyen d'arrêter les calomniateurs, que de les obliger à cette inſcription; ainſi le détour même qu'il prend, le rejette dans le vrai mot du procès.

Le Comte de la Blache ne prouvant pas que l'acte du premier Avril 1770 eſt le fruit d'un dol perſonnel, (ſelon l'emploi illégal qu'il fait de ce moyen) c'eſt-à-dire que le Sieur de Beaumarchais ait abuſé d'un blanc-ſeing de M. Duverney, il ne peut être queſtion de léſion. Les Avocats conſultés à Paris par le Sieur de Beaumarchais, ont obſervé avec raiſon que cet acte en même-temps qu'il eſt un arrêté de compte, renferme une tranſaction ſur un procès que les parties prévoyoient, & qu'elles vouloient éviter. Or, ſuivant l'édit de Charles IX, les majeurs ne ſont pas reçus à revenir, ſous prétexte de léſion d'outre moitié, ou plus grande, contre les tranſactions paſſées, *ſans dol ni force.*

Une autre regle qui ferme au Comte de la Blache l'action même en débat de compte, eſt que, *compte ne ſe refait pas : s'il porte que les billets ont été exhibés, avérés & déchirés*, c'eſt en ces termes qu'eſt intitulé le chapitre 31 des Œuvres mêlées de Décormis, tom. 2, col. 986. Le chapitre eſt ſi court & ſi analogue au procès, que nous croyons devoir le tranſcrire en entier. „ Jean-Baptiſte Campou, dit „ que de revenir à compte eſt choſe licite & „ permiſe, parce que l'erreur & le mécompte „ ne peuvent pas tenir. Mais la Dlle. d'Al- „ lard lui a répondu que, ſelon Eſcobar, *de* „ *ratiociniis*, chap. 41, n°. 18, quand le compte „ a été une fois rendu, il faut qu'avant que „ d'ordonner un ſecond compte, il apparoiſſe „ au Juge des erreurs, & qu'elles ſoient ſpéci- „ fiées, circonſtanciées & préciſes; parce „ qu'autrement il n'y auroit jamais rien de „ fait, & que *rationes ſemel calculatæ habent* „ *pro ſe præſumptionem quod ritè & rectè diſ-* „ *punctæ fuerunt ; & qui contrarium intendit, de-* „ *bet docere perſpicuis & clariſſimis probationi-* „ *bus. Nec ſufficere probare dolum præſumpti-* „ *vum ad hoc ut revideantur rationes, ſed opus* „ *eſt ut de dolo vero conſtet ;* & qu'il faut que „ les choſes ſoient encore en leur entier, ne „ parlant pas même d'un compte fait en ter-

„ mes généraux, sans rien spécifier des articles par le menu d'un acte où les écrits „ privés ou autres originaux ayent été déchirés. Car, quand cela se rencontre, comment revenir, à compte avec une femme, „ après lui avoir fait déchirer toutes les promesses & les billets à l'instant de l'acte d'obligation qu'on lui passoit; car l'acte fait „ mention de cette exhibition & de ce déchirement". (L'arrêté de compte du premier Avril 1770, porte que tous les titres de créance du Sieur de Beaumarchais ont été remis à M. Duverney.) Le même Auteur dit, au n°. 34, „ que si celui qui demande de „ revenir à compte est un homme qui soit „ versé au négoce, (le Comte de la Blache „ représente M. Duverney) & qu'il soit plus „ habile que l'autre qu'il veut obliger à recompter, il ne doit pas être écouté, parce „ qu'il n'est pas à présumer qu'un tel homme „ se soit mécompté ou laissé tromper, & que „ la réitération du compte qu'il demande n'est „ que chicane.

L'arrêt du 27 Mai 1678 fut en conformité de l'avis de Décormis.

Le Sieur de Beaumarchais a toujours été étonné de ce qu'en feignant de plaider au civil la discussion d'un compte arrêté, le Comte de

la Blache ne plaidoit en effet que des moyens d'inſcription de faux. Il n'a jamais craint que les Tribunaux ſe laiſſaſſent prendre à la ruſe de ſon adverſaire, *qui avoit pour objet de le rendre odieux, ſans courir le riſque des terribles condamnations à quoi s'expoſent ceux qui uſent de l'inſcription de faux contre un acte légitime.* Il avoit formé dans l'inſtance actuelle, ſur-tout, la réſolution de s'en tenir à juſtifier ſon acte comme vrai, dans l'idée qu'il dût être ſuppoſé vrai; juſqu'à ce que, argué de faux juridiquement, il fût prouvé faux. Mais mille bouches lui ont répêté, *vous ſerez payé, vous ne ſerez pas juſtifié.* Il a été forcé de reprendre la plume.

Le Sieur de Beaumarchais demande encore par ſes concluſions, des dommages & intérêts. Ils lui ſont dus; c'eſt la moindre peine que le calomniateur, d'autant plus odieux qu'il n'oſe pas être accuſateur, ait encourue : il en laiſſe la fixation à l'arbitrage de la Cour, & ſe borne à lui propoſer des vues qui ſont auſſi ſages, auſſi conformes à ce que les différents ordres de l'Etat ſe doivent les uns aux autres, que la deſtination qu'il en a annoncée eſt généreuſe & grande.

Il demande la ſuppreſſion des mémoires du Comte de la Blache. Il a couvert, il eſt vrai, ſon calomniateur de la honte dont celui-ci vou-

loit le salir; mais la Justice doit y mettre son sceau par la suppression.

Le Sieur de Beaumarchais lui-même ne doit-il pas subir la suppression de ses mémoires? Cette question n'est pas à proposer. Accusé d'être un frippon depuis plus de huit ans à la face de tout l'univers, n'auroit-il donc pu, sans violer les loix, démasquer son calomniateur! Eh! ainsi qu'il l'a dit, le Juge en pareille matiere ne doit pas cesser d'être homme, pour n'être que le ministre impassible de la loi: il n'y a que l'homme qui puisse sentir ce que la loi doit permettre à la sensibilité d'un homme indignement outragé.

Nos anciennes loix infligeoient la peine du talion aux accusateurs en faux, qui étoient jugés calomniateurs. Des loix peut-être moins sages ne punissent plus de mort celui qui en a faussement accusé un autre de ce crime digne de mort.

Mais une espece de peine du talion doit encore subsister, & c'est la moindre vengeance qui soit due à l'innocence accusée; il faut que le citoyen qui en a publiquement diffamé un autre, demeure humilié publiquement, par la confusion qu'il a mérité.

Si quelqu'un disoit: *Les réponses du Sieur de Beaumarchais sont trop vives, il doit savoir que*

le Comte de la Blache est Gentilhomme ; ce quelqu'un ne mériteroit aucune réponse. Eh ! quel est l'homme qui ravaleroit assez son être, pour croire la lui devoir ?

Le Comte de la Blache ne s'honore-t-il pas d'être le petit neveu de M. Duverney, qui n'a été qu'un grand citoyen ? De quel œil auroit-il vu son oncle aussi indignement outragé, qu'il outrage le Sieur de Beaumarchais ; & si l'outrage lui avoit été fait par un Gentilhomme, avec quel sentiment entendroit-il dire qu'en opposant la défense à l'attaque, M. Duverney ne devoit pas oublier les égards qui sont dus à la Noblesse ?

Le Sieur de Beaumarchais, à qui il n'appartient pas de se comparer à M. Duverney, croit au moins mériter le titre de citoyen utile ; il doit croire qu'un Gentilhomme qui calomnie, n'a plus d'autre titre que celui de calomniateur. — *Qui calomnie ?* — Eh ! n'est-ce pas pousser la calomnie au dernier excès, que d'accuser un citoyen honnête du crime le plus lâche, quand on ne sait pas soi-même si le crime a été commis ! Le Comte de la Blache (nous ne saurions trop répéter cette observation) a toujours protesté ignorer tout ce qui a rapport à cet acte, & soutient cependant avec la même intrépidité que s'il en avoit une

conviction personnelle, que cet acte n'est que l'abus d'un blanc-seing. Son accusation est encore plus téméraire, pour ne rien dire de plus, puisqu'après tous les éclaircissements qui lui ont été donnés dès le principe, & qui portent la conviction dans tous les esprits & la persuasion dans tous les cœurs, il ne seroit pas possible, quand l'ignorance qu'il affecte seroit vraie, qu'il crût lui-même à ses odieuses & absurdes inculpations.

D'après ces observations, le Sieur de Beaumarchais doit attendre avec la plus grande confiance l'arrêt qui, suivant son expression, va trancher le nœud de cette affaire vraiment célebre par les circonstances singulieres qui l'ont accompagnée; dépouillée de ces circonstances, auroit-elle jamais pu faire question au Palais! Les sentiments de l'homme & du citoyen se confondent volontiers avec l'opinion du Jurisconsulte dans une cause qui intéresse l'ordre civil & légal. Les malheurs d'un particulier ont tenu à la calamité publique; & puisque le fantôme de la justice ouvrit ses plaies, il est bien digne de la justice elle-même d'en effacer jusqu'à la cicatrice: un nom qui a fixé si long-temps l'attention publique, pourroit-il arriver à la postérité sous de plus heureux auspices que ceux d'un arrêt

qui marquera enfin la place qu'il doit occuper dans nos annales ?

Délibéré à Aix, le 17 Juin 1778.

ROMAN TRIBUTIIS,
PAZERY, } Avocats.

MATHIEU, Procureur.

Mr. DE SAINT-MARC, Rapporteur.

LE

TARTARE

A

LA LÉGION,

OU

SUPPLÉMENT à la Réponse ingénue de PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS.

Brûler n'est pas répondre.

LE

TARTARE

A

LA LÉGION.

COMBIEN êtes-vous, MESSIEURS, à m'attaquer, à présenter, à signifier des requêtes, en lacération & brûlure, contre mes défenses légitimes? Quatre, cinq, six, dix, une légion! Comptons.

Premier corps : le Comte de la Blache en chef, six Avocats au Parlement, un Procureur.

Second corps en sous-ordre : un solliciteur étranger, Châtillon, troupe de Clercs, troupe d'Huissiers, troupe de Recors; jusqu'à Vincenti le Docteur, inclusivement, &c. &c. &c.

Voilà ce que j'appelle une légion qui demande & sollicite la lacération & conflagration de mon mémoire.

Ne pouvant parler à tant de monde à la fois, je prends la liberté d'adreſſer la parole au chef en perſonne : que les autres m'écoutent s'ils veulent ; & je dis :

Auſſi-tôt que vous vous fâchez, M. le Comte, mon devoir eſt de m'appaiſer ; non en ce que j'aurois rempli mon but, qui ſeroit de vous mettre en colere : (j'ai bien prouvé que c'eſt malgré moi que je me vois forcé de le faire ;) mais en ce que je crois fermement que pour tenir une bonne conduite en cette affaire, je dois prendre en tout point le contrepied de la vôtre.

Eh ! pourquoi me brûler, M. le Comte ? Pourquoi mettre le Ciel, le Roi, la Juſtice entre nous ? Pourquoi ſe donner toujours une telle importance qu'il faille armer toutes les puiſſances en cette cauſe, & contre un mémoire qui n'attaque que vous ?

Qu'a de commun, je vous prie, la Religion à notre procès ? Quoi ! ne peut-on dire & prouver que le Comte de la Blache eſt un calomniateur, ſans que le Ciel en ſoit bleſſé ? Et quand je ne parviendrois pas à le prouver, qu'eſt-ce que tout cela fait au Ciel, à la Religion ? Les moyens humains de me punir de cette témérité, ſi j'ai tort, ne ſont-ils pas entre les mains des Magiſtrats ? ce qui ſuffit

bien, sans aller intéresser le ciel & la terre en votre querelle !

Vous avez de l'humeur, je le crois bien : on en auroit à moins ; car malgré la légion que vous commandez ici, je dois convenir avec vous que, pour un Maréchal-de-Camp, vous faites en Provence une triste campagne ; & pendant que vos rivaux militaires, attentifs à tant de bruits de guerre, s'empressent à donner à la patrie les nobles témoignages d'un zele ardent pour son service, j'avoue que la guerre honteuse que vous me faites ici, doit avoir quelque chose d'assez humiliant pour votre amour-propre.

Mais à qui la faute ? Est-ce à mon mémoire qu'il faut s'en prendre, & doit-il s'approcher du feu en expiation de ce que vous vous en éloignez ? vous conviendrez bien que si l'on ne peut plus mal se conduire, en revanche on pourroit un peu mieux raisonner.

Prétendez-vous par hasard que mon mémoire offense la Religion, en ce que j'ai puisé dans le poëme de l'isle de Pathmos la comparaison latine qui vous rapproche du dragon mal-faisant, à qui l'Eternel avoit donné pour un moment dans ce poëme apocalyptique, le pouvoir de faire du mal, & de transmettre à des bêtes celui d'en dire ? Ce dragon & ces bêtes

ſont livrés dans cet ouvrage à la malédiction univerſelle ; & il eſt de fait, que même les plus grands Saints n'ont jamais cru offenſer Dieu dans leurs écrits, en ſe moquant un peu du diable, & de ceux qui tâchent ſi bien d'en accomplir l'œuvre inique.

Mais ſans aller chercher mes raiſons auſſi loin, voyez ce qui m'eſt arrivé dans mon procès-Goëzman. Bertrand & Marin avoient puiſé, l'un dans le Miſſel, l'autre dans les Pſeaumes, les épigraphes latines des injures imprimées dont ils me régaloient. Moins rigoureux que vous, je n'ai fait que m'en moquer, ſans appeller le Ciel & la Religion au ſecours de mon reſſentiment.

Si c'étoit bien de ma part les accuſer de bêtiſe, ce n'étoit pas au moins les taxer d'impiété : auſſi la juſtice d'alors ne crut-elle pas devoir les traiter plus ſévérement que moi : mais ce qu'il y a de plus mortifiant pour votre propoſition, c'eſt que bien-loin de brûler les mémoires de ces deux pauvres d'eſprit, dont j'appellai l'un à ce ſujet le ſacriſtain, & l'autre l'organiſte, & que vous euſſiez nommés, vous, profanateurs ; ce fut mes mémoires à moi qu'on brûla, quoiqu'ils n'euſſent point d'épigraphes latines, tirées des pſeaumes & de *l'introïbo* ; bien eſt-il vrai qu'on les

a débrûlés depuis, ce qui ne fait rien à l'affaire.

Mais quel sens moral doit-on en tirer? C'est qu'il n'a jamais été défendu, pour imprimer plus fortement aux sots & aux méchants, le mépris où le dédain qu'ils méritent, de leur appliquer un passage quelconque, quand il vient si à propos à la plume; & que de pareilles allusions n'ont jamais fait encourir à l'ouvrage de nul orateur, la cruelle peine que vous voudriez qu'on infligeât à ma triste oraison.

Que si j'ai rappellé dans un autre endroit cette belle & sublime sentence du Sauveur, sur la femme adultere, en la rapportant à l'utilité qu'il y auroit de soumettre les accusateurs à l'examen sévere des tribunaux, j'ai voulu montrer seulement que tel ennemi qui me jette aujourd'hui la premiere pierre, bien examiné lui-même, au-lieu du supplice de la conflagration qu'il veut m'infliger, pourroit bien mériter lui-même celui de la lapidation.

Et comme ce n'est ni pour rire, ni en plaisantant que j'ai cité ce passage, on peut bien trouver dans ma phrase une juste indignation, mais non pas, comme le dit le Comte de la Blache, une profanation criminelle.

Passons au reproche que vous me faites de

manquer de respect au Roi dans mon mémoire, & voyons qui de nous deux est le coupable; où de moi qui me soumets avec une confiance respectueuse au tribunal qu'il m'a donné pour me juger, ou de vous, qui lui faisant faire cause commune avec vous, prétendez armer sa sévérité contre ma défense, parce qu'elle vous humilie & vous désole uniquement.

Mais parce que le Roi dit dans un arrêt du Conseil, qu'il vouloit faire sentir les effets d'une juste sévérité à ceux qui abuseroient de leur esprit pour déchirer la réputation des personnes avec qui ils seroient en contestation; croyez-vous, Monsieur le Comte, que Sa Majesté ait entendu, par cet arrêt, accorder sa protection Royale à ceux qui déchireroient leurs adversaires, lorsque ce seroit sans esprit qu'ils le feroient? Vous vous faites là de beaux titres de protection & de faveur; & parce que vos défenses sont ennuyeuses & lourdes, vous croyez avoir droit de les rendre impunément atroces & calomnieuses? Et quand on vous prouve qu'elles le sont, & qu'à ce double titre on vous livre à la risée, au mépris public, vous vous croyez en droit d'invoquer l'autorité Royale, pour venger une telle offense, & conserver vos écrits à la glace, en faisant

faisant jetter au feu ceux de votre adversaire?

D'ailleurs, quand un tribunal supprime un mémoire, vous conviendrez bien que si la contestation n'est pas finie, ce tribunal, fût-ce même celui du Roi, ne peut entendre par cette suppression que celle des traits trop amers ou des termes trop vifs, dont un ressentiment exalté auroit chargé la défense; & qu'à notre occasion sur-tout, Sa Majesté, en supprimant mon mémoire au Conseil, n'a pas entendu priver ma cause des moyens vigoureux dont cet écrit la renforce.

Si c'étoit-là par hasard ce que vous entendez, cette question sembleroit exiger une décision plus claire de la part du Conseil du Roi.

Mais voyez à quoi votre prétention réduiroit cet arrêt de suppression. Dans un premier arrêt, qui cassa celui du Sieur Goëzman, quoiqu'il fût en votre faveur, le Conseil du Roi supprima les injures respectives de votre mémoire & du mien. Les injures supprimées, que reste-t-il dans un mémoire? Les raisons & les moyens, sans doute.

Or, lorsque pour donner plus d'authenticité à la suppression, il plaît à Sa Majesté dans un second arrêt de résupprimer ce qu'elle a déja supprimé dans un premier; s'il faut convenir que son Conseil est bien le maître de suppri-

mer deux fois, & ſous des formes différentes, les termes amers avec leſquels un plaideur outré par dix ans d'injures, exhale ſon reſſentiment, on ne peut, ſans inſulter la Majeſté Royale, ſuppoſer que ſon Conſeil ait entendu, par un ſecond arrêt, ſupprimer les moyens de ce mémoire, uniquement parce qu'il en a déja ſupprimé les injures dans un premier arrêt; ou c'eſt au moins le cas où ce nouvel arrêt peut en appeller, en exiger un troiſieme en explication du ſecond.

Mais en attendant, la cauſe étant rentrée en inſtance à deux cents lieues de la Capitale, eſt-ce, à votre avis, manquer de reſpect au Roi, à ſon Conſeil, que de mettre ſous les yeux des nouveaux Juges la totalité des défenſes, tout le bon & le mauvais des raiſons qu'on a employées pour ſoutenir ſon droit? En cas pareil, comme il n'y a rien de nul, il ne peut y avoir d'injure: car ce qui n'eſt plus pour moi dans mon écrit, tournant néceſſairement pour mon adverſaire, employer des défenſes, quoique cenſurées, eſt agir avec la plus grande impartialité, la plus louable neutralité dans ſa propre affaire.

D'ailleurs, je n'ai point fait imprimer de nouveau le mémoire cenſuré par le Conſeil: le peu de littérature que mes écrits contiennent, &

l'intérêt que le procès Goëzman & conforts infpiroit juftement à tous les perfécutés de la France, ayant fait defirer à beaucoup d'honnêtes gens, que quelque Libraire les raffemblât en collection; ce procès Goëzman, enfanté par le plus horrible *genuit.* du procès la-Blache, rappellant à tout moment les procédés de ce noble adverfaire, & l'arrêt du Parlement de Paris qui a caffé celui du blâme, & débrûlé les mémoires défenfeurs de ma caufe, leur ayant rendu toute leur pureté, j'ai cru pouvoir & devoir mettre au fac la collection entiere de ces mémoires, telle qu'on la trouve chez les Libraires, avec des réclames de tous les endroits qui rappellent le Comte de la Blache; parce que prefque tout eft de ma caufe actuelle dans cette collection. Je ne l'ai donc pas fait faire; mais j'en ai profité, comme je l'ai trouvée, fans y rien ajouter ni retrancher, & j'y ai laiffé le bon & le mauvais, tels que les événements les avoient fournis à mefure; ne voulant pas plus, en diffimulant le mal, me donner pour meilleur que je ne fuis, que je ne veux me rendre pire, en laiffant ignorer le peu de bien qui s'y rencontre.

Si c'eft-là, felon vous, manquer de refpect au Roi, j'avoue que je concevrois une étrange idée de ce que vous entendez par le refpect

dû au Prince ; mais comme il n'y a pas encore de loi qui m'ordonne de me ſoumettre là-deſſus à l'opinion du Comte de la Blache, des maîtres tels & tels, Avocats & Procureurs à Aix, enfin de ce que j'ai nommé la légion ; je prie ladite légion de trouver bon, qu'en attendant la déciſion du Parlement ſur leur requête en conflagration & lacération au préalable, je me croye au moins auſſi bon, fidele & reſpectueux ſerviteur du Roi que ces Meſſieurs, quoique nous n'ayons pas tout-à-fait les mêmes idées ſur la forme de ce reſpect, quoique je n'apppelle pas comme eux toutes les puiſſances de l'univers au ſecours de ma querelle, & que je ne veuille pas émouvoir tout l'Olympe pour la guerre des rats.

J'ai prophétiſé dans mon mémoire que vous nieriez tout : &, pour l'honneur de ma prédiction, à l'inſtant vous avez tout nié.

Ne pouvant tout relever, vu le peu de temps qui nous reſte dans un mémoire de 142 pages, prenons rapidement les faits conteſtés les plus importants ; & réduiſant la queſtion aux termes les plus clairs qui ſont toujours les plus ſimples, voyons ſur quoi nous tombons d'accord, en quoi nous différons ; montrons lequel de nous deux reſte ſans preuves

devant l'adverſaire, & lequel calomnie l'autre en ce Parlement.

Commençons par le fameux billet du 5 Avril 1770, auquel j'ai dit que vous aviez donné la torture, afin de le rendre un peu louche, quand il s'agiroit de le débattre au procès.

Nous convenons vous & moi que Me. Caillard a fait un violent plaidoyer aux Requêtes de l'Hôtel contre le mot *Beaumarchais*, emporté par un cachet, & dont il m'attribuoit la ſupercherie; & voici pourquoi j'affirme que nous en convenons tous les deux; c'eſt que, malgré la honte publique qui étoit réſultée pour vous à l'audience des Requêtes de l'Hôtel, de la déclaration & de la preuve fournie par Me. de Junquieres; votre Avocat, abſolument ſans pudeur, eſpérant que je n'aurois pas le temps de répondre à ſon mémoire, avant que Mr. Duſour rapportât notre affaire, eut la mal-adreſſe d'inſérer dans ce mémoire (page 40) le même reproche ſur le cachet, mais moins violemment exprimé cependant qu'il ne l'avoit fait à l'audience; c'eſt que je tiens ce mémoire & que vous ne pouvez le nier; quoique vous ayez fait l'impoſſible pour ne pas le produire.

C'eſt que Me. Bidaut prenant la plume à l'inſtant, vous releva d'importance: quoique

le ménagement qu'il croyoit devoir à ſon confrere Caillard l'empêchât, malgré mes prieres, de l'attaquer, comme il le méritoit ſur le fait de ce cachet appoſé. Voici néanmoins ce qu'il vous répondit pour moi, pag. 59 & 60 de ſon mémoire.

Car les Avocats qui m'ont depuis refuſé leur ſervice, quand j'ai plaidé contre le Conſeiller Goëzman, dont le grand crédit les effrayoit tous, ne me le dénioient pas alors; je laiſſois les gens de loi me défendre à leur mode & de leur plume, & n'avois nulle confiance en la mienne, à laquelle je n'avois pas encore été forcé de me livrer.

Voici la défenſe de Me. Bidaut :

„ Mais ce qui révolte encore davantage, „ c'eſt l'imputation qu'il a faite au Sieur de „ Beaumarchais ſur les dernieres lettres du „ mot *Beaumarchais*, qui ſe trouve écrit au „ dos & au bas d'une page de la lettre du „ 5 Avril 1770, à laquelle le Sieur Duver- „ ney a répondu entr'autres choſes : *voilà* „ *notre compte ſigné.* Ces dernieres lettres du „ mot *Beaumarchais* ſont aujourd'hui déchi- „ rées & enlevées par un cachet. Le Comte „ de la Blache en conclut que le billet écrit „ par le Sieur Duverney, qui ſe trouve ſur „ la lettre du 5 Avril, n'a point été une ré-

„ ponſe à la lettre du Sieur de Beaumarchais;
„ & pour le prouver, voici comme il raiſon-
„ ne". *Le mot* Beaumarchais *étoit écrit de la main du Sieur Duverney. Si la lettre du* 5 *Avril avoit précédé le billet, le mot* Beaumarchais *n'auroit pas pu être écrit ſur ce papier de la main du Sieur Duverney, lorſque le Sieur de Beaumarchais a envoyé la lettre, & ſon cachet n'auroit pu déchirer les lettres d'un mot qui n'auroit point encore été écrit : ainſi ces lettres ne peuvent avoir été déchirées que parce que le Sieur de Beaumarchais n'a cacheté ſa lettre qu'après avoir reçu le billet du Sr. Duverney. Ce billet a donc précédé la lettre du Sieur de Beaumarchais ; donc cette lettre n'a été écrite qu'après coup. Et ce fait prouvé pour l'une, doit être préſumé le même par rapport aux autres.*

„ Telle eſt l'objection que nous n'avons pas
„ craint de rapporter dans toute ſa force.

Voici la réponſe. Cette preuve poſe uniquement ſur ce fait : „ *Le mot Beaumarchais eſt*
„ *écrit de la main du Sieur Duverney.* Mais
„ le fait eſt faux. C'eſt Me. de Junquieres qui
„ a écrit le mot *Beaumarchais* en Janvier
„ 1772 pour coter la piece de ſon client, ainſi
„ qu'il eſt de l'uſage. Me. de Junquieres l'a
„ atteſté à l'audience ; il l'a certifié à Mr. le
„ Rapporteur, en préſence duquel il a écrit

„ couramment trois ou quatre fois le mot *Beau-*
„ *marchais*, qui a été reconnu de la même main
„ que le mot déchiré. Que devient après cela
„ la fable du Comte de la Blache? Que de-
„ viennent ses soupçons & ses conséquences?
„ Le Sieur de Beaumarchais, moins tranchant
„ que lui, ne se permet d'accuser personne;
„ on doit lui savoir gré de sa modération. Mais
„ ce qu'il y a de certain, c'est que le mot
„ *Beaumarchais*, écrit en 1772 par Me. de Jun-
„ quieres, n'a pu être couvert & déchiré par
„ un cachet qui auroit été apposé en 1770
„ par le Sieur de Beaumarchais. On laisse à
„ la Cour à décider sur qui doit tomber le
„ reproche de la supercherie ".

Nous convenons vous & moi que ce reproche étoit à bout portant. Or, qu'avez-vous répondu sur tout cela, M. le Comte? Rien, absolument rien. L'objet étoit pourtant des plus graves? Direz-vous que le jugement des Requêtes de l'Hôtel arriva si vîte après ma réponse, qu'il n'y eut pas moyen d'y faire alors une replique? Volontiers pour le moment, M. le Comte; & lorsque vous avez raison, c'est avec le plus grand plaisir que je l'avoue. Il n'en est pas ainsi de vous à mon égard, & c'est ce qui nous distingue. Vous n'eûtes donc pas le temps alors : cependant vous

eûtes bien celui de me faire à Verſailles & à Paris le tour abominable que j'ai indiqué pag. 73 & 74 de ma réponſe ingénue, & dont le détail ſe trouve dans mon troiſieme mémoire Goëzman, depuis la page 60, juſques & compris la page 73 *in*-4°. édition de Paris.

Ah! ſi j'avois du temps, ou ſi je trouvois un Imprimeur bien actif! quel charme pour moi de réimprimer à la ſuite de cette réponſe les 13 pages du troiſieme mémoire Goëzman ſur l'atteſtation de probité des Princeſſes. Alors on verroit quel front d'acier il faut à mon adverſaire pour oſer retoucher (pag. 2 de ſon mémoire) à cette horrible aventure qui l'a tant déshonoré à Paris, quand j'eus enfin le pouvoir de l'écrire! Si je ne puis la tranſcrire ici, je ſupplie au moins mes Lecteurs de ſe procurer ce troiſieme mémoire Goëzman, & commencer à lire (p. 60) à ces mots : *Changeons de ſtyle. Depuis que j'écris, la main me tremble toutes les fois, &c.* ils connoîtront mon ennemi.

Au-lieu donc de paſſer le temps alors à me faire cette abomination ſur l'atteſtation de probité que les Princeſſes m'avoient donnée, que ne l'employiez-vous à me reprocher l'infamie de mon mémoire Bidaut, ſur le cachet appoſé dont je vous accuſois? Si vous aviez prouvé

que le méchant, que le calomniateur entre nous deux étoit moi, j'étois perdu & vous gagniez votre procès. Le contraire arriva, parce que votre intrigue fur l'atteftation des Princeffes, & votre filence fur mon reproche du cachet, vous démafquerent abfolument; & c'eft ma premiere preuve contre vous.

Après le jugement des Requêtes de l'Hôtel, nous paffâmes par appel à la commiffion, où vous traînâtes, comme je l'ai dit, les plaidoieries & les écritures pendant un an; mais à la fin cependant Caillard replaida, Caillard récrivit, Caillard réinvectiva, Caillard traduifit dans le nouveau mémoire qu'il fit pour la caufe d'appel, exactement les phrafes & les mots de fon mémoire aux Requêtes de l'Hôtel fur ce même billet du 5 Avril; mais Caillard ayant été relancé par Me. Bidaut fur le cachet appofé, s'arrêta court au milieu des reproches qu'il copioit mot à mot fur ce billet dans fon ancien mémoire; & le vif, l'important reproche du mot *Beaumarchais*, écrit par M. Duverney, & couvert par moi d'une cire à cacheter frauduleufe, refta net au bout de la plume de Caillard. Etoit-ce oubli? fût-ce confufion? A votre maniere de me plaider, le premier n'eft pas vraifemblable : donc Caillard, touché des menagements

que ſon confrere avoit gardés pour lui dans cette eſpiéglerie avérée, à laquelle il avoit pu donner lieu, du moins par ſa confiance en vous, n'oſa pas le provoquer de nouveau à la lui reprocher plus ouvertement, & c'eſt ma ſeconde preuve; car les deux mémoires de Caillard ſont enfin au procès, & j'ai fait remarquer dans l'inſtruction, page 32 du ſecond de ces mémoires, la réticence & le prudent ſilence de Caillard, qui s'arrêta court à l'hiſtorique du cachet en copiant la page de ſon premier mémoire dans lequel il étoit ſi tranchant.

Mais en vous accordant que cette fois encore le ſilence de Caillard fut un oubli, nous convenons vous & moi, qu'un ſecond mémoire écrit par Me. Falconet mon Avocat, releva de nouveau la fourberie du cachet appliqué, plus amérement que Me. Bidaut ne l'avoit fait. Voici ce qu'il vous en dit pages 20 & 21 de ſon précis à la commiſſion.

„ Il y a néanmoins eu quelque choſe de „ plus ſérieux dans cette derniere partie de „ ma cauſe. J'avois confié toutes ces lettres „ avec leur réponſe à la partie adverſe. Dans „ une de ces lettres, le Siéur Duverney me „ marque, *voilà notre compte ſigné.* Je ne doute „ pas que cette derniere phraſe ne fît la plus

„ grande peine au Sieur Légataire : auſſi a-t-on „ fait ſubir toutes ſortes d'épreuves au malheureux billet, juſqu'à celle du feu, dont „ il porte encore les marques. Me. de Junquieres mon Avocat, pour coter cette piece, „ avoit écrit mon nom deſſus : on a imaginé „ de dire que ce nom étoit de la main du Sieur „ Duverney ; heureuſement Me. de Junquieres a levé facilement tous les doutes qu'on „ pouvoit avoir ſur ce ſujet dans le premier „ Tribunal, en écrivant ſous les yeux de Mr. „ le Rapporteur, pluſieurs fois mon nom du „ même caractere. (1) Mais il n'en eſt pas „ moins vrai que cette petite infidélité, de „ quelque part qu'elle vienne, eſt peu délicate ; d'autant plus qu'elle eſt gratuite : car „ que ce ſoit en réponſe ou autrement que le „ Sieur Duverney ait écrit *voilà mon compte* „ *ſigné*, il l'a écrit, & cela eſt ſuffiſant. Si „ le Sieur Comte de la Blache, qui m'a tant „ maltraité ſans en avoir le moindre ſujet, „ pouvoit me faire un ſemblable reproche, „ que ne me diroit-il pas, & que n'auroit-il

(1) „ Comment le Sieur Comte de la Blache peut-il „ jetter des ſoupçons ſur la ſignature du Sieur Duverney, „ *& qui la voit où elle n'eſt pas, & qui la révoque en doute* „ *où elle eſt ?* Voyez le grand mémoire.

„ pas raifon de me dire ? Je veux lui donner
„ l'exemple de la modération, tout outragé
„ que je fuis ”.

Qu'avez-vous répondu à ce reproche amer de Me. Falconet, qui de nouveau conftatoit le fait & la confufion que vous aviez reçue aux Requêtes de l'Hôtel ? Nous convenons vous & moi que vous n'avez rien répondu, rien, M. le Comte, abfolument rien; car il ne faut plus biaïfer ici. Le temps ne vous manqua cependant pas alors; entre mon mémoire *Falconet* & le rapport de votre ami Goëzman, il fe paffa dix jours; eh! dix mortels jours! A la vérité, vous aviez autre chofe à faire alors : car la porte de M. Goëzman vous étoit ouverte, pendant qu'elle m'étoit fermée; & vous couriez au plus folide, au plus preffé. Nous convenons encore de cela vous & moi, & c'eft ma troifieme preuve.

Quand nous avons plaidé depuis par écrit au Confeil, & que vous avez accablé ce pauvre billet du 5 Avril de tous vos reproches amers fous la plume de Me. *Mariette*; pourquoi donc avez-vous abfolument laiffé de côté celui du cachet appofé fur mon nom ? Pourquoi ne m'avez-vous pas au moins reproché alors la mauvaife foi de mes imputations à cet égard, dans mes deux mémoires *Bidaut &*

Falconet? Etoit-ce une circonſtance à négliger? Si vous ne vouliez plus uſer de l'immenſe avantage que vous donnait ſur moi la fripponnerie du cachet bien prouvée, ne deviez-vous pas au moins tonner ſur moi, & démontrer quel homme j'étois, d'avoir eu l'effronterie de vous en inculper dans mes deux mémoires? En prouvant que je vous avois calomnié, Mr. le Comte, vous m'écraſiez ſous les décombres d'un terrible édifice. Mais vous vous en êtes bien gardé; vous n'en avez rien dit, abſolument rien. Ce ne fut pas non plus par ménagement; jamais vous n'en avez gardé pour moi: mais ce fut par le ſentiment intime de votre honte & la crainte de me voir traiter alors en réponſe ce fait, dans tout le détail ignominieux que je viens de lui donner en mon dernier mémoire; & c'eſt ma quatrieme preuve.

Vous avez depuis fait faire une Conſultation de 58 pages pour ce Parlement-ci, dans laquelle vous avez repris, avec bien du ſoin, tous les anciens reproches de Caillard; celui du cachet appoſé fourniſſoit la plus terrible préſomption contre moi. Pourquoi donc lorſque vous y employez deux pages à dénigrer le billet du 5 Avril, avez vous omis le reproche ſi tranchant du cachet, tel qu'on le lit dans

le premier mémoire de Caillard aux Requêtes de l'Hôtel ? Pourquoi n'y avez-vous pas enfin repoussé sur moi la double honte que je vous avois imprimée à cet égard dans les mémoires *Bidaut* & *Falconet* ? Car nous convenons encore vous & moi, que dans six mille exemplaires de votre Consultation, répandus en Provence, il n'y a pas un seul mot de ce cachet apposé. Etoit-ce encore oubli ou ménagement de votre part ? Ni l'un ni l'autre, Mr. le Comte ; mais la crainte de réveiller un terrible chat, qui pouvoit égratigner jusqu'au sang au premier alongement de sa patte, en sortant du sommeil où vous le berciez si doucement par votre silence ; & c'est ma cinquieme preuve.

Mais pourquoi donc vous êtes-vous assez rassuré aujourd'hui, pour oser en parler, quoiqu'en tortillant, en tergiversant, en avouant enfin, puisqu'il faut tout dire, que le mot *Beaumarchais* n'est plus de la main de Mr. Duverney ? Bien est-il vrai que le Caillard d'aujourd'hui s'enveloppe & glisse autant qu'il peut sur cet aveu. *Si ce billet* (dit-il page 41 de la Consultation des six) *si ce billet qui n'a point d'adresse, porte au bas le nom du Sieur de Beaumarchais* ÉCRIT PAR UNE AUTRE MAIN QUE CELLE DU SIEUR DUVERNEY ; *si le*

Procureur cotant une piece du nom de sa partie, n'auroit pu l'écrire en partie sous le cachet qui auroit antérieurement fermé le billet, &c. En honneur, je n'ai pas le courage d'en transcrire davantage. Il faut rapprocher cette réponse & cet aveu, de mon attaque vigoureuse, pages 75 & suivantes de mon dernier mémoire, pour bien juger de votre plaisant embarras, Mr. le Comte!

Je reprends ma question. Pourquoi avez-vous enfin osé en parler aujourd'hui? C'est premiérement parce que n'en rien dire dans votre réponse, après une poussée aussi vive que ma derniere, feroit passer trop lourdement condamnation sur la chose; & qu'en pareil cas, votre Avocat sait bien qu'il vaut mieux dire une sottise que de rester court.

Secondement, parce que Me. Bidaut & Me. Caillard étant morts tous deux, (car depuis que nous plaidons, nous avons déja usé trois générations d'Avocats,) vous avez espéré que ma preuve resteroit assez incomplete, pour que votre négation prît encore une ombre de faveur parmi vos bienveillants.

Mais je laisse à juger si le Comte de la Blache qui fait ressource de tout, qui querelle à tort & à travers, sans honte ni pudeur, qui s'accroche aux virgules, aux jambages, aux plis du papier,

papier, eût gardé ce honteux ſilence auſſi long-temps, & ſur un point de cette importance, après en avoir fait un ſi grand bruit aux Requêtes de l'Hôtel; ſi la petite leçon amicale que je lui donnai là-deſſus dans le temps, ne lui étoit reſtée aſſez avant dans le cœur, pour redouter d'en recevoir une ſeconde s'il oſoit remettre encore la queſtion ſur le tapis; & c'eſt ma ſixieme preuve.

Mais il ne faut laiſſer aucun faux-fuyant à ce méchant adverſaire; il faut le pourſuivre ſur ce mot *Beaumarchais* & ce cachet appoſé, juſqu'à ſuffocation parfaite.

Voyez, Lecteur, avec quelle aſſurance il fait dire à ſon Avocat: (page 42) LE SILENCE *du Sieur de Beaumarchais*, CELUI DE SON DÉFENSEUR *depuis* 1772, *époque de la communication juſqu'à ce jour, enlevent donc au premier l'avantage qu'il s'étoit promis d'une allégation plus* TÉMÉRAIRE *encore que* TARDIVE.

Vous venez de voir, Lecteur, comme elle eſt téméraire mon allégation; & les mémoires de *Falconet* & de *Bidaut* viennent de vous montrer comment elle eſt tardive.

Eh bien, faites-moi l'amitié de joindre à ce reproche de *ſilence juſqu'à ce jour*, que me fait l'Avocat du Comte de la Blache; faites-moi l'amitié, dis-je, de retourner en-arriere (page

43) du mémoire fait par ou pour le Comte de la Blache, au bas de la note, & d'y lire ces mots.... *Croira-t-on.....* (ce verbe gouverne toute la note) *Croira-t-on qu'à ce tribunal* (les Requêtes de l'Hôtel) *ainſi qu'à la Commiſſion, & au Conſeil, il n'a jamais oſé* EN RIEN DIRE NULLE PART, *ni* S'EN PLAINDRE.

A mon tour je dis à mon Lecteur : Croira-t-on, quand on a lu mes citations des mémoires *Bidaut*, aux Requêtes de l'Hôtel, & *Falconet*, à la Commiſſion, que j'ai rappellées exprès dans ma réponſe ingénue, qu'il y ait une effronterie ſemblable à celle de ce plaideur, qui ſe joue même des Avocats qui le défendent, en leur faiſant croire que je n'ai jamais parlé de ce cachet appoſé, ni reproché rien à cet égard, quoique je n'aye ceſſé de le faire, ſans jamais obtenir un ſeul mot de réponſe ? Croira-t-on qu'il expoſe ſes conſeils à écrire de pareilles bêtiſes ? Le croira-t-on ? Telle eſt ma ſeptieme preuve.

Apprenez encore, Lecteur, qu'il n'eſt pas vrai qu'il y ait une ſurcharge d'écriture ſur ce billet qui puiſſe empêcher aujourd'hui l'inſcription en faux, ſi l'on oſoit la prendre, comme le dit la Légion (page 48), & que ce billet n'a été déshonoré, comme je vous l'ai appris, que par une rouſſiſſure générale à

l'endroit de l'écriture, qui prouve qu'on l'a mis au feu, pour lui faire subir je ne sais quelle épreuve; & parce qu'on a posé quelques petits pâtés d'encre de temps en temps sur les premiers mots du billet, pour lui donner au moins un air louche à la premiere inspection; ce qui ne fait rien du tout au corps de l'écriture, ainsi que je l'ai fait expressément remarquer aux Magistrats dans le cours de l'instruction : & c'est ma huitieme preuve.

Mais comme je me plais à cette question, parce qu'une fois bien nettoyée, elle vous peint à miracle, M. le Comte, vous, vos moyens, vos défenses & vos défenseurs; que d'ailleurs ce fait du mot & du cachet est de la plus grande importance; & ne fût-ce que parce que je viens d'avoir le plaisir de vous empiéger dans le plus terrible traquenart; je ne puis quitter ce cachet apposé sur un mot, qui d'abord étoit de l'écriture de M. Duverney, & qui n'en est plus aujourd'hui : je ne puis, dis-je, le quitter tant qu'il vous restera le plus léger espoir d'entretenir un doute à son égard dans l'esprit de vos auditeurs bénévoles. Donc pour le couler à fond, en vous ménageant une derniere ressource, je vais vous proposer un petit argument à l'Angloise, qui n'en aura pas moins de force, quoiqu'il n'ait

pas tout le clinquant de votre logique françoise; écoutez-moi bien.

J'ai déposé chez Me. Pierre Boyer, Notaire de cette ville, l'obligation suivante, à laquelle je vous invite de joindre la vôtre, en changeant seulement les noms de place & les circonstances nécessaires.

Je soussigné, m'oblige & m'engage à payer à M. le Comte de la Blache la somme de cinquante mille francs, si dans l'espace de deux mois je ne prouve pas, par le témoignage écrit de Me. de Junquieres, Procureur au Parlement de Paris, & par l'attestation que je supplierai M. Dufour, Maître des Requêtes, notre commun Rapporteur aux Requêtes de l'Hôtel, de donner : qu'après le plaidoyer & le mémoire de Me. Caillard sur ma prétendue fripponnerie du cachet appliqué sur le mot *Beaumarchais*, & la déclaration de Me. de Junquieres à l'audience, M. Dufour se convainquit de nouveau, en faisant écrire à Me. de Junquieres mon nom plusieurs fois couramment, que le mot *Beaumarchais* qu'on lit sur la lettre du 5 Avril avoit été écrit par ledit Me. de Junquieres en 1772, ainsi qu'il est dit dans mon mémoire & non par M. Duverney, bien long-temps avant, comme le prétendoit Me. Caillard. Attestation du Procu-

reur & témoignage du Magistrat, qui prouveront que le mot a été couvert par la supercherie de mes ennemis : & je me soumets, dans le cas de la non-preuve offerte, audit payement ci-dessus énoncé, dont la somme est déposée à cet effet chez Mrs. Péchier & Bouillon à Marseille, au profit du Comte de la Blache ; à la seule condition que le Comte de la Blache s'engagera par une semblable obligation & un semblable dépôt, au payement de pareille somme au profit des pauvres de cette ville, aussi-tôt que j'aurai fourni ladite attestation & ledit témoignage ; les seuls qui restent à donner aujourd'hui de cette falsification de mon titre. Fait à Aix, le 19 Juillet 1778. *Signé* Caron de Beaumarchais.

Voilà, M. le Comte, ce que j'avois à vous dire sur votre dénégation actuelle. C'est à vous à montrer si j'ai bien ou mal raisonné sur ce fait, si ma preuve est louche ou complete, & si ma proposition est bonne à prendre ou à laisser. Je vous attends.

Donc il ne faut pas tant se récrier sur la méchanceté de ce pauvre mémoire, que vous voudriez qu'on réduisît en cendre. Mais ce n'est pas cela que vous vouliez dire : car si vous faites ici la montre d'un grand ressentiment, pour la satisfaction duquel vous de-

mandez un holocauste de mon mémoire, avouez que de cet ouvrage, dont vous desirez qu'on détruise au moins un exemplaire aujourd'hui, vous eussiez donné bien des choses pour qu'on empêchât tous les autres de paroître, s'il y eût eu la moindre apparence d'y réussir. Voilà ce que vous vouliez dire. Mais ils existent ces exemplaires, & ils existeront comme un monument de honte à jamais imprimé sur vous; & c'est encore ce que je vous prédis.

Ce mémoire est insolent, répetent en *chorus* les six Avocats du légataire universel. L'auteur, au-lieu de se défendre, y dit des sottises au Comte de la Blache. Eh! non, Messieurs, ce n'est pas-là le mot. L'auteur, pour se défendre, y dit les sottises du Comte de la Blache; & c'est bien différent.

Le Comte de la Blache a fait le mal, je dis le mal que le Comte de la Blache a fait. Au-lieu de me calomnier vous-mêmes, prouvez que j'ai calomnié le Comte de la Blache; & c'est alors que vous aurez noblement rempli votre tâche, & que mon mémoire sera digne du supplice auquel vous voulez qu'on le destine.

J'ai pris comme un rat votre homme en un filet dont il cherche à ronger les mailles.

Devez-vous aider, Meſſieurs, de toutes les facultés de la langue & des dents à ſes efforts, à ce miſérable rongement de maillons? Eſt-ce-là le métier de nobles Avocats? Heureuſement je vous vois ronger, & je tiens l'aiguille & le fil pour recoudre à meſure tout ce qu'on s'efforce d'altérer à mon filet.

Si c'eſt à titre de calomnie que vous demandez la conflagration & lacération de mon mémoire, il vous faudroit au moins la prouver cette calomnie! que ſi vous n'y parvenez pas, il s'enſuivra qu'en m'appellant calomniateur, ce ſera vous-même encore qui m'aurez calomnié. Alors, Meſſieurs, s'il falloit brûler le corps matériel du délit, que deviendroient la langue & les écrits des adverſaires? &c. Il y a comme cela mille choſes dont il ne faut pas trop preſſer les conſéquences, & vous devez me ſavoir gré de ne pas pouſſer celle-ci plus loin.

Il eſt certain qu'entre mon adverſaire & moi, il y a un calomniateur à punir; & de ma part, je conſens à l'opprobre, à la peine encourue, ſi je me ſuis écarté de la vérité dans un ſeul point de mes défenſes, & ſi j'ai même cherché ces défenſes dans des points de la conduite de mon adverſaire, étrangers à la queſtion que j'ai traitée. Mais la preuve

de la calomnie une fois bien faite où par l'un ou par l'autre, je demande avec inſtance que celui qui reſtera ſous cette preuve, y laiſſe ſa vie; non pas, s'il faut me pendre, qu'on en doive faire autant, dans le même cas, au Comte de la Blache : il eſt noble, dit-il, & ce n'eſt pas-là ſon genre de mort. Mais, comme dit fort bien le pauvre *Bernardille*, lorſqu'il faut payer de ſa perſonne, il importe ſi peu d'être alongé ou raccourci, que cela ne vaut pas la peine d'en parler.

Venons maintenant à la dénégation que vous faites d'avoir jamais connu les lettres familieres avant le procès entamé. Je n'ai pas le temps de faire des phraſes. On nous juge après demain. Preſſons-nous donc de prendre les armes : Annibal eſt aux portes de Rome; avançons. Et ſuivant toujours ma méthode uſitée, voyons de quoi nous convenons vous & moi ſur cet autre fait important; le reſte après eſt peu de choſe.

Nous convenons, vous & moi, que les lettres exiſtoient avant le procès & lors de la mort de M. Duverney; puiſque la ſeule propoſition que vous puiſſiez accepter, ſelon votre lettre du 31 Octobre 1770, étoit celle que je vous avois faite quelque temps avant, de remettre chez mon Notaire *mon titre &*

lettres à l'appui en originaux, pour que vous puissiez les examiner & en prendre connoissance.

Nous convenons encore, vous & moi, que dans ma lettre du 30 Octobre 1770, à laquelle vous répondiez par celle du 31, je vous avois mandé : *Je me suis pressé de renvoyer à mon Notaire* MES PAPIERS QU'IL M'AVOIT RENDUS. Or ce mot, *mes papiers*, ne pouvant se rapporter à l'acte seul du premier Avril, qui est une piece unique, *mes papiers* vouloient donc dire *mon titre & les lettres à l'appui en originaux.*

Dans ma lettre du 6 Novembre, après vous avoir parlé de mon titre de créance remis chez Me. Mommet, Notaire, je vous dis dans une phrase que je n'ai pas imprimée, quoique je vous l'aye communiquée, & que la minute entiere soit au procès, je vous dis ces mots : *Soit que vous y ayiez été ou non, je* LES *retirerai* (ce que je ne fis pourtant pas.) Or *les* retirer, n'est pas retirer la piece unique qui est mon titre, mais retirer *le titre & les lettres à l'appui.* LES *retirerai!* Voilà ce dont nous convenons encore vous & moi; car nous ne pouvons pas faire autrement; les pieces étant sur le bureau pour nous démentir, si nous tergiversons.

Nous sommes d'accord aussi, vous & moi, que le 25 Septembre 1771, vous n'étiez nul-

lement inquiet, comme le dit votre foussigné d'Ecrivain, dans la consultation de Paris que j'ai réfutée, & que vous ne commençâtes pas à cette époque à vouloir tirer des lumieres de moi; puisque vos lettres & vos visites à Me. Mommet en 1770, prouvent que vous saviez dès ce temps-là tout ce qu'on prétend que vous vouliez apprendre à la fin de 1771.

Maintenant que déniez-vous, M. le Comte? Car il faut s'entendre; & puisque je dois toujours être le correcteur des idées de vos Avocats, il nous faut donc à mesure poser des bases certaines pour nettoyer tout ce qu'ils disent; sans cela nous ne finirons jamais. Entendez-vous dénier d'être allé, dans le mois de Novembre 1770, chez Me. Mommet, examiner *l'acte & les lettres*? Entendez-vous dénier d'y avoir mené M. Dupont, M. Ducoin & plusieurs autres personnes? Entendez-vous dénier que les lettres fussent déposées avec l'acte; que ces lettres que j'avois offert, depuis long-temps, de soumettre à votre examen *en originaux*, soient restées en-arriere, lorsque j'ai remis l'acte & les pieces à l'appui chez le Notaire? Mais premiérement, si j'avois fait cette grosse & malhonnête lourderie, quels cris n'eussiez-vous pas alors jetté sur ma mauvaise foi d'annoncer des éclairciffe-

ments, des titres, & de les fouftraire enfuite?

1°. Ce n'eft pas-là ma marche, on le fait, & vous n'en avez formé aucune plainte; au contraire, c'eft d'après ces premieres communications à l'amiable, que vous avez exigé qu'elles fuffent jointes au procès, ce que j'ai fait; & cette preuve-là n'eft déja pas mauvaife.

2°. Dans le mémoire *Bidaut* pour le vexé *Beaumarchais*, aux Requêtes de l'Hôtel, cet Avocat a imprimé nettement (page 11) ce qui fuit;

„ Le Sieur Duverney eft décédé fur la fin
„ du mois de Juillet 1770. Au mois d'Août
„ fuivant, le Sieur de Beaumarchais écrivit
„ au Comte de la Blache, & lui fit part des
„ droits qu'il avoit à répéter fur la fuc-
„ ceffion.

„ Le Comte de la Blache lui répondit qu'il
„ n'étoit nullement inftruit des affaires qui
„ étoient entre lui & le Sieur Duverney.

„ Pour lui donner les inftructions néceffai-
„ res, le Sieur de Beaumarchais remit à Me.
„ Mommet fon Notaire, l'original de l'arrêté
„ de compte & plufieurs lettres qui y font
„ relatives, & il invita le Comte de la Bla-
„ che à voir ces pieces.

„ Le Comte de la Blache & ses gens d'af-
„ faires se sont transportés chez Me. Mom-
„ met; ils y ont vu plusieurs fois le traité
„ du 1er. Avril 1770 & les lettres. Le Sieur
„ de Beaumarchais a fait plus; il a engagé
„ Me. Mommet de porter ces mêmes pieces
„ au conseil du Comte de la Blache, assem-
„ blé chez Me. Doutremont, & de proposer
„ de s'en rapporter à la décision de ce con-
„ seil sur les difficultés, si l'on pouvoit en
„ élever de raisonnables.

„ Le Comte de la Blache ne lui a fait faire
„ que des réponses vagues".

Qu'avez-vous répondu à cette déclaration de mon Avocat, qui vous inculpoit d'avance, en disant, sans biaiser, que vous aviez vu l'acte & les lettres avant le procès? Rien, absolument rien, véridique plaideur! Rien dans aucun droit; encore un coup, rien! Et cette autre preuve ne marche pas mal encore!

3°. Lorsque, dans mon mémoire au conseil, j'ai imprimé, (pag. 15) ces mots si énergiques : *Alors je prouverai que je l'ai poliment invité de venir examiner à l'amiable mes titres chez mon Notaire : qu'il y a plusieurs fois amené les amis & les commis de Mr. Duverney : que tous ont reconnu l'écriture du testateur* DANS

L'ACTE ET DANS TOUTES LES LETTRES, & que tous l'ont voulu diſſuader de ſoutenir un auſſi mauvais procès, &c.

Qu'avez-vous répondu à cette nouvelle déclaration, qui, dans votre plan d'aujourd'hui, vous inculpoit encore d'avoir examiné en 1770 ces lettres que vous ſoutenez fabriquées en 1772 pour me tirer des objections de Caillard? Si chacune de ces preuves eſt d'un foible poids dans l'affaire, il faut avouer qu'à la romaine où je vous peſe, ces poids légers placés au bout de longs léviers, tiennent lieu d'un poids énorme dans des balances ordinaires. Qu'avez-vous donc répondu à une inculpation auſſi grieve? Rien, abſolument rien; toujours rien.

Dans le ſyſtême de tenir mes provocations & mes réponſes pour non-avenues, vous gliſſez aujourd'hui dans votre nouveau mémoire (pag. 21) de la conſultation des ſix, ſur le plus grave de mes reproches, qui eſt de m'accuſer publiquement d'avoir fabriqué en 1772, ces lettres que vous aviez vues en 1770; vous gliſſez, dis-je, un paragraphe qui vous peint encore à merveille & vous & vos défenſeurs.

Une autre aſtuce du Sieur de Beaumarchais, eſt de prétendre que le Comte de la Blache avoit

vu, avant le procès, des lettres produites-à l'appui de l'écrit; QUAND CELA SEROIT, *il en résulteroit uniquement qu'il avoit préparé le commentaire & l'explication de son écrit, avant même qu'il fût attaqué.*

Soit, Monsieur le Comte; mais si je l'avois préparé, au moins vous l'aviez vu ce commentaire, qui, dans son vrai nom, n'est autre chose que *tes lettres à l'appui.* A peine osez-vous les nommer, en ayant l'air d'y répondre! Quoique le mot *quand cela seroit*, ne soit pas un aveu parfait, tout ce qui n'est pas une dénégation absolue de votre part, remplit si parfaitement cet objet, qu'on ne peut s'y méprendre; & quand vous nieriez tout, dans la plus forte acception de ce mot, on sait & nous savons vous & moi que c'est votre seule façon d'acquiescer. C'est le non des belles, qui veut souvent dire oui : il n'y a que maniere de l'entendre.

Mais comme il ne s'agit pas ici de savoir si ce commentaire étoit fait alors pour expliquer un acte qu'on devoit attaquer, ni si les lettres avoient été écrites à leur vraie date; mais seulement de vous prouver que vous avez voulu m'accuser dans votre consultation de Paris, répandue en Provence, de l'horreur d'avoir fabriqué en 1772 ces lettres que vous aviez

lues en 1770. Je réponds à *quand cela seroit*, que si cela étoit, celui qui auroit fait une telle accusation, auroit accompli la plus déshonorante infamie; & qu'il ne l'auroit accomplie que parce qu'il n'auroit pas alors prévu que j'eusse conservé ses lettres & les miennes. Or cet homme, ce calomniateur, encore plus avéré, même après votre réponse, qu'il ne l'étoit avant, c'est vous, Mr. *Falcoz! Tu es ille vir.*

Voyez, Lecteur, le *Caillard* du Parlement d'Aix, s'entortiller dans son déni (pag. 22 de la consult. des six:) *Le Sieur de Beaumarchais ne veut plus donner ces éclaircissements*, dit-il.

Non, Avocat rusé! ce n'est pas moi qui les refusois, mais qui me plaignois qu'on les refusât de moi, & ces éclaircissements qu'on refusoit de moi, sont les éclaircissements verbaux, & non ceux par écrit; on ne vouloit pas me rencontrer chez le Notaire en personne, afin de se donner carriere à l'aise de mon absence, sur l'acte & sur les lettres qu'on m'invitoit de déposer.

Voyez, Lecteur, comment cet écrivain jésuitique s'arrange avec sa conscience, en escobardant à plaisir. *De-là il n'est point vrai*, dit-il, (pag. 22 à la suite) *qu'avant le procès il*

AIT MONTRÉ au Comte de la Blache les lettres à l'appui dont il avoit d'abord parlé. Certainement je ne les lui ai point *montrées*, car je n'y étois pas. Mais cela n'a pas empêché qu'il ne les y ait vues lui & ſes amis, en mon abſence. C'eſt par de ſemblables échappatoires que cet Avocat entend trahir la vérité, ſans être taxé de menſonge; c'eſt ainſi qu'il aide à ronger des maillons du filet dans lequel j'enferme ſon client; & c'eſt ainſi qu'il voudroit nous prouver dans toute cette conſultation des ſix, qu'*une choſe peut n'être pas vraie ſans pourtant être fauſſe*, & tout le galimathias que cela entraîne! Quel triſte métier que celui d'Avocat, quand on en abuſe à ſon eſcient! C'eſt à faire pitié!

Mais, pour qu'il ne vous reſte pas plus d'eſpoir ſur le fait de ces lettres, Mr. le Comte, que ſur celui du cachet appoſé, leſquels faits ſont auſſi graves l'un que l'autre, parce qu'ils ſont l'un & l'autre les actes les plus lâches dont un plaideur de mauvaiſe foi puiſſe étayer de mauvaiſes défenſes: Je vous condamne à dépoſer encore contre ma ſoumiſſion & mon dépôt de cinquante autres mille livres, une pareille ſomme, que vous retirerez avec la mienne, ſi je ne vous couvre pas de la confuſion que vous méritez, ſur le tergiverſement

de cet aveu, ſous deux mois révolus, par l'atteſtation du Notaire, qui vous montrera le 6 Novembre 1770 l'acte & les lettres à l'appui EN ORIGINAUX, (leſquels mots, *en originaux*, vous avez tremblé de tranſcrire, & n'avez pas tranſcrits dans l'énoncé que vous faites de votre propre lettre dépoſé au procès ;) & ſi je n'appuye pas l'atteſtation du Notaire, par celle des perſonnes mêmes qui les y ont vues avec vous. Oſez dépoſer, inſidieux adverſaire, oſez dépoſer! Oſez ſeulement en faire votre ſoumiſſion ici : car c'eſt votre honte que je veux conſommer, beaucoup plus que je ne veux épuiſer votre bourſe ; oſez donc mettre votre ſoumiſſion chez le Notaire auprès de la mienne ; & toujours avec la condition, que mes cinquante mille livres vous appartiendront, ſi je manque à ma preuve offerte, & que les vôtres feront pour les pauvres de cette ville, ſi je vous force, par ma preuve, à les abandonner!

Voilà ce que j'avois à dire auſſi ſur ces lettres, que vous n'aviez pas vues ; mais ſur leſquelles pourtant vous aviez toujours gardé le ſilence, malgré les provocations redoublées de mon Avocat & les miennes, juſqu'à ce qu'enfin pris, acculé, bien enlacé, par ma réponſe ingénue, ſur cet article ſi déshonorant

pour vous, vous nous offrez pour toute réponſe : *Et quand cela ſeroit !*

En vain ſoutenez-vous encore par la plume de votre Avocat (pag. 22 de la conſultation) *que j'ai dit avoir auſſi* COMMUNIQUÉ *les lettres dont j'ai fait donner copie le 26 Juin dernier ; s'il l'avoit fait*, ajoutez-vous, *on les auroit diſcutées*, OU ON EN AUROIT PRIS, COMME DES AUTRES, DES COPIES FIGURÉES. Communiquer, ô Avocat ! c'eſt mettre au ſac. J'ai ſoutenu ſeulement que le Comte de la Blache les avoit toutes vues chez mon Notaire en 1770 : car mon argument n'eſt fort & déchirant que parce qu'il prouve qu'il les avoit vues avant le procès, & non qu'elles avoient été communiquées pendant le procès.

Mais pendant que je réponds, en feuilletant le mémoire pour ou par le Comte de la Blache, je trouve (pag. 5 au bas) ſon déſaveu formel, d'avoir jamais vu chez le Sieur Mommet, Notaire, *autre choſe que le prétendu titre.* Tant mieux qu'il ait plus oſé par ſa plume que par celle de l'écrivain des ſix, cela ne change rien à tout ce que j'ai dit, & ne m'en donne que plus de joie ſur la ſoumiſſion d'argent à laquelle je le condamne.

Mais pendant que je réponds encore, arrive quelqu'un chez moi, qui prétend que

ces lettres, *dont on convient avoir pris des copies figurées*, & qu'on montre à tout le monde, font revêtues de l'atteftation de Me. Caillard, Avocat, difant qu'elles font parfaitement conformes aux originaux, pour les avoir fait copier lui-même, lorfqu'il les a eues en fa puiffance.

Je ne puis m'affurer de ce fait; mais je fupplie les Magiftrats de vouloir bien le vérifier. Ce feroit une preuve de plus que Me. Caillard a bien eu, comme je l'ai dit, le titre & les lettres cinq jours en fa poffeffion; & j'en fuis fûr, car ce fut moi-même qui les lui portai.

Sachez donc, ennemi de mon repos & de mon honneur, qu'il n'y a plus de ménagement entre nous deux; que je n'y admets plus d'autre diftance que celle qui fe trouve entre un calomniateur & un calomnié : que la premiere de ces qualifications fera le nom, l'opprobre & la tache ineffaçable de celui de nous deux qui a les torts odieux que je ne ceffe de vous reprocher. Voilà ma déclaration.

Je n'ai pas le temps de répondre à tous les raifonnements de votre derniere Confultation, autrement qu'en affurant mes Lecteurs qu'il n'y a pas une feule phrafe dans cet écrit qui n'ait été pulvérifée dix fois d'avance dans tous mes mémoires paffés, & fur-tout dans

mon mémoire au Conſeil; je voudrois pour cent louis qu'il fût dans les mains de ceux qui vous liſent aujourd'hui: ma plus forte & ma plus deſirable vengeance eſt le profond mépris qu'ils en concevroient pour votre inſigne mauvaiſe foi. Paſſons.

J'ai fait obſerver, dans les inſtructions de ce procès, que vous en aviez impoſé aux Magiſtrats, ſur le matériel d'une lettre que vous préſentez dans une note, (pag. 55 de la Conſultation des ſix) comme ayant deux cachets l'un ſur l'autre, impoſſibles à concilier, à cauſe de leur emplacement; & ma preuve tirée à l'inſtant de l'original même de cette lettre, eſt peut-être le plus fort argument que j'aye pu employer contre votre affreuſe maniere de m'attaquer ſur tout.

J'ai fait obſerver auſſi dans ces inſtructions, que la lettre aux prétendus trois cachets, citée par vous (pag. 56) n'a que les deux qu'elle doit eſſentiellement porter, puiſqu'elle a été écrite, envoyée, répondue & rentrée; & ce ſecond trait renforce le premier.

J'ai auſſi conſtaté, par une nouvelle production au procès, tout l'intérêt que M. Duverney prenoit à moi, & ſa véritable opinion ſur l'homme que vous voulez déshonorer: opinion conſignée dans ſa lettre à M. le Contrôleur-

Général, ſur la charge dont je ſollicitois l'agrément. Comme en citant cette lettre, (p. 46 de la Conſultation) vous vous êtes bien gardé d'imprimer un ſeul mot de ce qu'elle contient, je vais la tranſcrire en entier, afin que ſon interception dans votre mémoire, ne nuiſe pas au bien que ſon contenu fait à ma cauſe.

M. Duverney au Contrôleur-Général.

MONSIEUR,

Je croirois manquer de reſpect à la famille Royale, ſi j'ajoutois la recommandation d'un particulier à celle qu'elle a donnée à M. de Beaumarchais auprès de vous. Mais il exige ſeulement de mon amitié, que je mette au jour l'opinion que j'ai de lui. Quand je n'aurois pas des preuves verbales & par écrit du cas que Meſdames en font, je ne pourrois lui refuſer les bons témoignages que tout le monde doit ſe plaire à lui rendre. Depuis que je le connois, ET QU'IL EST DE MA PETITE SOCIÉTÉ, *tout m'a convaincu que c'eſt un garçon droit, dont l'ame honnête, le cœur excellent & l'eſprit cultivé, méritent l'amour & l'eſtime des honnêtes gens. Eprouvé par le malheur, inſtruit par les contradictions, il ne devra ſon avancement, s'il y parvient, qu'à ſes bonnes qualités.*

L'acquiſition qu'il fait aujourd'hui eſt la preuve de ce que je dis. Ses amis pouvoient lui procurer un emploi plus lucratif des fonds conſidérables qu'il y deſtine, s'il n'eût préféré le plus honnête au plus utile. Je lui rends ces témoignages avec d'autant plus de plaiſir, que je ſais qu'ils ſont d'un auſſi grand poids à vos yeux, que la faveur la plus décidée. Je ſaiſis avec empreſſement cette occaſion de vous aſſurer, &c. &c. Signé, PARIS DUVERNEY.

Et vous taiſiez cette lettre, dont la minute étoit dans les papiers de l'inventaire-Duverney, & dont je n'ai, moi, que la copie ! Et lorſque vous êtes forcé, par une ſignification, d'en parler au moins dans votre mémoire, vous en retranchez tout le contenu, afin de l'affoiblir, & vous vous contentez ſeulement de dire (pag. 46) de la Conſultation des ſix :

Chacun ſait ce que prouve une lettre de recommandation ; celle-ci devoit être plus forte qu'une autre, à raiſon de l'intérêt preſſant que Meſdames mirent à l'affaire ; elle ne prouve pas intimité.

Non, M. le Comte, elle ne la prouveroit pas toute ſeule ; mais quand elle eſt appuyée de toutes celles que j'ai produites, & qu'on peut d'autant moins la révoquer en doute, qu'elle a été trouvée ſous les ſcellés de M. Duverney. Un plaideur de bonne foi, en la citant, l'auroit tranſcrite, & ſeroit convenu

qu'un homme auſſi reſpectable que M. Duverney, ne pouvoit donner au jeune Beaumarchais un plus honorable témoignage de ſon eſtime & de ſon affection. Ainſi donc, pour loi conſtante, quand vous ne pouvez pas nier, vous falſifiez; & dans l'impoſſibilité de falſifier, vous interceptez, ou ne faites que citer ſans tranſcrire. Et par cette *ruſe*, vous me forcez de toujours mettre au net ce que vous embrouillez; de renforcer ce que vous atténuez. Mais à votre aiſe, M. le Comte: car ſi vous ne vous laſſez pas de me fuir, je ne me laſſerai pas de vous pourſuivre; & tant que vous ſerez le lapin ruſé, je ſerai, moi, le furet obſtiné.

Pourquoi vous abſtenez-vous, par exemple, (p. 26 de la Conſultation) de tranſcrire ma lettre du 19 Juin 1770 à M. Duverney, puiſque vous me l'avez ſignifiée? Eſt-ce parce qu'on y lit cette phraſe, qui prouve autant la confiance de M. Duverney, que ſa replique citée par moi, (page 15) de ma réponſe ingénue?

Il s'agiſſoit d'un mémoire, ſur lequel je diſois mon avis; *mais comme cet eſſai fait trop d'honneur à l'éducation & à l'éleve, pour reſter inconnu, & QU'EN REMPLISSANT L'OBJET POUR LEQUEL VOUS ME L'AVEZ*

CONFIÉ; il pourra subir l'examen, &c.

Eſt-ce parce qu'elle contient cette autre phraſe, qui eſt étrangere au mémoire, & ſe rapporte à d'autres objets de confiance, dont j'ai montré les matériaux aux Magiſtrats qui nous jugent?

J'ai lu auſſi tous vos réglements : j'aurai l'honneur de vous dire ce que jen penſe. J'EXCIPERAI DE VOTRE CONFIANCE, pour vous communiquer, avec une louable franchiſe, UN PROJET QUI M'EST TOMBÉ DANS L'IDÉE, & qui me paroît concourir parfaitement au but que vous vous propoſez. Trop heureux ſi je puis réuſſir à faire quelque-choſe qui vous ſoit agréable, &c.

Et ce grand projet dont je lui promettois de lui confier l'idée, j'ai fait obſerver à nos Juges, qu'il avoit eu ſa pleine exécution, & j'ai joint à mon obſervation toutes les copies du plan, des lettres de M. Duverney aux puiſſances, & des puiſſances à lui, le tout de la même écriture que les lettres du bureau de M. Duverney à moi, parce qu'il me les avoit remiſes alors pour en faire le bon uſage dont j'ai encore inſtruit nos Juges; & qui me donna tant de droits à la reconnoiſſance de ce grand citoyen.

Voilà comment les choſes ſont foibles ou

fortes, ſelon comme elles ſont importantes ou frivoles, ſuivant la preuve qu'on y ajoute ou le retranchement total qu'on en fait. Et voilà comment ce que vous niez, il faut le paſſer pour convenu; parce que c'eſt de vous ſur-tout qu'on peut dire avec vérité que deux négations valent une affirmation; & qu'en général, votre négation eſt plus affirmative encore que ce Non des belles qui veut quelquefois dire oui, mais qui ne le ſignifie pas toujours.

N'ayant plus qu'un moment à parler, je ne m'écarterai point de la méthode utile de toujours déduire mes réponſes actuelles de celles qui les ont précédées, & je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit ailleurs. J'appliquerai ſeulement avec rapidité quelques remarques ſur ce qui étant nouvellement objecté, n'a pu être répondu nulle part.

Vous dites, M. le Comte, (pag. 3) du mémoire fait par vous, ou pour vous, que j'ai préſenté le Sieur Dupont, exécuteur teſtamentaire de M. Duverney, comme favoriſant mes prétentions, pendant qu'il eſt, ſelon vous, votre meilleur ami. Mais je n'ai pas dit un mot de tout cela dans mon mémoire. J'ai prouvé que vous écartiez avec ſoin de ce grand-oncle tout ce qui vous ſembloit

nuisible à vos intérêts. A la suite de beaucoup de faits, j'ai cité celui de l'exécuteur testamentaire; parce qu'en effet il y avoit plus d'un an que la porte de M. Duverney lui étoit fermée par votre intrigue, & que je le savois très-bien, lorsque ce dernier mourut; je dis un fait avéré très-grave, & vous répondez à tout cela *Dupont mon ami!*

J'ai cité ma lettre & la réponse de cet exécuteur, pour prouver ce que j'avançois; pour prouver sur-tout dans quelles dispositions affreuses vous étiez à mon égard, avant que vous eussiez l'air de savoir un mot de mes prétentions, & vous répondez à tout cela, *Dupont mon ami!* Comme si je vous contestois que le Sieur Dupont fût devenu votre ami, c'est-à-dire mon ennemi.

J'ai dit ce qui fut écrit alors. J'ai cité ce mot frappant de sa réponse : *Je connois tout le mal qu'on a voulu me faire.* Je vous ai fait grace en morcelant sa lettre du doute raisonnable où il étoit alors & où il auroit dû se tenir, de ce doute qui lui faisoit écrire en parlant de M. Duverney, *s'il en a dit quelque chose à son légataire; celui-ci ne dit pas vrai, ou il lui en a parlé, &c.* Et cette lettre que vous me reprochez d'avoir tronquée, vous savez que je l'ai déposée entiere dans les mains de M.

le Rapporteur; & pour égarer totalement la queſtion, vous répondez à tout cela, *Dupont mon ami!* Quel rapport peut-il y avoir entre l'amitié qui exiſte entre vous deux aujourd'hui, & les choſes ſérieuſes que j'ai imprimées?

J'ai dit que le Sieur Dupont étoit un homme prudent & circonſpect, qui voyoit froidement alors; j'ai rapporté à l'appui cette phraſe de ſa lettre: *Je connois aſſez les affaires qu'il vous laiſſe à démêler avec ſon héritier, pour que je ne veuille pas y jouer un rôle.* J'ai avoué de bonne foi le refus qu'il me fit de ſe rendre conciliateur; ce qui ne montre cet exécuteur dans aucun jour qui me ſoit plus ſavorable qu'à vous; j'en dis ſeulement un mot qui tient à mon affaire, & je le laiſſe où je l'ai pris. Et vous venez faire gémir toutes les preſſes de la ville, pour répondre oiſeuſement à cela! *Dupont mon ami!* C'étoit bien la peine d'écrire!

(Pag. 12.) Vous me reprochez de citer un Notaire qui eſt mort. Eh! mais il étoit vivant quand M. Duverney lui fit paſſer cet acte en brevet; il étoit ſon Notaire d'habitude; il avoit eu le dépôt de la charge de Grand-Maître; il avoit fait les contrats de celle de Secretaire du Roi; il fit enfin le brevet viager

de ſix mille livres de rente. Et parce que vous me plaidez dix ans de ſuite, vous prétendez que je ſerai tenu de conſerver tous les témoins ſains & vifs! Ce Notaire a fini comme nos deux Avocats; parce que vous ne finiſſez pas, vous. Ce Notaire étoit vieux, il a fini par force de durer, comme toutes choſes mondaines, & vous ne ceſſez pas de vous rouler dans la pouſſiere du Palais, & de blanchir un Officier de guerre au ſervice de la chicane; je ne diſputerois point de vos plaiſirs, ſi vous ne m'en faiſiez pas ſupporter le chagrin & l'ennui. Mais ce Notaire valoit-il la peine d'écrire!

Vous dites (pag. 16) que je ne devois pas vous appeller l'*héritier* de M. Duverney, parce que vous n'êtes que ſon légataire. S'il eût été queſtion des vertus de ce grand citoyen, j'y aurois, en effet, regardé de plus près; ma foi, pour de l'argent, c'étoit peu de choſe. D'ailleurs, ſi c'eſt *un faux*, vous l'avez commis vous-même, en diſant (pag. 50 de votre Conſultation de Paris) *d'où auroit-il donc ſu que M. Duverney faiſoit le Comte de la Blache* SON HÉRITIER*? Confie-t-on à des étrangers le ſecret de ſes dernieres diſpoſitions?*

Or, ſi le ſecret des dernieres diſpoſitions de ce teſtateur étoit, ſelon vous-même, de vous

faire son héritier, pourquoi cette expression seroit-elle plutôt *un faux* dans ma bouche que dans la vôtre? Cela valoit-il la peine de priver toute la ville de ses presses pendant dix jours? & l'on appelle cela des défenses!

Vous dites (page 30 au bas) que ma lettre du 11 Octobre 1769, porte ces mots: *J'arrive de Touraine pour mes affaires;* & ma lettre du 11 Octobre, que vous avez imprimée dans ce même mémoire, (à la page 26) où je vous renvoye, ne dit pas un mot de cela. Il faudroit au moins masquer votre grosse duplicité, par un peu plus de finesse.

Je vous reproche dans ma réponse ingénue, d'avoir dit par-tout que Mr. Duverney n'avoit ni chagrin, ni infirmité lorsqu'il est mort le 17 Juillet 1770. Je vous y fais une grande honte de cette dure ineptie; & maintenant vous convenez (page 54) qu'il avoit au temps de sa mort de grands tracas sur cette Ecole Militaire. Avois-je dit autre chose? Ce n'est pas ainsi que vous me battrez avec mes propres paroles, je vous en avertis: autant vaudroit ne rien répondre, que de nous répondre des riens.

Vous dites spirituellement (page 59) que j'ai trompé la confiance de mon ami, en ne brûlant pas ses lettres mystérieuses. Eh bien, tâ-

chez de trouver dans les débris du commerce que, je produis au procès, un seul mot qui commette les secrets de mon ami; alors je pourrai penser que votre réponse, au-lieu d'être un jargon bien sec, une batologie de mots enfilés, un cliquetis de paroles, est une véritable réponse. Mais jusques-là, rien.

Vous dites (page 64) que l'opération du supplément de 56 mille à 139 mille liv. étoit si simple, qu'on est surpris *que je ne l'aye pas présentée dans les premiers tribunaux!* Eh bien, dans votre style, cela veut dire que je l'ai présentée dans les premiers tribunaux. En effet, c'est ce qui est arrivé. Voyez mon mémoire au Conseil (page 61 & suiv.)

Tout le reste n'est, comme cela, qu'une plate redite d'objections débattues, bien battues, rebattues, & qui font soulever le cœur à force d'avoir été lues, relues & foudroyées; en voilà trop pour vous. Suivons votre Avocat *légion*, dans sa Consultation des six.

(Page 13) de cette Consultation, cet écrivain disserte à perte de vue, pour prouver l'incertitude de l'art des vérificateurs. On sait tout cela comme lui; mais jusqu'à ce qu'un meilleur moyen fasse promulguer une nouvelle ordonnance, il est clair qu'il faut s'en tenir à ce que nous avons. Si c'étoit moi qui eût

ainsi differté sur l'incertitude de cet art dangereux, quel avantage le Comte de la Blache n'en eût-il pas tiré pour sa cause? Je ne dis mot, je me soumets à la loi; & par un renversement singulier, c'est l'accusateur qui fuit de toutes ses jambes à la preuve que cette loi lui offre. A-t-on jamais oui parler d'une telle bizarrerie? Et que nous fait que l'Encyclopédie ait prétendu que des faussaires ont eu l'art d'enlever l'écriture? N'est-il pas absurde d'en appliquer l'observation à un acte fort long, écrit au-dessus d'une signature & d'une date au bas de la seconde ou de la quatrieme page d'une grande feuille à la Telliere?

Cet Avocat suppose (page 16 & toujours de sa Consultation) qu'il est prouvé que vous n'êtes point avare. Je veux vous faire un tour pendable. Dans l'espérance que ma replique ira jusqu'à Paris, je veux transcrire ici son passage; il sera ma seule réponse; on la trouvera sanglante: *Déja parvenu à un grade honorable, estimé de tous ceux qui le connoissent, il* (le Comte de la Blache) *n'avoit donné aucune marque de cette avarice sordide, dont le Sieur de Beaumarchais l'accuse, &c.*

L'accuse! Eh mais, n'ai-je pas ennobli tant que j'ai pu les motifs de vos procédés, en accolant toujours la haine à l'avarice, au point

que l'on m'a reproché de multiplier les êtres ſans néceſſité ?

Vous dites, ou l'on dit pour vous, (page 30) que je n'ai eu garde *de produire l'original de la lettre qui me fut adreſſée par Mr. Duverney le 27 Juin* 1763. Le Lecteur doit entendre ici, que j'ai produit cet original, puiſque vous le niez. En effet, cet original eſt dans les mains de Mr. le Rapporteur. N'eſt-il pas fort original qu'on ſe défende ou qu'on attaque, en portant toujours pour faux ce qui eſt inconteſtablement reconnu pour vrai ?

C'eſt pourtant-là tout le ſecret de vos défenſes !

Vous avez cru, Lecteur, que je plaiſantois, & je l'ai cru comme vous, lorſque j'ai dit dans ma réponſe ingénue (page 15) : „ Je n'emploierai pas cette premiere preuve d'intimité : car *ON* pourroit me répondre qu'*ON* ne voit pas la néceſſité de conclure qu'un homme en aime un autre & le conſidere, parce qu'il lui prête en pluſieurs fois près d'un million ſans ſûretés ".

Eh bien, on ne peut rien avancer de ſi abſurde, que le Comte de la Blache ne s'en empare à l'inſtant. Voyez comme il a ſaiſi notre idée (page 34) : *Sans être l'ami intime de quelqu'un, on lui prête tous les jours avec hypotheque &*

& privilege sur un office ou sur d'autres effets.... près d'un million sans sûreté, devoit-il ajouter, pour rendre la réponse complete.

(Page 48.) Le consultant nous dit : *Sur l'achat d'une maison à Rivarnes... Le Sieur Duverney, qui n'auroit pas manqué de répondre sur un objet de cette importance, n'en dit absolument rien.* Souvenez-vous toujours, Lecteur, que cela veut dire : Mr. Duverney en parle beaucoup : voyez sa réponse à ma lettre précédente du 22 Septembre 1769, où cet objet est traité en détail. Ici je lui annonçois seulement que tout étoit rompu, qu'il ne falloit plus y penser ; ma lettre étoit une replique à sa réponse. On ne peut se lasser d'admirer le bon sens ou la bonne foi de tous ces écrivains.

(Page 49.) *Cet article des bois est déja nettoyé, vous saurez de combien vous m'êtes redevable sur cette partie.* Phrase de ma lettre du 8 Octobre, dont l'Avocat abuse à son escient. Voyez-le s'échauffer la tête & user de l'encre, à trouver une contradiction entre cette phrase & celle-ci de ma lettre du 9 Janvier suivant : *A cet article des bois près, nous sommes d'accord sur tout le reste.* Mais le sage Magistrat qui, sur votre citation, lit mes deux lettres, voit que, dans la premiere, il s'agit de calculs de fonds avancés, & que dans la

feconde, il eft queftion de favoir à qui de nous deux reftera l'entreprife des bois, ce qui n'eft point contradictoire. Or, fi le Lecteur veut s'amufer lui-même à la vérification de ce fait après avoir relu la citation qui appartient à ma lettre du 8 Octobre 1769 : *Ci joint la copie exacte de l'inventaire général de nos mifes de fonds pour les bois. Cet article eft déja nettoyé, & vous faurez de combien vous m'êtes redevable fur cette partie.* Il peut remonter à la page 22 du mémoire par, ou pour le Comte de la Blache, où ma lettre du 9 Janvier 1770 eft rapportée en entier; il y verra ces mots : *Vous m'avez prié de réfléchir fur votre propofition, je l'ai fait; j'aime mieux que vous ayez tout l'intérêt* (des bois) *à vous feul, que de le prendre, moi. Je ne puis mettre le bien de ma femme dans mes affaires, & je n'ai plus d'argent, s'il faut des fonds. A cet article des bois près, nous fommes d'accord fur tout le refte.*

Et lorfqu'après une auffi vicieufe objection, cet Avocat finit fa tirade en faifant le bonhomme, en jouant de l'indigné par cette conclufion : *la fraude ne fe décele-t-elle pas par de pareilles contradictions?* N'ai-je pas bien droit de lui retorquer fon argument, en lui difant à mon tour : *Ainfi la mauvaife foi fe décele toujours par de femblables citations!*

Si je n'employe pas exactement sa phrase en lui répondant, c'est que je n'aime point ce choc raboteux de syllabes, *décele-t-elle pas par de par*... Mais comme je l'ai déja dit dans je ne sais quelle de mes réponses, *s'il est toléré de mal écrire, ô Avocat! il est ordonné de citer juste, ô honnête homme!* Et j'ose bien assurer que si vous aviez un pere qui eût lu votre consultation, il se seroit bien gardé de s'écrier dans sa joie, comme le juste Siméon: *Nunc dimittis servum tuum, Domine;* ou bien ce pere-là ne seroit pas difficile en consultations. Mais je perds du temps, & je n'en ai pas assez pour finir mon ouvrage. Avançons.

Le Seigneur ON avoit imprimé que jamais Mr. Duverney ne m'avoit écrit un seul mot d'amitié. Je cite en réponse un billet de lui, portant ces mots: *Votre santé m'inquiete, Monsieur; faites m'en-donner des nouvelles tous les jours jusqu'à ce que je puisse voir; ce que je desire ardemment.* Que réplique à cela le candide Avocat? *Point de date* (dit-il), *en sorte que le Sieur de Beaumarchais* A PU APPLIQUER *au 15 Juin, ce qui* AUROIT PU *lui être écrit dans un autre temps.*

Auroit pu! a pu ap.... Quand on est forcé de déraisonner, comme on écrit mal! L'at-

tention qu'on donneroit à ſon ſtyle, il faut la porter toute entiere à ſon plan; & l'on devient ſi gauche! Eh qu'importe, Avocat, qu'il ait écrit le 10 ou le 15, en Janvier ou en Septembre un pareil billet? En eſt-il moins un billet amical? Et pouvois-je mieux relever, que par ce billet, le reproche de n'avoir jamais reçu de mon ami, un ſeul mot d'amitié? M. le Comte de la Blache, vous êtes bien contagieux! En honneur, vous empeſtez & bêtifiez tout ce qui tourne en votre ſphere!

En voyant les efforts que fait l'Avocat Légion, (pages 54 & 55) pour effleurer le billet que j'ai décrit (pages 43 & ſuiv.) dans ma réponſe ingénue, les Magiſtrats, qui ont la piece originale ſous les yeux, doivent un peu ſourire, & prendre un tel orateur en grand'-pitié, tant ſur la forme qu'il attribue au billet, que ſur l'impoſſibilité des cachets & des plis du papier.

Réellement ce n'eſt pas pour nos Juges que ces Meſſieurs écrivent: ils ne peuvent plus ſe flatter de leur en impoſer. Les pieces qu'ils attaquent ſont ſous leurs yeux; & je ſuis là pour balayer les faux indices. Mais ces Avocats écrivent pour la bonne compagnie du cours & de la ville, que l'auguſte circonſpec-

tion des Magiſtrats tient dans l'incertitude. En attendant l'arrêt, ces Avocats endorment leur client, par l'eſpoir qu'on croira ſur le cours qu'ils ont bien répondu. *Soyez tranquille, M. le Comte,* lui diſent-ils reſpectueuſement, *c'eſt un chien qui aboye à la lune.* Et le clien furieux, que ces propos ne réjouiſſent pas, leur répond : *Oui, mais en attendant, c'eſt un chien enragé qui me mord les deux jambes.* S'il avoit dit, qui me *coëffe* hardiment, l'image eût été plus correcte. Mais ils ſe trompent tous à mon égard : je ne ſuis ni chien, ni enragé ; je ne mords les jambes, ni ne ſaute à la face : je ſuis un malheureux plaideur, bien tourmenté, bien vexé, qui n'a provoqué perſonne, & qui n'écrit jamais qu'en répondant. Eh ! laiſſez-moi tranquille, & je ne dirai mot. Mon emblême eſt un tambour, qui ne fait du bruit que quand on bat deſſus.

(Page 56.) *Cette lettre porte* (dit l'écrivain) *on ne ſait pourquoi trois cachets. Ne ſeroit-ce qu'au troiſieme que le Sieur de Beaumarchais ſeroit venu à bout de la faire quadrer à ſon deſſein ?*

Et vous auſſi, Martin ; vous voulez badiner ! Mais, Martin, vous avez les pieds trop lourds, & vous danſez de mauvaiſe grace ! En attendant, ſachez, Me. Martin, que la lettre dont vous parlez, bien examinée, eſt

reconnue ne porter que deux cachets, comme je crois l'avoir déja dit plus haut. J'écris ſi vîte, & l'Imprimeur m'enleve ſi promptement les morceaux pour les enfourner tous chauds, qu'il ne m'eſt pas poſſible de ſavoir ſi j'ai parlé de cette lettre ou non; mais en pareil cas, la redite eſt un petit mal. Eh! puiſſé-je n'en avoir pas de plus graves à reprocher à mes adverſaires!

(Pages 58.) Voyez-vous, Lecteur, ces groſſes, groſſes lettres capitales, qu'il employe en ſtyle d'écriteau, pour rappeller que j'ai dit que M. Duverney déguiſoit ſon ſtyle & *ſa main*, quand il écrivoit myſtérieuſement, comme ſi cela m'étoit échappé bien imprudemment, ou que j'euſſe voulu me ménager un grand échappatoire, en diſant qu'il déguiſoit *ſa main*. A cela, voici ma réponſe.

Tel billet de M. Duverney eſt ſuppoſé par eux n'être pas *de ſa main*. Tel autre n'eſt querellé par eux que ſur la ſuppoſition d'un anachroniſme. On rapproche les deux billets, on les trouve écrits *de la même main*. On fait cette épreuve ſur tous les billets l'un après l'autre, on voit la fourberie, & l'on ſait par cœur le Comte de la Blache.

Entendez-vous, Meſſieurs, ma réponſe? Il n'étoit pas beſoin de vous mettre en légion

pour faire de pareille besogne : & votre homme a beau ronger le filet, appeller à son aide tout le conseil des rats, je ne vois pas qu'aucun d'eux m'ait encore attaché le grelot. Bien est-il vrai qu'à vous sept, vous avez cru me frapper du glaive de la parole : mais tout compté, tout débattu, lorsque vous m'avez passé tous au fil de la langue, il se trouve qu'il n'y a de blessé que l'oreille de vos auditeurs.

Pourquoi ne pas laisser au Comte Falcoz le soin important de m'injurier & de me calomnier? Il s'en acquitte si bien! Puis sitôt qu'on sait quel il est, chacun se retire en disant : Tant qu'il vous plaira, M. Josse! En effet, il est bien le maître; mais vous, vous, Messieurs!

Laissons cela. J'ai trop à me louer du barreau de cette ville, & j'y ai reçu des témoignages d'un zele trop obligeant de tous les Jurisconsultes, pour que je garde un peu de ressentiment contre quelques-uns d'entr'eux. En écrivant ainsi, vous ne m'avez fait aucun mal; vous n'avez trompé personne, & vous avez bercé votre client. Vous avez senti que toutes vos petites ruses de Palais seroient vertement relevées, si j'avois le temps de prendre la plume, & vous vous y êtes livrés

ſans ſcrupule ; auſſi votre ouvrage fait à la hâte, un peu verbeux, & ſans eſprit, comme les miens, eſt-il par fois jéſuitique, obſcur, louche, & friſant *la ruſe Blachoiſe* en quelques endroits. Mais malgré cela chacun dira toujours, que c'eſt un ouvrage excellent.

Quand je dis excellent, c'eſt-à-dire une œuvre peu honnête, encore moins réfléchie, d'un ſtyle ſec & lourd, & qui, s'il ne ſatisfait pas les gens de loi, ne plaira pas davantage aux gens de goût. Mais qu'eſt-ce que le goût, Meſſieurs, à le bien prendre ? Un examen difficile, un jugement pur, exact & délicat des mêmes objets dont le commun des Lecteurs jouit bonnement & ſans réflexion. Foible dédommagement des jouiſſances que cet examen nous fait perdre ! & quand la critique auſtere eſt par-tout ſubſtituée au plaiſir innocent, l'honneur de ne ſe plaire à rien finit ſouvent par tenir lieu aux gens de goût, du bonheur qu'ils avoient de ſe plaire à tout, quand ils n'étoient pas ſi difficiles. Faiſons donc quelque effort pour trouver cet ouvrage excellent ; ils ont eu tant de mal à le faire, & cela eſt bien naturel, ils n'étoient que ſept à le compoſer.

A l'inſtant où je finis ce mémoire, ce ſamedi au ſoir 18 Juillet 1778, je reçois par

huiſſier, la ſignification *in extremis* de l'aveu du Comte de la Blache ; que Me. Bidaut avoit confié mes lettres familieres à Me. Caillard ; aveu qui complete enfin ma preuve que l'appoſition du cachet ſur le mot *Beaumarchais*, & tout ce que j'ai reproché (pag. 75 & ſuivantes) à l'adverſaire, eſt arrivé, comme je l'ai dit, pendant cette communication à l'amiable.

Voici ce que porte le certificat de feu Me. Caillard.

Je ſouſſigné, Avocat au Parlement, certifie que j'ai fait figurer ſoùs mes yeux les copies du billet ci deſſus (c'eſt celui du 5 Avril) *& de la lettre écrite ſur le* rectò *de l'autre part, ſur l'original qui m'a été communiqué par feu Me. Bidaut, mon confrere, lors des plaidoieries de la cauſe entre le Comte de la Blache & M. de Beaumarchais aux Requêtes de l'Hôtel, après que Me. Bidaut, aſſiſté de M. de Beaumarchais, eut fait valoir leſdits billets & lettres à l'appui de l'acte dont il demandoit l'exécution. A Paris, le* 16 *Mai* 1775. Signé *CAILLARD.*

Mais quel peut être le motif d'un pareil aveu du Comte de la Blache, ſignifié par huiſſier, au dernier moment du procès, après avoir employé, dans la conſultation des ſix, les pages 41, 42 & 43, à tourner pénible-

ment autour de la difficulté, ſans rien dire; au-lieu de la réſoudre bruſquement par le certificat de Caillard?

Quand j'ai levé la grande queſtion du cachet appoſé dans ma réponſe ingénue; quand j'ai dit que Me. Bidaut avoit communiqué les lettres à l'amiable à Me. Caillard, pendant les plaidoieries des Requêtes de l'Hôtel, quoique je m'y fuſſe oppoſé dans le temps; quand j'ai dit que ce fut moi-même qui les remit à Me. Caillard, alors j'ignorois ce que je viens d'apprendre; c'eſt-à-dire, que Me. Caillard eſt convenu de ce fait, en certifiant par écrit les copies figurées des lettres. Donc je diſois vrai dans mon mémoire; donc ce point eſt fort clair aujourd'hui.

Mais pourquoi cette ſignification? J'en ſuis encore à chercher, à deviner.... Pour de la bonne foi... Oh non, ce n'en eſt point. Après avoir tant répondu ſans dire un ſeul mot de ce fait! Et puis nous connoiſſons la bonne foi du pélerin. C'eſt donc autre choſe.

Auroit-il appris par quelque ruſe autour de mon Imprimeur, ce que j'ai dit plus haut d'un avis qui m'a été donné hier au ſoir; qu'on avoit vu ſur les copies figurées de mes lettres qu'il montre, un certificat de Caillard, lequel pourroit bien prouver le fait avancé

par moi dans ma réponse ingénue; (que Caillard avoit eu les lettres & le titre en sa puissance pendant cinq jours)?

A-t-il voulu prévenir la publicité de cette replique, & prétendre énerver par son aveu si tardif de ce soir, tous les reproches que je ne cesse encore de lui faire, en y traitant de nouveau la matiere à fond?

Auroit-il voulu faire entendre aux Magistrats, dans l'instruction du procès, que ces lettres n'ont été communiquées à Me. Caillard qu'après la scene de l'audience, où j'ai dit que Junquieres les avoit confondus?

Cela pourroit bien être : & comme c'est ce qu'il y a de plus faux, de plus insidieux à dire, je me tiens à cette idée, comme la plus probablement adoptée par lui. Il faut donc la combattre, & balayer cette poussiere, exorciser ce nouveau fantôme qui voudroit obscurcir la plus claire de mes preuves.

Ce moment est suprême; renonçons à toute élégance, & que la clarté nous tienne lieu de tout.

Pourquoi Me. Caillard desira-t-il une communication amicale de nos lettres *pendant les plaidoieries?* C'est que le Comte de la Blache ayant vu ces lettres avant le procès; (circonstance qui me détermina, malgré l'avis de mes

confeils, à les montrer à l'audience dans les plaidoyers de Me. Bidaut; pour qu'on ne me reprochât pas de refufer en public ce que je montrois en particulier:) Me. Caillard, qui ne devoit parler que le fecond, puifque j'étois demandeur, voulut avant de répondre à Me. Bidaut, connoître à fond ces lettres, pour les difcuter à l'audience. Il nous pria donc de les lui confier; ce que nous fîmes. Après laquelle confiance vint enfin le plaidoyer de Caillard, & fon imputation d'un cachet appofé par moi, fur ce mot prétendu écrit par Mr. Duverney : plaidoyer qui fut coupé par ma proteftation, par la déclaration de Me. de Junquieres, & par fa preuve, qui couvrit de confufion & l'Avocat & le client.

Donc c'eft avant la fcene de l'audience que la communication amicale du titre & des lettres fut faite à Me. Caillard, & non pas depuis? A quelle fin en effet l'auroit-il defirée après fes plaidoyers, s'il l'eût négligée avant de porter la parole? Donc en ajoutant cette conviction à toutes mes précédentes preuves, on s'affure de plus en plus que c'eft pendant cette communication que la fripponnerie avérée du cachet appofé, du mot déchiré, de la rouffiffure & des taches d'encre, fut confom-

mée : donc l'imputation qui m'en fut faite à l'audience, & dans le premier mémoire de Caillard, eſt ce qu'il y a jamais eu de plus lâche & de plus odieux.

Un autre fait auſſi étrange, c'eſt de voir le Comte de la Blache ſoutenir aujourd'hui que je ſuis toujours reſté ſans réponſe aux reproches que me fit ce même Caillard dans ſes plaidoyers & mémoire aux Requêtes de l'Hôtel, ſur une prétendue ſurcharge qui, dit-il, exiſtoit dès-lors ſur toute l'écriture du billet portant : *Voilà notre compte ſigné.*

A cela, voici ma réponſe, & je prie les Magiſtrats de vouloir bien la peſer juſqu'au ſcrupule.

Si je n'avois pas alors répondu à ce reproche d'une ſurcharge entiere d'écriture, fait, dit-on, par Caillard, il en faudroit conclure qu'après avoir bien avéré dans le temps que la fripponnerie du cachet appoſé, du mot *Beaumarchais* déchiré, de la rouſſiſſure du papier & des pâtés d'encre, étoit à mes ennemis, je me ſerois cru en droit de m'élever au-deſſus de la défenſe d'une imputation de ſurcharge dont tout l'artifice eût été prouvé par leur propre ouvrage.

Mais il n'eſt pas vrai que Caillard ait jamais reproché de ſurcharge entiere à ce bil-

let, dans aucun endroit de ſes plaidoyers, ni de ſes mémoires.

Caillard a dit : les mots *voilà notre compte ſigné* ſont à la fin du billet; on aura bien pu les y ajouter. La réponſe à cela étoit : ſi l'on a bien pu les ajouter, on a bien pu auſſi ne les pas ajouter : c'étoit ſe battre alors pour la chape à l'Evêque; je n'ai donc pas cru devoir y perdre mon temps.

Caillard diſoit : ces mots, *voilà notre compte ſigné*, ſont d'une écriture différente; on le voit à travers le papier. Ici la réponſe étoit : inſcrivez-vous en faux. Ce fut celle auſſi que je ne ceſſai d'y faire en tous mes écrits.

Caillard diſoit : on a voulu faire du mot jeudi, celui de vendredi; il y a un trait ſur la premiere lettre du mot qui prouve qu'on l'a eſſayé. Caillard diſoit une bêtiſe; car pourquoi ſurcharger la date de Mr. Duverney, pour la faire quadrer à la mienne, dans le temps qu'il m'étoit ſi facile de faire quadrer ma date à la ſienne, ſi j'appliquois après coup un billet ſur le ſien? On n'a pas cru devoir répondre encore à cette bêtiſe de Caillard.

Caillard diſoit : vous avez fait un 5 du 6 de votre date, pour la faire quadrer au mot jeudi de Mr. Duverney. — Donc Me. Caillard, ſi j'ai pu ſurcharger à mon gré ma date

au billet appliqué; si en effet je l'ai surchargée, je n'ai pas eu besoin de toucher à celle de Mr. Duverney, aussi grossiérement sur-tout que vous dites, que la premiere lettre est surchargée. Mais vous imposez, Me. Caillard, sur votre expression; le petit trait qui se trouve sur la premiere lettre du mot jeudi, n'est pas une surcharge; c'est tout platement une lettre, & cette lettre est une M, & non pas un V; ce qui, bien vérifié, s'éloigne tellement du lâche systême que vous me supposez, qu'au-lieu d'avoir essayé de faire du mot jeudi celui de vendredi, pour qu'il se rapportât à une fausse date du 6 Avril, il s'ensuivroit que je n'aurois surchargé le mot jeudi, que pour m'éloigner encore plus de ce 6 Avril; car une M en surcharge ne pourroit présenter que l'intention de mettre *mardi* ou *mercredi*, dont l'un étoit le 3, & l'autre le 4 Avril. Donc cette *M*, & non pas ce *V*, ne pouvoit être de moi: donc cette lettre fut tout naturellement de Mr. Duverney, ou bien elle est germaine de toutes les infamies qui furent faites sur ce billet lors de la communication à l'amiable, à cause de ces mots, *voilà notre compte signé*, qui faisoient tant mal au cœur de l'adversaire.

Voilà pourquoi je crus alors qu'au-lieu de relever chaque insigne bêtise de Caillard sur

ce billet, il valoit mieux couper d'un seul coup toutes les têtes de l'hydre, en prouvant bien la fripponnerie du cachet apposé, du mot déchiré, de la roussissure imprimée au papier, & des taches d'encre, par-ci par-là, sur les premiers mots; & c'est ce que j'ai fait.

Mais comme on n'avoit jamais parlé jusqu'à présent d'une surcharge entiere, ou d'un trait passé sur toute l'écriture du billet, je n'ai pas pu la prévoir, & n'ai pas dû répondre d'avance à l'imputation d'une odieuse lâcheté qui ne m'étoit pas encore parvenue.

Cependant le Comte de la Blache assure aujourd'hui que l'ancien Caillard m'en fit le reproche : mais si le Caillard des Requêtes en eût écrit un seul mot, je lui aurois répondu qu'il mentoit, & je le lui aurois prouvé ; ou je lui aurois appris que c'étoit un motif de plus pour s'inscrire en faux contre le billet, s'il osoit : parce qu'il n'y a pas de faux plus visible qu'une surcharge entiere sur le trait d'écriture d'une lettre attaquée.

Mais comme je ne puis aller repêcher dans le temps & l'espace le vain bruit perdu des prétendues paroles de Caillard, il faut donc que je m'en tienne à ce qu'il a fixé par écrit. Or il a si peu parlé de ce trait passé sur l'écriture, que pendant que le Comte de la Blache

assure

assure que je suis resté, aux Requêtes de l'Hôtel, sans réponse à son reproche de surcharge ; son Caillard d'Aix lui donne le plus furieux démenti sur ce prétendu reproche de l'autre Caillard, en imprimant (page 43 de la Consultation des six,) ce paragraphe remarquable : *L'inscription en faux ne seroit plus possible, attendu la surcharge visible d'encre faite sur tout le corps du billet;* SURCHARGE QUI N'EXISTOIT PAS AUX REQUÊTES DE L'HÔTEL, *& qui empêcheroit aujourd'hui toute vérification.*

Surcharge qui n'existoit pas aux Requêtes de l'Hôtel! Voilà le mot de la question. Maintenant lequel a menti de l'Avocat, ou du client? Y avoit-il une surcharge, ou n'y en avoit-il pas? Ai-je dû répondre au Caillard de Paris, qui ne me l'a jamais reproché? Dois-je opposer le Caillard d'Aix, qui soutient qu'elle n'existoit pas alors, au Seigneur *ON*, qui dit qu'elle existoit, & qu'on me l'a reprochée dans ce temps-là, quoique cela soit faux?

Que dois-je faire? sur-tout, lorsque dans l'instant même où j'écris, excepté quelques pâtés d'encre informes, le trait de tout le billet est dans sa pureté? quand il est prouvé qu'une surcharge entiere seroit un motif de plus, & non pas un motif de moins pour s'inscrire en faux, si l'on osoit le faire! quand j'ai bien

prouvé que tout le déshonneur qu'on a voulu verſer ſur ce billet, appartient à mes ennemis : enfin, quand il eſt évident que je n'ai pas ceſſé de dire, que je n'entendois ajouter aucune valeur à l'acte du premier Avril, par la repréſentation de toutes ces lettres qui lui ſont inutiles ?

O perfide & méchant adverſaire ! quelle peine vous me donnez pour démaſquer toutes vos fourberies, à meſure que je les apprends ! Mais vous ne me laſſerez pas. Je vous confondrai ſur tous les points. Vous avez beau ruſer, tout embrouiller pour induire en erreur, vous rendre contradictoire avec votre ancien Avocat, avec vos nouveaux défenſeurs, avec vous-même : vous avez beau toujours fatiguer l'attention des Magiſtrats par des circonſtances vaines, inſidieuſes ou fauſſes : ou je l'ignorerai, ou je ne ceſſerai de balayer vos calomnies, comme le vent du nord balaye la pouſſiere & les feuilles deſſéchées.

Je ne puis trop répéter, Lecteur, ce que j'ai dit plus haut ſur le ſilence que j'oppoſe à une foule d'imputations auſſi mal-honnêtes que ſans preuves. Elles ont toutes été répondues dans mes autres écrits, & ſur-tout dans mon mémoire au Conſeil, où je n'ai rien laiſſé à deſirer ſur la teneur, la formation, les mo-

tifs & le véritable esprit de l'acte du premier Avril 1770.

En ramenant toujours les mêmes objections vingt fois réfutées, ceci devient une guerre interminable, où l'on peut écrire & disputer cent ans, comme en métaphysique, sans avancer d'un pas, & sans s'arrêter sur rien.

Quant aux voix qui devoient s'élever de toutes parts en ma faveur, que le Comte de la Blache ne s'en inquiete pas pour moi. N'ayant à faire juger en Provence qu'une question de droit, j'ai refusé toute offre, tout appui qui s'écartoit de mon affaire; & vous savez bien que je ne pouvois pas cumuler des moyens d'action criminelle dans une simple instance au civil. Mais je promets à mon ennemi qu'il ne perdra rien pour attendre, & qu'il les entendra, ces voix, quand il en sera temps, si le cas y échet.

Je n'aurois pas même ajouté un seul mot à la consultation solide & froide que j'avois fait faire à Paris, & je me serois bien gardé de joindre des lettres inutiles à des lettres inutiles, au moins dans le procès actuel, si je n'avois été violemment provoqué par les injurieux propos de mon adversaire à Aix, & par la nouvelle inondation de sa SOUSSIGNÉE de Paris, intitulée ridiculement: Con-

ſultation pour M. tel, contre le Sieur tel.

Maintenant, qui penſez-vous qu'on brûlera, Meſſieurs, ou moi qui n'avance que des faits dont j'ai la preuve & la conviction parfaite, ou vous qui diffamez, en parlant de ce que vous ignorez, en alléguant des faits dont vous ſavez la fauſſeté? Quel eſt le plus digne, à votre avis, du feu, de celui qui ſe ment à ſoi-même pour dépouiller, pour opprimer, pour perdre un adverſaire; ou de celui qui repouſſe avec force & ſans ménagement, l'ennemi qui l'attaque ſans pudeur?

Et quand un homme eſt aſſez inſenſé pour s'expoſer, par des horreurs bien prouvées, aux reproches les plus graves dont on puiſſe le couvrir, comment oſe-t-il ſe plaindre, après coup, d'un mal dont il lui fut ſi aiſé de ſe garantir?

J'ai trouvé par-tout le mot *frippon* dans vos écrits; je l'ai mis dans la balance, & j'ai reconnu qu'il peſoit cent livres. Oppoſant, pour contre-poids, celui de *calomniateur* dans les miens, j'ai trouvé qu'il n'en peſoit que dix. Il n'y a point de parité, me ſuis-je dit. Auſſitôt, changeant d'inſtrument, j'ai fait gliſſer le poids léger de la *calomnie*, au bout d'un levier compoſé, comme je l'ai déja dit, de circonſtances très-aggravantes, & j'ai gagné

l'équilibre des cent livres; c'eſt le ſecret de la romaine, & voilà toute notre hiſtoire.

Maintenant donc, Meſſieurs, pourquoi faudroit-il nous brûler? On voit bien dans vos écrits, de la cruauté, des platitudes & de la mauvaiſe foi. Dans les miens, on y voit de la bonne foi, de la colere & quelques platitudes.

Mais après tout, il faut pourtant conclure,
Qu'entre Meſſieurs Siméon pere & fils,
Gaſſier, Barlet, Deſorgues, Portalis,
Falcoz & moi, tous *faiſeurs d'écriture*,
Aucun de nous n'eſt ſorcier, je vous jure.

CARON DE BEAUMARCHAIS.

MATHIEU, Procureur.

M. le Conſeiller ***DE SAINT-MARC***, *Rapporteur.*

CI JOINT LA DÉCLARATION DU DÉPÔT que j'ai fait chez le Notaire, de ma ſoumiſſion de cinquante mille livres.

JE ſouſſigné Pierre Boyer, Conſeiller du Roi, Notaire à Aix en Provence, déclare que M. de Beaumarchais m'a remis cejourd'hui ſa ſoumiſſion telle qu'elle eſt inſérée mot à mot dans ſon mémoire imprimé, intitulé: LE TARTARE A LA

LÉGION, *page 32 dudit mémoire; duquel mémoire il m'a remis un exemplaire signé de lui. Fait à Aix le dix-neuf Juillet mil sept cent soixante-dix-huit.*

Signé *BOYER.*

POST-SCRIPTUM.

CE mémoire étoit tout imprimé, lorsque le Comte de la Blache vient me faire signifier une lettre de *son ami Dupont*, arrivée, dit-il, de Béarn, où le Comte de la Blache ignoroit qu'il fût (dit-il encore). Je cherche en vain ce que veut dire cette nouvelle communication qu'il me fait faire; à quoi cela répond-il? *Cui bono?* Cela lui vient à point comme sa lettre de Grenoble à son ami Goëzman.

Vous jugez bien d'abord, Lecteur, que puisque le Comte de la Blache assure dans son commentaire sur cette lettre produite, *que je n'avois encore jamais parlé du Sieur Dupont dans mes défenses*, on peut en conclure hardiment que j'avois déja parlé du Sieur Dupont dans mes défenses; car le Comte de la Blache est toujours fidele à son principe.

En effet, dans mon mémoire au Conseil,

j'avois dit (pag. 12) : *Je prouverai comment & par qui le Sieur Dupont, qui, d'emplois en emplois, étoit devenu son premier Secretaire* (de M. Duverney), *qui avoit mérité d'être son ami, & qui est aujourd'hui son successeur dans l'Intendance de l'Ecole militaire, a été lui-même éloigné de ce vieillard sur la fin de sa vie; parce que le sachant nommé son exécuteur testamentaire, on avoit le projet de faire au vieillard un autre testament, & d'obtenir un autre exécuteur.*

Si j'ai parlé alors en bons termes du Sieur Dupont; si en 1778 j'en ai dit du bien, quoique je sache qu'il est du nombre de mes ennemis; si même aujourd'hui qu'il se prête à un petit dénigrement, je persiste à penser de lui ce bien que j'en ai dit; c'est qu'il est un de ces hommes dont j'ai toujours aimé les travaux & le caractere, & qu'il est impossible qu'il n'ait pas un vrai mérite, quand, de simple commis qu'il étoit, il a pu s'élever à la dignité de Conseiller d'Etat. Et l'on sent bien que je dis ici tout ce que je pense.

C'étoit en 1774, Lecteur, que j'écrivois ce trait sur le Sieur Dupont, *dont je n'ai jamais parlé* (dit-on) *dans mes défenses;* & c'est en 1778 que j'en ai fait la preuve; & ma preuve a été de montrer par cette phrase du Sieur Dupont, écrite en 1770 : *Je connois tout le mal*

qu'on a voulu me faire ; & cette autre de la même date ; *Je connois assez les affaires qu'il vous laisse à démêler avec son* HÉRITIER, *pour que je n'y veuille pas jouer un rôle ;* 1°. que le Comte de la Blache avoit écarté *son ami Dupont* de M. Duverney dans les derniers temps de sa vie, pour être seul *maître du champ de bataille ;* 2°. pour montrer dans quelles dispositions atroces étoit déja cet *héritier* (qui ne veut pas qu'on le nomme *héritier*) avant qu'il eut l'air de connoître mes prétentions sur une portioncule de son héritage : sans que j'aie entendu pour cela m'étayer de l'opinion actuelle du Sieur Dupont, qui m'est aussi indifférente qu'elle m'est connue, & qu'elle est étrangere à ma cause.

En lisant cette phrase de ma Réponse ingénue, (p. 72) *on voit, par ces aveux d'un homme honnête, & qui jugeoit froidement alors, dans quelles dispositions étoit ce vindicatif* HÉRITIER, *&c.* l'on peut juger, dis-je, que je sais fort bien que le Sieur Dupont est devenu l'ami du Comte de la Blache, parce que l'intérêt qui divise les hommes est aussi ce qui les réunit.

D'après tout ce nouveau train de mon adversaire, je prie le Lecteur d'avoir la patience de relire les pages 70, 71, & le com-

mencement de 72, dans ma Réponse ingénue; il se convaincra que je n'ai dit, ni voulu prouver autre chose en cet endroit, sinon le bon caractere, les précautions, les intentions & les *ruses du comte de la Blache.*

Ne voulant pas semer trop d'ennui sur mes défenses, je n'ai imprimé toutes les lettres citées, quand elles étoient longues, que par extrait; mais j'atteste ici devant les Magistrats du Parlement qui me lisent, que les originaux entiers leur ont tous été déposés dans les mains, loin que je voulusse dissimuler la moindre chose au procès.

Maintenant, en quel dédain ne doit-on pas prendre un plaideur qui ne néglige pas même en sa cause de se faire écrire de Béarn, pour les imprimer, des lettres apologétiques, par un ami *dont il ignoroit l'absence de Paris*, quoique cet ami nous apprenne en être parti le 10 Mai, temps auquel le Comte de la Blache étoit encore à Paris, n'en étant parti pour Aix qu'après cette époque? Quelle pitié!

Que si j'avois pu m'abaisser à de pareils moyens, le Comte de la Blache croit-il que je n'eusse pas pu le couvrir de lettres bien plus imposantes, & qui eussent au-delà balancé la fade apologie intitulée: *Dupont, mon ami?* J'aurois cru me déshonorer de le faire;

& je n'ai pas eu beſoin d'un inſtant de réflexion pour m'en abſtenir. Car je maintiens toujours que, *pour avoir une bonne conduite en cette affaire, je dois prendre en tous points le contre-pied de la ſienne.*

CARON DE BEAUMARCHAIS.

MATHIEU, Procureur.

OBSERVATIONS

SUR

LE MÉMOIRE JUSTIFICATIF

DE LA COUR DE LONDRES;

PAR

PIERRE-AUGUSTIN

CARON DE BEAUMARCHAIS,

Armateur & Citoyen François;

DÉDIÉES A LA PATRIE.

Facit indignatio versum.
JUV. Sat. I.

OBSERVATIONS

SUR

LE MÊMOIRE JUSTIFICATIF DE LA COUR DE LONDRES.

Premier motif d'écrire.

S'il peut être permis à un particulier d'oser un moment s'immiscer dans la querelle des Souverains, c'est lorsqu'appellé, par eux-mêmes, en jugement dans des *Mémoires justificatifs* adressés au Public dont il fait partie, il s'y voit personnellement cité sur des faits tournés en reproches de *perfidie* contre les ennemis de ces Souverains; mais qui, présentés avec plus de franchise, servent eux-mêmes. à justifier la Puissance inculpée, à rendre à chacun ce qui lui appartient.

SECOND MOTIF D'ÉCRIRE.

S'IL eſt reçu parmi les Rois d'entretenir à grands fraix, les uns chez les autres, de faſtueux Inquiſiteurs, dont le vrai mérite eſt autant de bien éclairer ce qu'on fait dans le pays de leur réſidence, que d'y répandre ſans ſcrupule les plus fauſſes notions des événements, lorſque cette fauſſeté peut être utile à leurs auguſtes Commettants; au moins n'avoit-on encore vu chez aucun peuple, un magnifique Ambaſſadeur pouſſer la diſſimulation de ſon état, juſqu'à en impoſer même à ſon pays, dans ſes dépêches miniſtérielles, pour augmenter la méſintelligence entre les Nations, ou pour accroître ſa conſiſtance & préparer ſon avancement.

C'eſt pourtant ce qui réſulte aujourd'hui de l'examen des prétendus faits touchant le commerce entre la France & l'Amérique, cités dans le *Mémoire juſtificatif* du Roi d'Angleterre, ſur les rapports fautifs du Vicomte de Stormont, que je nomme ici ſans ſcrupule, parce qu'il a ſemblé m'y inviter lui-même, en faiſant ſervir mon nom & mes armements à des accuſations de *perfidie* contre la France.

S'il entroit dans mon plan de traiter le fond de la queſtion qui diviſe aujourd'hui les deux Cours, je n'aurois nul beſoin d'établir, par les faits particuliers qui me concernent, que, non-ſeulement nos Miniſtres ont montré plus d'égards qu'ils n'en devoient à l'Angleterre, à la nature des liaiſons ſubſiſtantes; mais qu'ils ſont reſtés, par complaiſance pour la Cour de Londres, fort en-deçà des droits non diſputés de toute Puiſſance indifférente & neutre. C'eſt par des faits nationaux & connus de l'Europe entiere, que je ferois évanouir le reproche de perfidie tant de fois appliqué dans ce *Mémoire juſtificatif*, à la conduite de la France; & je le repouſſerois ſi victorieuſement ſur ſes auteurs, que je ne laiſſerois aucun doute ſur la vérité de mon aſſertion.

En effet, quelle eſt donc la Nation qui prétend aujourd'hui nous ſouiller du ſoupçon de perfidie, en réclamant avec tant d'aſſurance & l'honneur & la foi des Traités? N'eſt-ce pas cette même Nation Angloiſe, injuſte envers nous par ſyſtême, & dont la morale à notre égard a toujours été renfermée dans cette maxime applaudie mille fois à Londres, dans

la bouche du grand Politique Chatam : Si *nous voulions être justes envers la France & l'Espagne, nous aurions trop à restituer. Les affoiblir, ou les combattre, est notre unique loi, la base de tous nos succès ?*

N'est-ce pas ce même peuple dont les outrages & les usurpations n'ont jamais eu d'autres bornes que celles de ses pouvoirs, qui nous a toujours fait la guerre sans la déclarer; qui, après avoir, en 1754, assassiné M. de Jumonville, Officier François, au milieu d'une assemblée convoquée en Canada pour arrêter des conventions de paix, & fixer des limites, a, sans aucun objet même apparent, commencé la guerre de 1755, en pleine paix, par la prise inopinée de 500 de nos vaisseaux, & l'a terminée en 1763, par le Traité le plus tyrannique, & l'abus le plus intolérable des avantages que le sort des armes lui avoit donnés sur nous dans cette guerre injuste ?

N'est-ce pas cette Nation usurpatrice, pour qui la paix la plus solemnellement jurée n'est jamais qu'une treve accordée à son épuisement, & dont elle sort toujours par les plus criantes hostilités ? Qui, dès 1774, avoit souffert que son Commandant au Sénégal, le Sieur Macnémara, fît enlever un vaisseau François du commerce de Nantes, qu'on n'a jamais rendu ?

rendu ? Qui, dans l'année 1776, après nous avoir outragés de toute façon dans l'Inde, insulta sur le Gange trois vaisseaux François, la *Sainte-Anne*, la *Catherine*, & l'*Isle de France*, & fit tirer sur eux à boulets, au passage de Calcuta, brisa nos manœuvres, tua ou blessa nos matelots; & couronnant l'atrocité par la dérision, leur envoya sur le champ des Chirurgiens pour panser les blessés ? Outrage dont tous les Commerçants de l'Inde irrités & consternés, n'ont cessé de demander justice & vengeance au Roi de France ?

N'est-ce pas encore cette même Nation, qui, toujours fidelle à son systême, avoit donné l'ordre, un an avant l'ouverture des hostilités, de nous attaquer dans l'Inde à l'improviste, & de nous chasser de toutes nos possessions, comme cela est irrévocablement prouvé par la date de l'investissement de Pondichéry en 1778 : & qui, imperturbable en son arrogance, ne rougit pas de faire avancer froidement aujourd'hui par son doucereux Ecrivain : *qu'il est au-dessous de la dignité de son Roi d'examiner les époques où les faits se sont passés;* comme si dans toute querelle il n'étoit pas reconnu que le tort est tout entier à l'agresseur ?

N'est-ce pas cette Nation toujours provo-

quante, qui, pendant ce même temps de paix, s'arrogeant le droit de douane & de visite sur tout l'Océan, se faisoit un jeu d'essayer notre patience, en arrêtant, insultant & vexant tous nos vaisseaux de commerce à la vue de nos côtes même?

N'est-ce pas un Marin de cette Nation que désigne le Capitaine Marcheguais de Bordeaux, arrêté en Mars 1777, à 130 lieues de la côte de France, lorsqu'il déclare qu'on lui a tiré huit coups de canons à boulets, brisé toutes ses manœuvres; & que même après avoir envoyé quatre hommes & son second, faire visiter ses passeports & prouver qu'ils étoient en regle, il n'en a pas moins vu passer sur son bord dix scélérats, vu crever ses ballots, bouleverser tout dans son navire, le piller, l'emmener prisonnier, & le retenir, lui sixieme, à leur bord, tant qu'il leur a plu de lui voir avaler le poison de l'insulte, & des plus grossiers outrages?

N'étoit-ce pas aussi par des Capitaines Anglois, que, dans ce même temps de paix, plusieurs navires de Bordeaux, entr'autres le *Meulan* & la *Nancy*, furent enlevés en sortant du Cap, & les équipages indignement traités, quoiqu'ils fussent expédiés pour France, & ne continssent aucunes munitions de guerre?

Qu'un Capitaine Morin fut arrêté à la pointe des Prêcheurs, atterrage de la Martinique, & conduit à la Dominique, malgré des expéditions en regle pour le Cap-François & S. Pierre de Miquelon? Nos greffes d'Amirautés font remplis de pareilles plaintes & déclarations faites en 1776 & 1777, contre les Anglois, ce peuple fi loyal en fes procédés, qui nous accufe aujourd'hui de perfidie!

Ils nous enlevoient donc nos navires marchands à l'atterrage même de nos Ifles. Ils pourfuivoient leurs ennemis jufques fur nos côtes, & les y canonnoient de fi près, que les boulets portoient à terre; & ils ne faifoient nul fcrupule de répondre par des bordées entieres, aux repréfentations que les Commandants de nos frégates venoient leur faire de l'indécence de leurs procédés. Témoin le Chevalier de Boiffier, qui ne pouvant retenir fon indignation, fe crut obligé de châtier cette infolence, auprès de l'Ifle à Vache, en défemparant, à coups redoublés, une frégate Angloife, & la forçant de fe retirer dans le plus mauvais état à la Jamaïque.

Ils tiroient à boulets fur des navires entrés dans les ports de France; témoin ce vaiffeau marchand arrêté dans les jettées de Dunkerque, par plufieurs coups de canon à boulets,

& forcé d'en reſſortir à tous riſques, pour ſe laiſſer viſiter par une patache Angloiſe, qui ſe tenoit ſans pudeur en rade à cet effet.

Ne portoient-ils pas l'outrage au point de tenter de brûler des vaiſſeaux Américains juſques dans nos baſſins? Inſulte conſtatée à Cherbourg, & qu'on ne put attribuer à l'étourderie d'aucun particulier, puiſque c'étoit une corvette du Roi, Capitaine en uniforme, & parti de Jerſey par ordre exprès de la Cour, avec promeſſe de trois cents guinées, s'il exécutoit ſon projet inſultant.

Ces plaintes & mille autres ſemblables arrivoient de toutes parts aux Miniſtres de France, qui pouvant & devant peut-être éclater contre l'Angleterre à de tels excès, avoient pourtant la modération d'en porter ſeulement leurs plaintes aux Miniſtres Anglois, dont les réponſes auſſi ſouvent dériſoires que la conduite des marins étoit odieuſe, contenoient en ſubſtance, *ou qu'on étoit mal inſtruit, ou que les Capitaines étoient ivres, ou que c'étoit un mal-entendu, ou même que c'étoient de perfides Américains maſqués ſous pavillons Anglois.* Jamais d'autre raiſon, encore moins de juſtice; & c'eſt-là le ſcrupuleux voiſin, le candide ami, le peuple équitable & modéré qui nous accuſe aujourd'hui de perfidie!

A qui donc l'Ecrivain du *Mémoire justificatif* prétend-il donner le change en Europe? Est-ce pour détourner l'attention des Anglois de la conduite insensée de leur Ministere, qu'on essaye en cet Ecrit d'y inculper le nôtre? En accusant nos Ministres d'avoir trompé la nation Françoise & son Roi, pensent-ils étouffer les cris du peuple Anglois qui fait retentir à leurs oreilles ces mots si redoutés : Rendez-nous l'Amérique & le sang de nos freres; rendez-nous notre commerce & nos millions engloutis dans cette guerre abominable. Ce n'est pas la perfidie de nos rivaux qui nous a causé toutes ces pertes, c'est la vôtre. Eh quelle part, en effet, les Ministres François ont-ils eue à l'indépendance de l'Amérique?

Lorsque la France, à la derniere paix, mit l'Angleterre en possession du Canada; lorsque, long-temps avant cette époque, le clairvoyant M. Pitt avoit prédit : *Que si on laissoit seulement forger aux Américains les fers de leurs chevaux, ils briseroient bientôt ceux de leur obéissance;* lorsque ce même Lord Chatam prédit encore à Londres en 1762 : *Que la cession du Canada par la France feroit perdre l'Amérique aux Anglois;* lorsque la jalousie de toutes les Colonies sur les privileges accordés à la nouvelle possession, & leurs inquiétudes sur l'é-

tabliſſement d'un Monarchiſme qui ſembloit menacer la liberté, commencerent les murmures & les troubles ; lorſque les concuſſions & les mauvais traitements firent ſonner l'allarme & ſecouer aux Américains le joug de la dure Angleterre, en reſſerrant les bornes du grand mot *Patrie* aux limites du Continent ; la France entra-t-elle pour quelque choſe dans les motifs de cette rupture ? ſon intrigue ou ſa perfidie aveugla-t-elle enfin les Miniſtres Anglois ſur les conſéquences & les ſuites de cette effrayante rumeur qu'ils affectoient de mépriſer ?

Le feu du mécontentement couvoit de toutes parts en Amérique. Mais lorſqu'au moment de l'acte du Timbre en 1766, l'incendie allumé à Boſton ſe propagea dans toutes les villes du Nord ; quand l'émeute ſanguinaire de cette ville anima les habitants à pourſuivre hautement le rappel des Gouverneur & Lieutenant de Maſſachuſſets-Bay ; lorſque l'affaire du ſenau de Rodes-Iſland força les Anglois de rappeller ces deux Officiers, & de retirer l'acte imprudent du Timbre, l'intrigue ou la perfidie de la France eut-elle la moindre part à ces événements préparatoires de la liberté des Colonies, ſur leſquels l'adminiſtration Angloiſe daignoit à peine encore ouvrir les yeux ?

Bientôt le fatal impôt fur le thé, l'évocation des grandes affaires à la Métropole, l'inftallation des Tribunaux nommés par la Cour, & mille autres attentats à la liberté des Colonies, firent prendre les armes à tous les Citoyens, & former enfin ce grand corps devenu fi funefte aux Anglois d'Europe, *le Congrès de Philadelphie*. Mais tant d'imprudence & d'aveuglement de la part du Cabinet de Saint-James, furent-elles le fruit de l'or, de l'intrigue & de la perfidie de notre Miniftere?

Excitâmes-nous le foulévement des Cadets, les hoftilités du Général Gages à Bofton, la profcription du thé dans toutes les Colonies, & tous ces grands mouvements qui avertirent l'Univers que l'heure de l'Amérique étoit enfin arrivée; pendant que les Miniftres Anglois, tels que ce Duc d'Olivarès, fi connu par le compte infidieux qu'il rendit à fon Roi, Philippe, de la révolte du Duc de Bragance, trompoient ainfi leur Roi, Georges, & le berçoient perfidement du plus abfurde efpoir fur la réduction de l'Amérique?

L'intrigue ou la perfidie de la France dirigea-t-elle les efforts vigoureux d'un peuple élancé vers la liberté par la tyrannie, quand les vaiffeaux Anglois furent fi fiérement renvoyés en Europe? Fut-ce la France encore

qui échauffa l'obstination Angloise à les ramener en Amérique, & celle des Américains à les refuser, à en brûler les cargaisons?

Et la rupture ouverte entre les deux peuples, & les armements réciproques, & l'affaire honteuse de Lexington, & celle de Bunkers-hill, & la lâcheté des Anglois d'armer les esclaves contre les maîtres en Virginie, & celle encore plus grande d'y contrefaire les papiers-monnoies pour les discréditer, espece d'empoisonnement inconnu jusqu'à nos jours, & toutes les horreurs qui ont porté l'Amérique à publier enfin son indépendance, à la soutenir à force ouverte, ont-elles été le fruit de l'intrigue & de la perfidie Françoise, ou celui de l'avidité, de l'orgueil, de la sottise & de l'aveuglement Anglois?

Vit-on la France alors se permettre d'user des droits du plus ancien, du plus profond, du plus juste ressentiment, pour fomenter chez ses voisins malheureux, la révolte & le trouble?

Spectatrice tranquille, elle oublia tous les manques de foi de l'Angleterre, & les intérêts de son propre commerce, & la grande raison d'Etat qui permet, qui peut-être ordonne de profiter des divisions d'un ennemi naturel pour entretenir sa détresse, ou provoquer son affoiblissement, quand une expé-

rience de plus d'un ſiecle a prouvé que nul autre moyen ne peut le rendre juſte & loyal envers nous.

Ainſi, quoique le palais de Saint-James ne méritât, comme on voit, aucuns des égards que celui de Verſailles lui prodiguoit en cette occaſion ſi majeure, la France n'en reſta pas moins rigoureuſement indifférente & paſſive ſur les querelles inteſtines de ſon injuſte rivale.

Elle fit plus. Pour tranquiliſer cette rivale inquiete, elle déclara qu'elle garderoit la neutralité la plus exacte entre les deux peuples, & l'a religieuſement gardée, juſqu'au moment où la raiſon, la prudence, la force des événements, & ſur-tout le ſoin de ſa propre ſûreté l'ont obligée, ſous peine d'en être victime, à changer publiquement de conduite, à ſe montrer ouvertement ſous un autre aſpect.

Mais pourquoi l'Angleterre, à l'inſtant de la neutralité, n'oſa-t-elle pas l'enviſager comme un manque de foi de la France, & lui reprocher comme une infraction aux traités ſubſiſtants ? C'eſt qu'elle ſavoit bien que la queſtion qui ſoulevoit ſes Colonies, ne pouvoit pas s'aſſimiler à ces mouvements ſéditieux que le ſuccès même ne juſtifie point, & que

le Prince a droit de punir dans des Royaumes plus abſolus.

C'eſt que le nom générique *Roi*, dont la latitude eſt ſi étendue qu'aucun de ceux qui s'en honorent, n'a un état, un ſort, un pouvoir, ni des droits ſemblables : c'eſt que ce nom ſi difficile à porter, ayant une acception abſolument différente dans les pays ſoumis au gouvernement d'un ſeul, tels que la paiſible Monarchie Françoiſe, & dans les Gouvernements mixtes & turbulents, tels que la Royal-ariſto-démocratie Angloiſe ; l'acte qui, du Languedoc ou de l'Alſace à la France, eût été juſtement regardé chez nous comme un crime de leſe-Majeſté au premier chef, n'étoit en Angleterre qu'une ſimple queſtion de droit ſoumiſe à l'examen de tout libre individu.

C'eſt que le refus, de par le Roi, de faire juſtice à l'Amérique, le redreſſement à coups de canon de ſes longs griefs, y devoient être enviſagés comme un des plus grands abus du pouvoir, comme la ſubverſion totale des loix conſtitutives, & l'uſurpation la plus dangereuſe pour un Prince de la maiſon de Brunſwick ; car il ne devoit pas oublier qu'un pareil ſoulevement avoit fait paſſer la couronne en ſa maiſon ; mais à condition de la porter

comme *King* Anglois, & non à la maniere du Roi de France.

C'eſt que la réclamation véhémente des Colonies, ſur le droit de n'être jamais taxé ſans repréſentants, & celui d'être toujours jugé par ſes Pairs, ſous la forme des Jurées, avoit trouvé tant de partiſans en Angleterre, qu'elle tenoit & tient encore la nation très-diviſée ſur un objet ſi intéreſſant à l'état civil de chaque citoyen Anglois.

C'eſt que même aux aſſemblées du Parlement, & dans quelques ouvrages des hommes les plus reſpectés des deux Chambres, on a porté le doute à ce ſujet au point d'agiter hautement : ſi les Anglois ne ſont pas plus rebelles à la Chartre commune & conſtitutive, que les Américains.

C'eſt que Mylord Abington, l'un des hommes les plus juſtes & les plus éclairés d'Angleterre, à été juſqu'à propoſer en pleine Chambre, à toute l'oppoſition, de ſe retirer du Parlement, & d'y graver ſur les regiſtres, pour cauſe de leur *ſéceſſion* (mot nouveau qu'il fit exprès pour exprimer cette inſurrection nationale), que le Parlement & le Prince avoient de beaucoup paſſé leur pouvoir en cette guerre ; que le Parlement ſur-tout, compoſé des repréſentants du peuple Anglois, n'avoit pas

dû jouer la farce odieuſe des Valets-Maîtres, & ſacrifier l'intérêt de ſes commettants à l'ambition du Prince & des Miniſtres.

C'eſt que, dans le cas d'un pareil abus, le peuple avoit droit, dit-il, de retirer un pouvoir auſſi mal adminiſtré ; parce qu'à lui ſeul appartient la déciſion d'une guerre comme celle d'Amérique, en ſa qualité de Légiſlateur ſuprême, & de premier Fondateur de la conſtitution Angloiſe.

Or ſi, même en Angleterre, il n'étoit pas décidé lequel eſt rébelle à la conſtitution, de l'Anglois, ou de l'Américain ; à plus forte raiſon, un Prince étranger a-t-il bien pu ne pas ſe donner le ſoin d'examiner la queſtion qui diviſoit les deux peuples, & reſter froid en leur querelle ; & c'eſt auſſi le terme où le Roi s'eſt tenu.

Ce refus de juger entre l'ancienne & la nouvelle-Angleterre, ce principe équitable & non conteſté de la neutralité du Roi de France une fois poſé, détruiſoit d'avance cette foule d'objeƈtions ſubtiles échappées depuis aux Logiciens d'Oxford, de Cambridge & de Londres : ſavoir, ſi le Roi de France devoit ouvrir ou fermer ſes ports aux vaiſſeaux des deux nations belligérantes, ou ſeulement à l'une des deux ? S'il ne devoit pas reſtrein-

dre les droits de ſon commerce par complaiſance pour une nation qui ne reſpecte les droits de perſonne? Et ſur-tout s'il ne devoit pas interdire à ſes armateurs les ports du continent d'Amérique, en recevant les Américains dans les ſiens? Queſtions, comme on voit, auſſi vaines à propoſer, qu'inutiles à répondre. Car, par le droit abſolu de ſa neutralité, le Roi ne devoit aux deux nations qu'un traitement abſolument égal, ſoit qu'il admît, ſoit qu'il rejettât leurs navires.

Ainſi, de même qu'il y auroit contradiction, quand la France ouvre ſes ports aux vaiſſeaux Anglois, Danois, Hollandois & Suédois, d'interdire aux négociants François la liberté d'aller commercer à Londres, à la Baltique, au Zuiderzée, &c.; de même, en recevant les vaiſſeaux Américains ſur le pied de toutes ces nations dans ſes ports, la France ne pouvoit, ſans contradiction, refuſer à ſes armateurs la liberté d'aller commercer à Boſton, à Williamsburg, à Charleſtown, à Philadelphie, car tout ici devoit être égal.

Telles étoient, ſelon mon opinion, les conſéquences rigoureuſement juſtes que la France devoit tirer de ſa neutralité, relativement à ſon commerce; & ſi le Roi de France, oubliant les longs reſſentiments de ſes auteurs, vouloit

bien avoir des égards pour ſes injuſtes voiſins en guerre avec leurs freres ; Sa Majeſté devoit croire, à plus forte raiſon, ſa juſtice intéreſſée à ne pas ſoumettre en pleine paix, ſes fideles ſujets les Commerçants maritimes, à des interdictions, à des privations qu'aucun Souverain de l'Europe ne paroiſſoit impoſer aux ſiens.

Laiſſer nos ports ouverts & libres à toutes les Nations qui ne nous faiſoient pas la guerre, & ne point priver les Anglois du droit de nous épuiſer, par le commerce, de toutes les productions Françoiſes, en laiſſant aux Américains la liberté de nous les acheter en concurrence, n'étoit-ce pas, de la part du Roi, conſerver à la fois les égards accordés aux Etrangers, & maintenir la protection eſſentiellement due, par tout Monarque équitable, au commerce de ſes Etats ?

Hé bien, en déclarant franchement & ſelon mon opinion, que telle étoit la conduite que la France devoit tenir, je ſuis obligé d'avouer que, ſoit délicateſſe, auſtérité dans la morale d'un jeune & vertueux Roi, dont le cœur n'a pas vieilli, ne s'eſt pas conſumé dans cette colere & ce deſir de ſe venger des Anglois, que ſon Aïeul a gardés juſqu'au tombeau ; ſoit amour pour la paix, ſoit égards de nos Mi-

niſtres pour les embarras de l'injuſte Angleterre, ou je ne ſais quelle aveugle complaiſance pour les repréſentations du Vicomte de Stormont qui ne ceſſoit de les harceler; tout en reconnoiſſant les Négociants François fondés dans leurs demandes de protection pour le commerce qu'ils vouloient ouvrir avec l'Amérique, les Miniſtres du Roi ſe ſont toujours, tenus à leur égard dans la plus exceſſive rigueur. Si quelque choſe aujourd'hui doit les faire repentir de leur condeſcendance, n'eſt-ce pas de voir l'honnête Ecrivain du *Mémoire juſtificatif*, eſſayer d'établir, comme un trait de leur perfidie, cette anxiété qui ne fut qu'une lutte perpétuelle & douloureuſe entre leur autorité réprimante, & les efforts très-actifs d'un commerce éclairé ſur nos vrais intérêts?

Lorſqu'à toutes les raiſons qui militoient, dans mes requêtes, en faveur du commerce de France, j'ajoutois, avec cette liberté qu'un grand patriotiſme peut ſeul excuſer; quand j'ajoutois, dis-je, qu'il paroîtroit bien étrange à toute l'Europe que le Roi de France eût la patience de laiſſer payer à ſa Ferme du tabac, juſqu'à cent francs le quintal de cette utile denrée, de ſouffrir même qu'elle en manquât pendant que l'Amérique en regorgeoit : que ſi la guerre entre l'Angleterre & ſes Colonies

duroit encore deux ans, le Roi, pour n'avoir pas voulu même ufer des plus juftes droits de fa neutralité, s'expofoit à voir les vingt-fix ou trente millions de fa Ferme du tabac très-compromis ; & cela, parce qu'il plaifoit aux Anglois, qui ne pouvoient plus nous fournir cette denrée, de nous en interdire infolemment l'achat dans le feul pays du monde où fa culture étoit en vigueur : efpece d'audace fi intolérable, qu'à Londres même on plaifantoit hautement de notre molleffe à la fupporter !

Lorfque, par ces raifons & d'autres femblables, je preffois nos Miniftres de délier les bras au commerce de France ; comme on ne peut pas fuppofer que ce fût faute de nous bien entendre qu'ils nous tenoient rigueur, il faut donc en conclure qu'un excès de condefcendance pour nos ennemis, les rendoit fourds à nos inftances ! Excès d'autant plus étonnant, qu'il étoit aifé de deviner ce que l'expérience prouve aujourd'hui, qu'on ne leur en fauroit jamais nul gré de l'autre côté de la Manche.

Maintenant, fi j'ai bien montré qu'après plufieurs fiecles d'un reffentiment légitime, & felon les principes du *Droit naturel*, fous les relations feules duquel les peuples ou les Royaumes exiftent les uns à l'égard des autres, la France auroit pu, fans fcrupule, ufer de toutes

les occasions de se venger de l'Angleterre & de l'abaisser en favorisant les mouvements de ses Colonies ; & qu'elle ne l'a pas fait ?

Si j'ai bien montré qu'en suivant l'exemple, en imitant les procédés de l'Angleterre, la France pouvoit abuser des embarras où la guerre d'Amérique plongeoit ses ennemis naturels, pour fondre inopinément sur leurs flottes marchandes, ou sur leurs possessions du Golphe; ce qui, loin de nous attirer la guerre, eût condamné l'Angleterre à une paix éternelle ; & que par délicatesse & par honneur elle ne l'a pas voulu faire.

Il ne me reste plus qu'à prouver, d'après les citations du *Mémoire justificatif*, qui touchent à notre commerce, à ma personne, à mes vues, au prétendu concours du Ministere, il me reste à prouver que le Vicomte de Stormont, contre la vérité, contre ses lumieres & contre sa conscience, n'a pas cessé d'envoyer à sa Cour des exposés très-insidieux, très-faux, de la conduite de la nôtre ; & c'est ce que je vais faire à l'instant.

Je commencerai par convenir franchement & sans détour que les négociants François, parmi lesquels je me nomme, ont fait, malgré la Cour, des envois d'habits, d'armes & de munitions de toute espece en Amérique ;

& que s'ils ne les ont pas multipliés davantage, c'eſt que la rigueur de notre Adminiſtration n'a pas ceſſé de mettre des entraves à leurs armements : & je conviens de cela, non-ſeulement parce que c'eſt la vérité ; mais parce que je crois qu'en cette occaſion les armateurs François n'étoient tenus à d'autre devoir qu'à celui de ne pas heurter, par les ſpéculations de leur intérêt, l'intérêt politique du Roi de France.

Ils pouvoient même ignorer ſi le Roi, par auſtérité, voyoit leurs efforts de mauvais œil ; car ſous un Prince auſſi bon, auſſi juſte, il y a bien loin encore du malheur de lui déplaire, au crime affreux de lui déſobéir. D'ailleurs, l'Ecrivain Anglois, qui fait dans ſon *Mémoire juſtificatif*, une ſi fauſſe application du mot *contrebande*, aux expéditions haſardées de notre commerce, ne fait-il pas, ou feint-il d'ignorer qu'une marchandiſe dont l'échange ou la vente eſt libre en un Royaume, n'y devient point contrebande, uniquement parce que ſon exportation ou ſa deſtination peut nuire à une Puiſſance étrangere ; & que le Négociant, qui n'eſt jamais appellé dans les Traités entre les Rois, ne doit ſe piquer de les étudier que dans les points qui croiſent, ou favoriſent ſes ſpéculations ?

A quel titre donc un armateur devroit-il des égards aux rivaux étrangers, aux ennemis de ſon commerce? Par la nature même des choſes, dans la guerre maritime, le malheureux armateur n'eſt-il pas condamné à ſupporter ſeul tout le poids des pertes que fait l'Etat, ſans jamais obtenir de dédommagement? Dans la guerre de terre au moins, pendant que les Stipendiaires de la Royauté ſe diſputent à coups de canons, ou de fuſils, un terrein, une ville, un pays, un immeuble enfin, dont le revenu doit dédommager le Prince attaquant, des fraix qu'il fit pour la conquête; le Citadin, le Marchand, le Bourgeois, qui n'a pas pris les armes, attend l'événement ſans le craindre, & reſte libre poſſeſſeur de ſon bien, à condition ſeulement de payer au nouveau maître le tribut que l'ancien exigeoit, à quelques abus près?

Mais comme il eſt écrit qu'on ne ſe bat jamais pour ne rien piller; que ſi l'homme eſt né pillard, la guerre, & ſur-tout celle de mer, réveille en lui cette paſſion que le frein des loix n'a fait qu'aſſoupir: Et comme, dans cette guerre de mer, il n'y a point d'immeuble à conquérir, qui puiſſe acquitter les dépens en donnant des ſubſides, & que le champ de bataille eſt toujours aux poiſſons, quand les

nobles Enragés ſont ſéparés, partis, ou coulés bas; tous les héros de l'Océan ſont convenus entr'eux, pour premier retour de leurs fraix & ſuivant la morale des loups, de commencer par courir ſur les vaiſſeaux déſarmés du commerce paiſible, & de s'emparer ſans raiſon, ſans pitié, ni pudeur de la propriété du Négociant, qui ne fait nulle défenſe; ſauf à combattre & ſe déchirer entre eux lorſqu'ils ſe rencontreront face à face. En ſorte qu'à la paix, lorſque les Etats fatigués ſe font grace ou juſtice, ou que ſe forçant la main, à raiſon des ſuccès, ils ſe dédommagent réciproquement de leurs pertes, le pauvre Armateur, à qui l'on ne ſongea ſeulement pas, qui perdit tout, à qui l'on ne rend rien, reſte ſeul dépouillé, par le vol impuni qui lui fut fait, à lui qui n'étoit en guerre avec perſonne!

De cet abominable état des choſes, il réſulte que, la violence avec laquelle on rend l'armateur premiere victime des querelles entre les Rois, ne peut laiſſer dans ſon cœur qu'une haine invétérée contre les étrangers ennemis de ſon commerce & de ſes propriétés. Il en réſulte encore qu'on ne pourroit lui envier, ſans porter un cœur infernal, la ſeule reſſource qui lui reſte contre tant de périls accumulés, celle de ſaiſir toutes les oc-

casions, tous les moyens de rendre ses spéculations & promptes & lucratives.

Donc, & n'en déplaise au Vicomte de Stormont, qui fait, des Négociants François, de vils instruments de la perfidie de nos Ministres, il ne nous a fallu que l'espoir de balancer les risques par les avantages, pour nous déterminer d'armer pour l'Amérique; & notre calcul à cet égard étant plus fort que toute insinuation ministérielle, nous avons cru, comme je l'ai dit, être seulement tenus à l'obligation de ne pas heurter dans nos entreprises, l'intérêt reconnu du Prince qui nous gouverne. Mais certes, & n'en déplaise encore au Vicomte de Stormont, au Cabinet Anglois, à l'Ecrivain du Manifeste, aucun de nous n'a pensé qu'il dût à l'injuste Angleterre, le délicat égard de détourner ses spéculations d'un pays, parce qu'il étoit devenu son ennemi. Tous au contraire ont dû prévoir que les Américains, ayant de plus pressants besoins en raison de la guerre Angloise, mettoient un plus haut prix aux denrées qui leur étoient nécessaires : tel a été le véhicule général du commerce de France.

Quant à moi, qu'un goût naturel pour la liberté, qu'un attachement raisonné pour le brave peuple qui vient de venger l'univers de

la tyrannie Angloiſe, avoit échauffé, j'avoue avec plaiſir que, voyant la ſottiſe incurable du Miniſtere Anglois, qui prétendoit aſſervir l'Amérique par l'oppreſſion, & l'Angleterre par l'Amérique, j'ai oſé prévoir le ſuccès des efforts des Américains pour leur délivrance: j'ai même oſé penſer que, ſans l'intervention d'aucun Gouvernement, ni des coloſſes maritimes qu'ils fondoient, l'humiliation de l'orgueilleuſe Angleterre pourroit bien être avant peu l'ouvrage de ces *vils poltrons* ſi dédaignés, de l'autre Continent, aidés de quelques vaiſſeaux marchands ignorés, partis de celui-ci.

J'avoue encore que, plein de ces idées, j'ai oſé donner par mes diſcours, mes écrits & mon exemple, le premier branle au courage de nos Fabricants & de nos Armateurs; & que je n'ai jamais cru, quoiqu'on ait pu dire, manquer au devoir d'un bon ſujet envers mon Souverain, en formant une ſociété maritime, en établiſſant une liaiſon ſolide de commerce entre l'Amérique & ma maiſon, en me chargeant d'acheter & d'embarquer en Europe tous les objets qui pouvoient être utiles à mes braves correſpondants, *les vils poltrons de l'Amérique.*

Mais, ſi je ne prétendois pas à la protection de la Cour, j'avoue que j'étois loin de

croire que le Vicomte de Stormont, dont la plus grande affaire étoit de harceler l'administration, auroit le crédit de l'engager, par ses clameurs, à porter une inquisition sévere & jusqu'alors inouie, sur le cabinet des Négociants, & d'en arrêter les spéculations.

Mais puisque cet objet de sa mission, qu'il n'a que trop bien rempli à l'avantage de l'Angleterre, a malheureusement ruiné les efforts & les entreprises des Armateurs François, pourquoi donc cet ingrat Vicomte, qui, dans ses rapports ministériels, cite avec tant d'emphase, neuf ou dix vaisseaux chargés par moi pour les Américains, à la fin de 1776, & qui les distingue si subtilement de ma frégate l'Amphitrite, a-t-il omis d'apprendre à sa Cour que notre Ministere, étourdi de ses plaintes, avoit perdu de vue la protection qu'il nous devoit peut-être; & que loin de nous l'accorder, il avoit accablé le commerce de prohibitions, & sur-tout avoit presque étouffé ma société naissante, en mettant un embargo général sur tous mes bâtiments?

En vain représentai-je alors, qu'être soumis à l'inspection des Douaniers Anglois sur mer, & s'y voir exposés à tout perdre, sans espoir de réclamation, si l'on étoit pris à l'atterrage de l'Amérique avec des marchandises

prohibées par l'Angleterre, étoit courir aſſez de dangers, ſans que la France aidât encore à reſtreindre les plans de ſes Armateurs; le Miniſtere inflexible exigea rigoureuſement que tous ces bâtiments priſſent des expéditions pour nos Iſles, & fiſſent leurs ſoumiſſions de ne point aller commercer au Continent.

Quel motif engagea donc cet Ambaſſadeur, de taire à ſa Cour les complaiſances exceſſives que la nôtre avoit pour lui? Pourquoi lui cacha-t-il que, ſur ſa délation, le 10 Décembre 1776, le Miniſtre de la Marine fit arrêter au Havre & viſiter exactement tous mes vaiſſeaux? Que dans ce port où ſe trouvoient alors *l'Amphitrite*, *le Romain*, *l'Andromede*, *l'Anonyme*, & pluſieurs autres, ſi le premier de ces bâtiments déja lancé dans la grande rade, eſquiva la viſite, tous les autres la ſubirent, & ſi rigoureuſe, qu'ils furent déchargés publiquement, au grand dommage de mon entrepriſe?

Pourquoi, dans la joie qu'il en devoit reſſentir, n'ajouta-t-il pas que, ne pouvant eſpérer aucun terme, obtenir aucun adouciſſement à ces ordres prohibitifs, je fus obligé de déſarmer tous mes navires? En effet, il eſt de notoriété que ſi quelques-uns enſuite ont pu partir, ce n'a été qu'en Avril, Mai

& Juin de l'année ſuivante : encore a-t-il fallu changer leurs noms, leurs chargements, & donner les plus fortes aſſurances qu'ils n'iroient qu'à nos Iſles du Golphe ! M. l'Ambaſſadeur niera-t-il qu'ils y ont été réellement, lorſqu'il ſait que l'un d'eux, *la Seine*, a, pour prix de mon obéiſſance, été enlevé, à la pointe des Prêcheurs, atterrage de la Martinique, au grand ſcandale de tous les habitants qui le virent, & conduit à la Dominique, où, ſans autre forme de procès, le pavillon Anglois y fut arboré ſur le champ, & le nôtre jetté dans la mer avec des grands cris d'*huzza*, & les plus triſtes feux de joie ?

Comment ce profond politique, cet Ambaſſadeur devenu Miniſtre, s'eſt-il abſtenu d'écrire à ſa Cour, que le même embargo fut mis ſur mes vaiſſeaux à Nantes, & que la *Thérèſe* arrêtée dans ſon port, ne put partir qu'en Juin 1777, après la plus ſévere viſite, & lorſqu'on fut bien certain qu'elle ne portoit point de munitions ; ſur-tout, lorſque le Capitaine ſe fut ſoumis à n'aller qu'à Saint-Domingue, où il a demeuré près d'un an, ainſi que *l'Amélie*, à mon très-grand dommage encore ; puiſque quatre petits bâtiments Bermudiens que j'y avois fait acheter, pour conduire au Continent les cargaiſons de ces na-

vires d'Europe, ont tous été pris, ſoit en allant, ſoit en revenant ?

Pourquoi ne manda-t-il pas à ſa Cour, qu'en Janvier 1777, mon *Amphitrite* ayant relâché à l'Orient, le Miniſtere, à ſa ſollicitation, fit arrêter ce bâtiment ſous prétexte que pluſieurs Officiers s'y étoient embarqués pour aller offrir leurs ſervices aux Américains ?

Comment, à cette occaſion, pût-il omettre dans ſes dépêches, que la Cour envoya l'ordre au plus conſidérable de ces Officiers, de rejoindre à l'inſtant ſon corps à Metz, & d'y rendre compte de ſa conduite ; & qu'apprenant que l'Officier éludoit d'obéir, elle fit dépêcher exprès un courier à l'Orient avec ordre de l'arrêter, de le caſſer, & de l'enfermer pour le reſte de ſes jours au Château de Nantes ; rigueur à laquelle il n'échappa qu'en ſe ſauvant ſeul & preſque nud, ſans oſer reparoître au vaiſſeau : que le Miniſtre ne rendit même à ma frégate la liberté de partir, qu'après avoir exigé du Capitaine une ſoumiſſion poſitive & par écrit, qu'il n'iroit qu'à Saint-Domingue, ſous toutes les peines qu'il plairoit de lui infliger à ſon retour, s'il y manquoit ?

Mais une autre réflexion ſe préſente, & je ne dois pas la retenir, puiſque l'écrivain

du Roi d'Angleterre l'a négligée. La Cour de France, une Puissance étrangere, indifférente & neutre, s'opposoit au noble emploi que des Officiers, la plupart étrangers, vouloient faire de leur loisir en faveur des Américains! Mais que nous importoit à nous, pour qui leur bravoure alloit s'exercer? Et par quel excès de complaisance pour l'Ambassadeur Anglois, nos Ministres établissoient-ils une telle inquisition contre les partisans de l'Amérique; lorsqu'il est prouvé, par le fait, que le neveu du Maréchal de Thomond, de Mylord Clare, que le Comte de Bulkley enfin, le plus ardent Anglois qui ait jamais été souffert au service de France, obtenoit d'eux sans peine la permission d'aller solliciter à Londres du service contre l'Amérique? Si la solution de ce problême échappe à mes lumieres, ce qui frappera tout le monde ainsi que moi, c'est que la comparaison & le rapprochement de ces deux procédés, devoient au moins faire trouver grace à nos très-complaisants Ministres devant ce terrible Ambassadeur, & que son zele & ses travaux n'eussent pas semblé moins importants à sa patrie, & l'eussent également porté lui-même au Ministere où il brûloit d'arriver, si, au-lieu de calomnier notre Cour, il eût rendu compte à la sienne

de tout ce qu'il en obtenoit journellement.

Quoique la politique au fond ne soit partout qu'une sublime imposture, on n'a pas encore vu d'Ambassadeur se donner des licences aussi étendues sur la sublimité de la sienne. Il étoit réservé au Vicomte de Stormont d'en offrir le digne exemple à l'Univers ! — Mais c'est la France, dit-il, qui envoyoit ces Officiers en Amérique. — Eh ! grand *Polititien*, ou *Politiqueur* ! y a-t-il beaucoup de raisonneurs de votre force en Angleterre ? & pensez-vous que le Congrès, qui n'a pas cru devoir tenir un seul des engagements pris devant moi par ses Agents en Europe, avec les Officiers que je lui adressois, qui même a refusé du service à presque tous en arrivant*, eût manqué d'égards à ce point pour notre Cour, s'il eût pensé que ces généreux guerriers lui étoient envoyés par un Roi dont il sollicitoit si vivement le secours & l'amitié ? De quel œil aussi pensez-vous que le Roi de France eût vu le renvoi des Officiers, si ce Prince eût été pour quelque chose en l'arrangement de leur départ ? On se fait donc un grand bonheur de déraisonner à Londres !

Cette réflexion seule est un trait de lumiere qui nous met tous dans notre vrai jour, Anglois, François, travailleurs & raisonneurs.

A la vérité, mon zele empressé pour mes nouveaux amis, pouvoit être blessé du peu d'accueil qu'ils faisoient à de braves gens que j'avois portés moi-même à s'expatrier pour les servir. Mes soins, mes travaux & mes avances étoient immenses à cet égard. Mais je m'en affligeai seulement pour nos malheureux Officiers; parce que dans ces refus même des Américains, je ne sais quelle émulation, quelle fierté républicaine attiroit mon cœur, & me montroit un peuple si ardent à conquérir sa liberté, qu'il craignoit de diminuer la gloire du succès, s'il en laissoit partager le péril à des étrangers.

Mon ame est ainsi composée : dans les plus grands maux, elle cherche avec soin, pour se consoler, le peu de bien qui s'y rencontre. Ainsi pendant que mes efforts avoient si peu de fruit en Amérique, & que les Anglois essayoient de tout corrompre autour de moi pour l'atténuer encore, de lâches ennemis m'accusoient dans mon pays d'être soudoyé par la Cour de Londres, pour l'avertir à temps du départ de tous nos vaisseaux de commerce, & la mettre à même de s'en emparer. Et moi, soutenu par ma fierté, je dédaignois de me défendre, & je livrois ces méchants à leur propre honte, en me pro-

mettant bien de ne jamais souiller mon papier de leur nom. Les oisifs de Paris envioient mon bonheur, & me jalousoient comme un favori de la fortune & des Puissances : & moi, triste jouet des événements, seul, privé de repos, perdu pour la société, desséché d'insomnie & de chagrins, tour-à-tour exposé aux soupçons, à l'ingratitude, aux anxiétés, aux reproches de la France, de l'Amérique & de l'Angleterre, travaillant nuit & jour, & courant à mon but avec effort, à travers ces landes épineuses, je m'exténuois de fatigue, & j'avançois fort peu. Mais mon courage renaissoit, quand je pensois qu'un grand peuple alloit bientôt offrir une douce & libre retraite à tous les persécutés de l'Europe ; que ma patrie seroit vengée de l'abaissement auquel on l'avoit soumise, en fixant par le Traité de 1763, le petit nombre des vaisseaux qu'on daignoit encore lui souffrir ; que le voile obscur, le crepe funéraire dont notre port de Dunkerque étoit enveloppé depuis 60 ans, seroit enfin déchiré ; qu'enfin la mer devenue libre aux Nations commerçantes, Marseille, Nantes & Bordeaux pourroient le disputer à Londres, & devenir à leur tour les cabarets de l'Univers. J'étois soutenu par l'espoir qu'un nouveau système de politique alloit éclore en Europe, &

que l'Angleterre une fois remife à fa vraie place, le nom François feroit aimé, chéri, refpecté par-tout. J'ajouterois encore que j'étois ranimé par l'efpoir de voir le regne actuel exalté comme un des plus beaux de la Monarchie, fi, dans cet écrit auftere & brufquement jetté, je ne m'étois pas interdit tout éloge, & même celui du jeune Roi, qui nous donne un fi grand efpoir par la fageffe de fes vues & fon amour fimple & vrai pour le bien, dans l'âge où prefque tous les hommes ne fe font remarquer que par des folies, des ridicules, ou des travers.

Ce bel avenir me rendoit mon courage & ma gaieté même, au point qu'un Miniftre Anglois m'ayant fait l'honneur, au fujet de *l'Amphitrite*, de dire à quelqu'un en riant, que j'étois un bon Politique, mais un mauvais Négociant : je répondis fur le même ton : Qu'il laiffe faire au temps ; la fin feule peut nous montrer lequel aura plus profpéré, moi dans mon petit commerce, & lui dans fa grande adminiftration.

Dans un pareil état des chofes, on fent bien que le Cabinet de Saint-James eût appris avec joie, par fon Ambaffadeur, qu'au retour de ma frégate l'*Amphitrite*, mon Capitaine, accufé de défobéiffance, avoit été fcandaleufement

arrêté, puis traîné en prison, quoique son journal prouvât qu'il n'avoit fait que céder à l'empire des circonstances; & qu'ayant resté 90 jours en route, & 35 sans se reconnoître, il s'étoit vu prêt à périr de misere à l'instant qu'il fut porté sur le continent: mais son crime étoit d'y avoir jetté l'ancre; & je suis persuadé moi, que le Lord North auroit su bon gré à l'Ambassadeur, s'il eût appris par lui que la mine terrible qu'il en fit à nos Ministres, avoit coûté trois mois de cachot à mon malheureux Capitaine, & à moi deux mille écus d'indemnité que je crus lui devoir, pour payer les humeurs du Vicomte de Stormont.

C'est ainsi que chaque fait articulé dans le *Mémoire justicatif*, d'après le rapport de cet Ambassadeur, est faux, insidieux ou controuvé. Voyez-le citer comme un crime, un bâtiment, l'*Heureux*, à moi, parti de Marseille en Septembre 1777, dissimuler en même-temps à sa Cour, que ce vaisseau, l'*Heureux*, le plus malheureux des vaisseaux, étoit depuis dix mois dans le port, équipé, chargé, prêt à partir, puis arrêté à la sollicitation de lui Vicomte, enfin, déchargé deux fois publiquement, par ordre du Ministre; & que ce n'est qu'après ces éclats scandaleux & dommageables, que ce vaisseau, qui m'avoit ruiné par un si long séjour,

féjour, & des dépenfes fi énormes, a obtenu la liberté de fortir du port avec des comeftibles feulement, & fans aucunes munitions de guerre. Car s'il a relâché ailleurs pour accomplir fon chargement, qui n'étoit pas même au tiers, c'eft un fait abfolument étranger à nos Miniftres, puifqu'il s'eft paffé loin du Royaume, & hors de la longueur de leurs bras.

Ainfi, lorfque ce Mémoire parle de mes armements de Dunkerque, il fe garde bien d'avouer que l'Adminiftration, toujours auffi févere, à mon égard, qu'attentive aux plaintes de l'Ambaffadeur Anglois, donna l'ordre exprès de vifiter dans ce port tous les vaiffeaux annotés par l'inquifition *Stormonienne*, & de les décharger fans pitié, s'ils avoient à bord des munitions de guerre; l'un d'eux, *la Marie-Catherine*, fe trouvant en rade à l'inftant où l'ordre arriva, put fe dérober à fa rigueur, & fe rendre à la Martinique avec un chargement d'artillerie, affuré à Londres même; mais que les autres furent vifités, déchargés & forcés d'aller en left chercher du fret en Amérique, fans que j'aie pu depuis trouver une autre occafion de rembarquer mes cargaifons militaires; tant l'attention du Gouvernement à y veiller a été févere & continuelle.

Voilà ce que le Vicomte de Stormont pouvoit bien apprendre à sa Cour ; il eût honoré sa vigilance, & n'eût point trahi la vérité : mais c'est ce dont on s'embarrasse le moins en politique. Il devoit même ajouter que, dans la colere où je fus de ce qui m'arrivoit à Dunkerque, ayant appris que le Sieur Frazer, Commissaire Anglois, odieux par son emploi, mais personnellement détesté dans ce port, avoit osé corrompre & fait passer en Angleterre un de nos bons pilotes-côtiers & beaucoup de matelots François, je me procurai toutes les preuves juridiques de ce honteux délit : mais que je ne pus jamais obtenir du Gouvernement, que le Commissaire insolent fût poursuivi pour ce crime de lese-nation ; & je ne l'obtins pas, je m'en souviens bien, parce que les soins que je m'étois donnés à ce sujet, pouvoient être taxés de récrimination par l'Ambassadeur Anglois. Je dirai tout ; car ce n'est ici ni le lieu ni le temps de flatter personne. Un écrit destiné à relever le flagornage Anglois du *Mémoire justificatif*, ne doit pas être à son tour accusé d'une imbécille partialité pour la France.

Mais le comble de la mauvaise foi dans les rapports de l'Ambassadeur d'Angleterre, est le compte insidieux qu'il rend à sa Cour, de

l'Hippopotame, ce vaiſſeau que j'ai nommé *le Fier Rodrigue*; & qui depuis a eu l'honneur d'être jugé digne par le Général Amiral d'Eſtaing, de contribuer, ſous ſes ordres, au ſuccès des armes du Roi près la Grenade, leſquels ne ſont point, comme le dit l'Ecrivain emmiellé du *Mémoire juſtificatif*, des triomphes de gazettes, ni des ſuccès à coups de preſſe; mais de beaux & bons ſuccès à coups de canons.

C'eſt le compte inſidieux qu'il rend à ſa Cour de ces prétendus 14 *mille fuſils que j'y devois embarquer, & des autres munitions de guerre à l'uſage des rebelles*, cités dans le *Mémoire juſtificatif;* aucun armement n'ayant été plus ouvertement, plus cruellement moleſté, pour complaire au Vicomte de Stormont. Voici le fait; on le trouvera concluant.

Tant de vaiſſeaux arrêtés dans nos ports; tant de déchargements faits par ordre ſupérieur; tant d'opérations manquées ou ſuſpendues; tant d'or & de temps perdu, & ſurtout l'obligation forcée d'exécuter rigoureuſement les ordres prohibitifs de la Cour, ſur les munitions de guerre, avoient enfin changé mes plans d'armements.

Bientôt apprenant que les Anglois m'avoient enlevé beaucoup de navires, & qu'il ne me reſtoit d'autres moyens de marcher librement

que de me rendre redoutable aux corſaires, je fis acheter par un tiers & ſur criées publiques, en Avril 1777, l'*Hippopotame*, vaiſſeau de ligne que le Roi faiſoit vendre à Rochefort. On le mit au radoub auſſi-tôt pour être armé en guerre & marchandiſes; & toute ſa cargaiſon, de la valeur d'un million, conſiſtant en vin, eau-de-vie, marchandiſes ſeches, & ſans une ſeule arme, une ſeule caiſſe de munitions, fut à l'inſtant tranſportée à Rochefort, pour partir au plutôt.

Mais ce fatal Ambaſſadeur, dont la grande affaire étoit de déſoler notre commerce ſur terre, pendant que les corſaires de ſa nation l'outrageoient & le pilloient ſur mer; ce profond politique, qui partageoit ſon temps entre le plaiſir d'impatienter nos Miniſtres en France, & celui de les calomnier en Angleterre, s'en vint faire à Verſailles des lamentations... ſi lamentables ſur ce navire, en diſant que je feignois d'équiper un bâtiment pour le commerce, & ne faiſois qu'armer un vaiſſeau de guerre pour le ſervice du Congrès, que la Cour en fut ébranlée.

Sur ces nouvelles criailleries, le Miniſtere, ignorant abſolument que j'euſſe part à cet armement qui ſe faiſoit ſous un nom ſuppoſé, donna les ordres les plus précis aux Com-

mandant & Intendant de Rochefort de découvrir ſous main le nom & l'objet du vrai propriétaire de ce vaiſſeau. J'appris la recherche de la Cour, & je fis adreſſer du lieu de l'armement, le mémoire ſuivant au Miniſtre de la Marine, ſous une ſignature étrangere. Si je le joins ici, c'eſt que ſon caractere & ſon ſtyle donneront, mieux que tous mes raiſonnements, une juſte idée des relations qui exiſtoient alors entre l'Adminiſtration & le commerce de France.

MONSEIGNEUR,

„ Sur les interrogations faites à notre Com-
„ miſſionnaire de Rochefort par le Comman-
„ dant de la Marine, nous penſons qu'il n'y a
„ qu'un de ces Anglois inquiets & rôdeurs
„ dont nos ports ſont remplis, qui ait pu
„ ſemer l'allarme ſi mal-à-propos ſur nous,
„ & fait inſpirer à votre Grandeur, par des
„ voies qui leur ſont familieres, le deſſein de
„ porter une inquiſition inconnue juſqu'ici
„ ſur le cabinet & les ſpéculations des Négo-
„ ciants François.

„ Monſeigneur, le vaiſſeau du Roi l'*Hippo-*
„ *potame* étoit à vendre: apparemment que c'é-
„ toit pour que quelqu'un l'achetât. Nous l'a-

„ vons bien acheté, bien payé ; nous le faisons
„ radouber à grands fraix, & nous ne croyons
„ pas qu'il y ait rien-là de contraire aux loix
„ du commerce, ni qui nous doive exposer
„ au soupçon de vouloir contrarier les vues
„ pacifiques du Gouvernement.

„ Mais si un vaisseau d'un tel gabaris ne
„ peut être destiné qu'à de hautes spécula-
„ tions, n'est-il pas naturel, Monseigneur,
„ que nous mettions ce navire en état de ne
„ pas craindre, en pleine paix, de se voir
„ harcelé, canonné, visité, fouillé, insulté,
„ dépouillé, peut-être emmené & confisqué,
„ malgré la régularité de nos expéditions,
„ (comme cela est arrivé à tant d'autres),
„ s'il se trouve une aune d'étoffe dans nos
„ cargaisons, dont la couleur ou la qualité
„ déplaise au premier malhonnête Anglois qui
„ nous rencontrera?

„ Lorsqu'il nous auroit bien outragé & fait
„ perdre le fruit d'un bon voyage, peut-être
„ il en seroit quitte pour vous faire répon-
„ dre par le Ministere Anglois, *que le Capi-
„ taine étoit ivre, ou que c'est un mal-entendu.*
„ Mais votre Grandeur sait bien que, si cette
„ excuse banale & triviale suffit pour appai-
„ ser la vindicte du Gouvernement François,
„ l'utile Négociant, dont le métier est de con-

„ fier sa fortune aux flots, sur la foi des Trai-
„ tés, n'en reste pas moins ruiné, malgré les
„ dédommagements promis, dont on fait tou-
„ jours trop bien éluder l'accomplissement.

„ Cependant, Monseigneur, le Négociant
„ maritime, étant de tous les sujets du Roi
„ celui que les Traités doivent le plus envi-
„ sager, est aussi celui qui a besoin d'une pro-
„ tection plus immédiate. Jettez un coup d'œil
„ sur tous les états de la société, Monseigneur,
„ & vous verrez que l'Administration, le
„ Fisc, le Militaire, le Clergé, la Robe, la ter-
„ rible Finance, & même la classe utile des
„ Laboureurs, tirent leur subsistance ou leur
„ fortune de l'intérieur du Royaume : tous
„ vivent à ses dépens. Le Négociant seul, pour
„ en augmenter les richesses ou les jouissan-
„ ces, met à contribution les quatre parties
„ du monde ; & vous débarrassant utilement
„ d'un superflu inutile, il va l'échanger au
„ loin, & vous enrichit en retour, des dé-
„ pouilles de l'univers entier. Lui seul est le
„ lien qui rapproche & réunit tous les peu-
„ ples que la différence des mœurs, des cul-
„ tes & des gouvernements tend à isoler, ou
„ à mettre en guerre.

„ Si donc le Négociant se voit désormais
„ obligé de rendre compte d'avance de ses

„ fpéculations, dont la réuffite dépend tou-
„ jours de la diligence & du fecret, & qui
„ font foumifes à des variations dépendantes
„ de tous les événements politiques, il n'y
„ a plus pour lui ni liberté, ni fûreté, ni
„ fuccès, & la chaîne univerfelle eft rompue.

„ Votre Grandeur s'appercevra bien que ce
„ n'eft pas pour éluder d'obéir que nous ob-
„ fervons; mais feulement parce que nous
„ penfons que d'établir une inquifition fur les
„ fecrets des Négociants, par complaifance
„ pour les rivaux du commerce François &
„ les ennemis naturels de l'Etat, eft un em-
„ ploi de l'autorité fujet à des conféquences
„ terribles, dont la moins funefte eft de dé-
„ goûter le commerce, & d'éteindre l'émula-
„ tion, fans laquelle rien ne fe fait.

„ Lorfque notre Commiffionnaire s'eft ren-
„ du, fous fon nom, adjudicataire de *l'Hip-
„ popotame*, vous avez eu la bonté, Monfei-
„ gneur, de lui promettre l'affurance du pre-
„ mier fret royal pour les Colonies : daignez
„ remplir cette promeffe; fon exécution eft
„ le meilleur moyen de vous affurer de la
„ vraie deftination de notre vaiffeau. Nous
„ croyons, Monfeigneur, que ce feul mot ren-
„ ferme toutes les explications que votre
„ Grandeur defire.

„ Nous sommes avec le plus profond ref-
„ pect, &c ".

Ce Mémoire fait pour fixer la vraie destination du *Fier Rodrigue*, & désarmer la Cour, produisit un effet tout contraire en me décelant : on crut m'y reconnoître ; & les cris de l'Ambassadeur continuant sans relâche & contre mon navire & contre ma personne, le Ministre, à l'instant qu'il levoit l'embargo momentané mis sur tous les autres vaisseaux du commerce, ordonna durement d'arrêter le mien dans le port, sans lui laisser l'espoir de partir en aucun temps.

Ayant eu dessein de l'armer en pieces de bronzes, pour qu'il fût plus léger à la marche, en guerre & marchandises, j'avois fait acheter & transporter à grands fraix, de ces canons, la quantité qui m'étoit nécessaire. Un nouvel ordre, attaché à mon Euménide, arriva, qui me força de revendre mon artillerie à toute perte, & n'en laissa pas moins subsister l'embargo mis sur mon navire.

En vain j'offris personnellement au Ministere d'embarquer sur ce vaisseau, des troupes du Roi pour Saint-Domingue, afin qu'on fût bien sûr de sa destination. En vain je proposai de soumettre ma cargaison à la visite la

plus rigoureuſe, pour qu'on fût certain qu'aucunes munitions n'entroient dans le chargement du *Fier Rodrigue*. En vain je dépoſai ma ſoumiſſion de faire rentrer ce vaiſſeau dans ſix mois, avec expédition & denrées de Saint-Domingue, ſous peine de la perte entiere & du navire & de ſa cargaiſon, ſi j'y manquois. Le Miniſtere fut inexorable : & malgré les plaintes qu'une telle rigueur m'arracha; malgré la dépenſe énorme d'un double achat, double tranſport & diſpendieux chargement d'artillerie; malgré la perte réſultante d'une cargaiſon d'un million, retenue une année entiere au lieu de ſon départ; malgré la miſe continuelle & ruineuſe de l'équipement d'un vaiſſeau de cette force, arrêté dans le port le même-temps d'un année; enfin, malgré les proteſtations que le déſeſpoir me fit faire de rendre l'Adminiſtration garante de mes pertes devant le Roi même, & pour leſquelles aujourd'hui je ſuis en inſtance aux pieds de Sa Majeſté, les Miniſtres, fideles à je ne ſais quelle parole arrachée par l'Ambaſſadeur Anglois, ne voulurent jamais conſentir à lever l'embargo de mon navire; & je déclare avec douleur, que je n'ai obtenu cette tardive juſtice, qu'après la notification du Traité de Commerce entre la France & l'Amérique,

faite à Londres par le Marquis de Noailles, & la brusque retraite de l'Ambassadeur d'Angleterre ; c'est-à-dire, plus d'un an après le chargement & l'équipement du *Fier Rodrigue.*

Voilà ce que le Vicomte de Stormont s'est bien gardé d'écrire à sa Cour, & ce qu'il n'oseroit démentir aujourd'hui. Je laisse en blanc mille autres faits très-affligeants pour notre commerce, & notamment pour moi ; parce que cet extrait suffit, au-delà, pour montrer quelle foi doit être accordée aux narrés, aux inculpations de ce long *Mémoire justificatif.*

Lorsque le Vicomte de Stormont résidoit à Paris, & qu'il s'y débitoit un mensonge politique, une fausse nouvelle un peu fâcheuse pour les Américains, on se souvient encore que le mot des Députés du Congrès, interrogés par tout le monde, étoit constamment : Ne croyez pas cela, Monsieur, *c'est du Stormont tout pur.*

Eh bien! Lecteur, on en peut dire autant du Mémoire justificatif; *c'est du Stormont tout pur*, au style près, qui, bien qu'un peu traînant dans la traduction, ne manqueroit pas de graces, ni la logique de justesse, si l'Ecrivain n'oublioit pas sans cesse que le Lord Stormont en a fourni les données, & qu'il écrit pour l'injuste Angleterre, dont les usur-

pations, la mauvaife foi, l'arrogance & le defpotifme ont fait une claffe abfolument féparée de toutes les fociétés humaines.

Car fi les Royaumes font de grands corps ifolés, & plus féparés de leurs voifins par la diverfité d'intérêts que par les barrieres, les citadelles ou la mer qui les renferment; fi leurs feules relations font celles du *Droit naturel*, c'eft-à-dire, celles que la confervation, le bien-être & la profpérité de chacun lui impofent; & fi ces relations diverfement modifiées fous le nom de *Droit des gens*, ont pour principe général, felon Montefquieu même, *de faire fon propre bien avec le moins de mal poffible aux autres;* il femble que l'Angleterre, ayant mis tout fon orgueil à s'écarter de cette loi commune, ait choifi pour principe fondamental, de fe rendre odieufe & redoutable à tout le monde, quand il n'en devroit réfulter aucun avantage pour elle-même.

Ajoutez à ce damnable principe, la commodité toujours fubfiftante d'enfreindre les Traités, & de manquer à toutes les conventions, fous prétexte que fon Roi n'ayant qu'une autorité partagée entre lui, le Peuple & la Nobleffe, les engagements qu'il prend ne peuvent empêcher la fougueufe Nation de fe porter à des excès qui n'en fubfiftent pas moins,

quoique désavoués par l'équité du Prince, ou son respect pour la foi jurée. Réunissez, dis-je, toutes ces notions, & vous n'aurez encore qu'une foible idée du peuple audacieux qui nous accuse aujourd'hui de perfidie.

Mais pourtant, si le Roi d'Angleterre ne peut pas toujours être rendu garant des infractions de son peuple aux Traités subsistants, à qui donc gardons-nous notre foi? Quoi! vous nous liez, Anglois, & ne croyez jamais l'être? Etrange & superbe Nation, qu'il faut admirer pour ton patriotisme & la fermeté Romaine que tu montres en tes revers actuels; mais qu'il est temps d'humilier, pour punir & réprimer l'abus affreux que tu te plûs toujours à faire de ta prospérité!

Marâtre insensée! qui prétends à l'amour de tes enfants, quand tu ne veux les enchaîner que pour épuiser le sang de leurs veines, & l'employer à tes prostitutions! Si l'instant est venu que ton exemple doit apprendre aux Nations qu'il n'est de politique heureuse & durable que celle fondée sur la morale universelle, & sur la réciprocité des devoirs & des égards....

Si tes Ministres, aveuglés par une ambition inepte en ses vues, & trompée dans ses mesures, ont imprudemment porté leur système

oppressif sur tes Colonies, & les ont forcées, en prenant les armes, d'adopter pour devise, ce vers terrible, instructif & sublime de notre grand Voltaire :

L'injustice à la fin produit l'indépendance.

Et si, par une suite de cette inquiete arrogance, qui ne vous permet jamais de goûter de liberté que celle qui s'appuie sur l'oppression de vos freres, vous allez encore avoir, ô Anglois ! à pleurer la perte de l'Irlande, si long-temps par vous & si injustement avilie ; repentez-vous ; frappez votre poitrine ; accusez-vous, & cessez d'accuser vos voisins de l'orage & des maux infinis que vous seuls avez attirés sur votre patrie malheureuse.

J'ai prouvé, par vos procédés affreux envers nous, qu'il ne vous étoit dû de notre part qu'anathême & vengeance, & cependant Anglois ! vous êtes les agresseurs !

J'ai prouvé que, si la France eût suivi l'impulsion du plus juste ressentiment, elle eût dû secourir l'Amérique, la prévenir même, & hâter l'instant de son indépendance ; & cependant, Anglois ! vous êtes les agresseurs !

J'ai prouvé que tournant contre l'honneur de nos Ministres l'effet de leur condescendance pour vos embarras, vous prétendez les cou-

vrir du ridicule ineffaçable d'avoir fans ceffe arrêté d'une main ce que vous les accufez d'avoir encouragé de l'autre ; qu'au-lieu de leur rendre graces du peu de fruit que l'Amérique a tiré des foibles efforts du commerce, vous mettez ces efforts fur le compte de leur perfidie : en cela même, Anglois ! vous êtes des agreffeurs très-malhonnêtes & très-ingrats. Cependant, paffe encore pour injurier. C'eft votre maniere de vous défendre, elle eft connue ; & quand on s'eft fait une mauvaife réputation, il refte au moins à jouir du trifte privilege acquis par elle. On fait bien que dans votre ftyle il en eft, ô Anglois ! de la *perfidie* de la France comme de la *poltronnerie* des Américains, qui ont fait mettre armes bas à vos troupes, & vous ont chaffés de leur pays. A vous donc permis d'injurier tout le monde.

Mais déraifonner pour le feul plaifir d'outrager ! Déraifonner dans un écrit grave & foumis au jugement des raifonneurs de l'Europe ! n'eft-ce pas abufer à la fois de toutes les façons d'être audacieux ? Car enfin fi le Roi de France eût eu le deffein de fecourir fecretement l'Amérique, il eût au moins voulu le faire efficacement ; & dans ce cas, il ne falloit pas un grand effort pour deviner qu'en

prêtant feulement un million fterling aux États-unis ; une efpèce de proportion à l'inftant rétablie entre le numéraire & le papier de leur pays, auroit foutenu le crédit & l'émulation générale, eût augmenté l'ardeur des foldats par la réalité de la paye, & peut-être eût mis les Américains, fans autre fecours, a portée de terminer promptement leur guerre. Economie, ou libéralité, qui nous eût épargné près de 400 millions, que notre protection militaire nous a déja coûtés !

Donc fi la morale ou la noble politique du Roi de France l'empêcha de prendre ce parti, c'eft que ce Roi, jeune & vertueux, ne voulut pas permettre ce qu'il ne pouvoit pas avouer. Toute fa conduite fubféquente eft la preuve de cette affertion. — Mais pourquoi donc ce Roi fi jufte a-t-il fubitement renoncé à fa neutralité pour s'allier avec l'Amérique ? — Ecoutez-moi, Lecteur, & pefez mes paroles : cette réponfe eft la fin de tout.

Après avoir demeuré long-temps fpectateur paffif & tranquille de la guerre exiftante, le Roi de France, inftruit par les débats du Parlement d'Angleterre & par le fuccès des armes Américaines, que, malgré les efforts des Anglois, pendant trois campagnes fucceffives, la force des événements féparoit enfin l'A-

mérique

mérique de l'Angleterre : Inſtruit auſſi que les meilleurs eſprits de la nation Angloiſe s'accordoient à penſer, à dire hautement dans les deux Chambres, qu'il falloit à l'inſtant reconnoître l'indépendance des Américains, & traiter avec eux ſur le pied de l'égalité : Le Roi ne pouvant plus ſe tromper ſur le véritable objet des armements de l'Angleterre, lorſqu'il voyoit le peuple Anglois demander à grands cris la guerre contre lui, faire offres de lever la milice nationale à ſes fraix, & de fournir volontairement, par chaque *Shire* ou Comté, un certain nombre de ſoldats, pourvu qu'ils fuſſent employés contre la France : S'étant d'ailleurs bien aſſuré que les Amiraux Anglois qui avoient nettement refuſé de ſervir contre l'Amérique, étoient néanmoins nommés à des commandements d'eſcadres qui ne pouvoient donc plus la menacer : Trop certain enfin des millions qu'on répandoit, & des efforts qu'on faiſoit pour diviſer les eſprits, tant au Congrès en Amérique, que ceux de la Députation en France ; & ſur-tout connoiſſant bien l'eſpoir ſecret qu'on avoit à Londres d'engager les Américains, par l'offre inopinée de l'indépendance, à ſe réunir aux Anglois contre la France, à la punir, par une guerre ſanglante & combinée, de trois ans de

froideurs & de refus de s'allier à l'Amérique : Preſſé par tant de motifs accumulés, le Roi s'eſt déterminé, mais publiquement & ſans aucun myſtere, mais ſans déclarer la guerre aux Anglois, encore moins la leur faire ſans la déclarer, comme ils en ont établi l'odieux uſage; ſans vouloir même entamer de négociations préjudiciables à la Cour de Londres, & par une ſuite modérée de la neutralité qu'il avoit adoptée; le Roi, dis-je, s'eſt enfin déterminé à reconnoître l'indépendance de l'Amérique, à former un Traité de commerce avec les nouveaux Etats-unis ; mais ſans excluſion de perſonne, pas même des Anglois, à la concurrence de ce commerce.

Certes, ſi les regles de la juſtice, de la prudence, & le ſoin de ſa propre ſûreté n'ont pas permis au Roi de différer plus long-temps cette reconnoiſſance d'un honorable affranchiſſement & d'une indépendance dont les Anglois ſe flattoient de faire tourner bientôt leur honteux aveu contre nous-mêmes; au moins faut-il convenir qu'aucun acte auſſi intéreſſant, auſſi grand, auſſi national, ne s'eſt fait avec plus de modération, de candeur, de nobleſſe & de ſimplicité ; tous caracteres abſolument oppoſés à la *perfidie* dont l'inſolence Angloiſe a voulu tacher la France & le Roi dans ſon

Mémoire justificatif. Ce qu'il falloit prouver.

Quant à moi, dont l'intérêt se perd & s'évanouit devant de si grands intérêts; moi foible particulier, mais courageux citoyen, bon François, & sincere ami du brave peuple qui vient de conquérir sa liberté; si l'on est étonné que ma foible voix se mêle aux bouches de tonnerre qui plaident cette grande cause, je répondrai qu'on n'a besoin de puissance que pour soutenir un tort, & qu'un homme est toujours assez fort quand il ne veut qu'avoir raison. J'ai fait de grandes pertes; elles ont rendu mes travaux moins utiles que je ne l'espérois à mes amis indépendants: mais comme c'est moins par mes succès que par mes efforts que je dois être jugé, j'ose encore prétendre au noble salaire que je me suis promis, l'estime de trois grandes Nations, la France, l'Amérique, & même l'Angleterre.

P. A. CARON DE BEAUMARCHAIS.

Fin du Tome troisieme.

00102465

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 19 September, 2016